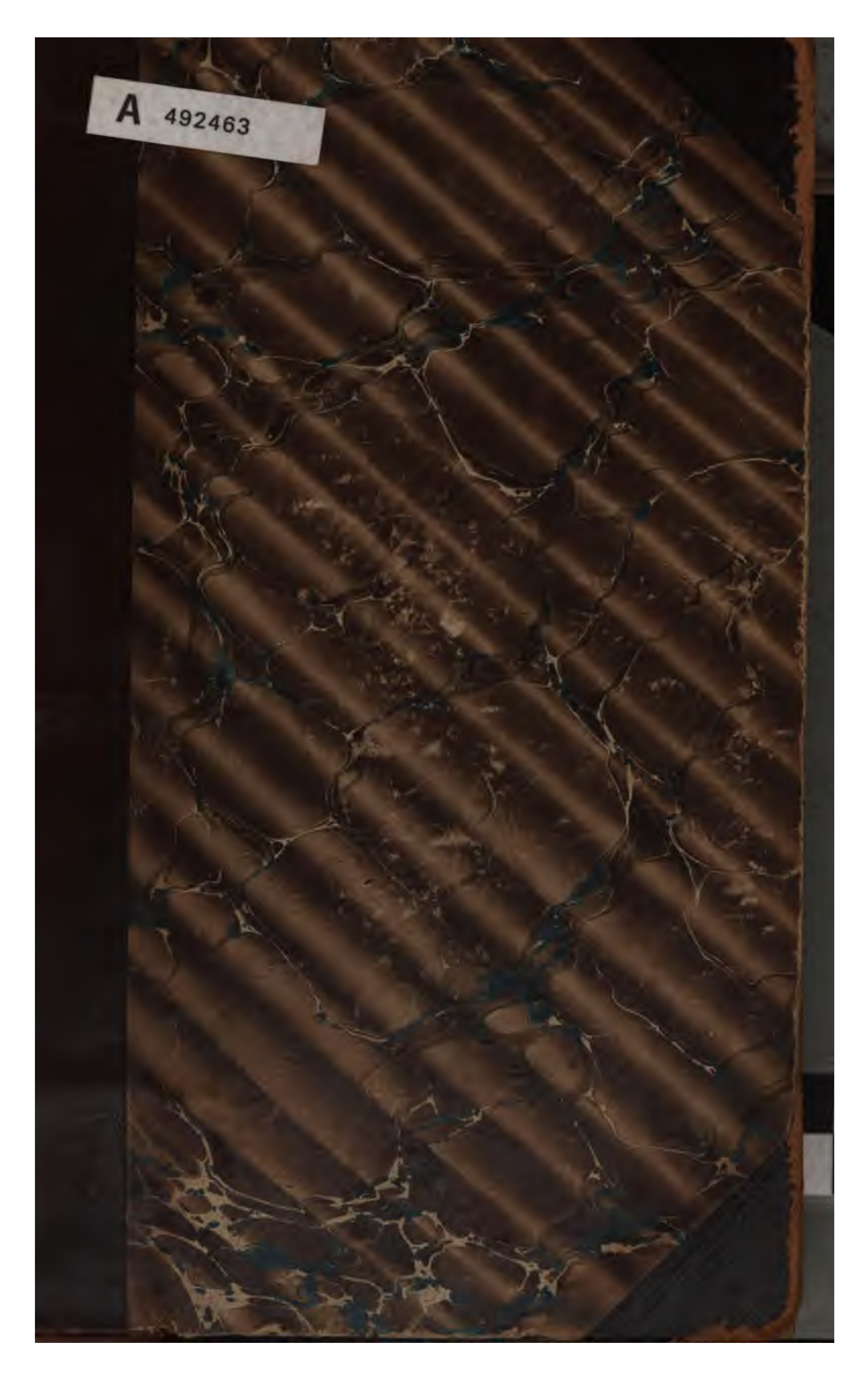

A 492463

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Avocat, docteur en droit

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE.

1863 — QUATRIÈME TRIMESTRE

22e ANNÉE — QUATRIÈME SÉRIE

TOME SEIZIÈME

(LXVIe DE LA COLLECTION.)

PARIS

AUGUSTE DURAND, LIBRAIRE,

7, RUE DES GRÈS-SORBONNE.

—

1863



RAPPORT DE M. ADOLPHE GARNIER

SUR L'OUVRAGE DE M. NOURRISSON

INTITULÉ :

TABLEAU DES PROGRÈS DE LA PENSÉE HUMAINE.

Tableau des progrès de la pensée humaine! C'est un beau titre, qui fait penser à Vico, à Condorcet, à Herder, à tous ceux qui ont célébré les progrès de l'humanité.

Comment l'auteur aura-t-il rempli sa tâche? Il veut décrire le progrès dans la philosophie. La carrière est immense et obstruée par bien des obstacles. Il aura trouvé, au commencement de sa route, cette désolante doctrine que l'esprit humain tourne toujours dans le même cercle : qu'il marche du sensualisme à l'idéalisme, de l'idéalisme au mysticisme; que celui-ci engendre le scepticisme, d'où l'on retombe dans le sensualisme, et ainsi toujours à recommencer. Comment l'auteur aura-t-il franchi cette première barrière? Aura-t-il essayé de montrer que l'idéalisme s'est épuré dans le spiritualisme; que le mysticisme a perdu un grand nombre de ses adhérents, que le scepticisme a reculé, puisqu'il n'attaque plus aujourd'hui la véracité des sens et les vérités mathématiques, et qu'enfin le sensualisme, lui aussi, a perdu beaucoup de terrain en admettant, par l'aveu des phrénologistes eux-mêmes, des conceptions idéales et des penchants désintéressés?

Si l'on entre dans les divisions de la philosophie, on peut justifier dans chaque branche la doctrine du progrès. La psychologie, ou la théorie des facultés de l'âme, ébauchée dans Platon et dans Aristote, s'est étendue et déterminée dans les philosophes français du XVII[e] siècle et les philosophes écossais du XVIII[e]. La logique avait reçu d'Aristote une forme précise et presque mathématique; mais c'était seulement la logique de la déduction. Celle de l'induction est de création moderne et sortie presque tout entière des mains de Bacon. La logique de Port-Royal est un traité plus méthodique et plus complet que ceux qui l'ont précédé, et la logique de Bossuet, découverte il y a une trentaine d'années, et qui mériterait d'être plus répandue, est aussi complète que celle de Port-Royal et l'emporte de beaucoup par la concision des pensées et la fermeté du style. La morale, que l'antiquité grecque avait déjà éclairée par la théorie des quatre vertus cardinales, s'est développée et perfectionnée par l'influence du christianisme qui a fait de la morale une partie de la religion. Elle a produit un plus grand respect de la vie et de la liberté de nos semblables, et une amélioration considérable dans le droit international. Enfin, comme nous l'avons déjà dit ailleurs, la théodicée ou la théologie naturelle, déjà si élevée dans Platon et dans Aristote, s'est rehaussée encore dans Descartes, Leibniz, Fénelon, Paley, Wollaston, dont les ouvrages sont des traités réguliers et scientifiques.

C'était un beau sujet que d'avoir à montrer tous ces progrès textes en mains, que de suivre les perfectionnements de la pensée philosophique dans le cours des âges

en le justifiant par de nombreux documents. M. Nourrisson a-t-il rempli ce magnifique programme? Hélas! non. Il a rangé les philosophes côte à côte ou à la suite les uns des autres, laissant au lecteur le soin de découvrir dans les analyses, du reste très-bien faites, qu'il lui fournit, le progrès de la pensée humaine qui se lit sur le titre, mais qui ne se montre pas assez dans l'ouvrage. Il y a même un passage qui représente plutôt une décadence qu'un progrès dans le cours de la philosophie : « Du mouvement socratique, dit l'auteur, naît le dogmatisme spéculatif de Platon et d'Aristote, et par une dégénérescence déplorable de leurs sublimes théories, le dogmatisme pratique d'Epicure et de Zénon ; puis sous la dénomination de scepticisme, la sophistique reparaît qui envahit tout. L'Italie ne suffit pas à réparer les caducs enseignements de la Grèce. Elle se borne à les reproduire, sans en prendre toujours le plus sûr ni le meilleur. De la sorte la pensée s'affaisse et languit, et dévoyée, n'a plus où se prendre, lorsque intervient le christianisme qui, propagé par les Pères, pénètre les âmes de ses dogmes réparateurs (1). » Un déclin s'étendant du commencement du IVe siècle avant J.-C., qui est l'âge de Platon et d'Aristote, jusqu'à la fin du IVe siècle de notre ère, qui est l'époque des plus illustres Pères de l'Église, c'est-à-dire une décadence de huit siècles, quel chapitre pour une histoire du progrès !

Ne valait-il pas mieux observer que la morale du Portique n'était pas une dégénérescence de la morale de l'Académie et du Lycée ; que le pyrrhonisme qui ne s'attaquait

(1) P. 279.

surtout qu'aux fausses explications des philosophes, était bien loin des arguties et des vaines subtilités des écoles d'Élée et de Mégare, et que les ouvrages de Cicéron, de Sénèque, d'Épictète et de Marc-Aurèle formaient une sublime préparation au christianisme, loin d'être une corruption qui eût besoin de dogmes réparateurs.

Ailleurs, M. Nourrisson est plus d'accord avec la vérité et avec le titre de son ouvrage. Il dit : « Tout compté et rabattu, la philosophie devient d'âge en âge de plus en plus large, pénétrante et lumineuse.... L'esprit humain arrive à des solutions de plus en plus complètes de ces quatre essentiels problèmes : qu'est-ce que l'âme? que sont les idées du vrai, du bien et du beau? qu'est-ce que Dieu? qu'est-ce que la vie future?... l'importance de la philosophie devient encore plus sensible, si l'on considère que c'est à elle qu'il faut en grande partie rapporter les évolutions successives qui ont rendu les sociétés humaines plus dignes de l'homme. Sous son action incessante, l'esclavage a disparu pour n'être plus que le servage; puis le servage a cessé, et subséquemment le privilége a pris fin par notre impérissable déclaration des droits.... L'histoire de la philosophie est l'histoire même de la civilisation (1). » Enfin M. Nourrisson dit de la philosophie du XVII[e] siècle : « Supérieure à l'antiquité par sa méthode, par ses vues sur l'âme et sur Dieu; plus libre que la scholastique à l'endroit de la théologie... En outre, moins dépendante des anciens à qui elle mesure ses respects, jamais philosophie n'a été plus pleine que celle du XVII[e] siècle. Elle embrasse l'homme tout entier,

(1) P. 507 et suivantes.

âme et corps. Non contente de s'occuper de nos destinées immortelles, elle travaille à améliorer même ici-bas notre condition (1). »

Cela est très-bien dit, mais ce sont des propositions générales que l'auteur ne s'occupe pas de justifier par les textes qu'il a sous la main, et dont il ne prend pas soin de donner la démonstration. Il faut, comme nous l'avons dit, que le lecteur aille lui-même à la découverte, qu'il compare les théories et qu'il se démontre, par ses propres forces, qu'il y a progrès d'un système à l'autre, ou au moins de siècle en siècle.

Nous dirions que M. Nourrisson n'a fait qu'une histoire de la philosophie semblable à toutes les autres, si la sienne ne se distinguait de la foule par une grande clarté d'exposition, par l'élégance continue de la forme, par une connaissance profonde du sujet et par la vérité de ses analyses. Nous ne sommes en dissentiment avec lui que sur quelques points.

Il nous paraît mal interpréter la métempsychose de Pythagore, lorsqu'il suppose que par la transmigration des âmes, le sage a voulu dire seulement: « Que la plupart des hommes au lieu de s'élever vers la région intelligible qui les appelle, se précipitent, par l'abus de leur liberté et le poids de leurs vices, dans les régions inférieures, où ils deviennent, les uns semblables au renard par l'astuce, les autres au loup par la rapacité, d'autres au pourceau par la luxure, revêtant de la sorte la nature des animaux (2). » La doctrine de Pythagore est plus naïve, et quand il prétendait se souvenir d'avoir été l'Euphorbe du siége de

(1) P. 281.
(2) P. 23.

Troie, il ne voulait pas dire qu'un jour dans sa vie actuelle il s'était élevé ou abaissé au niveau de ce jeune guerrier.

Nous n'approuvons pas non plus l'interprétation de l'auteur sur ce qu'on appelle le démon de Socrate. Il n'y reconnaît que la voix de la raison (1). Ouvrez Xénophon, et vous y verrez sans doute que Socrate n'a jamais prétendu avoir à son service un génie particulier. Il parle de la Divinité, τὸ δαιμονίον, qui se fait entendre à tout le monde, à la condition qu'on veuille bien l'écouter. Mais quand il dissuade un de ses amis d'aller courir le stade à quelques jeux de la Grèce, en lui disant : « La Divinité m'empêche de te laisser partir, » il ne veut point parler de la voix de la raison, qui n'a rien à faire dans cette circonstance ; mais il croit naïvement que la Divinité donne des avis à tous les hommes par les auspices, par les augures, par les oracles, et par des voix auxquelles tout le monde ferait bien de prêter l'oreille.

Nous ne saurions accepter non plus cette proposition de l'auteur : que les types immuables de Platon sont en Dieu, ou plutôt sont Dieu même (2). Un seul passage du *Parménide* donne à entendre que les idées ou les modèles de toutes choses sont dans l'intelligence de Dieu. Partout ailleurs Platon leur attribue une existence indépendante de l'esprit de Dieu et des hommes. Mais quand il faudrait s'en tenir au passage du *Parménide* dont nous parlons, il en résulterait que les types sont dans l'intelligence de Dieu, mais non pas

(1) P. 51.
(2) P. 58.

qu'ils sont Dieu lui-même. Autre chose est de dire que j'ai l'idée du triangle ou que je sois le triangle. Il en est de même à l'égard de Dieu. Cependant M. Nourrisson n'est pas le seul à dire que les vérités éternelles sont Dieu même. Mais Dieu est une intelligence et non pas une collection d'intelligibles. Le triangle est connu, il ne connaît pas; il est pensé, il ne pense pas. Que Dieu ait de toute éternité l'idée du cercle parfait, on l'accorde; mais qu'il soit lui-même le cercle parfait, cela est incompréhensible ou ridicule.

On accuse Platon d'avoir voulu établir la communauté des biens et des femmes. M. Nourrisson dit que si l'on va jusqu'au bout de la pensée du philosophe et qu'on lise attentivement le contexte de ses écrits, on ne tarde pas à le décharger de cette infamante imputation : « Car, dit-il, en se complaisant dans le roman d'une communauté imaginaire, Platon va jusqu'à dire qu'il serait désirable qu'il n'y eût pour tous les citoyens d'un même état que deux yeux, une bouche, deux oreilles; exprimant de la sorte quel accord, quel désintéressement, quelle unité d'existence, en un mot, il voudrait introduire dans le corps social. » Nous ne croyons pas que le plan imaginé par Platon fût un simple emblème de l'unité qu'il voulait établir dans l'État. Seulement il faut dire que ce plan a été mal compris et fort exagéré par des lecteurs distraits. Dans la *République* de Platon, les magistrats, les laboureurs et les artisans ont leur propriété et leur famille, comme dans le traité *des Lois*. Les guerriers seuls n'ont point de propriété, pour n'être pas détournés de la défense de la patrie, et ils sont nourris par les autres classes de citoyens. Cela ressemble à la solde

que nous donnons à nos armées permanentes et nullement à la communauté des biens. De même encore, dans la *République* de Platon, les guerriers seuls n'ont pas de famille, par la même raison qui leur fait refuser la propriété. Ils choisissent, non parmi les femmes qui sont engagées dans les liens du mariage avec les citoyens des autres classes, mais parmi les femmes libres, l'objet d'une liaison passagère, d'où résultent des enfants qui ne connaissent pas leur père et n'appartiennent qu'à l'État. Je demande si, dans nos grandes armées permanentes, on encourage beaucoup le mariage des soldats, et si ceux-ci ne tombent pas forcément dans un régime qui ressemble un peu à la condition des guerriers dans la *République* de Platon. Ce philosophe voulant donner à son état le rempart d'une troupe nombreuse et toujours armée, traçait les conditions inévitables de cette constitution militaire, dont il voyait déjà une ébauche dans la république de Sparte; seulement il mettait dans les lois et les réglements ce qui ailleurs n'est que dans l'usage et dans la force des choses. M. Nourrisson a donc raison de défendre Platon sur le prétendu chapitre de la communauté des biens et de la communauté des femmes, mais il n'a pas donné les vrais motifs de la défense.

Il n'y a que des éloges à faire de son analyse d'Aristote. Il rend pleine justice à ce génie encyclopédique, et fait comprendre les parties les plus difficiles de ses doctrines. Il absout aussi le caractère d'Aristote des injustes accusations dont on avait voulu le flétrir. Il explique par la diversité des esprits l'opposition de cet illustre disciple à son maître Platon, sans qu'il soit nécessaire de supposer les

sentiments d'une basse envie. Quant à l'accusation, recueillie par Pline, d'avoir envoyé un poison qui aurait fait périr Alexandre, pour venger la mort de Callisthènes, M. Nourrisson la regarde comme une odieuse calomnie réfutée par les récits de Plutarque et d'Arrien, et il remarque qu'Aristote borna sa vengeance à garder un silence obstiné sur Alexandre, et à ne pas prononcer une seule fois son nom dans ses volumineux écrits (1).

Nous regrettons que M. Nourrisson ait répété une injuste imputation qui fait de Bacon le chef du sensualisme moderne (2). Il avait cependant reconnu que la méthode de Bacon bien appliquée devait féconder la psychologie et la métaphysique elle-même, comme Bacon l'avait d'ailleurs proclamé. Pourquoi dire alors que Bacon mène le chœur des philosophes de la sensation (3)? qu'il a décliné l'étude de l'âme, qu'il a établi entre la physiologie et la philosophie un divorce funeste, et qu'oublieux de la conscience il n'admet que l'expérience sensible (4)?

On a dit : elle est de Bacon cette phrase : « Le philosophe rationnel imite l'araignée qui ne tire de son propre fonds que des toiles frivoles et légères. » Mais Bacon parlait ici du philosophe qui veut fonder la science de la nature sur le raisonnement et non sur l'observation, et l'exemple qu'il donne est celui d'Aristote qui, au lieu d'observer le cours des astres, affirme qu'ils décrivent une circonférence de cercle, parce que c'est la figure la plus

(1) P. 65.
(2) P. 298.
(3) P. 282.
(4) P. 297.

parfaite (1). Il n'y a donc ici aucun dessein de décrier les philosophes qui observent le monde de la conscience.

« Notre méthode, avait dit Bacon, embrasse la logique, la morale et la politique, comme les autres sciences. Notre plan n'est pas moins de composer une histoire et de dresser des tables d'invention sur les affections, la crainte, la haine, la colère ; sur les opérations de l'esprit, la mémoire, la faculté de composer et de diviser, de juger, etc. ; que sur le chaud, le froid et la végétation (2). Bacon observe que Platon a enployé la méthode inductive, pour arriver à ses définitions. Dans le second livre de son traité *sur la dignité et les progrès des sciences*, Bacon trace un tableau très-complet de la philosophie. Il commence par poser une philosophie première qui contient les principes communs à toutes les sciences. En voici quelques exemples : *Si à deux quantités inégales on ajoute des quantités égales, les sommes seront inégales :* principe mathématique qui sert aussi en morale, car il enseigne qu'à des besoins négaux, il faut donner des secours inégaux, si l'on veut établir entre eux l'égalité. *Deux choses égales à une troisième sont égales entre elles :* axiome commun aux mathématiques et à la logique, où il est le fondement du syllogisme. *C'est dans les plus petites choses que la nature se décèle le mieux :* principe de physique qu'Aristote applique à la politique, où il étudie la science dans la famille, etc. Bacon divise ensuite la philosophie en trois branches qui sont encore admises aujourd'hui dans la

(1) *Novum organum*, l. I (partie préparatoire).

(2) *Id.*, l. I, à la fin.

plupart des universités étrangères : 1° la philosophie divine ou la théologie naturelle, qui comprend la réfutation de l'athéisme ; 2° la philosophie naturelle qui renferme les sciences du monde physique ; 3° la philosophie de l'humanité qui considère l'homme isolé et l'homme en société. Dans la première partie il veut qu'on traite de la personne humaine ou de la nature indivisible de l'homme ; de l'union de l'âme et du corps ; de l'action et de la réaction du physique et du moral l'un sur l'autre ; de la question de savoir à quelle époque l'âme se joint au corps et si elle en est séparable, de la substance de l'âme et de ses facultés qui sont les sens, l'entendement, le raisonnement, l'imagination, la mémoire, le désir et la volonté. A côté de cette psychologie il place une logique et une éthique. La logique comprend l'art de la découverte et de la transmission de la vérité. Il y traite du syllogisme, car s'il le regarde comme stérile pour l'invention, il lui rend l'importance qui lui appartient pour l'enseignement. Dans l'éthique il considère le bien moral en lui-même ainsi que les passions et leurs remèdes. Arrivant à l'homme en société, il embrasse tous les rapports des hommes entre eux, puis la forme de l'état ; et il pose les principes de la justice universelle.

En effet, Bacon ne se borne pas à tracer des cadres vides, il indique les *desiderata* de chaque science et il en comble lui-même quelques-uns des plus importants. Cette encyclopédie complète, où les sciences morales occupent une place plus étendue que les sciences physiques, auraient dû préserver le grand Bacon du reproche de décliner l'étude de l'âme, d'établir entre la physiologie et la philosophie un

divorce funeste et de mener le chœur des philosophes de la sensation.

M. Nourrisson accuse encore la méthode de Bacon d'être vague, plus faite pour séduire les imaginations que pour diriger les esprits, et il prétend qu'elle détourne de la recherche des causes en poussant à la recherche des lois (1). Mais la méthode inductive de Bacon en étudiant les phénomènes qui se séparent les uns des autres, a précisément pour but de découvrir la cause de ces phénomènes et non leurs lois. Les lois de la chaleur, par exemple, sont les circonstances dans lesquelles elle se développe, la façon dont elle se propage dans les corps, etc., sans qu'on s'occupe de la cause même de la chaleur. Mais lorsque Bacon définit la chaleur : un mouvement très-rapide qui se fait de bas en haut (ce qui, pour le dire en passant, se rapproche beaucoup de la théorie la plus moderne sur la chaleur), il a l'intention de donner la nature et non la loi de la chaleur. La physique, dit-il, recherche les causes, non la cause éternelle et première qui est Dieu même et qui appartient à la métaphysique, mais les causes prochaines, les causes matérielle et efficiente (*De dignitate*, l. II).

Enfin M. Nourrisson, voulant indiquer l'origine du sensualisme, de l'idéalisme et du scepticisme, attribue le premier à la sensibilité, le second à l'intelligence et le troisième à la volonté (2). Nous croyons qu'il a été séduit par une vaine symétrie. Que la préoccupation exclusive des

(1) P. 297.
(2) P. 506.

objets sensibles produise le sensualisme; que la pure méditation intellectuelle engendre l'idéalisme, on peut l'accorder; mais non pas que le scepticisme naisse de la volonté, qui, dit l'auteur, « succombe sous le labeur de l'analyse, ou s'irrite de la contradiction. » Ce n'est pas la volonté qui se livre au travail de l'analyse, c'est l'intelligence; ce n'est pas la volonté qui s'irrite de la contradiction, c'est l'amour de la vérité; et si le désespoir que nous causent les contradictions humaines nous pousse dans le scepticisme, on n'y tombe pas volontairement, mais malgré sa volonté.

Toutes ces critiques ne nous empêchent pas de tenir en grande estime le travail de M. Nourrisson. Son livre envisagé, non comme un tableau du progrès de la pensée, mais comme un abrégé de l'histoire de la philosophie, est extrêmement distingué. Il renferme beaucoup moins d'erreurs que les autres abrégés; il présente des analyses exactes et d'une parfaite clarté. Nous citerons particulièrement l'exposition de la doctrine d'Aristote, de saint Augustin, d'Abélard, de Descartes, de Leibniz et surtout de Bossuet, qui est le philosophe favori de M. Nourrisson, dont il avait déjà fait l'objet d'un ouvrage à part et dont il a mis en lumière la philosophie tempérée, éloignée de tous les excès et ouverte à toutes les vérités. La forme de l'ouvrage est d'une sobre élégance, d'un style soutenu et animé, et il offre une des lectures les plus instructives et les plus intéressantes.

Adolphe Garnier.

MÉMOIRE

SUR

L'ORGANISATION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

DE LA

MONNAIE DANS L'ANTIQUITÉ[1].

XI.

SYSTÈME MONÉTAIRE BYZANTIN.

1. — L'altération des monnaies avait été telle dans le cours du IIIe siècle de l'ère chrétienne, que les espèces métalliques ne s'acceptaient plus dans la circulation qu'au poids et après épreuve faite de la bonté de leur titre Aussi était-il devenu complètement nécessaire pour le gouvernement, s'il voulait tenter de rétablir la confiance et ramener la régularité dans le système monétaire, d'opérer un changement radical et de tout organiser sur de nouvelles bases.

Ce fut par le métal régulateur, par l'or, que Constantin inaugura son nouveau système. Il prit pour base la livre de

(1) V. t. LXII, p. 71; t. LXIII, p. 297, et t. LXV, p. 57 et 353.

(2) Mommsen, p. 834, note 348.

(3) Il s'en faut de 0 gr. 800, différence réellement insensible avec la latitude bien plus grande qui a toujours été laissée pour l'exactitude de poids des monnaies de bronze.

ce métal, qu'il divisa en 72 pièces (1) de 4 gr. 550 chacune, marquées des signes numéraux LXXII ou OB, indiquant le nombre de fois qu'elles étaient contenues dans la livre (2). Les noms mêmes de l'ancienne organisation monétaire étant tombés dans le discrédit public, l'appellation d'*Aureus* fut abandonnée et la nouvelle monnaie d'or fut nommée *Solidus*, « pièce entière, unité du système (3). » Deux divisions furent admises; celle du tiers, appelée *triens* ou *tremissis* et du poids normal de 1 gr. 520, fut la plus habituelle; celle de la moitié appelée *semis* et du poids normal de 2 gr. 270, ne se frappa que beaucoup plus rarement (4). Comme multiples, on rencontre sous le seul règne de Constantin des pièces de 1 $\frac{1}{2}$ *solidus* au poids de 6 gr. 820, qui servaient de monnaie courante, et sous ses successeurs des pièces qui vont quelquefois jusqu'à 36, 40, 48 et même jusqu'à 90 *solidi*, mais qui étaient des médailles plutôt que de véritables monnaies (5).

On ignore l'année dans laquelle Constantin établit ce nouveau système. M. Mommsen (6) suppose, mais sans preuves suffisantes, que ce fut en 312, l'année même de la défaite de Maxence et de la prise de Rome. En étudiant les monnaies de Constantin, on arrive forcément à l'une ou l'autre de ces deux conclusions, ou que Constantin tout en ayant réglé le

(1) *Cod. Theodos.*, XII, 6, 13. — Isidor. *Origin.* XVI, 25, 14.

(2) Pinder et Friedländer, *Beiträge zur alt. münzk.*, t. I, p. 1-20.

(3) Cf. Forcellini, *Tot. latin. lexic.* t. IV, p. 200, éd. de Padoue, 1831.

(4) Mommsen, p. 779.

(5) Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. VIII, p. 153 et suiv. — Vasquez Queypo, *Systèmes métriques et monétaires*, tables, p. 484 et suiv. — Mommsen, *Geschichte des Römischen Münzwesens*, p. 779.

(6) P. 778.

taux normal du *solidus* ne put pas d'abord forcer les monétaires à se conformer exactement à ce taux, ou que la réforme n'eut lieu que tard dans son règne, après de nombreux tâtonnements. En effet les pièces d'or au nom et à l'effigie de Constantin sont de poids assez irréguliers. Les unes ont le taux normal du *solidus*, d'autres l'excèdent et vont jusqu'à 4 gr. 770, d'autres enfin ne pèsent que 4 gr. 180 à 4 gr. 400 (1), et semblent être encore des doubles *trientes* de poids affaibli, comme on en frappait sous Dioclétien et ses collègues.

En même temps qu'une règle nouvelle était introduite pour la taille de la monnaie d'or, des précautions étaient prises contre l'altération du titre de cette monnaie. Les anciennes pénalités contre les fraudes des monétaires étaient renouvelées (2). L'or à l'effigie impériale devait être de métal fin, et diverses constitutions ordonnaient que lorsque quelque doute s'élèverait sur le titre de *solidi*, ces pièces seraient soumises à des essayeurs publics avant d'être acceptées en paiement par les caisses de l'Etat (3). Dans certains cas même toutes les pièces d'or frappées dans telle ou telle province, lorsque la fraude s'y était introduite, étaient décriées et refusées par l'autorité publique (4).

L'or pur était alors appelé *obryza auri*, *aurum obryziatum* χρυσίον ὄβρυζον et d'après cela, les monnaies que l'on en fabriquait se désignaient par l'épithète de *solidi obryziaci;* dans certains actes privés du temps du Bas-Empire, on mentionne des paiements en *solidi dominici probiti obryziaci optimi pensantes* ou pièces d'or à l'effigie de l'empereur ré-

(1) Mommsen, p. 780, note 126.

(2) *Digest.* XLVIII, 13, 1. — *Basilic.* LX, 45, 2.

(3) Cod. Theodos, XII, 6, 2; XII, 7, 1 et 2. — Cod. Justin., X, 71, 1 et 2. — Cf. Pétigny, *Rev. num.* 1857, p. 131.

(4) Cf. Mommsen, p. 781, note 131.

gnant, dont on avait vérifié le poids et éprouvé le titre (1). Pour la vérification du poids on fabriqua des étalons de bronze appelés *exagia*, qui étaient déposés dans tous les bureaux de paiements (2). Plusieurs de ces *exagia* sont parvenus jusqu'à nous, les uns de forme carrée, les autres de forme ronde et avec des types monétaires. Circonstance très-étrange, ces étalons présentent entre eux d'assez fortes variations de poids (3).

2. — Constantin fit frapper un certain nombre *d'argentei* du poids de 96 à la livre, tels que Dioclétien en avait rétabli l'usage, et la fabrication de cette monnaie continua jusqu'au milieu du IVe siècle sous l'empereur Gallus. Mais, comme le rapport de la valeur de l'or à celle de l'argent était dans la première moitié de ce siècle de $13 \frac{8}{9}$ à 1 (4), *l'argenteus* ne fournissait pas avec la nouvelle monnaie d'or une proportion de valeur assez exacte pour la commodité du commerce; le *solidus* valait $18 \frac{14}{27}$ argentei et la livre d'or $1333 \frac{1}{3}$, valeurs que l'on ramenait probablement dans la circulation aux nombres ronds de $18 \frac{1}{96}$ et 1333 (5).

Aussi Constantin ne borna-t-il pas sa réforme aux monnaies d'or; il l'étendit aussi à l'argent. A côté de la pièce de $\frac{1}{96}$ de la livre, cet empereur introduisit deux autres tailles plus exactement en rapport avec le nouveau système de l'or, l'une pesant, comme le *solidus*, $\frac{1}{72}$ de la livre ou 4 gr. 550,

(1) Marini, *Papiri diplomatici*, pap. CXIV. — Cf. Cassiodor. I, 10.

(2) *Cod. Theodos.*. XII, 7, 2. — *Cod. Justin.* X, 71, 2. — Zonar. XVI, p. 203, éd. de Paris.

(3) Sabatier, *Description générale des monnaies byzantines*, p. 65.

(4) Mommsen, p. 833.

(5) Hultsch, *Metrologie*, p. 248.

l'autre, qui en était la moitié, $\frac{1}{144}$ de la livre ou 2 gr. 275. La première de ces tailles s'appelait *miliarense* (en grec μιλιαρήσιον (1), parce qu'il fallait 1000 pour former l'équivalent d'une livre d'or (2) ou 13 $\frac{8}{9}$, c'est-à-dire 14 en nombre rond dans la circulation (3), pour représenter un *solidus*. La seconde, dont nous ignorons le nom au temps de Constantin, valait $\frac{1}{2000}$ de la livre d'or ou $\frac{1}{28}$ du solidus

3. — Quant au bronze, les deux monnaies établies par Dioclétien furent maintenues, mais avec une très-forte diminution de poids, car la *pecunia majorina,* qui était originaire ment de 10 gr. 000, n'en pesa plus que 8 dans les premières années de Constantin et de 3 à 2 dans les dernières années de ce prince (4). Mais immédiatement après la mort de Constantin II, arrivée en 340, on en revint à un taux voisin de celui qui régnait sous Dioclétien (5). Plusieurs *nummi centenoniales* de Constance II et de Gallus, portent les chiffres LXXII comme les *solidi* d'or (6) et prouvent par conséquent que cette pièce devait peser le 72e de la livre, ce qui donne 4 gr. 550 comme taux normal du *nummus centenonialis* et 9 gr. 100 comme taux normal de la *pecunia majorina.*

Légalement le titre de la monnaie de bronze devait être le même que sous cet empereur, et en 349 une constitution

(1) V. Mommsen, p. 790. — Epiphane (*De pond. et mens.* 2) dit: τὸ ἀργύριον, τοῦτό ἐστιν ὅ οἱ Ῥωμαῖοι μιλιαρήσιον καλοῦσιν. Dans la *Notitia dignitatum,* la section du trésor consacrée à l'argent est appelée *scrinium a miliarensibus.* — Cf. Cosm. Indicopl. XI, p. 338, ed. Montfaucon.

(2) *Gloss. nomic.* dans Otto, *Thesaur.* t. III, p. 1764.

(3) *Ibid.*

(4) Eisenschmidt, *De pond. et mens.*, p. 141. — Mommsen, p. 802.

(5) Mommsen, p. 802.

(6) Sabatier, *Monnaies byzantines*, p. 63.

impériale défendit aux monétaires d'omettre la part d'argent qui devait entrer dans l'alliage de cette monnaie (1). Mais dans le fait on ne tenait aucun compte dans ces prescriptions légales, et les monnaies de bronze des règnes qui s'étendent de Constantin à Théodose, ne fournissent à l'analyse que du cuivre, du zinc, de l'étain et du plomb, sans traces d'argent (2).

4. — Vers l'an 320, la *pecunia majorina* reçut le nom de *Follis*(3) ou « bourse, » probablement parce qu'elle valait un grand nombre de deniers, réduits à n'être qu'une monnaie de compte excessivement petite et que l'on appelait aussi *nummi* (4) ou *libellæ* (5). Il importe dans l'étude des textes de l'époque byzantine de ne pas confondre cette acception du mot *follis* avec une autre acception contemporaine, d'après laquelle la *follis*, comme la *bourse* des Turcs, était une très-forte monnaie de compte, valant en cuivre 312 $\frac{1}{2}$ livres et en argent 250 *argentei* de 96 à la livre (6). On disait dans ce dernier cas indifféremment *follis* (7) et *follis aeris* (8), pour distinguer d'une *follis argenti* qui valait 125 *miliarensia* ou 9 *solidi* d'or (9), et d'une *follis auri*, plus rarement mention-

(1) *Cod. Theodos.* IX, 21, 6.

(2) Mommsen, p. 804, note 228.

(3) *Cod. Theodos.* VI, 4, 5; VII, 20, 3; IX, 23, 1; XIV, 4, 3.

(4) V. Mommsen, p. 806, note 236.

(5) *Cod. Theodos.* IX, 3, 7.

(6) Gloss. nomic. *loc. cit.* — Epiphan. *De pond. et mens.* 2. — Cf. Gronov. *Pecun. vet.*, p. 375

(7) *Cod. Theodos.* XI, 36, 2 et 3; XIV, 24, 1. — Euseb. *Hist. eccl.* X, 6. — Murator, p. DCCCXV, n° 1; p. DCCCXVI, n° 4. — Mommsen, *Inscr. regn. Neap.* n°s 207 et 5792.

(8) Lamprid. *Heliogabal.* 22. — Cf. Mommsen, p. 839, note 357.

(9) Cf. Mommsen, p. 839, note 356.

née, qui équivalait à une livre de ce métal (1). Les *folles* d'or, d'argent ou de bronze comme monnaies de compte cessent d'être mentionnées à partir du milieu du IVe siècle.

5. — A l'avénement de Julien l'Apostat, en 360 de l'ère chrétienne, la fabrication de l'*argenteus* de 96 à la livre cesse absolument. La taille du *miliarense* ne se montre aussi que rarement. La forme dominante du numéraire d'argent devient la pièce dont le taux normal est de 2 gr. 275 ou $\frac{1}{144}$ de la livre (2) ; en même temps apparaît une nouvelle taille monétaire de la moitié de celle-ci, dont le taux normal est de $\frac{1}{288}$ de la livre ou un scrupule, c'est-à-dire 1 gr. 375 (3).

M. Mommsen (4) a démontré d'une manière incontestable que la pièce de 2 gr. 275, devenue dominante à partir de Julien, ne pouvait être que la *siliqua auri*, en grec κεράτιον, unité monétaire de l'argent dans tous les énoncés de comptes des Ve et VIe siècles (5). Elle correspondait donc en or au poids d'une silique, mais comme ce poids était la 1728e partie de la livre (6), nous devons en conclure qu'au lieu de faire circuler l'argent pour sa valeur réelle, comme au temps où la pièce de 4 gr. 550 avait été nommée *miliarense*, Julien avait réduit la monnaie de ce métal au rôle de simple monnaie conventionnelle et d'appoint, et avait établi entre

(1) Cf. Mommsen, p. 838, note 355.

(2) *Id.*, p. 787.

(3) *Id.*, p. 788.

(4) P. 791.

(5) *Cod. Theodos.* XII, 4. 1. — Novell. Majorian. *De curial.* VII, 16. — *Cod. Justin.* IV, 32, 26, 1; XIII, 13, 1. — Gregor. *Epist.* II, 38. — Basilic. XXIII, 3, 75. — Marini, *Pap. diplom.*, pap. LXXX, p. 125.

(6) Boeckh, *Metrologische Untersuchungen*, p. 24. — Hultsch, *Metrologie*, p. 114.

l'argent et l'or un rapport monétaire factice de 1 à 12, différent du véritable rapport du commerce dans le même temps. En effet, tandis que la *siliqua* ou pièce de 2 gr. 275 représentait $\frac{1}{24}$ du *solidus* au lieu de $\frac{1}{28}$ qu'aurait donné le rapport du temps de Constantin, l'or comme marchandise valait sous Julien (1) et sous Honorius (2) 14 fois $\frac{4}{10}$ son poids en argent. Quant à la taille de la moitié de la *siliqua*, qui valait par conséquent $\frac{1}{48}$ du *solidus*, c'est évidemment elle qui est désignée dans une constitution de l'an 395 sous le nom de *nummus decargyrus* (3). La réduction de l'argent au rôle de pure monnaie d'appoint eut pour résultat de ramener l'irrégularité du poids des pièces de ce métal, et de faire qu'elles fussent presque toujours frappées au-dessous du taux normal (4).

6. — Sous Théodose, la livre romaine ayant subi un affaiblissement de poids qui la fit passer de 327 gr. 453 à 325 gr. 400 (5), le *solidus* vit aussi son taux normal réduit de 4 gr. 550 à 4 gr. 500 (6).

Sous Arcadius et Honorius, en 395, on cessa de frapper la *pecunia majorina*, et le monnayage du bronze fut réduit au *nummus centenonialis* (7). Les trouvailles de dépôts considérables de monnaies de cette époque montrent en outre qu'à partir de ce moment, pendant près d'un siècle, on ne frappa plus qu'une petite quantité de bronze.

7. — Sous Zénon (474-491) reparaissent de grosses pièces de ce métal, marquées des chiffres XL, qui désignent une va-

(1) Ammian, X, 4, 18.
(2) *Cod. Theodos.* XIII, 2, 1. — *Cod. Justin.* X, 76, 1.
(3) *Id.* IX, 23, 1. — V. Mommsen, p. 791.
(4) Mommsen, p. 787.
(5) Hultsch, *Metrologie*, p. 116.
(6) Hultsch, p. 246.
(7) *Cod. Theodos.* IX, 23, 2.

leur de 40 deniers (1). Sous Anastase, en 498 (2), se constitue complètement un système de monnayage du cuivre, continué à Constantinople dans le cours du Moyen-Age, jusqu'au règne de Michel III l'Ivrogne, inclusivement, lequel comprend des tailles très-variées, portant, en lettres grecques ou latines, les nombres 40, 20, 10, 5 et 1, et plus rarement 30, 4, 3, 2, lesquelles désignent des valeurs en deniers de compte (3). Celle de ces pièces qui portait le chiffre 40 s'appelait *follis* et valait $\frac{1}{6}$ de la *siliqua* (4); celle qui portait le chiffre 20 s'appelait *nummus* et valait $\frac{1}{12}$ de la *siliqua* ou $\frac{1}{288}$ du *solidus* (5); enfin, celles qui portaient les chiffres 10 et 5 s'appelaient *decanummium* et *pentenummium* (6). On trouve des marques semblables sur les monnaies des rois Goths d'Italie (7) et des rois Vandales d'Afrique (8).

Ces indices de valeurs se rapportent au nombre de deniers ou *nummia* que comprenait chaque pièce, comme le prouvent d'une manière incontestable la lettre N qui accompagne les chiffres sur les monnaies Vandales et les lettres NM placées

(1) Pinder et Friedländer, *Beiträge zur ält. Münzk.*, t. I. p. 131. — Mommsen, p. 802.

(2) Marcellin à la date de cette année.

(3) Pinder et Friedländer, *Münzen Justinians*, p. 13. —Sabatier, *Production de l'or*, p. 165 ; *Rev. num.* 1858, p. 194 et suiv. — Finlay, *On Roman and Byzantine money*, p. 17. — Mommsen, p. 803.

(4) Procop. *Hist. arcan.* 25.

(5) V. Mommsen, p. 807, note 240.

(6) Pinder et Friedländer, *Die Münzen Justinians*, p. 13 — Mommsen, p. 807.

(7) V. Sabatier, *Monnaies byzantines*, t. I, p. 196-211.

(8) Friedländer, *Die Münzen der Vandalen*, Berlin 1849. — Sabatier, *Monnaies byzantines*, t. I, p. 212 — 222.

à côté de l'indice sur beaucoup de bronzes de diverses valeurs, frappés pour la plupart à Carthage aux noms de Justin I[er], Justinien I[er], Maurice, Phocas et Héraclius. D'après les autorités qui affirment que la *follis* valait $\frac{1}{6}$ et le *nummus* $\frac{1}{12}$ de la *siliqua*, comme la première de ces monnaies porte l'indice 40 et la seconde 20, on doit conclure qu'à Constantinople, sous Anastase, la siliqua se divisait en 240 deniers et le *solidus* en 5760.

8. — Mais la valeur du *solidus* en deniers ou *nummia*, et le cours de son change n'était point le même dans les diverses provinces de l'empire (1). Aussi trouvons-nous sur les bronzes de l'atelier d'Alexandrie des indices tous différents de ceux des bronzes de Constantinople, 33, 12, 6 et 3 (2), et sur ceux de Carthage, pendant la domination des Vandales, d'autres indices encore, 42, 21, 12, 4 (3).

Ainsi que tout semble l'indiquer, les pièces d'Alexandrie marquées 33, ΛΓ, sont des *folles* équivalents à ceux de Constantinople qui portent le chiffre 40 (4). En conséquence le *solidus* se divisait en Egypte en 4800 deniers, et la *siliqua* en 200; un calcul plus rigoureux donnerait 198, mais il est probable que le cours des pièces d'or et d'argent, pour former un compte rond, était 4800 et 200 au lieu de 4752 et 198. Au-dessous de la *follis*, les tailles alexandrines différaient de celles du reste de l'empire; car d'après ce que nous venons de dire la pièce marquée 12 valait $\frac{3}{1400}$ du *solidus* ou $\frac{3}{50}$ de la *siliqua*, la pièce marquée 6, $\frac{1}{800}$ du *solidus* ou $\frac{3}{100}$ de la *si-*

(1) Mommsen, p. 843-847.
(2) V. Sabatier, *Monnaies byzantines*, t. I, p. 70 et suiv.
(3) Friedländer, *op. cit.* — Sabatier, t. I, p. 214.
(4) Mommsen, p. 842.



liqua, enfin la pièce marquée 3, $\frac{1}{1600}$ du *solidus* ou $\frac{3}{200}$ de la *siliqua*.

Le bronze de Carthage au chiffre 42 est aussi une *follis*, et prouve une division du *solidus* en 6,048 deniers. Nous en tirons l'échelle de valeur suivante :

Pièce	marquée	42 — $\frac{1}{144}$	du *solidus*	$\frac{1}{6}$ —	de la *siliqua*.
»	»	21 — $\frac{1}{288}$	»	$\frac{1}{12}$	»
»	»	12 — $\frac{1}{504}$	»	$\frac{1}{21}$	»
»	»	4 — $\frac{1}{1512}$	»	$\frac{1}{63}$	»

On trouve également des lettres numérales sur les monnaies d'argent de Justinien ; ce sont : CN = 250 sur la *siliqua*, PKE = 125 sur le decargyrus = et PK 120 sur d'autres pièces qui devaient valoir 3 *folles* de 40 deniers (1). Ces indications se rapportent à la division du *solidus* en 6,000 deniers de compte (2), légale au début du règne de cet empereur, mais qui fut modifiée sous le même règne, probablement vers la 12ᵉ année (3), et remplacée par une division en 7,500 deniers (4).

9. — Sous Maurice-Tibère, tandis qu'à Constantinople et dans l'Orient le taux du *solidus* restait toujours de 72 à la livre, en Gaule il éprouvait un changement complet. Les pièces d'or frappées à Marseille au nom de l'empereur Maurice, lors de la tentative de Gondovald pour s'emparer de la couronne des Francs en 583 (5), se rapportent à un *solidus* taillé sur le

(1) Pinder et Friedländer, *Münzen Justinians*, p. 27. —Mommsen, p. 840. — Sabatier, *Monnaies byzantines*, t. I, p. 59.

(2) Cassiodor, I, 12. — Cf. Gronov. *Pecun. vet.* p. 364.

(3) Pinder et Friedländer, *Münz. Justin.* p. 29.

(4) Procop. *Hist. arcan.* 25.

(5) V. Bonamy, *Mém. de l'Acad. des Inscr*, t. XX, p. 184 210.

taux de 84 à la livre, et portent les chiffres XXI sur les *solidi* et VII sur les *trientes*, qui indiquent une valeur de 21 et 7 *siliquæ* ou lieu de 24 et 8 qui étaient les valeurs des pièces constantinopolitaines (1). C'est ce *solidus* du poids de $\frac{1}{84}$ de la livre qui fut définitivement adopté par les Francs, et qui servit de base au système monétaire mérovingien (2).

10. — Enfin, sous Héraclius, nous constatons par les monuments mumismatiques, une réforme complète du système des monnaies d'argent, qui eut lieu en l'an 615 (3). Au lieu des petites pièces que l'on frappait auparavant, on fabriqua deux monnaies de plus fort module, dont l'une avait pour taux normal $\frac{1}{48}$ de la livre ou 6 gr. 820, l'autre $\frac{1}{96}$ de la livre ou 3 g. 410 (4). La première se nommait νόμισμα ἑξάγραμμον (5) ou *miliarense* (6) et correspondait à $\frac{1}{12}$ du *solidus;* la seconde se nommait *siliqua* (7) et valait $\frac{1}{24}$ du *solidus*. En même temps le nom de *follis* passa à la pièce de bronze de 20 deniers de compte (8), qui valut désormais $\frac{1}{12}$ de la *siliqua* nouvelle. Quant au nom de *nummus* il cessa de s'y appliquer, pour éviter la confusion avec le mot νούμμιον, qui désignait l'unité monétaire la plus petite, reste toujours de plus en plus affaibli de l'ancien denier (9). On trouve aussi la *follis* de

(1) Duchalais, *Rev. num.* 1840, p. 261-265.

(2) Ch. Lenormant, *Lettres à M. de Saulcy*, p. 140-180.

(3) *Chron. Alex.* I, p. 706, éd. de Bonn.

(4) Mommsen, p. 789.

(5) *Chron. Alex.* loc. cit.

(6) *Gloss. nomic.*, V° ἑξάγραμμον. — Cf. Mommsen, p. 792, note 173.

(7) V. Mommsen, p. 792, note 174.

(8) *Leg. Agrar.* II, 1, dans Heimbach, *Harmenopul.* p. 836. — *Cedren.* I, p. 627 et 801, éd. de Bonn.

(9) Pinder et Friedländer, *Münz. Justin.*, p. 13. — Mommsen, p. 807.

20 *nummia* désignée par le nom d'εἰκοσάριον dans des textes du Moyen-Age (1).

Nous avons cru nécessaire de compléter notre étude par ces données rapides, qui se rapportent à une époque excédant quelque peu les limites du présent mémoire. Mais par cette dernière raison nous avons dû être très-bref, renvoyant le lecteur pour de plus amples développements à l'ouvrage de M. Mommsen, où il trouvera également (2) des recherches fort curieuses sur l'agiotage des monnaies pendant le temps des invasions barbares, jusqu'au règne d'Héraclius.

XII

CONCLUSIONS.

1. — Parvenu au terme de la longue et minutieuse étude dans laquelle l'Académie a bien voulu nous suivre pendant la lecture de ce mémoire, nous croyons utile de jeter un regard en arrière sur le terrain que nous avons parcouru et de résumer aussi rapidement que possible les principaux traits du chapitre de l'histoire de l'économie politique que nous avons essayé de reconstituer, en en demandant les éléments aux progrès les plus récents de la science des médailles.

Lorsque des relations d'échanges un peu suivies commencèrent à s'établir entre les différents peuples dont la famille humaine avait couvert les territoires du monde ancien, les qualités propres des métaux précieux les firent au bout de peu de temps adopter comme instruments communs des transactions. Mais on s'en servit pendant bien des siècles

(1) Sabatier. *Monnaies byzantines*, t. I, p. 68.

(2) P. 843-847.

purement et simplement comme de toute autre marchandise, c'est-à-dire en les pesant à chaque fois et en les conservant, soit en lingots irréguliers, soit sous la forme de vases, de bijoux ou d'ustensiles. De grands et florissants empires, comme ceux de l'Égypte, de l'Assyrie et de la Chaldée, ont traversé des milliers d'années d'existence dans la richesse et la prospérité, avec des relations commerciales aussi étendues qu'ont jamais pu l'être celles d'aucun peuple de l'antiquité, en se servant constamment des métaux précieux dans les affaires de négoce, mais en ignorant absolument l'usage de la monnaie. La monnaie proprement dite, avec un poids et une forme déterminés et une empreinte qui en garantit officiellement la valeur, est une invention des Grecs. Avant eux on n'en rencontre la trace nulle part, et dans tout le monde antique, depuis les colonnes d'Hercule jusqu'au-delà du Gange, l'usage en a été répandu par l'influence de l'hellénisme, à des dates et par des voies que l'on peut déterminer historiquement avec une certitude absolue.

2. — Inventeurs de la monnaie, les Grecs ne se sont jamais mépris sur son véritable caractère de marchandise réelle investie du rôle de signe représentatif et de commune mesure de la valeur des choses. Un admirable passage d'Aristote, bien des fois cité par les économistes, contient l'expression philosophique de la théorie la plus saine et la plus avancée sur les véritables propriétés de la monnaie : « On convint, dit « le grand philosophe, de donner et de recevoir, dans les « échanges, une matière qui, utile par elle-même, fût « aisément maniable dans les usages habituels de la vie ; ce « fut du fer, par exemple, de l'argent ou telle autre subs- « tance analogue, dont on détermina d'abord la dimension « et le poids, et qu'enfin pour se délivrer des embarras des « continuels mesurages, on marqua d'une empreinte parti-

« culière, signe de sa valeur. Avec la monnaie, née des « premiers échanges indispensables, naquit aussi la vente, « autre forme d'acquisition, excessivement simple dans l'o- « rigine, mais perfectionnée bientôt par l'expérience qui « révéla, dans la circulation des objets, les sources et les « moyens de profits considérables. » S'il n'hésite pas un seul instant sur l'essence de la monnaie comme devant posséder par elle-même une valeur propre semblable à sa valeur conventionnelle, Aristote est aussi pleinement dans la vérité économique lorsqu'il examine la question de savoir si l'argent constitue la richesse, comme quelques personnes le pensaient dans l'antiquité et dans le moyen-âge, ou s'il n'en est qu'une des représentations et la mesure la plus générale et la plus commode : « Un homme ne pourra-t-il pas manquer « des objets de première nécessité ? Et n'est-ce pas une plai- « sante richesse que celle dont l'abondance n'empêche pas « de mourir de faim, comme ce Midas de la mythologie, « dont le vœu cupide faisait changer en or tous les mets de « sa table (1). »

En écrivant ces paroles, auxquelles un économiste de nos jours n'aurait rien à ajouter pour l'exactitude scientifique et pour la précision, le philosophe de Stagyre exprimait-il ses théories personnelles ou bien donnait-il une forme plus philosophique aux opinions généralement répandues parmi ses contemporains? Remarquons d'abord que la théorie qu'il expose était au moins celle qui avait cours parmi les philosophes, car Platon l'exprime beaucoup plus brièvement, mais fort nettement encore, dans sa *République*, non pas dans cette partie de pure utopie où il veut exclure les métaux

(1) *Politic.* I, VI, 14-16; t. I, p. 53, traduct. de M Barthélemy Saint-Hilaire.

précieux de l'État idéal qu'il rêve de créer, mais dans le second livre, dans cette partie si remarquable où, reconstituant ce qui s'est passé à l'origine des sociétés, il établit les lois de la production et les saines règles de la division du travail (1). Si nous parcourons maintenant tous les auteurs grecs de l'époque autonome, nous n'en trouvons pas un seul chez lequel apparaisse la moindre trace de la théorie funeste qui ne voit, dans les espèces d'or et d'argent, qu'un signe conventionnel des échanges, assujetti à la volonté du souverain ou de l'État. Le doute sur la véritable théorie de la monnaie ne semble même pas s'être éveillé dans leurs esprits. La distinction du numéraire et de la richesse est pour eux moins précise que la nature de marchandise appartenant à la monnaie. Cependant le passage du traité de Xénophon *Sur les moyens d'augmenter les revenus de l'Attique*, où le savant Blanqui (2) avait cru trouver l'expression formelle de la doctrine erronée d'après laquelle le numéraire constitue l'essence de la richesse, ne saurait avoir le sens qu'y attribuait cet économiste. Si les expressions de quelques phrases isolées peuvent prêter à l'équivoque, l'ensemble du traité et les circonstances dans lesquelles il fut écrit ne permettent pas de se méprendre sur le sens qu'il faut y reconnaître. Xénophon poursuit un double but. D'un côté, il soutient auprès des Athéniens la nécessité de maintenir l'argent dans le rôle d'étalon monétaire, comme étant soumis à des variations de production et de valeur moins fréquentes et moins fortes que celle de l'or. D'un autre, il les encourage à donner plus d'activité à l'exploitation des mines d'argent que renfermait leur territoire, auprès du

(1) Plat. *De Republic.* II, p. 371 *b*.
(2) *Histoire de l'économie politique,* t. I, p. 32.

cap Sunium. Il les rassure au sujet de la crainte qu'ils eussent pu avoir que l'augmentation dans la production du métal ne vînt à l'avilir, et dans cette intention il fait remarquer que les métaux destinés au monnayage, en tant que servant d'instruments pour toutes les transactions, subissent par suite de l'abondance une dépréciation moins rapide que les marchandises qui ne servent qu'à un seul usage, fût-il de première nécessité comme celui du blé, parce que la multiplication de ces métaux permet d'entreprendre plus d'opérations, d'acquérir plus de choses à l'étranger et augmente ainsi la richesse. Il se trompe en croyant que de cette manière on peut éviter indéfiniment la dépréciation du numéraire, quelle que soit la proportion dans laquelle la masse métallique s'augmente. Mais on ne saurait lui attribuer la confusion de la richesse et du numéraire.

3. — Quittons les textes littéraires pour interroger les monuments numismatiques eux-mêmes. Ici nous nous trouvons en présence des faits que nous avons rassemblés dans ce mémoire et dont il ne nous reste plus qu'à tirer les conclusions. De l'étude des monnaies grecques, à quelque pays ou à quelque époque qu'elles appartiennent, il ressort avec une incontestable évidence que les véritables notions économiques ont toujours servi de règle chez les Hellènes à la fabrication monétaire. Prise dans son ensemble, la monnaie grecque est excellente, le métal en est pur, le poids exact, la valeur réelle correspond à la valeur nominale ; on n'a rien fait de mieux chez les peuples les plus civilisés et les plus sagement gouvernés de l'époque moderne. Dans les cas où l'opération monétaire est faite d'une manière moins consciencieuse et moins loyale, toutes les fois que nous possédons assez de documents pour pouvoir la reconstituer dans son ensemble, nous y trouvons sans doute une fraude, mais jamais la doctrine de la va-

leur purement conventionnelle du numéraire dépendant de la volonté de l'État. C'est pour bien préciser ce fait que nous nous sommes arrêtés sur l'opération qui produisit les statères d'or de Cyzique, dont tous les marchés de la Grèce et de l'Asie-Mineure furent inondés dans l'intervalle qui s'étendit de la guerre du Péloponèse au règne de Philippe de Macédoine. Cette opération fut une des plus considérables et en même temps une des moins loyales qu'entreprit aucune cité grecque dans le domaine des affaires de monnaies. Mais que faisaient les Cyzicéniens en répandant sur le marché hellénique pour la valeur de statères en bon or des pièces qui contenaient près d'un tiers de leur poids en alliage d'argent? Prétendaient-ils qu'il suffisait de la décision prise par leur gouvernement pour donner à ces monnaies la valeur qu'ils leur attribuaient? Aucunement. Ils avaient réussi, au milieu des guerres qui déchiraient alors le monde grec, à se créer un monopole, et ils l'exploitaient sans bonne foi comme ils auraient pu exploiter celui de toute autre nature de choses. Tout l'or qui pendant cette époque entrait dans la circulation des populations helléniques, passait par leurs mains; eux seuls en monnayaient; on n'en avait que par eux. Abusant de cette situation, ils le livraient au prix qu'ils voulaient; ils le falsifiaient, et, dictateurs du marché, ils obligeaient à le prendre tel qu'ils le frappaient ou à s'en passer. L'accaparement de toute espèce de marchandise produit des résultats semblables. Les Cyzicéniens auraient pu mettre en pratique leur opération pour le blé, par exemple, aussi bien que pour l'or. Et ici l'altération que nous constatons dans le poids et dans le titre loyal des monnaies, loin de montrer l'existence de la doctrine de la valeur conventionnelle des espèces monnayées, prouve, en rétablissant tous les termes de l'opération entreprise par la ville de Cyzique, qu'on les considérait comme de véritables marchan-

dises, dont on trafiquait d'après les mêmes procédés, les mêmes lois et avec les mêmes ruses que de toute autre.

Nous ne parlons pas d'un autre ordre de faits, d'une nature toute spéciale. Dans l'antiquité grecque comme dans les temps modernes, certaines circonstances de nécessité pressante ont amené à frapper pour l'usage d'une armée en campagne, d'une place assiégée ou d'une province assaillie par l'ennemi, des monnaies de pure convention, auxquelles on attribuait un cours sans rapport avec leur valeur métallique réelle, jusqu'au jour où l'on pourrait les remplacer par un véritable numéraire (1). C'est à des circonstances d'une telle nature, beaucoup plus qu'à l'industrie des faussaires, qu'il faut attribuer certaines monnaies grecques dont le titre contraste avec celui que l'on rencontre généralement dans les mêmes pays et les pièces dites *fourrées*, c'est-à-dire composées d'une âme de cuivre que recouvre une légère pellicule d'argent. Il est, par exemple, certains princes, comme Pausanias, roi de Macédoine, dont l'autorité fut toujours précaire, disputée par de puissants compétiteurs, et n'eut que quelques mois de durée, et dont il n'existe d'espèces d'argent que fourrées (2). Mais ces exceptions, destinées à une circulation temporaire et limitée pour des circonstances extraordinaires, ne peuvent pas entrer en ligne de compte pour juger quelles étaient aux yeux des Grecs les conditions d'une émission monétaire paisible et régulière. Les pièces obsidionales ne

(1) V. ce que raconte Polyen (*Stratag.* IV, 10,2) des monnaies de nécessité que Perdiccas II, roi de Macédoine, dut frapper pour la solde de son armée pendant sa guerre contre les Chalcidiens.

(2) On ne connaît du roi Pausanias qu'une *seule* monnaie d'argent et un très-grand nombre de pièces fourrées. — V. Ch. Lenormant, *Trésor de numismatique*, numismatique des rois grecs, p. 18.

sont jamais, à proprement parler, une véritable monnaie, mais des espèces d'assignats créés par la nécessité.

4. — Ce n'est pas seulement le caractère à la fois philosophique et pratique des Grecs qui maintint chez eux, tant que l'hellénisme vécut d'une vie indépendante, les véritables doctrines monétaires et la fabrication loyale des espèces métalliques. S'ils eurent toujours de bonnes monnaies, ils le durent avant tout à la liberté et aux règles constitutives qui dans leur société régissaient le droit de monnayage. Ainsi que nous l'avons fait voir dans les parties précédentes de notre étude, le droit de battre monnaie ne fut chez les Grecs un droit exclusivement souverain qu'à l'époque où la constitution des contrées helléniques était assez fractionnaire pour que la souveraineté fût essentiellement locale et se confondît avec la municipalité. Quand se formèrent les grandes unités monarchiques, et même avant Alexandre dans l'empire des rois Achéménides, ce droit prit un caractère mixte, partagé entre la souveraineté et la municipalité, et si les émissions de monnaie se faisaient la plupart du temps au nom du souverain, les autorités locales possédaient une part importante de la garantie à donner aux espèces et de la surveillance à exercer sur la fabrication. Or, il ne saurait y avoir une condition meilleure et plus sûre de la bonne qualité des monnaies, que lorsque la municipalité participe à leur émission. Tous les membres de la communauté, également intéressés pour la stabilité de la fortune publique ou privée et pour la sécurité des transactions à ce que les espèces mises dans la circulation ne soient pas altérées, exercent facilement une surveillance constante sur les opérations de l'hôtel des monnaies, et prenant part à leurs affaires propres et locales, empêchent des fraudes que le pouvoir souverain serait peut-être porté à essayer s'il agissait isolément et sans contrôle.

En cela comme en toute chose, la vie municipale est la première base de la liberté et du bon gouvernement. Et avec la liberté un peuple n'a jamais de mauvaises monnaies. Un pouvoir despotique peut être tenté de frauder ses sujets et de réaliser à leur dépens un bénéfice illégitime, en leur imposant comme bonne une monnaie qui n'a ni le poids ni la pureté nécessaire pour que sa valeur réelle corresponde à la valeur nominale pour laquelle elle est émise. Mais lorsque la nation elle-même prend part à l'administration de ses affaires, quand même les doctrines économiques seraient encore enveloppées dans les nuages, il suffit du bon sens naturel et de la pratique des choses d'argent pour l'empêcher de recourir à des opérations dont le résultat inévitable est la ruine de l'État et des particuliers. Aussi, remarquons-le, partout où régnait l'hellénisme, c'est-à-dire l'esprit de liberté, même dans les États à constitution monarchique des successeurs d'Alexandre, quelquefois fort absolus, sauf en ce qui se rapportait au régime municipal, la monnaie demeurait bonne et les idées sur le caractère essentiel du numéraire se maintenaient intactes. Là où toute liberté disparaissait, la doctrine économique s'oblitérait et le pouvoir portait atteinte à la pureté des espèces. Le seul homme qui chez les Grecs ait systématiquement altéré les monnaies pour faire banqueroute aux créanciers de l'État, et pour prouver que sa propre volonté suffisait à donner la valeur qui lui plaisait au signe représentatif du prix des choses, fut Denys de Syracuse, c'est-à-dire un homme dont le nom a traversé les siècles comme celui d'une des personnifications les plus complètes de l'esprit de tyrannie. Encore ses opérations monétaires, flétries d'un commun accord par tous les écrivains antiques, sont-elles au nombre des actes qui lui ont été le plus vivement et le plus constamment reprochés. La série monétaire des rois de Perse nous

présente aussi sous ce rapport des faits d'un très-haut intérêt. Tandis que les villes grecques de l'Asie-Mineure soumises à leur autorité suzeraine, mais auxquelles ils étaient obligés de laisser une large part de liberté municipale, en usaient pour frapper d'excellentes monnaies, qui servaient à leur usage local et à leur commerce, les princes achéménides émettaient de leur côté des monnaies royales qui servaient aux paiements de l'État et circulaient dans toutes les parties de l'empire. Durant les premiers siècles de la monarchie, tant que l'empire fondé par Cyrus demeura riche et florissant, les *dariques* (c'était le nom qu'on donnait alors à ces pièces royales) égalèrent en exactitude de poids et en pureté de métal, si elles ne le surpassèrent pas, tout ce qui se faisait de meilleur à la même époque en fait de monnaies dans la Grèce proprement dite. Aussi eurent-elles un cours de faveur dans tout le monde hellénique, et plus d'un homme d'état d'Athènes ou de Sparté se laissa séduire par ces belles monnaies. Mais les choses ne pouvaient pas se perpétuer bien longtemps ainsi dans une de ces monarchies asiatiques où la seule règle est la volonté du maître, et où les abus du pouvoir ne rencontrent ni frein, ni contrôle. Aussi quand la décadence de l'empire des Perses commence à suivre son cours, nous voyons apparaître de détestables monnaies, n'ayant plus le poids normal, et renfermant dans leur composition une part d'alliage qui dépasse de beaucoup toutes les tolérances admissibles pour une fabrication honnête. Ces monnaies n'étaient évidemment pas destinées aux villes grecques, qui les auraient refusées, et pour lesquelles on frappait encore dans l'atelier de Tarse des pièces d'excellente qualité aux noms des satrapes préposés à la flotte et au gouvernement du littoral, mais on les envoyait dans les provinces purement asiatiques où il n'existait aucune trace de vie municipale indépendante,

et où les populations, prosternées dans la poussière devant la divinité et la puissance suprême du Grand Roi, acceptaient sans résistance l'idée qu'il suffisait de sa volonté pour donner à un morceau de métal marqué de son empreinte une valeur dont il n'aurait jamais pu approcher dans le commerce à l'état de simple lingot.

5. — Du monde hellénique passons au monde romain. La cité-reine avait reçu des Grecs, avec l'usage de la monnaie, la tradition des véritables notions sur sa nature. Ces notions se conservèrent fort tard dans la doctrine du jurisconsulte, longtemps même après qu'elles s'étaient entièrement oblitérées dans la pratique. Ainsi trouvons-nous encore dans un passage de Paul, inséré au *Digeste* (1), une définition de l'essence et du rôle du numéraire qui, pour la justesse des idées et la précision des termes, peut être mise en parallèle avec celle que fournit Aristote : « La *vente,* dit ce célèbre jurisconsulte, commença par l'échange ; jadis il n'y avait pas « de *monnaie,* et rien ne distinguait la *marchandise* du *prix.* « Chacun, suivant la nécessité du temps et des choses, troquait ce qui lui était inutile contre ce qui pouvait lui présenter de l'utilité, car on voit le plus souvent que ce que « l'un possède en trop manque à l'autre. Mais comme il « n'arrivait pas toujours ni aisément que l'un possédât ce « que l'autre désirait, et réciproquement, on choisit une « matière dont la constatation publique et durable permît de « subvenir aux difficultés communes de l'échange, par l'identité de l'évaluation ; cette matière, revêtue d'une empreinte officielle, ne porte plus le nom de *marchandise,* « mais celui de *prix.* »

6. — Ni les monnaies elles-mêmes, ni les récits des histo-

(1) XVIII, I, 1.

riens latins ne font apercevoir l'existence d'une erreur dans les idées publiques sur la nature du numéraire ou d'une prétention de la part de l'Etat d'assigner arbitrairement une valeur conventionnelle à des espèces qui n'auraient pas représenté réellement cette valeur, pendant toute la période où la République fut florissante et jouit des bienfaits d'une véritable liberté. Les quatre réductions successives qui amenèrent l'as du poids de 10 onces à celui de demi-once, lesquelles incomplètement étudiées pourraient un moment faire illusion à ce sujet, n'avaient en réalité aucun rapport avec les altérations de l'aureus et du denier, que nous remarquons plus tard, sous l'Empire, dans le cours des IIe et IIIe siècles de notre ère. Ces opérations présentaient toutes un double caractère. En ce qui regardait les finances publiques, c'était un moyen, plus ou moins bien inventé (nous n'avons pas à l'examiner ici), de réduire au tiers ou à la moitié les dettes de l'Etat dans un moment de nécessité pressante et de disette pécuniaire, avec le consentement du peuple. Mais pour ce qui était de la circulation quotidienne et des transactions entre particuliers, les diminutions du poids de l'as n'y portaient aucune atteinte ni aucun trouble, car elles avaient seulement pour résultat de faire passer dans la monnaie de l'Etat le rapport qui s'était établi dans les opérations commerciales entre la valeur des deux métaux alors monnayés à Rome, le cuivre et l'argent. Dès le moment où s'accomplit la première réduction, si dans les comptes officiels toutes les sommes s'énonçaient encore en monnaies de cuivre, entre particuliers c'était déjà l'argent venu de l'étranger ou frappé en Campanie qui réglait les stipulations. Ainsi les traités conclus entre personnes privées ne recevaient aucune lésion de la réduction opérée dans la monnaie qui était l'unité légale, quoique ayant cessé d'être dans l'usage l'étalon réel de la valeur des choses,

et cependant dans le même moment le gouvernement de la République bénéficiait de 60 p. 100 en payant en as du poids d'un triens ou en sommes d'argent calculées d'après cet as les dettes qu'il avait contractées en as du poids de 10 onces. Il fraudait ses créanciers, mais il ne prétendait pas donner à ses nouveaux as trientaux une valeur nominale autre que leur valeur réelle comme métal. Les nombreux passages où, dans les évaluations de sommes se rapportant à l'époque intermédiaire entre la première introduction du monnayage de l'argent à Rome même et la réduction de l'as à un sextans, l'on emploie indifféremment les mots *sestertius* ou *as libralis*, montrent que les anciens as de grand poids n'avaient été ni démonétisés, ni réduits à une autre valeur que celle qu'ils avaient primitivement, mais continuaient encore à circuler à côté des nouveaux as réduits, et qu'on les acceptait dans le public pour leur valeur réelle de métal, une fois et demie plus forte que celle de ces dernières pièces.

Le seul acte du peuple romain qui produisit dans les beaux âges de la République une altération des monnaies, fut la loi Flaminia qui réduisit subitement le denier, devenu dès ce moment le vrai régulateur de la valeur des choses, de 1/72 à 1/84 de la livre. Il y a dans cet acte volonté positive de donner par suite d'une décision publique à la monnaie une valeur arbitraire et conventionnelle autre que celle qu'elle devrait avoir en la considérant comme une simple marchandise. Mais on ne saurait oublier que la loi Flaminia fut rendue quand Annibal arrivait déjà aux portes de Rome, quand les désastres de la Trébie et du lac Trasimène avaient épuisé la plupart des ressources de la République, quand ses sujets se révoltaient de tous côtés et tarissaient les meilleures sources des revenus publics. Dans une pareille détresse on

pensa beaucoup moins aux règles économiques qui doivent diriger toute émission monétaire qu'aux moyens quelconques de remédier à l'épuisement du Trésor, de faire face aux besoins du moment, et d'alléger les dépenses de la solde des troupes tout en leur conservant nominalement le même chiffre, de peur que l'annonce d'une diminution de paie n'amenât des séditions et des désordres. Puis, quand le danger eut été surmonté, quand la situation fut au bout de quelques années redevenue prospère, il se trouva que l'on avait pris l'habitude des monnaies d'argent réduites de poids, que le prix de toutes choses avait été réglé d'après leur valeur réelle, que les anciennes pièces plus pesantes avaient été toutes retirées de la circulation pour être refondues, et que revenir au poids du denier tel qu'il était établi avant la loi Flaminia eût causé une nouvelle et profonde perturbation dans la fortune publique et dans toutes les transactions des particuliers. C'est ainsi que ce qui avait été d'abord une mesure du moment, presque comparable à la création d'une monnaie obsidionale, devint l'origine de la fixation définitive du poids de la monnaie d'argent romaine sous la République.

7. — L'anarchie sanglante qu'engendrèrent les discordes civiles, les luttes des partis et des ambitions personnelles pendant la décadence de la République romaine, eut pour résultat une perturbation profonde dans le système des monnaies, aussi bien que dans toutes les parties des finances publiques. Livrés à eux-mêmes, sans surveillance effective des autorités supérieures, les magistrats monétaires, au lieu de se préoccuper de fabriquer de bonnes espèces et de redouter les conséquences funestes que pouvaient avoir pour tous des fraudes ou des altérations en ces matières, ne pensèrent qu'à gagner en peu de temps le plus d'argent possible par la falsification

des monnaies, ou à s'acquérir des partisans dans la démocratie aux dépens de la bourse d'autrui, en fournissant, par un abaissement du poids ou du titre de l'argent, aux hommes perdus de dettes les moyens de se libérer envers leurs créanciers en ne payant réellement pour la même somme nominale que la moitié ou le tiers de ce qu'ils devaient. Dans la IX[e] section de notre mémoire nous avons cité quelques fragments des lamentations qu'on trouve dans les écrivains de cette époque sur l'instabilité du poids et du cours des monnaies, et sur les conséquences désastreuses qu'avait cette instabilité pour la fortune de chacun.

8. — Après les guerres qui avaient déchiré l'État pendant plusieurs générations et jeté sur les champs de bataille les citoyens armés les uns contre les autres, le despotisme césarien s'annonça d'abord comme venant rétablir l'ordre, faire refleurir la paix, relever toutes les ruines et restaurer la prospérité détruite par l'anarchie. César d'abord, puis Auguste après lui, jouèrent avec une rare habileté, dans toutes les branches de la politique et de l'administration, ce rôle de pacificateurs et de restaurateurs, qui leur servait à couvrir l'anéantissement de toute liberté au profit de l'absolutisme. La numismatique constate les traces de leur passage et de leurs réformes, en même temps que de leurs usurpations dont les conséquences détruisirent si vite le peu de bien qu'ils avaient pu opérer. César, accomplissant ce que Sylla avait voulu faire sans y réussir complètement, rétablit le crédit public en faisant fabriquer une bonne monnaie comme on n'en avait plus vu depuis longtemps, une monnaie de métal pur et de poids exact, mise en circulation pour sa valeur réelle, et cette mesure devient une des principales sources de sa popularité. Auguste suit son exemple, mais en même temps enlève au Sénat le droit de monnayage de l'or et de

l'argent pour l'attribuer exclusivement à l'autorité impériale, sans partage et surtout sans contrôle.

C'est à dater de ce moment que se manifeste ouvertement la doctrine d'après laquelle la valeur des monnaies est arbitraire et dépend uniquement de la volonté du souverain qui les fait frapper. La constitution du pouvoir étant devenue un absolutisme sans frein et sans limites, l'Empereur étant considéré comme un Dieu qui pouvait tout et dont toutes les volontés étaient sacrées, le prince, auquel la fabrication de la monnaie était dévolue, car il était présumé devoir veiller en père sur la richesse publique, se laissa persuader ou feignit de croire que la valeur de la monnaie venait de l'effigie, destinée simplement à en certifier l'intégrité. La foi attachée à l'empreinte fit naître la tentation d'en abuser. On sait les conséquences qu'engendre par une loi nécessaire cette funeste doctrine, fille du despotisme. Du moment où le numéraire ne présente qu'un signe conventionnel, dépendant de l'autorité, le pouvoir qui l'a créé peut le modifier et le faire varier, il peut aussi le remplacer par d'autres signes, en faisant cesser ce que certains utopistes ont si étrangement nommé de nos jours « la royauté usurpée de l'or. » Comme l'a dit un de nos plus éminents économistes, M. Wolowski : « Hostilité permanente des nations, conflits commerciaux, « altération des espèces, banqueroutes déguisées, assignats, « papier-monnaie, haine du capital, plans chimériques de « rénovation financière, telle est la triste prospérité d'une « idée fausse au sujet de la monnaie. »

9. — Avec un prince aussi habile et aussi sage qu'Auguste, les funestes conséquences de l'attribution de la monnaie à la personne de l'Empereur et de la doctrine qui en ressortait ne se firent pas ressentir tout d'abord, et pendant plusieurs règnes on continua à marcher dans la voie vers laquelle

César et son neveu avaient donné l'impulsion. Mais ce ne fut pas pour bien longtemps. Il ne fallut pas une très-longue suite d'années à l'omnipotence impériale pour produire sur le trône des fous furieux tels que le monde n'en avait point encore vus. De même, en moins d'un siècle, le changement de la monnaie de l'État en monnaie du souverain et la théorie de l'origine de la valeur tenant à l'effigie impériale, produisirent un système d'altération des espèces qui alla en s'exagérant de plus en plus à mesure qu'on avançait dans la durée de l'Empire, et que les successeurs d'Auguste utilisèrent largement au profit de leurs passions et de leurs prodigalités. On vit alors, comme le remarque Vopiscus, qu'il n'est pas de symptôme plus infaillible de la décadence de l'État que la corruption du numéraire, et que les degrés de cette décadence sont marqués par l'altération successive de la monnaie. « On pourrait, a remarqué « M. Wolowski, presque juger du caractère des empereurs « au son plus ou moins pur que rendent les monnaies frap- « pées sous leur règne. »

La première altération de l'*aureus* fut commise sous Néron, et le même empereur réduisit le denier à $\frac{1}{96}$ de la livre d'argent, au lieu de $\frac{1}{84}$, tout en conservant la même valeur nominale; en même temps, comme nous l'avons déjà remarqué, la proportion de l'alliage s'éleva de 5 p. 100 à 10 p. 100 du poids de la pièce. Le nom seul de l'auteur de ces altérations, qui inaugurèrent toutes les tentatives des empereurs en ce genre, suffit pour en faire ressortir un grand et précieux enseignement. L'aureus, après Néron, se maintint assez stationnaire au poids qu'avait fixé ce prince. Le denier d'argent, au contraire, continua à descendre rapidement jusqu'à la fin du règne de Domitien. Trajan et les Antonins en relevèrent quelque peu le poids. Mais sous Commode, l'altération

reprit sa marche progressive. Bientôt elle devint générale pour toutes les monnaies. La violence, recouverte du masque de la loi, assura le succès des fraudes. *Il fut défendu, sous des peines sévères, de refuser la monnaie à l'effigie du prince, quel qu'en fût le titre* (1). C'était pousser jusqu'à ses extrêmes limites le principe de l'origine purement conventionnelle de la valeur des espèces métalliques. Du moment où une semblable disposition eut été inscrite parmi les lois de l'Empire, l'arbitraire et la mauvaise foi se crurent tout licite, et en moins de cent ans les altérations systématiques des monnaies ordonnées par les souverains produisirent un désordre qui a été à peine égalé dans les plus désastreuses années du XIVe siècle.

Nous nous sommes longuement étendu dans le cours de notre mémoire sur cette perturbation monétaire qui remplit toute la durée du IIIe siècle de l'ère chrétienne. Nous n'y reviendrons pas ici. Aussi bien ne voulons-nous pas répéter ce que nous avons dit, mais extraire des faits rassemblés dans notre travail les conclusions qui se rapportent aux vicissitudes diverses que la théorie économique de la monnaie subit dans les siècles de l'antiquité. A dater du moment où nous sommes maintenant parvenus, nous pouvons abandonner cette étude. Il se trouvera bien encore parfois des souverains habiles comme Constantin, qui essaieront de rétablir les finances publiques en réformant les monnaies pour leur donner bon poids et métal pur. On pourra rencontrer quelques nobles principes de justice et de loyauté apparaissant çà et là comme dans ces belles paroles de Théodoric : *Omnino monetæ integritas debet queri ubi vultus noster imprimitur; quodnam erit tutum si in nostra*

(1) *Dig.*, V, XXV, 1.

peccetur effigie ? Mais tout cela tiendra simplement à des dispositions individuelles et n'aura jamais un résultat durable. On aura beau inventer de nouvelles espèces de monnaies, substituer le *solidus* à l'*aureus* déprécié pour avoir enfin des pièces de quelque valeur. Ces pièces suivront elles-mêmes une progression d'affaiblissement et d'altération rapide. La fausse doctrine sur l'essence de la monnaie et l'origine de sa valeur est désormais implantée dans les lois et dans les esprits. Personne ne songe plus à la contester et les princes en profitent selon le gré de leur mauvaise foi et de leur cupidité. La véritable et saine théorie, toujours connue et pratiquée des Grecs, tombe dans l'oubli le plus complet pour une longue suite de siècles, et l'erreur funeste qui a été le fléau économique de l'Empire romain se transmet au Moyen-Age, dont elle devient une des plaies les plus cruelles.

10. — Faut-il rappeler, en effet, les désastreuses conséquences qu'eut dans nos jeunes sociétés chrétiennes de l'Occident la doctrine, empruntée à l'Empire des Césars, que la monnaie devait toute sa valeur à l'empreinte du pouvoir qui la faisait frapper? La diversité infinie des pouvoirs morcelés durant l'époque féodale accrut encore le désastre qui avait régné sous les Empereurs. Chaque seigneur battit monnaie, chaque monarque commit des altérations plus ou moins graves, pour déguiser, au moyen de ces sophistications, de véritables banqueroutes. On prescrivit que les paiements seraient faits chaque semestre, chaque mois, en la monnaie courante, et, suivant que le prince était débiteur ou créancier, il affaiblissait ou il élevait le titre des espèces. Ces tristes méfaits n'atteignaient même pas le but : suivant une loi inexorable, la mauvaise monnaie chassait la bonne, et les valeurs, après des oscillations dommageables, se mettaient en rapport avec un numéraire dégradé : de là venaient la disparition des

espèces et la hausse des prix, maux auxquels on apporta des remèdes aussi impuissants que funestes en interdisant l'exportation et en imposant le maximum.

Les erreurs, les fraudes et la violence se succèdent et s'enchaînent, en laissant toujours après elles le même résultat, le trouble dans les consciences et la souffrance dans les intérêts. L'altération périodique des monnaies portait partout le désordre : le *morbus numericus* que l'on signalait comme funeste à l'égard de la peste elle-même, n'épargna aucune contrée : l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre, l'Empire, la Hongrie, la Bohême, Naples, la Savoie, en furent affligées comme la France. Partout la vieille idée impériale qui faisait dépendre la valeur des monnaies de la volonté arbitraire du prince rencontrait des gouvernements peu scrupuleux, empressés à en tirer parti. La religion avait beau tonner contre ces abus par l'organe des Papes et des Evêques, qui ne furent pas toujours exempts de la même faute, et la poésie emprunter le sublime langage de Dante pour flétrir Philippe le Bel du nom de faux-monnoyeur :

Là si vedrà il duol che sopra Senna
Induce falseggiando la moneta,

le monde continuait à souffrir d'un mal dont il ne savait pas démêler la nature véritable. L'Ange de l'École, le grand saint Thomas d'Aquin, bien qu'il eut énoncé, en suivant les traces d'Aristote, les principes rationnels de la monnaie, se borne à conseiller aux souverains de faire un usage *modéré* du monopole du monnayage, *sive in mutando*, *sive in diminuendo pondus*, soit en changeant, soit en diminuant le poids. Dans tout le Moyen-Age on ne rencontre qu'un seul homme qui ait, par un effort de génie admirable au milieu du nuage d'erreur qui l'environnait de

tous côtés, discerné les vrais fondements de la théorie monétaire. C'est ce Nicolas Oresme, évêque de Lisieux, dont MM. Wolowski et Roscher ont dernièrement fait sortir le nom d'un oubli injuste et cinq fois séculaire, et qu'ils ont à bon droit proclamé *grand économiste* et précurseur des plus hautes recherches de la science moderne. Mais les enseignements et les efforts de Nicolas Oresme ne furent suivis d'effet que sous le règne de son ami Charles V, de ce roi à qui la reconnaissance populaire a décerné le nom de *Sage*. Après la mort de ce prince on oublia bien vite les vérités que le prélat économiste avait remises en lumière. L'altération des monnaies reprit son cours, pratiquée avec un peu moins de folie et à de plus rares intervalles que dans le XIVe siècle, mais toujours pratiquée. Ce ne fut qu'au XVIe et au XVIIe siècle qu'en Italie et en Angleterre des esprits féconds et hardis recommencèrent à battre en brèche la doctrine qui faisait émaner la valeur des monnaies du pouvoir souverain, et dans notre France il faut descendre encore jusqu'à l'Assemblée Constituante et à la renaissance de la science économique, pour voir disparaître cette doctrine de la théorie et de la pratique, et pour trouver un système monétaire invariablement fixé sur les vrais principes, sur la notion que les espèces monnayées doivent avoir une valeur réelle comme marchandise en rapport exact avec la valeur nominale qu'on leur attribue.

11. — Tel a été le funeste héritage de malheurs et de perturbations qu'a légué au monde pour bien des siècles une erreur d'économie politique, enfantée directement par le despotisme. En promenant rapidement nos regards sur l'histoire monétaire de l'antiquité, nous y voyons éclater à chaque page cette grande vérité que pour avoir de bonnes finances et de bonnes monnaies comme pour avoir un bon gou-

vernement les premières conditions sont la liberté, le contrôle et la discussion; que le despotisme, s'il semble quelquefois réparateur et s'il séduit trop facilement les intérêts matériels effrayés des orages de la liberté, n'a jamais de bon que ses premiers instants et par une pente inévitable entraîne les peuples aux plus déplorables fautes économiques et à la ruine. Toute science ici-bas doit contenir son enseignement moral. Quand l'étude des médailles n'aurait d'autre résultat que de confirmer par des monuments irréfutables cette importante leçon de l'histoire, elle mériterait une noble place dans le domaine des travaux qui ressortent de l'érudition et qui reconstituent les archives de l'esprit et de la conscience humaine.

François Lenormant.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

SUR LE CONTROLE LÉGISLATIF

DES

DÉPENSES PUBLIQUES.

Avant d'aborder l'examen du contrôle attribué au Corps Législatif sur les dépenses publiques, nous croyons devoir expliquer sommairement le concours que lui prêtent les divers contrôles financiers appelés à seconder sa haute surveillance et son action tutélaire sur toutes les parties de la fortune nationale.

Le contrôle administratif de la gestion et du maniement de tous les deniers de l'État, fondé en 1815 et graduellement perfectionné, sous l'influence des nouvelles formes constitutionnelles du gouvernement, s'exécute à présent avec une parfaite régularité par les comptabilités spéciales de chaque service, dont le système uniforme s'harmonise, se résume et se complète sous l'empire d'une institution centrale définitivement constituée dans le sein du ministère des finances, par un décret du 16 mai 1863, sous le titre de *Direction générale de la Comptabilité publique*.

Ajoutons que pour fortifier et pour conserver, sans altération, les précieuses garanties de toutes les parties de ce système général de l'ordre administratif, une commis-

sion mixte créée par l'ordonnance du 10 décembre 1823, et composée de membres des deux chambres, du Conseil d'État et de la Cour des comptes, a reçu la mission spéciale de vérifier sur place, à l'expiration de chaque année, les écritures élémentaires et récapitulatives de tous les ministères, d'en arrêter les résultats, d'en affirmer l'exactitude et la concordance, de les comparer avec les comptes-rendus par les ministres, de relever les irrégularités commises et de publier le procès-verbal et le rapport de ses vérifications.

Le contrôle judiciaire de tous les actes qui intéressent la fortune nationale est également exercé depuis les ordonnances des 14 septembre 1822 et 9 juillet 1826, sans restriction et sans réserve, par la Cour des comptes, qui, après avoir vérifié les résultats et les pièces justificatives des recettes et des dépenses de l'État, rend des arrêts sur la gestion des comptables, prononce des déclarations générales de conformité, pour constater, devant le pays, l'accord de ces arrêts avec les comptes généraux des ministres, et publie un rapport annuel contenant ses observations et ses vues sur l'exécution des opérations financières.

Ces diverses institutions, habilement organisées et dirigées vers le même but, veillent ensemble à l'observation des lois, au maintien du bon ordre, à la clarté des comptes, et à la fidélité des résultats publiés sur les opérations et sur la situation des finances.

Enfin, *le contrôle attribué au Corps Législatif* sur les revenus et sur les charges publiques, inauguré en 1814, et constamment développé jusqu'en 1852, se fortifie d'abord par les tributs de renseignements démonstratifs de

la double surveillance administrative et judiciaire que nous venons de rappeler et s'éclaire ensuite par les publications nombreuses et méthodiques que chaque ministère produit à l'appui des lois financières. La nature et l'étendue de cette importante attribution du pouvoir législatif déterminent la mesure de sa participation constitutionnelle à l'exercice de l'autorité souveraine.

Une ordonnance du 31 mai 1838 a rassemblé, pour la première fois, par ordre de matières, dans un seul code de la comptabilité publique, tous les principes régulateurs des divers services généraux et spéciaux de l'État, les procédés du mécanisme financier, les garanties spéciales et les justifications matérielles de la perception et de l'emploi des revenus, les formes descriptives des écritures et des comptes-rendus, enfin, les conditions de la responsabilité des administrateurs et des comptables, ainsi que les obligations de tous les contrôles, intérieurs et extérieurs, légalement établis.

Une expérience de 25 années a donné une sanction définitive aux dispositions de ce réglement général de la comptabilité française, considérée comme un bon modèle par tous les gouvernements étrangers.

Ce résumé de notre législation financière vient d'être revu dans toutes ses parties, et entièrement approprié par un décret du 31 mai 1862 à notre nouveau régime constitutionnel.

Après cette analyse sommaire de notre système de comptabilité publique, qui répand la lumière sur la marche des services et sur leur véritable situation, qui fait aussi régner le bon ordre et favorise l'économie dans tous

les détails de leur exécution, nous croyons devoir appeler l'attention sur les nouvelles formes récemment adoptées pour le vote législatif des crédits du budget par les mandataires du pays qui ont pour premier devoir et pour mission spéciale de ménager les revenus de l'État et de protéger le crédit public par la modération des dépenses.

Depuis le rétablissement de l'empire, plusieurs actes d'une grande importance ont profondément modifié les attributions de la législature en matière de finances.

Nous apprécierons d'abord les résultats du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, qui a supprimé la spécialité limitative des crédits ouverts à chaque chapitre du budget, et qui l'a remplacée par le mode antérieur d'un seul crédit législatif ouvert à chaque ministre ordonnateur.

On doit se rappeler à ce sujet que, sous le premier Empire, la loi du budget mettait, sans contrôle et sans discussion, d'une manière définitive, à la disposition du gouvernement, un fonds général de 8 à 900 millions par exercice, et que le chef de l'État le répartissait ensuite à sa volonté entre les divers départements ministériels.

A dater de 1814, le tableau des dépenses publiques, annexé au budget annuel, a été soumis à la délibération des chambres, d'abord par ministère, et depuis l'ordonnance du 1er septembre 1827, par sections spéciales composées de plusieurs services; mais le nombre de ces sections primitives s'est successivement accru, et se trouvait déjà porté à 116 dans le projet de loi de finances préparé au commencement de 1830 pour l'exercice 1831.

Nous ajouterons que ce tableau général, voté par

grandes sections impérieusement limitatives pour chaque ministre ordonnateur, était alors divisé en chapitres et en articles, dans des états de développements qui étaient également soumis, somme par somme, à la délibération et au vote des chambres, par assis et lever, avant la fixation définitive des crédits portés sur le tableau législatif.

Cette forme de présentation et de discussion du budget de l'État a été plus tard considérablement modifiée par la loi du 29 janvier 1831, qui a fractionné le crédit général de chaque ministère en chapitres spéciaux, établis au début seulement par services principaux, mais ensuite multipliés, avec de très-nombreux détails, par les empiètements successifs du pouvoir parlementaire, sur les attributions administratives, et définitivement subdivisés en 382 crédits distincts, dans le projet de budget de l'exercice 1853, préparé au commencement de 1852.

Ces dernières limites, imposées par le législateur, étaient évidemment devenues trop étroites pour ne pas entraver le libre exercice de l'autorité du souverain, et l'indépendance du mandat ministériel, mais elles avaient été tracées avec assez de discernement pour prévenir la confusion des services, pour contenir aussi dans une certaine mesure l'extension abusive des dépenses publiques, enfin pour associer intimement la responsabilité des chambres à celle du gouvernement dans la distribution des ressources aux besoins de l'État.

Le sénatus-consulte du 25 décembre 1852, ainsi que nous venons de le rappeler, a supprimé par son art. 12 ce morcellement progressif du crédit de chaque département ministériel en nombreux chapitres spéciaux, et a rétabli le

régime antérieur d'un seul crédit législatif ouvert par ministère; mais il a néanmoins accordé à l'administration la faculté d'opérer, au besoin, des virements de fonds de chapitre à chapitre, après la fixation réglementaire de leurs allocations respectives, par un décret de répartition rendu en conseil d'État, et que la même autorité pouvait modifier ultérieurement, dans la même forme, en raison des exigences éventuelles des divers services.

L'expérience devait bientôt nous apprendre si cette nouvelle combinaison serait aussi favorable qu'on le supposait alors, à la régularité et à l'économie des dépenses publiques, et si la latitude accordée désormais aux ordonnateurs, de se mouvoir sans entraves, par des virements de fonds d'un chapitre à l'autre, dans toute l'étendue de leur crédit unique, avec le contrôle du conseil d'État, amènerait la réduction ou même la suppression des crédits supplémentaires et extraordinaires qui dérangeaient trop habituellement l'équilibre du budget de l'État.

Nous n'avons pas tardé à reconnaître la faiblesse des obstacles que ce nouveau régime opposait au développement exagéré des dépenses administrativement autorisées au-delà des allocations du budget.

C'était en vain, en effet, que l'on avait concédé aux ministres la faculté de mesurer eux-mêmes leurs besoins annuels, dans une sphère moins étroite et plus politiquement tracée. C'était vainement aussi que le décret du 26 novembre 1856 avait voulu restreindre les facilités que leur offrait une aussi large voie ouverte à leurs dispositions illimitées, sur les caisses du trésor, en rejetant les virements de chapitre à la clôture de l'exercice, et en les soumettant,

non-seulement au contrôle du conseil d'Etat, mais encore à l'avis du ministre des finances, avant de recevoir la sanction d'un décret impérial.

Des accroissements continuels de crédits supplémentaires et extraordinaires ouverts par de simples décrets, sont venus inopinément s'ajouter, d'exercice en exercice, pour des sommes considérables, aux besoins des services prévus et dotés par la législature, de manière à déconcerter rétroactivement ses sages prévisions de recettes et de dépenses, à en détruire la balance et à menacer la fortune publique de nouveaux découverts retombant à la charge de la dette flottante et de la dette inscrite, toutes les fois qu'une augmentation inespérée des revenus de l'État ne parvenait pas à compenser et à prévenir les avances forcées du trésor.

Ces observations ont été surtout applicables à la régularisation législative des crédits supplémentaires et extraordinaires demandés sur les trois derniers exercices parvenus à leur clôture, et dont l'importance moyenne s'est élevée à plus de cent millions par année.

Il importe d'ailleurs de se rappeler que ces considérations générales contre l'entraînement des ordonnateurs audelà de leurs crédits primitifs, sont très-puissamment fortifiées par l'exemple du premier Empire qui, nonobstant les vicissitudes de sa lutte continuelle avec toutes les armées de l'Europe, s'est presque toujours renfermé dans les limites des lois de finances

Il est également à remarquer que la monarchie constitutionnelle de 1814, qui a supporté les charges accablantes de la double invasion étrangère de 1814 et de 1815, ne

s'est pas seulement bornée à maintenir l'équilibre de ses budgets, mais qu'elle a réalisé des excédants de recettes assez considérables pour lui permettre de réduire de près de 30 millions de rente, l'importance de la dette inscrite à la suite de nos victoires et de nos revers.

Le gouvernement de 1830 a su conserver aussi la balance de ses ressources et de ses besoins jusqu'en 1840, où de graves dissentiments politiques avec les puissances étrangères lui ont imposé des sacrifices extraordinaires pour accroître nos forces de terre et de mer, et pour supporter le double préjudice de l'isolement politique et de la paix armée; en même temps que l'administration de cette époque imprimait un nouvel essor aux grandes entreprises d'utilité publique, avec le concours des capitaux spéculateurs de l'industrie et des subventions de l'État.

Nous ne nous arrêterons pas, d'ailleurs, au moment critique où la république de 1848 nous a tout à coup infligé l'abaissement et la ruine, en inscrivant sa triste mémoire sur le grand-livre de la dette nationale par une aggravation de 53 millions de rentes nouvelles.

Mais il nous paraît urgent, désormais, en nous autorisant des exemples du passé, de dissiper les doutes que les accroissements imprévus de nos dépenses font élever quelquefois par la malveillance, sur la sincérité des évaluations de nos budgets, et sur la vérité de la bonne situation de nos finances.

Après avoir échoué dans les tentatives qui ont été essayées une première fois, avec la louable intention d'arrêter les conséquences de ces graves déviations de la loi de finances, par le sénatus-consulte de 25 décembre 1852 et par

la loi du 5 mai 1855, qui a reculé de deux années la régularisation législative des crédits supplémentaires provisoirement ouverts en vertu de décrets impériaux, un nouveau sénatus-consulte de décembre 1861, a voulu, par une généreuse concession de la couronne, associer plus intimement le Corps législatif à l'initiative des dépenses publiques. Cet acte spontané de la puissance souveraine a décidé pour l'avenir, qu'aucune ouverture de crédit dépassant les limites fixées par la loi de finances ne pourrait plus être autorisée qu'avec le concours du Corps législatif.

Une aussi puissante barrière constitutionnelle élevée contre le progrès trop rapide des dispositions anticipées, faites inopinément sur les ressources probables de l'État, par l'impatience des ordonnateurs, sera, sans doute, moins facile à franchir que celle que leur opposait, toute seule, la volonté du pouvoir exécutif.

Le gouvernement vient de reconnaître enfin, par une aussi sage mesure, que la condition la plus favorable à la confiance générale, comme au succès de la politique et de l'administration, est, dans tous les temps, le rétablissement d'un équilibre inébranlable entre les ressources et les besoins de chaque exercice, et que c'est toujours sur cette base fondamentale que reposent le bon ordre de la fortune de l'État, le maintien du crédit public et l'affermissement de la puissance nationale au dedans et au dehors.

Nous devons donc applaudir à la prévoyance éclairée qui a secondé les vœux du pays pour atteindre ce but difficile de nos longs efforts, en abandonnant l'ancienne prérogative exercée jusqu'alors par toutes les administrations précédentes, d'autoriser discrétionnairement des dépenses sup-

plémentaires, en vertu de décrets rendus dans l'intervalle des sessions, et d'avoir ainsi contracté l'obligation salutaire de n'en jamais ordonner au-delà des crédits votés, sans le concours du Corps Législatif, qui est tenu d'assurer, en même temps, les voies et moyens applicables à leur acquittement ponctuel.

Le souverain prend ainsi la noble résolution de se fortifier lui-même, à l'avenir, par l'accord toujours plus intime de ses vues patriotiques avec celles des délégués des départements, contre les séductions de la gloire et contre l'impatience du bien public, qui sont profondément sympathiques au caractère national, mais qui dédaignent trop facilement les conseils de la prudence et les règles de l'économie.

Toutefois, le sénatus-consulte du 31 décembre 1861, qui a consacré cette importante détermination et fractionné le vote du budget en grandes sections spéciales, a voulu conserver à l'administration la faculté de disposer provisoirement, en l'absence du pouvoir législatif, par des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans un même ministère, des fonds non employés qui seraient réclamés par des nécessités urgentes et imprévues, résultant d'événements de force majeure.

Mais il a soumis ces changements éventuels de destination des portions de crédits restées disponibles, à l'avis du conseil d'État, à celui du ministre des finances, et enfin à la sanction législative, lorsqu'il y a lieu de restituer à l'un des services accidentellement dépossédés, les fonds qui lui auraient été momentanément empruntés.

Ces sages précautions suffiront, sans doute, pour restreindre aux seules exigences de force majeure, l'exercice de

cette faculté exceptionnelle, et pour conserver, dans toute son utilité, le bienfait de la prévoyante résolution du pouvoir.

Nous nous empressons aussi d'applaudir à la mesure prise le 1er décembre 1861, et dictée par la même sollicitude pour le maintien de l'équilibre du budget, qui exige le contrôle et l'avis du ministre gardien du trésor sur les entreprises nouvelles qui pourraient aggraver éventuellement, dans un avenir plus ou moins éloigné, le poids croissant des charges de l'État.

Ces nouvelles dispositions obligeront vraisemblablement l'administration à recourir plus souvent et plus promptement au vote législatif des fonds applicables à des nécessités imprévues, et la conduiront au besoin à rectifier, avec l'adhésion des chambres, les évaluations encore incertaines des recettes et des dépenses, au moment même où commence l'exécution des services du budget.

C'est également pour compléter les améliorations de ce nouveau régime de comptabilité législative, que le budget général de l'exercice 1863 a été présenté et voté en trois grandes subdivisions spéciales composées d'un budget ordinaire, d'un budget extraordinaire et d'un budget des services locaux qui ne sont mentionnés que pour ordre, et se trouvent toujours balancés en recette et en dépense.

Enfin, le sénatus-consulte du 31 décembre 1861 a cherché, par une ingénieuse combinaison, à concilier, autant que possible, l'ancien système de la spécialité législative des chapitres, avec celui d'un crédit unique ouvert par ministère, en divisant chacune de ces allocations générales en grandes sections administratives qui se prêtent à la discus-

sion partielle, au vote provisoire et aux amendements de détails proposés au conseil d'État par les commissions des finances. Cette nouvelle rédaction du budget donne à l'avenir une action plus libre et plus puissante au Corps Législatif, pour le contrôle et pour la limitation des dépenses publiques, et peut être successivement perfectionnée d'après les conseils de l'expérience, par un acte rectificatif des autorités qui ont introduit cette nouvelle réforme financière.

Toutefois, il est à regretter qu'au début de l'application de ce sénatus-consulte du 31 décembre 1861, ses dispositions impératives n'aient pas été scrupuleusement observées pour satisfaire aux besoins imprévus de l'expédition du Mexique.

Il deviendrait dangereux, en effet, pour le bon ordre de nos finances, que cette première déviation de la règle tracée par la volonté souveraine, pût autoriser à l'avenir une interprétation abusive, qui tendrait à affranchir toute dépense lointaine de force majeure, des formes prévoyantes ordonnées désormais par un texte formel et obligatoire.

Nous serions menacés de perdre toutes les garanties protectrices de la fortune publique, si nous supposions qu'il fût permis aux ordonnateurs de puiser dans les caisses du trésor, sans un crédit préalable, directement ouvert par une loi de finances ou indirectement accordé par un décret de virement, rendu sous la réserve de toutes les formalités prescrites. Car c'est seulement à ces conditions expresses que la dépense prévue ou imprévue peut se trouver effectivement balancée dans le budget de l'État, par une recette correspondante qui en conserve l'équilibre.

Il importe aujourd'hui de ne plus s'égarer dans la car-

rière mieux mesurée et plus circonscrite que le sénatus-consulte du 31 décembre 1861 vient d'ouvrir aux ministres des divers départements.

Leur premier pas dans cette nouvelle voie doit d'abord les conduire à prévoir, aussi approximativement que possible, les besoins futurs de l'exercice dont les crédits sont votés presque toujours huit mois avant le commencement de l'exécution des services.

Un second projet de loi de finances rectificatif du précédent les ramène encore à l'ouverture de la session suivante, devant le Corps Législatif, pour leur permettre de modifier, sur des données plus récentes et plus positives, les évaluations primitives des recettes et des dépenses du budget, qui ne pouvaient être jusqu'alors que provisoirement fixées.

L'administration, mieux éclairée après cette révision de ses revenus et de ses crédits primitifs, commence, en présence même du Corps Législatif, et poursuit avec lui, pendant le cours ordinaire de sa session de quatre mois, l'exécution de son budget rectifié, et n'a plus dès lors à la continuer en son absence que dans l'espace de sept à huit mois qui complètent la durée de l'exercice.

Enfin, à l'ouverture de la troisième session, le ministère présente la situation de ses dépenses arrêtée au 31 décembre, et sollicite les crédits supplémentaires destinés à restituer aux services momentanément dépossédés, les emprunts qui leur auraient été faits pour d'autres destinations urgentes, par des virements de chapitres.

On voit en définitive qu'en suivant dans ses degrés successifs la nouvelle marche prudemment tracée par le

sénatus-consulte du 31 décembre 1861, le gouvernement ne cesse pas un seul jour de se maintenir d'accord avec les votes et de se fortifier dans toutes ses résolutions, avec la solidarité du Corps Législatif, sans s'exposer jamais à se trouver pris au dépourvu devant les nécessités éventuelles que lui imposeraient les circonstances les plus difficiles.

Il n'est pas même à supposer que dans le court espace de plusieurs mois qui sépare ordinairement l'administration de la législature, il devienne souvent nécessaire de recourir à la mesure, quelquefois inopportune, d'une convocation extraordinaire des chambres, pour sauvegarder l'intéret général ou l'honneur du pays. Car les ministres ordonnateurs auront toujours dans les restes à payer de leurs crédits, les fonds applicables à des besoins accidentels.

Serait-ce donc trop exiger, en effet, de la prévoyance administrative, surtout dans les départements militaires, dont les allocations sont très-considérables, que de lui demander de ne point engager trop précipitamment la totalité des ressources du budget, ou même de retarder quelque temps l'ordonnancement des services les moins urgents, afin de se ménager une réserve suffisante pour les événements de force majeure jusqu'au retour plus ou moins prochain du Corps Législatif.

Ce nouveau régime est donc évidemment très-facile à pratiquer, dans toutes les circonstances, et conserve à chaque ministre son entière liberté d'action, en lui imposant seulement des règles d'ordre et de prévoyance, sans entraver, comme autrefois, son initiative et ses mouvements dans les étreintes d'une spécialité minutieuse qui

énervait à la fois la puissance et la responsabilité de l'administration.

C'est, en définitive, en nous appuyant sur l'intime union et sur la vigilence continuelle de tous les pouvoirs qui concourent à la formation et au réglement définitif du budget, que nous parviendrons à raffermir et à conserver, jusqu'à son dernier terme, cette balance nécessaire des ressources et des besoins de l'État, toujours si facile à présumer au début de chaque exercice, et que l'imprévu dérobe trop souvent à notre espérance à l'époque de sa clôture.

M[is] D'AUDIFFRET.

OPÉRATIONS DE COLBERT

SUR LES RENTES.

Dans les curieux mémoires rédigés sur ses notes par Pellisson, Louis XIV a lui-même défini, comme il suit, quelle était la situation du trésor royal, quand il prit réellement la direction des affaires : « Les finances qui donnent l'action et le mouvement à tout ce grand corps de la monarchie, étoient entièrement épuisées, et à tel point qu'à peine on y voyoit de ressource ; plusieurs des dépenses les plus nécessaires et les plus privilégiées de ma maison et de ma propre personne, ou retardées contre toute bienséance, ou soutenues par le seul crédit dont les suites étoient à charge. L'abondance paroissoit en même temps chez les gens d'affaires, qui d'un côté couvroient toutes leurs malversations par toute sorte d'artifices, et les découvroient de l'autre par un luxe insolent et audacieux, comme s'ils eussent appréhendé de me les laisser ignorer. » Louis XIV ajoutait : « La manière en laquelle s'etoit faite la recette et la dépense étoit une chose incroyable. Mes revenus n'étoient plus maniés par mes trésoriers, mais par les commis du surintendant qui lui en comptoient confusément avec ses dépenses particulières, et l'argent se déboursoit en tel temps, en telle forme, et pour telle cause qu'il leur plaisoit. L'on cherchoit après, à loisir, de fausses dépenses, des ordonnances de comptant, et des billets réformés pour consommer toutes ces choses... »

Fouquet avait été arrêté à Nantes, le 5 septembre 1661. Le

15 du même mois, Louis XIV, à peine arrivé à Fontainebleau, signait un règlement supprimant la surintendance des finances et les fonctions qui en relevaient. Les édits, ordonnances et arrêts de l'époque, faisaient connaître d'ordinaire les motifs qui les avaient inspirés ; aussi l'histoire y trouve-t-elle de précieux renseignements. Le réglement du 15 septembre 1661, œuvre de Colbert déjà tout puissant, portait en substance que le roi n'avait pas cru pouvoir donner à ses sujets une plus grande marque de son amour qu'en prenant lui-même l'administration des finances et en instituant un conseil spécial composé de quatre personnes parmi lesquelles trois conseillers d'État, dont un devrait être intendant des finances. Ce conseil, qui prendrait le nom de conseil royal des finances, serait présidé par le Roi ou, en son absence, par le chancelier, qui en ferait aussi partie. Au Roi seul était réservée la signature de toutes les ordonnances comptables ou pour dépenses secrètes, remises, intérêts et autres de toute nature. Un article disposait qu'aucune imposition ne serait créée avant d'avoir été rapportée en conseil royal des finances. Une fois par semaine, le chef de ce conseil devait y appeler les directeurs, contrôleurs généraux, intendants des finances, pour rechercher les moyens d'augmenter les revenus du roi et de remédier aux diminutions ou aux non-valeurs qui auraient été signalées. « Sa Majesté veut, disait enfin le réglement, qu'à l'ouverture de toutes les séances de son conseil royal, il soit toujours fait rapport de l'estat d'une ferme ou d'une recette générale, pour examiner tous les empeschemens que ses fermiers reçoivent en la perception des droits de leurs fermes, et les moyens justes et raisonnables pour les augmenter, afin d'interposer son autorité royale pour les faire valoir. »

Cette préoccupation des détails, au début de l'administra-

tion nouvelle, indique quel esprit allait la diriger, et il n'est pas difficile d'y reconnaître la main et les principes de l'ancien agent de Mazarin. Nommé intendant des finances dès le mois de mars 1661, Colbert était en outre conseiller d'État depuis plusieurs années. Sa place était donc toute marquée au conseil royal des finances. Le maréchal de Villeroy en fut le chef nominal. Naturellement, les conseillers d'État désignés pour en faire partie, d'Aligre et de Seve, étaient tout dévoués à Colbert. D'après un journal officiel de la cour, Louis XIV avait décidé, en nommant celui-ci « qu'il ordonneroit de beaucoup d'affaires sans la participation des autres conseillers. » C'était, en réalité, lui remettre l'administration des finances tout entière. A partir de ce moment, le but constant de ses efforts fut d'y introduire l'ordre, la régularité, la simplicité. Peu de temps après, il disait au Roi, dans une note sur les finances : « Plus elles seront conduites par un moindre nombre de personnes, plus elles approcheront de la perfection. » Il lui semblait en conséquence qu'il suffisait, pour en approfondir toutes les parties, d'un contrôleur général, de deux intendants, du chancelier et de la présence du Roi. Le titre de contrôleur général que demandait implicitement Colbert, ne lui fut pourtant conféré qu'au mois de décembre 1665, bien qu'il en remplît déjà depuis longtemps toutes les fonctions.

Une matière aussi importante que délicate avait attiré tout d'abord son intention ; nous voulons parler des rentes sur l'État qui avaient été, particulièrement depuis la Fronde, l'occasion de si graves abus. En 1604, Sully avait voulu réduire les rentes constituées sur l'Hôtel de ville, mais le mécontentement fut tel que Henri IV recula pour ne pas se brouiller avec les Parisiens. Soutenu par Louis XIV, Colbert tenta cette réforme jugée jusqu'alors impossible et la mena

à bonne fin avec une rigueur qui, pendant quelques années, souleva tout Paris contre lui et par un heureux contre-coup sauva Fouquet. Les troubles de la minorité avaient introduit dans cette partie du trésor public une telle confusion, qu'un arrêt du conseil du 4 décembre 1658 ordonnait de payer des quartiers arriérés de 1641 et 1643. On comprend sans peine que ces rentes avaient dû éprouver des dépressions considérables et s'étaient souvent vendues à vil prix. Ceux qui les avaient achetées dans ces conditions se réjouissaient du retour de l'ordre et applaudissaient hautement à la création de la Chambre de justice. Persuadés que les quartiers de leurs rentes seraient désormais payés intégralement et exactement, ils trouvaient qu'on ne pouvait être trop sévère envers les financiers et manifestaient le désir de les voir pousser jusqu'à la dernière extrémité.

Si Colbert avait attendu la fin du procès de Fouquet pour procéder à la révision de la dette, ce procès aurait certainement suivi un autre cours; mais l'ajournement d'une mesure qu'il croyait non moins juste qu'utile n'était pas dans sa nature, et les rentiers apprirent bientôt qu'ils allaient, eux aussi, avoir affaire à la Chambre de justice. Dès 1660, c'est lui même qui l'a constaté, on avait retranché un tiers de toutes les rentes sur l'Hôtel de ville. Quelque temps après, on découvrit que, d'un million de rentes sur les tailles, l'État n'avait pas touché 100,000 livres, et il fut décidé par la Chambre de justice (13 mars 1662) que ces rentes seraient supprimées entièrement. Consulté à ce sujet, le premier président de Lamoignon avait émis un avis tout opposé. « Il ne manqua pas de bien exagérer, dit Colbert, combien il estoit important de ne pas toucher aux rentes de la ville de Paris ; que le salut de l'Estat en dépendoit ; que tous les mouvemens de sédition et de révolte avoient esté excités par les

intérests de ces sortes de rentes : que toutes les Compagnies, tous les grands du royaume, toute la ville de Paris et mesme les Provinces avoient les mesmes intérests : que la plus grande partie des familles en subsistoit et qu'un homme qui perdroit son pain et celuy de ses enfans estoit capable des plus grandes extrémités ; enfin, il pronostiqua les mesmes malheurs que la foiblesse de la plus longue minorité avoit fait sentir ; mais comme le Roi ne fit pas le mesme jugement, il se trouva que l'événement a esté conforme au jugement que Sa Majesté avoit fait. »

Bien que cette suppression eût déjà beaucoup irrité les esprits, Colbert ne s'en tint pas là. Un second arrêt du 18 mars 1662 supprima 600,000 livres de rentes constituées au profit des fermiers des gabelles. Par un troisième arrêt du 3 juin suivant il fut déclaré que les 400,000 livres de rentes établies sur les cinq grosses fermes seraient remboursées. Il en fut de même des rentes sur les parties casuelles, en vertu d'un arrêt du 30 août de la même année. On ne peut, tout en reconnaissant l'utilité de ces mesures, en nier le caractère violent et presque révolutionnaire. Le ministre, en effet, ne tenait compte ni des droits acquis, ni des transactions qui avaient fait passer les titres de rentes dans d'autres mains. Le 3 avril 1663, une nouvelle ordonnance supprima toutes les rentes constituées sur l'Hôtel de ville de Paris depuis 1656 jusqu'en 1661 inclusivement. Enfin, le 24 mai 1664 parut une dernière ordonnance qui prescrivait le remboursement, au prix d'achat, des rentes établies depuis vingt-cinq ans.

Maintes fois déjà le Roi avait dû intervenir pour faire exécuter cette série de mesures auxquelles il aurait au moins fallu, puisqu'il s'agissait de dépossessions extra-légales, l'approbation d'un corps indépendant tel que le parlement. Cependant le président de Lamoignon avait persévéré dans

son opposition. Peu à peu, les Parisiens, qu'elles touchaient particulièrement, avaient perdu patience et osé faire entendre leurs plaintes. C'était à l'occasion de l'arrêt du 3 juin 1662 qui supprimait les 400,000 livres de rentes sur les grosses fermes moyennant le remboursement du principal, c'est-à-dire de la somme touchée par le gouvernement lors de l'émission, déduction faite des intérêts payés par lui jusqu'au moment de sa libération. Sous le coup de ce nouvel arrêt, le conseil de ville avait décidé que le prévôt des marchands et les conseillers iraient « supplier très-humblement Sa Majesté de faire justice aux rentiers. » Les registres de l'Hôtel de ville ont conservé le récit de cette démarche, restée infructueuse. Le 13 juin 1662, le prévôt des marchands et les conseillers s'étaient rendus à la cour, comme il avait été convenu, et avaient présenté leurs observations à Louis XIV, qui, avant de répondre au prévôt, s'était retiré dans une pièce, suivi du chancelier Séguier. « Quelque temps après, dit le journal de l'Hôtel de ville, le Roi rentra assisté de mondit sieur le Chancelier, qui dit que Sa Majesté ne trouvoit pas à propos l'arrêt dudit jour 13 juin, de se pourvoir aux cours au sujet dudit arrêt de la Chambre de justice concernant lesdites nouvelles rentes, qu'il défendoit à la ville de faire ladite délibération ; lesquels motifs furent une seconde fois répétés par M. le Chancelier, qui y augmenta les deux mots suivans de *peine* et d'*indignation.* »

On se figure l'effet que produisit l'ordonnance du 24 mai 1664. Plus rigoureuse que toutes les précédentes, elle causa une nouvelle et plus vive émotion dans Paris. Il faut entendre sur cette affaire Olivier d'Ormesson. N'oublions pas, toutefois, que son hostilité contre Colbert était égale au dévouement qu'il professait pour le président de Lamoignon.

5 juin 1664. — « Le Premier Président nous montra un arrest

imprimé, qui avoit esté, le jour précédent, signifié aux payeurs des rentes et affiché par les rues, par lequel le Roy, voulant faire le remboursement de toutes les rentes de la ville sur le pied de leur valeur depuis vingt-cinq ans, ordonnoit à tous les rentiers de porter, dans un mois, leurs titres par-devant MM. d'Aligre, de Sève et Colbert, conseillers au conseil royal, et Marin, intendant des finances, et pendant ce temps le fonds en seroit fait. Cet arrest est daté du 24 may. Nous discourusmes sur toute cette conduite, qui semble fort imprudente. Le soir, je sçus que tous les rentiers, avertis de cet arrest, avoient couru à l'Hostel de ville, et que la consternation et le désespoir estoient dans le cœur de tout le monde. »

6 juin. — « Le chagrin paroist sur le visage de chacun, n'y ayant personne qui ne soit intéressé à cette suppression de rentes, soit par la perte de son revenu, soit parce qu'il ne reste plus où placer son argent, n'y ayant plus aucun commerce et chacun perdant son argent. »

« Le samedy 7 juin, à la Chambre de justice, M. Voisin (c'était le prévôt des marchands, et il faisait partie de la Chambre de justice) me dit que, le jour précédent, il y avoit eu foule de rentiers à l'Hostel de ville, qui avoient fait bien du bruit; qu'il leur avoit parlé, et qu'il iroit à Fontainebleau. Je vois que le chagrin augmente fort sur le fait des rentes; mais personne n'ose parler. Je ne sçais quel sera le succès de cette affaire; mais il y a à craindre de fascheux événemens, car il y a bien des gens au désespoir qui se croyent ruinés, n'ayant autres biens. »

10 juin. — « M. Voisin estant sorty, M. le Chancelier dit que les desseins du Roy sur le fait des rentes estoient fort justes; que c'estoit un prince qui ne prétendoit que la raison; mais que s'assembler et faire du bruit estoit une chose fort estrange; qu'il falloit respecter la majesté des rois; que les tumultes se brisoient comme les flots de la mer qui s'arrestoient contre le sable; que c'estoit le mesme esprit que celuy des derniers troubles; qu'il y avoit des gens, qui n'estoient pas rentiers, qui s'y mesloient comme le diable dans l'orage; qu'on sçavoit qu'on avoit envoyé des cour-

riers dans les provinces ; qu'il falloit bien prendre garde de ne pas offenser la majesté royale ; qu'il ne pouvoit se souvenir sans étonnement de deux choses : l'une, d'avoir vu les piques des bourgeois baissées contre celles des soldats des gardes, et l'autre, les députés des Princes du costé d'une table traiter avec les députés du Roy : des sujets contre leur prince ! et ainsy des paroles fort grandes mais fort inutiles, et imprudentes à M. le Chancelier, qui avoit esté du party des Princes contre le Roy et dont le gendre, M. de Sully, avoit fait passer l'armée espagnole par Mantes. M. Pussort dit aussy que c'estoit la Fronde : mais que tout iroit bien et que seroit bien hardy qui voudroit attacher la sonnette. A tout cela personne ne répondit. »

11 juin. — « M. Le Peletier me dit la manière dont l'arrest des rentes avoit esté donné. Il avoit esté résolu et dressé pour les rentes des 8 millions seulement ; mais M. Colbert ayant la minute, s'avisa que, si l'on ne parloit que de 8 millions seulement, les autres rentes enchériroient et cousteroient plus à rembourser, et qu'il estoit mieux que l'arrest fust pour toutes les rentes, afin de les mettre dans le décry ; que, sur ce principe, il avoit de sa main recorrigé la minute de l'arrest et en avoit dit un mot au Roy pour le luy faire agréer, et que M. d'Aligre ayant dit à M. Colbert, en particulier, que cet arrest feroit bien du bruit, et que c'estoit faire beaucoup de choses tout ensemble, M. Colbert avoit répliqué qu'il ne s'en inquiétoit pas et que c'estoit sa grandeur.

« Je fus ensuite voir M. Boucherat, où je trouvay M. Ladvocat, maistre des requestes et conseiller de ville, qui me dit que, le jour précédent, il y avoit eu assemblée de ville, où il s'étoit trouvé grand nombre de rentiers, hommes et femmes ; qu'il ne s'y estoit pas dit une mauvaise parole ; qu'il avoit esté résolu que M. le prévost des marchands retourneroit à Fontainebleau pour supplier le Roy de révoquer cet arrest, ou, en cas qu'il y persévérast, de faire le remboursement sur les matricules sans obliger à représenter les titres ; donner des commissaires des compagnies souveraines pour y travailler et faire distinction dans le prix des rachats entre ceux qui avoient acheté ou qui les avoient de la



première constitution ; car ces derniers les avoient pour remboursement de droit, et elles leur coustoient plus que le denier douze (8.33 p. 0/0) de la constitution, suivant les liquidations qui en avoient esté faites ; que cette conférence s'estoit passée assez doucement et que l'on attendoit la réponse de la cour... A juger de la disposition des affaires, il y a beaucoup à craindre de mauvais succès... Au moindre bruit, la cour portera tout aux extrémités rigoureuses, le génie estant à la sévérité Mais si la chaleur augmente, le désespoir est si universel qu'il y a tout à craindre, et il est mieux de souffrir sa ruine sans résister. Ce n'est pas que ce coup ne produise à la fin quelques suites fascheuses. Si la cour vouloit s'adoucir voyant la soumission des rentiers, ce seroit un grand bien ; mais le caractère de M. Colbert est trop dur pour profiter de cette occasion. »

Les prévisions de d'Ormesson ne se réalisèrent pas ; il le reconnait lui-même en constatant, le 13 juin, que le prévôt des marchands rapporta de Fontainebleau un arrêt statuant que les rentiers auraient trois mois pour représenter leurs titres aux commissaires, que le remboursement se ferait par les soins du prévôt et des échevins, et que les arrérages seraient payés jusqu'au jour du remboursement. Il ajoute que cet arrêt semblait être un adoucissement en ce qu'il accordait du temps, et que, dans l'intervalle, les affaires pourraient s'accommoder. Elles s'accommodèrent en effet, du moins dans une certaine mesure, ainsi que cela résulte de la déclaration du 9 décembre 1664, qui contient, sur les préliminaires et les suites de ces opérations, des renseignements curieux.

« Nous avons facilement estimé, disait le Roy, qu'il n'y avoit point d'aliénation dont le rachat fust plus important et nécessaire que celle des rentes anciennes et nouvelles constituées sur l'Hostel de notre bonne ville de Paris, non-seulement parce que les deniers s'en prennent sur les plus clairs de nos fermes et tailles, et montent à 11 millions par

chacun an, ce qui nous donneroit un grand moyen de parvenir à la fin du soulagement de nos peuples que nous désirons avec tant d'ardeur, mais mesme parce que, dans les temps les plus difficiles, les séditieux se sont toujours servis de ce retardement du payement d'icelles, lorsque la nécessité et la diminution du prix de nos fermes en ont causé quelqu'un, pour exciter des émotions et pour aliéner les esprits de l'obéissance qu'ils nous devoient, qui ont causé de très-funestes effets, dont nous ne nous souvenons que pour en retrancher les causes à l'avenir. Ces raisons si grandes, si pressantes et si importantes au bien et au repos de nos peuples et mesme aux habitans de nostre bonne ville de Paris, nous auroient obligé de donner arrest en notre conseil, le 24 may dernier, portant que tous les propriétaires de rentes représenteroient leurs titres, pour estre fait par *les commissaires de nostredit conseil* la liquidation du pied de leur remboursement, *eu égard au prix courant depuis le* 1er *janvier* 1639... »

Le Roi ajoutait que, sur la réclamation du prévôt des marchands, il avait ensuite décidé que le remboursement serait réglé par *les commissaires* avec le concours du prévôt et des échevins. Depuis, de nouvelles observations lui avaient été faites sur ce que les familles ne pouvant plus placer les deniers provenant du remboursement tomberaient dans la nécessité. En conséquence, la déclaration du 9 décembre 1664 réduisait les rentes sur les gabelles, les cinq grosses fermes et les entrées de Paris, etc., dans la proportion d'environ un cinquième ; elle restreignait le remboursement à ceux qui le préfèreraient, et décidait qu'aucune réduction ne pourrait plus être imposée dorénavant à ceux qui voudraient garder leurs rentes. Le dernier article était caractéristique.

« Pour d'autant mieux affermir, disait le Roi, le repos et la

tranquillité desdits rentiers, et empescher qu'ils ne se trouvent meslés dans les désordres et les confusions du passé, qui pourroient leur attirer nostre juste indignation et causer le rachat et amortissement desdites rentes, nous faisons très-expresses inhibitions à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soyent qui ne seront point rentiers immatriculés sur les registres des payeurs, et à ceux qui seront *masqués et travestis*, de se trouver audit Hostel de ville, parmy lesdits rentiers, quand il feront leurs instances aux prévost des marchands et échevins, pour le sujet des rentes, *à peine de la vie, comme perturbateurs du repos public.*»

Ces liquidations sans règles fixes et ces procédés draconiens expliquent suffisamment l'opposition du président de Lamoignon. Entachées d'arbitraire et mal justifiées par l'honnêteté du but, les opérations sur les rentes avaient le tort de frapper également les acheteurs de bonne foi et les fripons. Si maintenant l'on ne considère que les intérêts du Trésor, rien ne pouvait lui être plus avantageux : « Il est bon, disait Colbert dès 1663, de faire sur ce sujet réflexion que cette matière, qui estoit autrefois celle de toutes les séditions, et à laquelle tout le monde estoit persuadé que l'on ne pourroit jamais toucher sans faire courir risque à l'Estat, le Roy, par l'autorité et le respect qu'il s'estoit acquis par son propre mérite, en traita avec une telle hauteur, qu'il en supprima, par une simple déclaration, pour 4 millions de livres de revenu, sans aucun bruit. » Supprimer aux rentiers, *par une simple déclaration*, quatre millions de revenu sans que le plus léger trouble eût éclaté dans Paris, c'était évidemment la preuve que la puissance royale n'avait jamais été aussi absolue; cela prouvait en même temps que les rentes supprimées avaient des origines suspectes. Plus tard, quand d'autres rentes moins discutables furent frappées, cette hauteur dont parle Colbert, dut s'abais-

ser et plier; mais, tout en faisant des concessions, le Roi, on vient de le voir, restait toujours le maître et menaçait.

Cependant, le temps avait marché, et la situation financière s'était profondément modifiée avec les événements. La guerre de 1672, à laquelle Colbert, sa correspondance en fait foi, ne contribua que trop, et qu'il dut bien déplorer ensuite, amena des nécessités impérieuses : il fallut emprunter. En 1665, Colbert avait fait réduire l'intérêt légal au denier 20. Un financier contemporain, Gourville, a même prétendu, et l'on a répété de confiance après lui, qu'il avait fait rendre un édit portant peine de mort contre quiconque prêterait de l'argent à l'État: mais il n'existe aucune trace d'un pareil édit. Au mois de février 1672, l'intérêt des sommes prêtées au Roi fut élevé exceptionnellement au denier dix-huit (5,55 p. 0/0). Le 9 du même mois, Colbert proposait au Roi de faire une constitution de rentes de 200,000 livres sur ce pied. « Les emprunts, disait-il dans une note de la même époque, ne peuvent estre au delà de 3 à 4 millions au denier dix-huit. Les raisons sont fondées sur ce qui s'est fait avant et depuis l'administration du Roy. » Par malheur, ce taux fut souvent dépassé, et l'intérêt varia du denier seize au denier quatorze (de 6,25 à 7, 14 p. 0/0). En envoyant, le 30 novembre 1675, à l'indendant de Rouen, un édit portant permission aux étrangers d'acquérir des rentes sur l'Hôtel de ville de Paris sans être sujets au droit d'aubaine, Colbert lui recommandait de donner une grande publicité à la mesure et de faire remarquer que » le Roy aliénoit ces rentes au denier 14, avec la jouissance d'un quartier d'avance, c'est-à-dire que, en quelque jour du quartier qu'un homme prist desdites rentes, quand mesme ce seroit le dernier, il recevoit incontinent la moitié de sa rente et estoit payé six mois après de l'autre moitié, en sorte qu'en six mois de temps, il estoit entièrement

payé de l'année. « De pareilles conditions étaient désastreuses : aussi, Colbert eût-il préféré l'impôt. D'après le biographe du président de Lamoignon, celui-ci consulté par Louis XIV avait exprimé un avis contraire : « Vous triomphez, aurait dit Colbert au Premier Président, à l'issue d'une conférence où la question avait été débattue, vous pensez avoir fait l'action d'un homme de bien. Eh ! ne savois-je pas comme vous que le Roi trouveroit de l'argent à emprunter ? Mais je me gardois avec soin de le dire. Voilà donc la voie aux emprunts ouverte ! Quel moyen restera-t-il désormais d'arrester le Roi dans ses dépenses ? Après les emprunts, il faudra les impôts pour les payer, et si les emprunts n'ont point de bornes, les impôts n'en auront pas davantage (1). »

On emprunta donc, mais par petites sommes (2). La situation s'améliora à la paix de Nimègue ; cependant il fallait liquider l'arriéré, et de nouveaux emprunts eurent lieu. Le 24 mars 1679, Colbert informa les intendants que le Roi avait résolu d'aliéner un million de rentes sur l'Hôtel de ville de Paris, au denier seize (6,25 p. 0/0) ; et quoique ces rentes fussent, disait-il, extrêmement recherchées, il les invitait à faire publier l'édit qu'il leur adressait à ce sujet. Le même jour, il écrivait au sieur Cotolendi, résident français à Florence :

« Je vous envoye quelques exemplaires de l'édit de l'aliénation que le Roy a faite d'un million de livres de rentes sur l'Hostel de ville de Paris. Faites toutes les diligences qui

(1) *Recueil des arrêtés de M. le président de Lamoignon*, I, 39, *Vie de M. de Lamoignon.*

(2) Ni Mallet, ni Forbonnais, ni Monthion, ni Bailly, ne font connaître, même approximativement, le chiffre total des rentes réées par Colbert.

pourront dépendre de vous pour obliger les sujets du grand duc de Florence d'en prendre, sans toutefois les en presser. Il est bon que vous sçachiez que, depuis quatre jours que l'édit est fait et enregistré, l'on en a déjà pris pour 100,000 écus. »

Peu de temps après, Colbert adressait au résident à Gênes la lettre suivante :

« J'ay esté surpris d'apprendre que vous n'aviez pas de connoissance des nouvelles rentes que le Roy a créées sur l'Hostel de ville, parce que je vous en ay envoyé l'édit aussytost qu'il eut esté résolu. J'appréhende fort que si les Génois en veulent prendre ils y viendront un peu plus tard, parce qu'il y en a desjà pour deux millions de livres consumées. Je vous puis assurer que le Roy en constituera encore un million de livres au denier dix-huit, qui seront distribuées avec la mesme diligence, parce qu'il n'y a point de jour que l'on ne reçoive au trésor royal plus d'un million de livres. »

L'émission annoncée par Colbert eut effectivement lieu, et il la notifia en ces termes, le 28 juin 1679, au résident à Gênes :

« Vous avez reçu un peu tard l'édit pour le million au denier seize, parce qu'il a esté entièrement consumé en 18 jours de temps, et le Roy a résolu en mesme temps de constituer un nouveau million de rentes au denier dix-huit. Je crois bien que les Génois ne se résoudront pas d'en prendre à ce taux. Mais cela est assez indifférent, et vous ne laisserez pas de leur en donner avis. »

Or, les Génois trouvèrent sans doute le placement avantageux, car deux ans après, le 13 mars 1681, Colbert écrivit au même agent :

« Je suis bien ayse que les Génois qui ont des rentes sur l'Hostel de ville de Paris soyent satisfaits du payement ; et

vous devez, sans affectation ni sans vous empresser d'en parler, toutes les fois que l'occasion se présentera naturellement, les assurer qu'on leur donnera toujours toutes les facilités qu'ils pourront désirer pour leur payement. »

Grâce à l'appel direct fait à la France et à l'étranger, grâce surtout à l'établissement d'une caisse dite des emprunts où les particuliers pouvaient placer leurs fonds à 5 p. 0/0, avec la faculté de les retirer à volonté, et qui, tant la confiance du public était grande, avait réussi à merveille, Colbert maintint les finances dans une prospérité réelle. Même au fort de la guerre, il sut commander le crédit en feignant une abondance qui n'existait pas : « J'ay fait rendre aux marchands merciers, écrivait-il le 22 mai 1674 à Louis XIV, les 50,000 livres qu'ils avoient données volontairement à Vostre Majesté et leur ay outre cela fait donner 6,000 livres. Je leur ay dit que Vostre Majesté estant assurée des fonds qui luy estoient nécessaires pour le payement de ses armées pendant cette campagne, elle m'avoit ordonné de leur faire rendre ces sommes, pour leur marquer le gré qu'elle leur sçavoit du zèle et de la bonne volonté qu'ils luy avoient fait paroistre. J'y ay ajouté qu'ils devoient faire des prières dans leurs communautés, pour remercier Dieu de leur avoir donné un si bon maistre, pour la conservation de sa personne sacrée et le succès de ses grands et glorieux desseins. Je puis assurer Vostre Majesté que toute cette ville ne parle à présent que de ses bontés et que les églises sont pleines de ces communautés qui composent assurément plus des trois quarts de la ville ; j'espère que cela produira un très-bon effet pour maintenir et pour augmenter le crédit. »

Colbert ajoutait que des restitutions analogues venaient d'être faites aux chargeurs de bois, aux vendeurs de foin et à quelques autres corporations qu'il avait, comme les merciers,

mises à contribution. Charmé de ces nouvelles et de la situation de ses finances, Louis XIV lui répondit le 29 mai, du camp de Dôle : « Je suis bien ayse de l'argent qui a esté distribué et de la disposition de ces pauvres gens. Ce que vous me mandez dans cet article me plaist fort. » Enfin, six mois après, le contrôleur général, rappelant à l'intendant de Bordeaux les restitutions qui avaient été faites à diverses corporations de Paris, lui annonçait qu'on agirait de même après la guerre envers ceux qui auraient payé les taxes extraordinaires sur des quittances en bonne forme.

Le véritable objet de ces restitutions était de *maintenir et augmenter le crédit*, dont Colbert connaissait parfaitement les ressorts. « Le crédit, écrivait-il une autre fois à Louis XIV, consiste en l'opinion du public sur le bon estat des finances de Vostre Majesté. » Quand toutes les dépenses de la guerre eurent été liquidées, Colbert, soutenu par l'opinion, fit, dans des circonstances nouvelles et très-avantageuses, une opération qui, pour avoir été critiquée, n'en mérite pas moins des éloges sans restriction. On se souvient que les aliénations de rentes effectuées pendant la guerre avaient été très-onéreuses au gouvernement. Pour atténuer le dommage qui en résultait, Colbert ouvrit d'abord un emprunt d'un million de rentes au denier vingt (5 p. 0/0), et en destina le montant à rembourser une parties des rentes payées sur le taux de 6 1/2 à 8 p. 0/0. Les rentes dues par l'État s'élevaient, en 1680, à 10,500,000 livres. Colbert décida que celles antérieures à 1673 seraient remboursées au denier quinze (6,67 p. 0/0), et celles émises depuis cette époque, sur le pied de leur constitution.

L'État avait-il le droit qu'il s'arrogeait? Un édit du Roi du 20 janvier 1674 portant création de 600,000 livres de rentes, et dont les dispositions étaient renouvelées à chaque émission, répond catégoriquement à cette question. Il disait bien que

les rentes aliénées seraient annuelles et *perpétuelles* ; mais ce dernier mot y était évidemment inséré par opposition aux rentes *viageres*, car on ajoutait que les rentes ne pourraient être « ni retranchées, ni réduites, ou le payement reculé, pour quelque cause et occasion que ce fust, ni le acquéreurs d'icelles dépossédés, *sinon en supprimant la constitution entière et remboursant tous les acquéreurs en un seul et actuel payement, des sommes portées dans leurs contrats et des arrérages qui leur seroient dus.* » Le gouvernement avait donc en tout état de cause le droit de rembourser les rentiers.

En ouvrant, en 1679 et 1680 de nouveaux emprunts au denier 20, Colbert avait fait connaître que le Roi n'avait d'autre but « que de fournir à ses sujets un nouveau moyen de faire valoir leurs deniers avec avantage. » Que tel fût ou non le fond de sa pensée, les souscripteurs se présentèrent en foule et l'occasion lui parut favorable pour tenter une opération plus radicale. Il annonça donc que le Trésor rembourserait les anciennes rentes à bureau ouvert, en échange des titres, sur le taux de leur émission. Comme il fallait s'y attendre, les rentiers mirent peu d'empressement à profiter de cette faculté. Colbert alors divisa les rentes par catégories d'ancienneté, décida que les plus anciennes seraient remboursées les premières, et fit prononcer la déchéance des rentiers qui n'auraient pas produit leurs titres au 31 décembre 1683 sans qu'il pust estre prétendu à l'avenir aucun remboursement des capitaux et des arrérages par qui que ce fust.» Comme ces faits se passaient à Paris, sa correspondance fournit peu de renseignements. Cependant, la lettre suivante nous initie à quelques manœuvres qui furent jugées nécessaires pour soutenir l'opération.

Le 8 février 1682, il écrivait au sieur Le Fouyn, greffier du conseil :

« J'ay donné l'ordre à M. de Bertillat (c'était le garde du trésor royal) de ne faire autre chose chez lui que des conversions de contrats dans lesquels il n'y aura point de mutation, parce que les autres affaires de sa commission ne permettent pas qu'il puisse vaquer à expédier tous les rentiers qui veulent convertir, et à l'égard desquels il y a eu des mutations, ni les rentiers qui demandent leur remboursement... A vostre égard, vous recevrez bien tous les rentiers qui vous apporteront leurs contrats, en quelque nombre qu'ils viennent; mais vous devez seulement les expédier les uns après les autres, prendre du temps pour cela, ne rien forcer et n'en expédier que pour 4 ou 5,000 livres par chacune semaine; et quoy que l'on vous dise, n'allez pas au-delà de cette somme. Les rentiers qui voudront leur remboursement doivent estre assurés qu'il leur sera donné; mais le Roy ne peut pas estre obligé de les rembourser en si peu de temps... »

Une autre lettre, adressée à M. de Bertillat le 25 juin 1682, est egalement relative aux embarras que causèrent, à un certain moment, les demandes de remboursement auxquelles on ne pouvait suffire.

« J'ay donné ordre à M. Le Fouyn d'expédier généralement tous les rentiers qui demanderont d'estre remboursés jusqu'aux derniers jours de ce mois, à quelle somme qu'ils puissent monter. Comme je ne vous ay fait fonds que d'un million de livres pour ces remboursemens, je vous prie d'observer tous les jours de rembourser toutes les petites parties jusqu'à 16,000 livres, et à l'égard de celles qui excèderont cette somme, de les remettre de jour en jour, et de les traisner insensiblement jusqu'au dernier de ce mois, auquel jour je vous feray sçavoir ce que vous aurez à faire. Mais prenez garde que personne n'ayt connoissance de l'ordre que je vous donne sur cela, vu que vous pouvez bien facilement remettre de jour en

jour, sous prétexte d'autres affaires que vous avez, les rentiers qui vous demanderont ces sommes, d'autant qu'il n'y a plus que cinq jours, dont il y a deux festes, d'icy au dernier de ce mois. »

La confiance qu'il inspirait, permit à Colbert d'emprunter, en trois années, 158 millions, dont 140 à 5, et 18 seulement à 5 1/2 p. 0/0. Le résultat des diverses opérations qui viennent d'être rappelées, fut de diminuer les rentes de 2 millions et demi et de les ramener au chiffre de 8 millions, où elles étaient avant la guerre. Déjà, les anticipations d'un exercice sur l'autre avaient été réduites à 7 millions. Enfin, au commencement de 1683, l'État ne devait plus que 28 millions à la caisse des emprunts, et Colbert espérait pouvoir les rembourser en quelques années. En attendant, il avait pu racheter avantageusement, avec les fonds dont cette caisse lui permettait de disposer, divers domaines et droits aliénés à bas prix, et qui, réunis aux fermes, en augmentèrent singulièrement la valeur.

On peut blâmer la rigueur excessive et empreinte d'arbitraire avec laquelle Colbert, dès qu'il fut le maître, procéda à la répression des abus dont son honnêteté s'était révoltée. Les retranchements et suppressions de rentes qu'il pratiqua à cette époque occasionnèrent, bien que suggérés par un ardent patriotisme et malgré l'indignité d'un certain nombre de rentiers, des réclamations assurément légitimes. Mais ce qu'on ne saurait trop louer, c'est la réserve avec laquelle, au milieu des circonstances les plus critiques, il usa du crédit, et la résolution, réalisée immédiatement après la guerre, de rembourser des rentes onéreuses avec le produit de nouvelles rentes émises dans de meilleures conditions. Que ne lui fut-il donné de vivre encore quelque temps! En trois ans, il pouvait, grâce à l'ordre qu'il avait remis dans son budget,

restituer les 28 millions de la caisse des emprunts ; trois ans encore, et tout en prévoyant amplement aux besoins des divers services, il remboursait une grande partie de la dette publque, et portait les finances de la France à un degré de prospérité où elles ne s'étaient pas trouvées depuis Sully et qu'elles ne devaient plus atteindre (1).

(1) Une médaille qui fut gravée à sa mort porte, en autres dispositions : « *Ærarii rationes perturbatas et hactenus inextricabiles in facilem ordinem redegit... Fidus , integer , providus...* » (Catalogue de l'hôtel des Monnaies, n° 481.)

Pierre CLÉMENT.

LA FÉODALITÉ DANS LES PYRÉNÉES [1]

(COMTÉ DE BIGORRE).

CHAPITRE III.

ÉTAT DES PERSONNES. — LE CLERGÉ.

Quel système de classification faut-il adopter en parlant de l'état des personnes? Faut-il faire correspondre l'état des personnes à l'état des terres? Faut-il classer les hommes d'après les relations qu'ils avaient entre eux avant l'établissement territorial? Faut-il, à l'aide de conjectures, plutôt qu'avec des documents certains, remonter vers les temps reculés pour tracer au hasard les différences que pourrait établir parmi les habitants de la Bigorre une origine gauloise, romaine, franque ou barbare? Il existe sur ces questions des obscurités que les historiens les plus éminents ont cherchées, mais n'ont pas toujours réussi à dissiper. D'ailleurs, l'état des personnes a varié selon les lieux et a été profondément modifié selon les temps. Sans nous engager dans des systèmes, où nous n'aurions que des généralités à présenter, nous allons adopter la classification qui existait au moment où la Révolution de 89 vint abolir toutes les distinctions de l'état des personnes.

(1) V. t. LXV, p. 395.

La hiérarchie féodale ne fut pas dès l'origine aussi bien organisée qu'on voulut l'établir plus tard. De graves auteurs ont prétendu que chaque province avait jadis des États, c'est-à-dire le droit de s'assembler en vertu d'un ordre royal pour régler les affaires locales et voter les contributions qu'elle s'imposait pour les besoins du royaume. Ces États, composés des trois ordres, opposèrent souvent une vive résistance à l'autorité du roi, qui, pour se mettre à l'abri de leurs remontrances, les abolit presque partout. Il n'y eut que très-peu de provinces qui conservèrent ce privilége. Elles furent désignées sous le nom de pays d'États. Le comté de Bigorre était de ce nombre. Les États étaient ainsi composés dans les derniers temps : le clergé (*la gleyse*), les barons, les gentilshommes, les villes, les vallées, les communes (*lous locqs*).

Le clergé était représenté par l'évêque, les abbés des monastères de Saint-Pé, de Saint-Savin, de Larreule, de Lescaldieu, de Saint-Lezer et de Momères, par le commandeur de Bordères et le prieur de Saint-Orens.

Sous l'ère féodale, l'influence de l'évêque de Tarbes, qui dans les premiers siècles porta le titre d'évêque de Bigorre, fut grande et utile. Il joua un rôle considérable dans les affaires du pays. Le comte sollicita souvent ses bons offices. Souvent il usa de son intervention pour terminer pacifiquement de sanglantes querelles avec ses vassaux et pour les faire rentrer dans le devoir. Dans ces temps d'ignorance et de foi, l'évêque avait une double influence résultant de la supériorité des lumières et de l'empire sur les âmes. Il dut quelquefois avoir le courage de résister au comte. Un évêque un jour eut la faiblesse de

céder à ses instances et d'accepter la récompense d'une complaisance coupable. C'est lui-même qui nous a conservé le souvenir de sa faute en même temps que celui de son repentir : « Dieu, dit-il, veut que chacun expie son crime; c'est pourquoi, moi Amélius, évêque indigne, j'avoue que j'ai péché en donnant mes conseils et mon consentement à Louis, comte de Bigorre, et à sa femme Amerne, qui se sont mariés malgré les liens du sang qui les unissaient. A raison de ce péché, de ma transgression aux ordres du Souverain-Pontife, et de plusieurs autres crimes, je fais don à Dieu et à Saint-Orens de tous les biens que j'avais acceptés du comte Louis et de sa femme Amerne. » (*Livre vert de Bénac.*)

L'évêque fut plus souvent du côté du peuple que de celui du seigneur féodal. C'est lui qui intervint pour obtenir des franchises, pour rédiger les coutumes et pour les sanctionner. Dans le for de Bigorre, l'évêque est nommé avant le vicomte de Lavedan. L'article 18 porte : *Nunquam judex sit comes aut episcopus nisi episcopus de salvandis animabus.* Si l'évêque eût pu juger lui-même, ou faire peser son influence sur les juges en gardant la présidence, il eût acquis une puissance trop redoutable.

Plusieurs dispositions des coutumes de Bigorre étonnent par la haute sagesse qu'elles annoncent; le clergé était puissant et il se trouve mêlé aux progrès de la jurisprudence comme à tous les autres progrès. Saint Bernard se plaint vivement au pape de la passion avec laquelle les moines s'occupent des lois de Justinien plus encore que de celles de Dieu. Les nombreux monastères de la Bigorre furent les seuls foyers de lumière de nos vallées. Si, sous

certain rapport, on peut reprocher aux religieux de nos abbayes d'avoir eu de nombreux procès, les légistes doivent se féliciter au contraire que, dans un temps d'ignorance et de barbarie, les hommes les plus éclairés et les plus empreints des idées libérales du christianisme se soient occupés du perfectionnement de la science des lois.

L'Église avait acquis des propriétés d'une vaste étendue. Elle peupla et cultiva d'immenses déserts. En faisant le bien du pays, elle accumula dans la suite des temps des richesses considérables. Entrée au x[e] siècle dans l'organisation féodale, elle recevait à titre de fief; elle inféodait directement et par reprise. L'évêque et l'abbé étaient devenus seigneurs et vassaux.

L'égalité régnait déjà dans les cloîtres lorsqu'elle était inconnue ailleurs. Là, se réfugiait un si grand nombre d'esclaves et d'affranchis que les capitulaires de nos rois durent prendre des mesures afin que les terres des particuliers ne fussent pas désertées par ceux qui devaient les travailler. (Baluz, t. I, col. 725.) « L'Église, à cette époque (du VI[e] au VIII[e] siècle), apparaît peuplée d'esclaves, dit M. Guizot. C'est surtout parmi ses propres esclaves, parmi les serfs ou les colons de ses domaines qu'elle se recrute, et cette circonstance n'est peut-être pas une de celles qui ont le moins contribué aux efforts de l'Église pour améliorer la situation des serfs. Beaucoup de clers en étaient sortis, et indépendamment des motifs religieux, ils en connaissaient les misères, ils portaient quelque sympathie à ceux qui y étaient plongés.

Si l'évêque et l'abbé souvent en Bigorre ont appartenu à

la noblesse la plus élevée, quelquefois aussi ce n'est pas à la naissance, mais au mérite qu'ils ont dû leur élévation. Toujours du moins ils ont vécu au milieu de moines appartenant aux dernières classes, et qu'ils ont été habitués à regarder comme des frères.

Le clergé, composé d'éléments divers, d'éléments aristocratiques et d'éléments démocratiques, pouvait donc utilement intervenir pour rapprocher la noblesse et le peuple, si profondément séparés par la féodalité. Aussi son action fut-elle constamment utile, bienfaisante, et contribua beaucoup en Bigorre à l'abolition des derniers restes de la servitude payenne. Nous verrons les affranchissements se multiplier comme des actes de piété et le rachat des captifs devenir l'œuvre des saints.

Il n'est pas de concession libérale faite par un seigneur féodal où n'intervienne un prélat ou un moine pour l'approuver ou la rédiger. L'action du clergé ne fut jamais abusive en Bigorre, aussi y fut-elle toujours populaire.

Au moyen âge, la noblesse qui disposait de la force occupait le premier rang dans les États du pays. Dans l'enquête faite en Bigorre, par ordre de Philippe le Bel, en 1300, le clergé n'est mentionné qu'après les barons et les gentilshommes. La noblesse précédait encore le clergé aux États de 1301, et dans l'assemblée de 1380. Plus tard l'importance de la dignité épiscopale grandit à mesure que celle du pouvoir féodal s'affaiblissait. Le clergé prit la préséance sur les barons et les gentilshommes. Le sénéchal, qui avait conservé, comme représentant du comte, la présidence des États, fut enfin obligé, dans les derniers temps, de la céder à l'évêque de Tarbes.

CHAPITRE IV.

ÉTAT DES PERSONNES. — LA NOBLESSE.

La noblesse au moyen âge fut puissante en Bigorre. Existait-il une hiérarchie entre les nobles? D'après M. Laferrière (*Histoire du droit,* t. V, p. 463), les vassaux du comte de Bigorre dépendaient de lui primitivement au même degré et au même titre. « Ce n'était point comme en Béarn, dit-il, où les fors indiquent trois degrés de noblesse, les *domengers* ou seigneurs particuliers, les *cavers* ou chevaliers, les *barons* de Béarn. »

Nous ne sommes pas de l'avis de M. Laferrière, et nous croyons que la même hiérarchie existait en Bigorre qu'en Béarn. Sans doute les distinctions entre les divers rangs de la noblesse ne sont point nettement établies dans les anciens actes, où les personnages qui s'y trouvent mentionnés sont souvent classés sans ordre et sans qualification précise; cependant un examen attentif du vieux for de Bigorre y fait découvrir la même classification qu'en Béarn.

Le comte qualifie de *proceres terræ suæ* ceux qui l'ont exhorté par leurs conseils. Ces *proceres,* nommés ailleurs *principes terræ suæ* sont évidemment les barons du pays. De puissants seigneurs portaient déjà à cette époque le titre de vicomte et de baron. Le comte cite ensuite les nobles, *nobiles*, qui peuvent lui servir de caution. On doit voir là les *domengers* ou seigneurs ordinaires. Enfin, plusieurs articles mentionnent les chevaliers *milites* qui sont les *cavers* de Béarn.

Nous avons trouvé des qualifications analogues dans des chartes très-anciennes. Marca (p. 844), rappelant l'enquête du comté de Bigorre faite par ordre du roi de France, s'exprime ainsi : « Il y avait, en cette année 1300, douze barons dont les noms sont contenus en cet ordre dans l'enquête sans qu'il soit observé qu'ils doivent tenir entre eux ce rang, ni aucun centre : Arnaud de Lavedan, Arnaud de Barbazan, Bos de Bénac, Raymond de Bazilhac, Thibaut d'Ez-Angles, Arnaud-Raymond de Castelbajac, Pérégrin de Lavedan, Contebo d'Antin, Pierre et Raimond d'Esparros, Pierre de Castelbajac, Bernard d'Aster, où il faut remarquer que les puînés de Lavedan, de Castelbajac et d'Esparros sont entre les barons, aussi bien que leurs aînés. De sorte que les maisons qui ont la dignité de baronnie sont réduites à 8 avec celle d'Esparros. Il y a 95 gentilshommes appelés dans l'enquête *domnicelli*, parmi lesquels il y en avait quelques-uns qui étaient chevaliers *milites*. »

Un rôle des États de Bigorre en 1635 (*Bulletin d'Auch*, t. I, LXVI) énumère ainsi les barons :

« Lo s^or^ de Labedaa (Lavedan).

« Lo s^or^ de Barbaza (Barbazan).

« Lo s^or^ d'Antin.

« Lo s^or^ de Bazilhac.

« Lo s^or^ de Castelbaiac (Castelbajac).

« Lo s^or^ Deus Angles (d'Ez-Angles).

« Lo s^or^ de Bénac.

« Lo viconte d'Aster.

« Lo s^or^ de Luc, érigé en baronnie par le roy Henri IV en l'an 1599 et adjousté en ce roolle par délibération des États du 28 février 1601. »

Un cahier inédit des États à la date du 17 mai 1675 donne la même liste, si ce n'est que le sieur de Barbazan-Debat, reçu en 1658, figure entre le vicomte d'Aster et le seigneur de Luc. On y trouve aussi le sieur de Castelvieih, créé baron par lettres-patentes de Henri IV en 1596.

Dans ces rôles, le nombre des gentilshommes ayant entrée aux États, est à peu près le même qu'en 1300.

La Bigorre était un comté. Le comte ne pouvait donc tolérer un titre supérieur ou égal au sien. Il y eut plusieurs vicomtes, mais le vicomte de Lavedan prend souvent le simple titre de baron, et le vicomte d'Aster est classé parmi les anciens barons au dernier rang. Le nom de baron dérive du mot germanique *bar*, *vir*, homme par excellence. Autrefois, il n'y avait en France que trois baronnies, mais le titre de baron était commun à tous les grands du royaume, soit qu'ils fussent ducs, comtes, ou même évêques (*Mémoires d'Amelot*, t. Ier, p. 266). Le titre de baron était si estimé que les fils de France aimaient souvent à le porter. En 1272, Isabelle, comtesse de Forêt, supplie son très-cher seigneur et haut baron Robert, duc de Bourgogne, de recevoir son fils en l'hommage de sa terre.

Dans plusieurs chartes, les barons prennent seulement le nom de leur terre. Les simples gentilshommes ajoutaient à leur prénom le titre de seigneur ou *personer* de tel endroit. Dans quelques actes, on trouve *posnarie* ou *personarie* pour seignéurie (1). Souvent ils prennent la particule nobiliaire *en*, *ena* ou *na*. On lit dans des actes : *En Raimond Deus Angles. N'Arnaut de Labeda ; Madaüne*

(1) V ma *Monographie de l'Escaledieu*, p. 49.

na Arnaute, sa molher, et Madaüna na Benatridz filha, que es deudit N'Arnaut. En latin on disait *Dominus, Domna;* on dit en espagnol *don, dona.* Le mot *en,* très-fréquemment adopté dans les titres du moyen âge dans les Pyrénées, ainsi que l'ont remarqué avant moi Scaliger et Marca, n'est jamais employé, suivant Roquefort, dans l'ancien français. En Provence on disait *na,* même au masculin, et l'*a* s'élidait devant une voyelle. Dans le manuscrit d'Orderic Vital, édité par le regrettable Auguste Le Prévost, Aimar, évêque du Puy, est appelé *N'Aimarus.*

La noblesse de Bigorre est fière d'avoir produit des chevaliers illustres. Elle a dignement figuré dans les croisades, dans les guerres contre les Maures, contre les Espagnols, contre les Anglais, contre tous ceux qui voulaient violer la frontière ou planter le drapeau de l'étranger sur le sol de la France. Nous ne citerons qu'un nom, celui du chevalier de Barbazan, qui pendant sa vie reçut de Charles VII le glorieux titre de *Restaurateur du royaume et couronne de France,* et qui, après sa mort, obtint les honneurs de la sépulture parmi les tombes royales de Saint-Denis.

En parlant des bénéfices, nous avons déjà fait mention des *abbés lays,* curieuse institution des Pyrénées. Ils figuraient parmi les nobles, et le Pouillé du diocèse de Tarbes en comptait 43 en Bigorre. Véritables seigneurs, ils jouissaient de divers priviléges. Ils possédaient la dixme du village et la présentation à la cure. Sous Jeanne d'Albret et sous Henri IV, les abbés lays, devenus protestants, continuèrent à exercer ce droit de présentation. Leur manoir, ordinairement placé près de l'église, était noble et dispensé de la taille. Il en était de même des terres dépendantes des

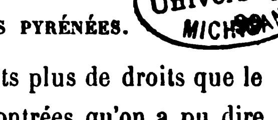
anciennes abbayes (*abbadias*). Comme abbés, ils prenaient certains droits sur les revenus ecclésiastiques; comme laïques, ils avaient toujours la charge de défendre l'honneur national et l'intégrité de la frontière. Le mariage était loin de leur être interdit. Ils jouissaient au contraire de certains priviléges propres à conserver la fortune et à prolonger la durée de leur maison.

Les nobles de Bigorre se réunissaient et s'entendaient très-bien quand il fallait combattre pour la gloire de la France. Ils furent autrement souvent divisés, et quelquefois les guerres privées, les guerres de seigneur contre seigneur ensanglantèrent les rives de l'Adour.

La noblesse n'était pas en général très-riche et ne recherchait pas le luxe, si on doit en juger par les ruines des petits castels féodaux, bâtis au milieu du village ou sur le sommet de quelque rocher.

La pauvreté rapproche les distances; aujourd'hui encore dans nos vallées, il n'y a pas de grandes fortunes. Le maître vit à la même table que le domestique, et ne craint pas de déroger en lui donnant la main de sa fille.

Les droits féodaux qui, dans les derniers temps, paraissaient si onéreux, avaient souvent une origine très-légitime et une redevance minime était le prix d'une concession considérable. Ainsi pour attirer les populations autour du château ou du monastère, le propriétaire des immenses forêts répandues dans les Pyrénées, accordait les droits d'usage les plus étendus, tantôt moyennant le tribut de quelques volailles ou d'un peu de grain, tantôt même moyennant une simple reconnaissance de ses droits, comme l'hommage d'un épervier ou d'une paire de gants.



L'usager finit par avoir sur les forêts plus de droits que le propriétaire. C'est bien dans nos contrées qu'on a pu dire avec un vieux poète :

« Si le pauvre seigneur, pour payer sa rançon,
« Veut s'ayder de son bois, on luy empeschera,
« Criant : Nous y avons nostre usage et paisson.
« Qu'il se recouvre ailleurs, point il n'y touchera.
« *In diebus nostris....* »

(*Bigarrures du seigneur des Accordz.* 1583, p. 174.)

Les abus du pouvoir seigneurial furent rares en Bigorre; ils n'étaient pas d'ailleurs sans répression, au-dessus du simple seigneur était le comte, au-dessus du comte le roi, et surtout la coutume.

Le seigneur le plus puissant jurait fidélité aux vieux fors du pays, et le peuple lui rappelait son serment s'il paraissait vouloir l'oublier. Nous citerons à ce sujet une charte inédite relatée à la suite même du for d'Azun et qui nous paraît mériter d'être analysée.

Le 24 mai 1427, le noble et puissant seigneur, Monseigneur Arnaud de Lavedan, seigneur de Lavedan et de Beaucens, se transporta en personne au territoire d'Azun, dans les prairies de Pahun où se rassembla tout le peuple convoqué trois jours d'avance et réuni selon l'usage. Le peuple se plaignit au seigneur de ses officiers et de son bayle, qui ne se conformaient pas à la loi pour les fiefs, amendes, quêtes et autres droits à percevoir. Le peuple rappela au seigneur qu'il lui avait juré de maintenir les fors, coutumes et priviléges antiques observés de tous les temps du monde *acostumada en la terra d'Azu e asso*

de totz los temps del mon ab antich; en conséquence il lui demandait et le requérait d'avoir à respecter et faire respecter ses priviléges que le très-grand, très-redoutable et haut prince, Charles, roi de France, avait lui-même confirmés et revêtus du sceau royal *(Lodit pople requerens et demandans audit Senhoo, que eth los thienca et fassa tenir losdits privileges et costumas).*

Ledit seigneur de Lavedan répond audit peuple de la terre d'Azun qu'il considère et apprécie les raisons invoquées auprès de lui; qu'il trouve juste et raisonnable d'acquiescer aux demandes et réquisitions du peuple; qu'il est prêt à tenir le serment prêté par lui aux habitants lorsque la vallée lui fut concédée par le comte; qu'en conséquence, de son plein gré et volonté, en pleine connaissance de cause, sans être poussé par la crainte ou par la force, ni séduit par aucun artifice, il voulait que les vieux fors fussent religieusement observés, comme ils l'avaient été de tous les temps. Il tient quitte tout habitant et habitante de la vallée de tout ce qui peut lui revenir, moyennant 5 sols morlàas, valant 30 blancs, en comptant 3 jacquès par blanc. Après avoir donné des garanties et hypothéqué ses biens pour sûreté de ses engagements, le noble vicomte jure sur les quatre saints évangiles qu'il respectera le présent acte.

CHAPITRE V.

ÉTAT DES PERSONNES. — LE PEUPLE.

I. Les roturiers. — II. Le servage. — III. Les ceysaux. — IV. Les questaux. — V. Les francaus. — VI. Les cagots. — VII. Le paysan. — VIII. Le bourgeois. — IX. Les officiers du Roi. — X. Les commerçants.

I

Tout ce qui n'était pas noble était roturier. On sait que ce mot vient du latin barbare *ruptuarius* (*qui rumpit terram*). Dans les beaux temps de la république romaine, le dictateur victorieux, déposant l'épée pour la charrue, ne craignait pas de déroger, en cultivant de ses mains le domaine de ses pères. Lorsque le luxe eut détruit la noble simplicité de mœurs des Cincinnatus et des Fabricius, les citoyens de Rome, enrichis par la conquête du monde, regardèrent les travaux pénibles des champs comme une œuvre servile et l'abandonnèrent à des esclaves qui furent attachés à la glèbe sous le nom de *coloni, censiti, inquilini, adscriptitii.*

Les seigneurs du moyen âge se réservèrent l'honneur de verser leur sang sur les champs de bataille, et laissèrent aux roturiers les profits de l'agriculture, des arts et du commerce.

Il y eut, dans les rangs du peuple comme dans ceux de la noblesse, des degrés différents. Comme, à mesure que la civilisation a marché, le peuple a grandi, commençons par la dernière classe, par les serfs.

II

Le servage a existé en Bigorre; on essaierait en vain de le nier. Le servage n'est pas une invention de la féodalité; il lui est antérieur et provient du colonat gallo-romain. Dans les temps reculés, le premier qui, au lieu d'immoler le vaincu, l'attacha à sa personne, fit faire un progrès à l'humanité (1). La transformation de l'esclavage ancien en servitude de la glèbe, fut un nouvel et important progrès. C'est au moyen âge qu'il faut reporter la disparition des serfs et le commencement de l'émancipation populaire.

Le christianisme, en proclamant l'égalité des âmes devant Dieu et la fraternité de tous les enfants du même créateur, abolissait en principe toute distinction entre l'homme libre et l'esclave. Sans imposer à la société antique l'abolition de l'esclavage, il a travaillé sans cesse à l'accomplissement de ce grand dessein. L'esclave, relevé dans sa dignité d'homme, fut associé à toutes les consolations que la religion peut donner; il participait aux combats des martyrs; il jouissait des hommages rendus aux saints. L'affranchissement des esclaves, le rachat des captifs, étaient regardés comme une œuvre agréable à Dieu. Le poète Fortunat, en faisant l'éloge de saint Germain, raconte que les esclaves espagnols et gascons accouraient

(1) *Servitus autem est constitutio juris gentium quâ quis dominio alieno contra naturam subjicitur; servi autem ex eo adpellati sunt quod imperatores captivos vendere, ac per hoc servare non occidere solent.* Just., l. I, t. III, *De jure personarum*, § 2, 3, 4.

au nom du bienheureux Germain, assurés qu'ils étaient d'obtenir de lui leur délivrance (*Vita sancti Germani auctore Venantio Fortunato in act. Sti ord. Sti Benedicti*. Just. I, t. I, p. 224).

Il est inutile de rappeler l'immense action du christianisme sur l'abolition de l'esclavage : « C'est le christianisme, dit Janoski (1), qui a tracé entre l'esclavage ancien et l'esclavage qui a subsisté plusieurs siècles encore après la propagation des idées chrétiennes une ligne de démarcation profonde en reconnaissant à l'esclave des droits dans la société, en le déclarant homme, si nous pouvons nous exprimer ainsi ; en un mot, en le faisant passer de l'état de chose à l'état de personne. » Il reste en Bigorre très-peu de traces dans les monuments historiques de l'esclavage païen. Dans le pays on distinguait deux sortes de serfs : les *ceysaux* et les *questaux*.

III

Le mot *ceysal* est généralement traduit par censitaire. On lit dans une note des *fors de Béarn*, p. 82 : « Le censitaire *ceysal* est franc en ce qu'il a reçu certaines franchises, en ce qu'il n'est pas serf, *questal*. » Cette assimilation du ceysal avec le censitaire est une erreur. L'art. 218, dont la note est le commentaire, distingue d'abord l'homme ceysal et questal, et le met en opposition avec l'homme *franc*. Loin d'être de simples censitaires, les ceysaux avaient plus de rapport avec la servitude ordinaire. Ils étaient,

(1) *De l'abolition de l'esclavage au moyen âge*, par Janoski, 1860

nous apprend Mourot (1), dans le commerce, indépendamment du fief ou de la glèbe, tandis que les questaux y étaient tellement attachés, qu'ils la suivaient comme un accessoire nécessaire. Dans les chartes de Bigorre que nous aurons occasion de citer, on remarquera que les *ceysaus, Seessaus*, sont toujours nommés avant les questaux ; mais ils sont mis sur la même ligne. La même rubrique du vieux for de Béarn traite des *ceysaux* et *questaux*

IV

Les questaux sont définis par Ragueau *homines colonariæ conditionis et domino addicti multis servitiis.* Ainsi que le colon chez les Romains, le questal payait un droit à son maître. « Ce droit, dit Mourot, fut appelé « *queste*, du mot latin *quæstus*, parce que cette rede- « vance était un véritable gain pour le maître, et telle est « évidemment la source du nom de questaux donné à « un serf dans quelques coutumes et en particulier dans « cette province. »

Les questaux acquéraient ce titre soit par la naissance, soit par la simple possession de terres questales. Les uns ne pouvaient se dégager de cette servitude à la fois réelle et personnelle que par l'affranchissement ; les autres, en abandonnant les biens asservis, reprenaient toute leur liberté.

Quelles furent les rigueurs du servage en Bigorre? Elles

(1) Mourot, savant jurisconsulte béarnais, n'a laissé que des manuscrits. Son opinion, aujourd'hui, fait autorité.

varièrent selon les temps. Le maître avait le droit de revendiquer, partout où il le trouverait, le serf qui lui avait échappé par la fuite. Voici ce que Grégoire de Tours raconte : « Un serf d'Amélius, évêque de Tarbes, vers la fin du VI[e] siècle, se mit à parcourir le monde, exploitant la foi populaire par une fausse piété et de fausses reliques. Il fut arrêté à Paris. Il allait encourir un châtiment sévère, lorsque Amélius le reconnut pour un de ses serfs fugitifs, et le sauva en le réclamant pour le ramener dans son pays. *Amelius... cognoscit eum esse suum famulum sibique per fugam elapsum, et sic excusatum receptum reduxit in patriam.* (Grég. de Tours, *Hist.*, l. IX, c. VI, p. 396.)

Le serf n'était plus, comme l'esclave, un *instrument de ménage*, selon l'expression d'un ancien. C'était un immeuble par destination, un accessoire de la terre, et il était vendu avec elle. Ainsi, quand on lit dans plusieurs chartes de Bigorre, notamment dans l'acte de fondation de Saint-Pé, au IX[e] siècle, qu'une terre est concédée *cum appendiciis*, cela voulait dire avec tous les serfs qui en formaient une dépendance. Souvent le titre s'explique plus clairement. On lit dans un acte rapporté dans ma *Monographie de Lescaledieu* (p. 34) : « En Pelegri de Benqué du consentement de Na Blanquefort, sa femme vend à N. D. de Lescaledieu tout ce qu'il possède à Benqué, savoir : *tous les hommes et femmes,* cens, questes, bois, entrées, issues et moulins. »

Le maître pouvait détacher de sa terre les serfs et les donner en détail pour la culture d'une autre terre. Dans le titre de fondation de Saint-Orens de Larreule (p. 6), on voit que des serfs détachés de divers domaines sont

concédés à l'abbaye naissante : « *Dedit tres boves et unam vaccam; ipse vero cum omnibus fecit guerpicionem de illius villa et omni dominio Deo et beato Orientio... dedit duos homines in Styriaco* (*Estirac*) *duosque in Pontaco.* » On lit dans le cartulaire de St-Pé, p. 387 : « *Oriolus Centulli, miles bearnensis, dedit beato Petro duas villas et unum pagensem vocatum Adempons.* » Le même cartulaire (p. 400 et suiv.) reproduit plusieurs donations de ce genre : « *Dedit unum pagensem in area vocatum Subervielo; unum pagensem in Vilambista,* etc. » Ces dons faits à un monastère de trois bœufs, d'une vache et de deux hommes, paraissent aujourd'hui avoir quelque chose de dégradant pour la dignité humaine, et cependant, dans ces chartes de libéralités pieuses, on voit qu'au lieu de donner à l'Eglise des serfs, *homines pagenses,* on se donnait souvent soi-même : « *Dedit semetipsum, dedit semetipsam.* »

Beaumanoir (*Somme rurale,* p. 254) prétend qu'un excès de dévotion fit beaucoup de serfs. Nous répondrons avec M. Michelet : « Qui pourrait blâmer ces donations? Tout le monde désirait être serf de l'Eglise, parce que c'était une sorte d'affranchissement. »

La grande pensée de la fraternité chrétienne avait une immense action sur nos populations bigorraises, essentiellement religieuses. Ce fut, dans nos contrées, la plus abondante source d'affranchissement. C'est pour obtenir le pardon de leurs péchés, que les plus redoutables seigneurs affranchissent leurs hommes moyennant une indemnité. On trouve dans le livre vert de Bénac : « *Exempla patrum sequentes et multorum scelerum indulgentiam petentes,*

ego Guilhermus vicecomes et nepos meus Raymundus Garsias vicecomes, propter peccata patrum nostrorum, et nostrorum, et fratrum et filiorum nostrorum et manus quam accipimus quinquaginta solidos et decem modios vini REDIGIMUS IN LIBERTATEM *locum et honorem sancti Orientii de valle caprasia.* »

Souvent un seigneur, dans son château-fort, bravait son suzerain et opprimait ses sujets; mais il arrivait un jour où la voix du moine de l'abbaye arrivait jusqu'à son âme troublée et l'avertissait que, s'il se croyait indépendant de tout, il dépendait de sa conscience et de Dieu. Alors il faisait le bien pour réparer le mal qu'il avait à se reprocher, et pour le remède de son âme *ad remedium animæ suæ*; il affranchissait les serfs et ne rougissait pas de faire constater, dans des actes publics, qu'il demandait pardon de tous les maux et dommages qu'il avait causés ou pu causer. Nous citerons un curieux exemple de ce fait dans une charte de donation des terres de Trescrouts, près de Saint-Pé. Cet acte, de 1281, existait en original aux archives de Pau, d'où un extrait en fut tiré le 2 novembre 1597 par M. de Cachalon. Voici le sens de cet acte : « Le noble baron Gaston, par la grâce de Dieu, vicomte de Béarn, traite avec l'abbaye de Saint-Pé, représentée par des religieux, et avec la *vésiau* de Geyres (Saint-Pé), représentée par des bourgeois. Il leur donne toute la terre de Trescrouts, ainsi nommée parce qu'elle était limitée par trois croix, afin qu'ils puissent en jouir en toute franchise, comme d'un bien à eux propre, *francament com lor propi per tot temps*. Les religieux et bourgeois, tant pour eux que pour le monastère et pour toute la vésiau, promettent au donateur,

en témoignage de reconnaissance qu'ils lui feront chanter une messe de *Requiem* pour lui et ses ancêtres, tous les ans à perpétuité, le troisième jour de la Toussaint; de plus, ils lui accordent remise pleine et entière, absolution et pardon, ainsi qu'à tous ses prédécesseurs, pour les maux et dommages qui leur ont été faits par eux ou par leur ordre. *Et acquetz medix monges et bourgès per lor et per tote la besiau de Geyres absolven et quitten et perdonan livrata et affranquitz lodit mossen En Gaston e sues antecessors de tots los maux o dompnatges losquaus etz e autres per lor et per lor mendament.*

Un nombre infini d'actes de libéralité pieuse envers nos églises constatent que les terres sont données franches et libres de toute servitude mauvaise : « *Ingenuam atque liberam ab omni servitio malo.* » Ces expressions se trouvent notamment dans une donation de 1074 faite par Centulle, comte de Bigorre, à l'abbaye de Saint-Pé (Cart., p. 375).

Diverses causes contribuèrent, en Bigorre, à multiplier les affranchissements. Gaston IV, de Béarn, fut un des héros les plus illustres des croisades. Un grand nombre de seigneurs bigorrais combattirent à ses côtés; ils étaient pauvres en général; leurs montagnes n'offraient de ressources que pour la vie pastorale, et le pays était entièrement dépourvu de commerce et d'industrie. Pour subvenir aux dépenses d'un long et périlleux voyage, ils devaient se procurer des sommes considérables. Aussi trouve-t-on souvent dans les chartes qu'ils donnaient en partant leurs biens en gage : « *Willelmus Fuert d'Aysac dedit in pignus... abiens in Hierusalem* (Cart. de St-Savin). » A

leur retour, ils ne pouvaient pas toujours les reprendre ; ils devaient transiger. D'autres fois, avant de commencer l'expédition, animés par le besoin de se procurer de l'argent, et par un sentiment de charité qui n'était pas désintéressé, ils affranchissaient leurs serfs, parce que le cens imposé au censitaire était toujours plus élevé que la capitation du questal.

Les guerres incessantes de nos chevaliers hors du pays et notamment contre les Maures d'Espagne leur occasionnèrent les mêmes sacrifices que les croisades, et la même cause produisit les mêmes effets. Plusieurs de nos chevaliers, pour prix de leur bravoure, obtinrent le titre de *ricombre d'Aragon,* ce qui ne voulait pas dire homme riche, car ils allaient chercher au loin l'honneur plutôt que l'argent.

Les seigneurs féodaux, qui résidaient dans leur castel, sentirent la nécessité de cultiver avec plus d'intelligence et de soin leur domaine, quelquefois d'une étendue immense. Pour faire produire à des terres longtemps restées incultes des moissons inconnues, il leur fallut des travailleurs. Pour attirer des hommes autour d'eux, il fallut offrir des avantages plus grands qu'ailleurs. La construction d'un nouveau château exigeait aussi la création d'une population nouvelle. Ainsi le comte Esquivat affranchit les droits de queste et d'autres servitudes, si ce n'est d'une redevance de deux sols morlàas par chaque maison, tous ceux qui voudraient fixer leur demeure dans le lieu de Vidalos, où ses prédécesseurs avaient fait bâtir un château.

Le servage ne doit pas avoir eu en Bigorre les mêmes

rigueurs qu'ailleurs, ou bien ces rigueurs s'étaient singulièrement adoucies avec le temps. Le cartulaire de Saint-Savin (p. 47) nous a conservé un acte de 1313 qui me paraît fort curieux. L'abbé du monastère ayant voulu changer la position de l'ancienne ville de Cauterets, convoqua les voisins et voisines et leur demanda leur consentement au déplacement projeté, et s'ils voulaient s'obliger, pour eux et pour leurs descendants, à être *ceysaux* et *questaux* et de *serve condition* dans le nouveau village comme dans l'ancien; *que s'obligassent per lor et per totz los successoos esser sessaux et questaux deldiit mossenhor de Sent-Sabi, de dreyt et de ley, de compre et de fedessos et de serve condicioo, loquaus mudads sien o fossen layòos en semans condicioo que eds et los predecessoos eren et aven estads, estan en la viele qui ara est de Cautarets.*

Ce passage prouve que les ceysaux, comme les questaux, étaient de serve condition, que cependant ces serfs avaient la qualité de voisin; qu'ils pouvaient s'assembler et délibérer de leurs affaires, et qu'on ne pouvait les déplacer sans leur demander qu'ils s'obligeassent à rester dans les liens de la questalité héréditaire.

Le servage finit par ne plus exister que de nom. Il était devenu si doux dans nos contrées, qu'on ne faisait aucun effort pour en sortir. En 1377, Gaston Phébus ordonna à des commissaires de se transporter sur les lieux pour vérifier le nombre de questaux que l'on comptait dans chaque localité. Le comte leur faisait offrir la liberté et leur demandait ce qu'ils voulaient payer pour leur affranchissement. Ils devaient se décider avant Noël.

Cette proposition leur sourit peu, parce qu'en se dégageant jusqu'à un certain point de la servitude du seigneur, ils perdaient aussi quelques droits à la protection seigneuriale; parce qu'enfin ils ne comprenaient pas qu'il y eût un grand avantage pour eux à payer à titre de cens une somme plus forte que celle qu'ils payaient à titre de *queste*.

Ce tribut de queste se conserva longtemps en Bigorre, et se payait quelquefois par la *vesiau*, c'est-à-dire par la communauté entière.

Sous Henri II, roi de Navarre et comte de Bigorre, les questaux n'étaient guère assujettis qu'à obtenir une autorisation du seigneur soit pour quitter la terre de la questalité, soit pour se marier ou entrer dans les ordres. Le seigneur de son côté, s'ils n'avaient pas assez de terre à labourer, devait leur en donner. La queste ne pouvait autoriser la saisie des bœufs et des instruments aratoires.

Dans l'histoire manuscrite de Béarn par l'abbé Bonnecase, on lit ce qui suit : « Henri II, roi de Navarre, ayant voulu anoblir un questal par lettres-patentes du 23 décembre 1578, l'avocat domanial et le procureur général de la cour majour s'opposèrent à l'enregistrement dudit anoblissement, disant qu'on ne pouvait ternir l'ordre de la noblesse en y introduisant des affranchis, *ne libertinis hominibus contamineretur ordo patriciorum* et que *la qualitat deus questaux es autant bile et abjecte que deus susdits, et que per tal moyen l'ordi de la noblesse debienere mespresable, attendut que la qualitat de questau est de plus basse conditioo, que nous soon communement los autres subjets de Sa Magestat non*

nobles; que son tiencuts de far servici de goyteres, etc. (du guet).

« Cependant le roi défendit de lui faire des remontrances et ordonna d'enregistrer la patente qui relevait le questal de la questalité, et l'anoblit avec entrée aux États du Béarn. »

Henri II fit bien d'insister; ce questal anobli est devenu le chef d'une de nos meilleures familles.

V

Les chartes de Bigorre, comme celles de Béarn, font souvent mention du droit de *francau.* Ce droit pesait sur les questaux affranchis. Faut-il le considérer comme le prix du rachat ou de l'acquisition de la liberté? Ce serait une erreur.

Le souverain du pays ne se réservait jamais le droit de francau pour les terres qu'il affranchissait. Il percevait, au contraire, ce droit sur les terres affranchies par d'autres seigneurs.

Le questal, après avoir obtenu la liberté, était souvent embarrassé pour la conserver. En perdant un maître, il avait perdu un protecteur. Le seigneur, en abusant de sa puissance, pouvait lui faire regretter la servitude ou l'y replonger; alors, pour s'assurer une haute protection, il se mettait sous l'égide du comte en lui payant une redevance, connue sous le nom de *dret de francau;* c'était le prix de la protection accordée par le souverain à ses sujets affranchis.

Ce droit était principalement personnel et ne s'étendait sur les biens que par voie d'accessoire. Le savant Mourot professe cette opinion, et il cite un arrêt qui décide que ce

droit ne pouvait regarder que le propriétaire du manoir, et ne pouvait atteindre tous les possesseurs du fonds anciennement dépendants du manoir. Cette décision, dit Mourot, ne serait pas conforme à la nature de ce droit, si l'on considérait le francau comme le prix de l'affranchissement de la questalité. Attendu que, quoique cette servitude fût personnelle sous certains rapports, elle était aussi réelle, puisqu'elle était imprimée aux biens, et que de là elle se communiquait aux personnes libres ou affranchies qui acquéraient cette qualité par la possession de biens de cette nature.

Nous ferons remarquer une particularité assez curieuse, c'est que généralement les droits de francau se payaient en cochons, tandis que toutes les autres redevances s'acquittaient en argent, en grains ou autrement : « Voulait-on, dit Mourot, conserver par là le souvenir de l'avilissement de l'ancien état des questaux en les assujétissant à payer avec les animaux les plus vils un droit qui y prenait sa source ? »

VI

Entre le serf et l'homme libre, entre celui qui se trouvait dans un triste état de sujétion et celui qui jouissait de sa liberté, il existait dans nos contrées une race qu'on a classée parmi les races maudites, celle des *cagots*. Ce n'est pas le lieu d'ajouter ici une hypothèse de plus à toutes celles qui ont été faites sur l'origine si controversée de ces populations étrangères qui se répandirent au loin sans jamais se mêler aux populations indigènes. Nous ne nous

occupons ici que de l'état des personnes. Or, les cagots étaient dans une position très-singulière. Ils étaient plus couverts d'ignominie que les serfs, les ceysaux et les questaux; ils jouissaient de plus de priviléges, sous certains rapports, que les nobles.

Ainsi d'un côté, ils étaient en quelque sorte séquestrés de la société qui les repoussait avec dédain. Ils ne pouvaient se marier qu'entre eux. Ils ne pouvaient se promener sans faire sonner des *cliquettes* pour avertir de leur approche. Il leur était défendu de porter des armes; il leur était ordonné d'avoir sur eux une marque distinctive, ignoble, une patte de canard. Même en 1640, un arrêt du 10 décembre leur défend de porter bottes, manteaux, ni épée, ni *autrement s'habiller qu'ainsi qu'il convient à leur position*. La justice, lorsqu'elle permettait de se purger d'un crime par le serment des conjurateurs, exigeait trente cagots, tandis que sept personnes des autres classes suffisaient. L'Église enfin qui s'ouvre également pour tous les enfants du même Dieu, avait une porte, un bénitier, une enceinte à part pour les cagots. Il ne leur était point permis, soit dans les temples, soit dans les processions, de se mêler au reste des fidèles.

D'un autre côté, tandis que le noble était assujetti à des hommages et à des redevances, le cagot ne devait rien à personne. L'ancien for de Béarn leur donne le nom de chrétiens, *chrestiaas*, terme qui, dans des temps de foi, ne pouvait être un terme de mépris. S'il a fallu, dans le dernier siècle, de nombreux arrêts pour contraindre les artisans à les accueillir au milieu d'eux, ils avaient le monopole de certaines professions. Les plus beaux châteaux

construits ou réparés par Gaston Phébus, comme le château de Pau et la tour de Montaner, furent l'œuvre des cagots, ainsi que le constatent les traités passés avec eux. Enfin, ils étaient dispensés du payement de la taille et de toute sorte de devoirs et de servitude.

VII

L'état des classes agricoles ne fut pas aussi misérable en Bigorre qu'ailleurs. Le paysan, *rusticus*, était traité avec faveur dans nos contrées, où l'on ne connaissait guère d'autre ressource que l'agriculture. Le vieux for a des dispositions remarquables et faveur de l'homme des champs. *Rusticus semper habeat pacem*, porte l'art. 9 : que le paysan ait toujours la paix! qu'on ne puisse prendre en gage, ni saisir ses bœufs, ni ses instruments aratoires; qu'il ne soit obligé de suivre le comte en expédition militaire que lorsque des étrangers menacent d'envahir le pays.

L'histoire locale mentionne beaucoup de révoltes des seigneurs contre le comte, mais très-peu de ces révoltes de paysans, sanglante protestation des classes rurales contre l'oppression des classes supérieures.

Les moines protégeaient les agriculteurs : ils étaient presque tous fils d'agriculteurs eux-mêmes. Ils prêchaient l'égalité chrétienne, et ils en donnaient l'exemple; les chartes de saint Savin proclament que les habitants du lieu jouissent d'immunités, de franchise et de liberté : *Sunt immunes, franchi et liberi.*

VIII.

Le bourgeois, *borgès,* était l'habitant du bourg ou de la ville. Toutes les villes étaient fermées. Celle qui avait le plus d'importance militaire obtenait le plus de priviléges. Les populations voisines ne tardaient pas à réclamer les mêmes faveurs, et on finissait par les accorder, afin d'éviter les émigrations et les jalousies.

Le titre de bourgeois devint un titre d'honneur. A Toulouse, le droit de le prendre officiellement était accordé aux anciens capitouls comme une faveur. Le noble vicomte d'Asté s'intitulait : premier bourgeois de Bagnères (Larcher Gloss., B. 83). Nous avons déjà cité et nous citerons encore des chartes où le *borgès* traite avec les grands seigneurs presque d'égal à égal.

IX

Les officiers de justice et les divers officiers du roi et du comte sortaient primitivement de la bourgeoisie et en augmentèrent l'importance. Ils aspirèrent à devenir nobles, et ils finirent par le devenir presque tous. Boulainvilliers *(Essais sur la noblesse,* p. 124) rapporte que les légistes qui, dans les premiers temps, prenaient simplement la qualité de clercs, la changèrent ensuite en celle de chevaliers ou bacheliers ès-lois : « Enfin, dit-il, ils sont parvenus à supprimer la distinction essentielle de leur chevalerie, ce qui n'est pas le moindre préjudice fait au lustre de l'ancienne noblesse. »

X

Les commerçants appartenaient tous à la classe roturière. Le noble ne pouvait exercer le négoce sans déroger. Le commerce d'ailleurs était peu florissant au moyen âge dans nos contrées. La féodalité, qui s'étendait sur tout, ne reconnaissait pas la liberté du commerce; elle la gênait par des péages et des impôts; par le monopole de certaines ventes dont elle réservait les profits au seigneur; par la fixation limitée du nombre des marchands, et par le peu de considération qu'elle leur accordait.

Le seigneur nommait les marchands ou les faisait nommer par son lieutenant. Les communes, en s'affranchissant, cherchèrent à conquérir la faculté de désigner elles-mêmes ceux qui devaient les approvisionner des choses nécessaires à la vie. Ces concessions furent d'abord restreintes. Le comte, dans les Priviléges de Lourde (art. 39), n'accorde aux juges du lieu le pouvoir de faire et de créer, *potestatem faciendi et creandi*, des bouchers, des boulangers et autres marchands que dans l'absence du seigneur et de son lieutenant. Les rois de France se montrèrent plus faciles à laisser les communautés choisir leurs marchands. Plusieurs dénombrements de communes constatent ce droit. Ainsi la vallée de Barèges avait le pouvoir de tenir des boucheries et d'avoir même un débit de boisson dans la maison commune.

De Lagrèze.

(La suite à une prochaine livraison.)

RAPPORT

SUR LA

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DE LA LAINE

PAR M. LOUIS REYBAUD

FAIT A LA SUITE D'UNE MISSION QUE LUI A CONFIÉE L'ACADÉMIE.

LA NORMANDIE.

ELBEUF, LOUVIERS, VIRE ET LISIEUX.

Pour l'industrie de la laine, la Normandie est au premier rang parmi nos provinces; ses principaux titres sont l'ancienneté et l'habileté. Nulle race n'est mieux douée pour l'exercice des arts manuels que celle qui occupe les bords de la Manche; elle en a le goût, le sentiment et, jusqu'à un certain point, le génie. A propos du coton, il a bien fallu dire que la Normandie avait montré quelque lenteur dans sa marche, une certaine résistance à changer des instruments frappés ailleurs de désuétude. A propos de la laine, aucun de ces reproches ne peut lui être adressé; dans cet ordre de travaux, la Normandie s'est constamment

(1) V. t. LXV, p. 121.

RAPPORT

SUR LA

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DE LA LAINE

PAR M. LOUIS REYBAUD

FAIT A LA SUITE D'UNE MISSION QUE LUI A CONFIÉE L'ACADÉMIE.

LA NORMANDIE.

ELBEUF, LOUVIERS, VIRE ET LISIEUX.

Pour l'industrie de la laine, la Normandie est au premier rang parmi nos provinces ; ses principaux titres sont l'ancienneté et l'habileté. Nulle race n'est mieux douée pour l'exercice des arts manuels que celle qui occupe les bords de la Manche; elle en a le goût, le sentiment et, jusqu'à un certain point, le génie. A propos du coton, il a bien fallu dire que la Normandie avait montré quelque lenteur dans sa marche, une certaine résistance à changer des instruments frappés ailleurs de désuétude. A propos de la laine, aucun de ces reproches ne peut lui être adressé; dans cet ordre de travaux, la Normandie s'est constamment

(1) V. t. LXV, p. 121.

tenue au courant des meilleurs procédés d'exécution; elle s'est emparée des instruments dont le bon emploi était vérifié, a perfectionné ce qu'on avait inventé ailleurs, a fixé sa fortune en mettant un art ingénieux au service des combinaisons les plus originales et les plus variées.

Ce n'est pas sans efforts que les provinces normandes se sont maintenues, à travers les siècles, en possession d'une industrie qui, aujourd'hui, leur fait tant d'honneur. Son histoire est une longue suite de destructions et de renaissances qu'amenaient les ravages de la guerre et les changements de maîtres. Sur le passage des bandes de routiers qui, tant de fois, mirent le pays à sac, on la voit disparaître au point de laisser à peine quelques traces; elle renaît dès le premier jour de calme pour reprendre silencieusement sa tâche. Entre les violences de la veille et les violences du lendemain il y a toujours un moment où l'activité de ces ouvriers des campagnes se réveille, se recompose sur des débris et reprend sa tradition interrompue. Dès la période romaine, on peut assister à ces révolutions et en suivre les tristes alternatives. L'industrie de la laine était déjà florissante dans la région normande et y passait pour ancienne; le pays de Caux, la vallée d'Auge avaient des fabrications dont la renommée était si bien établie qu'on en exportait les produits non-seulement en Angleterre, mais dans le midi de la Gaule et jusqu'en Italie. Rome en vêtissait ses armées; elle en tirait des manteaux de troupe, soit unis, soit à carreaux, presque tous à longs poils et excellents pour l'usage. Par exception, il se faisait aussi quelques draps plus soignés et plus fins pour la consommation bourgeoise. Ce n'était pas encore un art

bien raffiné ; on y visait plus à la solidité qu'à la souplesse ; Arras seul possédait le secret d'une exécution supérieure; une manufacture impériale y avait été fondée et il en sortait des étoffes de prix destinées aux patriciens.

Cet état de choses se maintient jusqu'aux temps remplis de troubles où la monarchie française se constitua. Nos provinces ne furent alors délivrées de la domination romaine, aggravée sous les derniers empereurs, que pour tomber sous le joug de conducteurs de tribus barbares qui se les disputaient par les armes, et les rançonnaient sans merci. Point de droit qui fût alors respecté, point de jouissance qui ne fût précaire ; ni les personnes ni les biens n'avaient de sécurité suffisante pour que le travail se maintînt dans des conditions régulières. Il y eut donc pour l'industrie une éclipse qui dura pendant un siècle au moins et ne cessa que lorsqu'un peu d'ordre se fut dégagé du milieu de cette confusion. Sous les premiers rois francs, à peine retrouve-t-on la trace de l'ancienne activité; il faut arriver à Charlemagne pour que la fabrication se reconstitue. Mais, dans l'intervalle, des rivaux plus heureux s'en sont emparés ; c'est la Frise qui a désormais le privilége d'approvisionner les marchés où se débitent les meilleures étoffes de laine; elle envoie ses produits à la foire de l'Indict, d'où la Normandie est presque exclue; les Frisons fournissent même des manteaux bleus aux armées de France qui devraient être ses consommateurs naturels. En vain Dagobert avait-il essayé de rendre quelque courage à une industrie en détresse; le mal était trop grand, la misère trop invétérée. Même sous Charlemagne, il n'y eut qu'un retour fugitif, suivi d'une rechute

plus profonde, quand commencèrent les descentes de ces Normands qui devaient donner leur nom à la vieille Neustrie. Pour eux, la contrée n'est qu'une proie où la dévastation et l'incendie se promènent sans relâche; les flots d'aventuriers se succèdent, et les derniers venus achèvent ce que les premiers ont laissé d'intact. La main de fer de Rollon arrête enfin ce débordement; un gouvernement énergique se fonde sur ces ruines. C'est assez pour que les campagnes se repeuplent et que l'industrie renaisse. Des documents témoignent qu'elle redevint florissante sous l'administration des ducs; il suffit pour cela d'un peu de sécurité et de justice. La race était bonne, laborieuse, âpre au gain; la terre féconde et coupée de cours d'eau qui servaient merveilleusement le commerce et la navigation. Le génie des nouveaux maîtres sut tirer parti de ces ressources, et leur souveraineté viagère a laissé dans le pays une empreinte qui n'y est point encore effacée.

Ce répit se prolongea pendant les années qui suivirent la réunion de la Normandie à la France, entre les règnes de Philippe-Auguste et de Philippe-le-Bel. On voit dès lors se dessiner les premiers traits de l'industrie de la laine, telle qu'elle est arrivée jusqu'à nous. Elle se constitue dans les villes qui en sont encore le siége avec une vigueur qui mettra au défi le temps et les événements. Ces villes pourront être éprouvées; elles ne seront jamais dépossédées. Elbeuf, déjà à l'œuvre avant le VIIe siècle, s'y retrouve au XIIIe, quoiqu'elle ait été pillée et rasée deux fois. Elle avait adopté d'abord les étoffes de luxe et produisait des draps légers teints avec du brou de noix, d'où était dérivé le nom de *bruments* sous lequel on les

désignait dans le commerce. Soit que la mode en fût passée, soit que la convenance eût amené un autre choix, Elbeuf traitait alors de préférence les draps communs et les tapis de haute et basse lice, imités de ceux de l'Orient et en vogue depuis les Croisades. Louviers renfermait sa fabrication dans les draps fins et moelleux qui sont restés son attribut; Caen avait des *saies* et des *écarlates;* Bernay des *bures* ou *bureaux;* Rouen des *bouracans* dont le nom est resté dans les mémoires, quoique l'usage en soit à peu près abandonné; Lisieux des *bourats,* tissus communs de laine mélangée ; Montivilliers des *droguets*. Cette variété d'articles, ce partage entre divers foyers de production, indiquent bien, à défaut d'autres témoignages, que c'est là une industrie vigoureuse, s'adaptant à toutes les classes et pouvant trouver, même dans la division des genres, un aliment suffisant pour son travail.

L'invasion anglaise, au XIVe siècle, arrête de nouveau cet essor. Les pillages des villes recommencent, Elbeuf, Louviers, Lisieux, Rouen même subissent les violences de la conquête; on les livre à la soldatesque, les campagnes sont le théâtre de rapines qui s'étendent jusqu'aux chaumières ; les hommes fuient avec leur bétail, les métiers cessent de battre; la solitude et le silence reparaissent où régnait l'activité. Pendant trois cents ans encore on verra ces douloureuses scènes se reproduire; aux querelles de la féodalité, aux luttes des rois et des dynasties succéderont les guerres de religion, apportant sous un autre prétexte et avec les mêmes formes, le trouble des intérêts et les excès de la force. Tantôt c'est la ligue, tantôt c'est la fronde; les drapeaux changent, les circonstances changent

aussi; ce qui ne change jamais, c'est l'oppression de l'homme désarmé par l'homme en armes, c'est la spoliation qui se montre chaque fois que la richesse renaît et sans profit pour personne la détruit jusque dans ses germes. Avec Louis XIV l'industrie respire du moins. Le roi est le maître; il n'y a d'exactions que celles qui s'exercent à son profit et au profit de l'Etat. Mais l'épreuve a été si pénible et si longue que les moyens naturels paraissent impuissants pour relever de leur déchéance les arts et les métiers. Colbert les prendra sous sa tutelle; il s'en fera le guide et le soutien. Du point de vue où nous sommes, il nous est difficile de juger s'il était d'une nécessité absolue qu'il engageât, autant qu'il l'a fait, la main de l'Etat dans des entreprises qui sont du ressort de l'activité privée, si le temps seul et la sécurité rendue aux intérêts n'eussent pas suffi pour amener naturellement les résultats qu'il s'efforçait d'obtenir d'une manière assez empirique. Tout ce qu'on peut dire sans diminuer l'honneur de son nom ni la valeur de ses actes, c'est qu'il voulut trop faire et rop bien faire, c'est que jaloux de la perfection et prétendant y arriver d'emblée, il abonda trop dans le détail des moyens, en usant de la contrainte au lieu de s'en tenir au conseil. Pour l'industrie du drap, par exemple, comment s'y prit-il? Le meilleur type alors connu était le drap de Hollande. Colbert envoya en Hollande des hommes experts pour étudier cette fabrication. Sur leur rapport, il créa une manufacture royale à Abbeville et mit un homme entendu, Van Robais, à la tête de cet établissement. C'était moins une spéculation qu'un type sur lequel les autres fabricants pouvaient se régler. Le ministre alla plus loin; il

fit publier, pour l'usage commun, un traité où les procédés hollandais étaient minutieusement décrits, depuis le choix des laines jusqu'à la finesse du fil , au montage et à l'apprêt. Jusque-là rien qui ne se justifiât; ce qui se justifie moins, c'était l'obligation imposée aux fabricants de conformer leur travail aux réglements conçus et rédigés dans les bureaux, c'était d'attacher à ces réglements un caractère impératif, d'exiger qu'il fussent obéis sous peine de forfaiture. Qui ne voit du premier coup-d'œil ce qu'un tel régime emportait d'inconvénients et de lourds inconvénients à côté de biens légers avantages? c'était condamner les industries à l'uniformité et à l'immobilité, les priver de leur meilleur ressort, qui est la faculté de varier leurs moyens, de s'adapter aux besoins, de mesurer leur coût sur les facultés de leur clients. Aussi, après quelques sévérités inutiles, vit-on bientôt qu'il fallait user de relâchement; devant la force des choses, et peu à peu une partie de ces réglements fut éludée et tomba en désuétude.

L'industrie n'en avait pas moins repris confiance en se sentant protégée désormais contre les désordres civils. Le mouvement des consommations qui est le plus sûr aiguillon du travail, s'élevait chaque jour dans une société plus polie et moins turbulente. Le goût du luxe se répandait parmi des classes qui jusque-là s'en étaient défendues ; le vêtement se renouvelait plus fréquemment; une meilleure tenue était le fruit d'un peu plus d'aisance. Dans les campagnes on voyait moins de haillons ; ils étaient remplacés par des bures et des ratines dont la solidité n'a plus d'équivalent de nos jours. Désormais les villes de fabrique n'auront à essuyer d'autres épreuves que celles des fluctuations

du marché; leur existence n'était plus en jeu. Presque toutes restèrent en possession des genres qu'elles s'étaient attribués dès le début, c'était un art héréditaire transmis de main en main et qui eût perdu en se déplaçant. Cependant il y a quelques exceptions à cette règle. Rouen, par exemple, voit sa fabrication décroître, tandis que Darnétal adopte les tissus à poil; Montivilliers s'efface complètement. En revanche on voit commencer la fabrique de Vire qui s'est maintenue avec vigueur, et compte encore parmi les plus actives; Aumale se met également sur les rangs. Elbeuf, Louviers et Lisieux restent, à des degrés divers, les véritables têtes de colonnes; Lisieux, plus modeste s'en tient aux draps communs; Louviers se renferme dans les draps fins et réduit son travail plutôt que de déroger; Elbeuf a plus d'audace et plus d'ardeur; son champ d'action s'étend, sa fortune prend de larges bases, c'est le siége de la draperie militante, rien ne lui résistera ni ne lui échappera.

Nous manquons de documents précis sur l'état de l'industrie après Colbert. Le dictionnaire de Savary s'en tient à des généralités sur lesquelles il n'y a pas grands fonds à faire et dont on ne peut guère tirer parti. Les corporations qui avaient la haute main sur les secrets des métiers prenaient à tâche de s'envelopper de mystère; les autres corps constitués ne se montraient pas moins sobres de communications et parlaient rarement au public des intérêts dont ils avaient la défense. Dans quelques occasions seulement cette réserve cessait et pour des motifs d'urgence. Ce fut le cas en 1786, quand M. de Vergennes signa avec l'Angleterre le traité célèbre qui agita l'indus-

trie et le commerce. De tous les points du royaume arrivèrent des plaintes qui, dégagées de beaucoup d'exagérations, servirent du moins à répandre quelques lumières sur des sujets qui jusque-là ne s'étaient point laissé pénétrer. J'ai sous les yeux deux curieux mémoires de la Chambre de commerce de Rouen où l'état des fabriques de la généralité est exposé dans les plus petits détails, et suivi d'un rapprochement avec la situation des fabriques anglaises. Toutes les mesures ont été prises pour que le tableau fût complet et aussi véridique que le permettaient les passions du moment. Deux membres de la Chambre ont été envoyés en Angleterre; deux autres membres ont parcouru la haute et la basse Normandie; partout des renseignements ont été recueillis, et les forces respectives peuvent être mises en présence. Le premier des mémoires de la Chambre de commerce de Rouen contient les résultats de cette double enquête. La Chambre exprime d'abord un regret, c'est que son avis n'arrive qu'après la signature de l'acte; elle entend dégager sa responsabilité. « Tandis que les fabricants anglais, dit-elle, ont été con-« sultés par le gouvernement et entendus par la Chambre « des Communes, les chambres de commerce de France « n'ont été instruites de ce traité que quand il a été con-« sommé. » Cette réserve faite, le mémoire entre dans l'examen des faits; j'en détache seulement ce qui a trait à l'industrie de la laine.

Dès le début on sent quel esprit va régner dans ce document. Pour la chambre il n'y a de vie, de succès possibles en industrie que sous l'influence de la protection. Il existe a Bernay une petite fabrique en souffrance; la chambre pro-

pose au gouvernement de lui avancer des fonds ou d'autoriser des négociants à lui en fournir sous sa garantie. On aura relevé ainsi des établissements qui d'eux-mêmes ne marcheraient pas. Protéger, secourir, c'est le sentiment qui domine parmi des hommes pourtant éclairés et qui parlent de ce qu'ils connaissent. Ailleurs un autre expédient est suggéré aux comptables du Trésor public. D'après le traité, les draps anglais étaient assujettis à des droits qui devaient donner lieu à quelques recettes; la chambre demande que ces recettes soient converties en primes d'exportation au profit des lainages de la province, et désigne notamment Elbeuf comme destiné à en recueillir la meilleure part. Il ne s'agit pas d'une mesure générale mais d'un traitement de faveur pour une localité. La combinaison est bien normande. Partout cette idée fixe de l'assistance de l'Etat se dégage du mémoire, l'anime et le remplit. On n'y admet à aucun titre qu'une industrie puisse se suffire, vivre de son fonds, se gouverner avec ses ressources, emprunter à son génie ses moyens de salut. Non, si l'Etat ne s'en mêle, elle est destinée à végéter. Dès lors il ne peut être question que de rechercher quel mode de secours convient à chacune des villes que menacent les effets du traité, ici des primes, là des avances d'argent ou bien des priviléges, et de venir en aide à ces nécessités particulières par quelques bénéfices de législation.

Où en sont alors les centres principaux de la draperie normande? C'est ce qu'examine le mémoire et ce qui lui donne un véritable intérêt. Louviers ne peut suffire aux demandes, quoi qu'il s'y fabrique 4,400 pièces par an. La supériorité de ses produits est reconnue par les Anglais

eux-mêmes; le tissu est plus doux, les couleurs sont plus vives que ceux de leurs meilleurs ateliers. Voilà déjà, même de l'avis de la chambre de Rouen, une ville qui n'a rien à redouter de la concurrence étrangère. Evreux a moins de ressources, on y manque d'argent, mais il y existe une curieuse industrie qui consiste à convertir en draps communs les bouts et les déchets de laine qui sortent des métiers de Louviers. Nous verrons plus tard que notre fabrication contemporaine a poussé plus loin encore l'art de rajeunir des débris. Quant à Elbeuf, son attitude est comme toujours des plus fermes; 18,000 pièces de drap sortent chaque année de ses magasins. Comme la ville ose beaucoup, elle éprouve parfois des ébranlements, et la chambre de commerce n'est pas entièrement rassurée sur son compte; dans les articles communs elle a des rivaux à Leeds et à Bristol, et manque de laines longues dont nos voisins sont abondamment pourvus. En somme, et à tout prendre, pour Elbeuf rien n'est désespéré. Darnétal offre de tout autres dangers; la chambre y prévoit même des trahisons. Ce bourg situé aux portes de Rouen confectionne par an 7,500 pièces de ratines ou d'espagnolettes, des flanelles, des couvertures, le tout destiné à une consommation populaire. Tandis que le travail d'Elbeuf et de Louviers roule presque tout entier sur des laines d'Espagne, Darnétal n'emploie que des laines de France, que les croisements du mérinos n'avaient pas encore améliorées. Or, ce que redoute la chambre de commerce, c'est que Darnétal au lieu de filer et tisser lui-même n'emprunte à l'Angleterre des étoffes à l'état de demi-fabrication pour leur donner les façons d'usage et les derniers apprêts. A un travail complet succè-

derait ainsi une main-d'œuvre bien réduite. Les conjectures, comme on le voit, s'ajoutent dans le mémoire aux doléances; chaque ville a ses faiblesses marquées par un trait spécial. Pour les Andelys seulement, la chambre témoigne une pleine confiance; non-seulement ce bourg ne craint rien des Anglais pour ses ratines, mais il a copié un de leurs genres et introduit en France le casimir. Lisieux est également hors d'atteinte, ses étoffes communes connues sous le nom de *frocs* n'ont point d'analogue ailleurs; on y en fabrique 60,000 pièces. Vire est plus vulnérable, elle a souffert de l'abandon du Canada et s'est vue réduite à une production de 8,000 pièces; les Anglais qui l'ont évincée des marchés du dehors pourraient lui faire sentir leur rivalité sur nos propres marchés. Aumale, Valognes, Saint-Lô ont aussi une mention dans un rang secondaire. En se résumant, la chambre de commerce estime la valeur d'ensemble de ce travail à trente-cinq millions environ, représentant près de cent mille pièces d'étoffes fines ou communes, pures ou mélangées.

A cette force de production ainsi déterminée, qu'allait opposer l'Angleterre? Quelle impression rapportaient de ce royaume les deux membres que la chambre y avait envoyés? Voici en substance ce qu'en dit le mémoire : Pour les draps fins, ce sont les comtés de Wilt et de Glocester qui jouent le premier rôle. Ces draps n'arrivent que dégrossis sur le marché de Londres dont ils prennent le nom en y recevant les derniers apprêts; ils sont fabriqués, non avec les laines longues et consistantes que fournit le pays, mais avec les meilleures laines d'Espagne, comme à Louviers, à Abbeville et à Sedan. L'analogie des matières em-

ployées rend la rivalité plus directe. La chambre a pourtant deux motifs de se rassurer : le premier, c'est que le gouvernement y veillera de près, le second, c'est que les Anglais, dans leur atmosphère chargée de fumée de charbon, sont forcés de s'en tenir aux couleurs sombres, tandis qu'en France les préférences sont pour les couleurs claires. Les comtés de Wilt et de Glocester peuvent donc être tenus en échec ; mais il en est autrement du comté d'York, siége des draperies moyennes et communes. Leeds surtout est un formidable ennemi ; on y mélange avec beaucoup d'art les laines d'Angleterre et d'Espagne, et il en sort des étoffes qui empruntent aux unes la solidité dans la chaîne, aux autres la souplesse dans la trame. Point d'établissements en France qui se rapprochent de ceux de Leeds et d'Halifax, sa succursale, pour la grandeur des opérations, l'emploi des machines et l'importance de la vente. Les halles de ces deux villes avaient reçu, en 1784, 247,527 pièces de draps représentant une valeur de quatre millions de livres sterling ou environ 92 millions de livres tournois. Cette somme excédait de beaucoup le total de la production française. Les délégués de la chambre de commerce s'en montrent alarmés, surtout quand ils y ajoutent la part qui revient aux petites draperies, où la laine se marie avec d'autres matières, et qui comptent plus de cent mille métiers à Londres, à Bradford, à Exeter, à Salisbury et à Norwich. Pour ces articles, le titre de supériorité des Anglais est dans leur bétail, donnant une laine qui y est bien adaptée. Toute cette partie du mémoire est pleine de sens et de renseignements qui avaient alors le mérite de la nouveauté. Nous n'avions pas encore entre-

pris la régénération de nos races, et il était d'un bon effet de rappeler, après Arthur Young, quel parti nos voisins avaient su tirer d'une meilleure éducation de leurs troupeaux. Il était de bonne guerre également de signaler ce fait qu'en demandant l'accès des marchés étrangers, les Anglais persistaient à fermer les leurs quand ils y trouvaient leur convenance. C'est ainsi qu'à l'entrée ils maintenaient l'interdiction pour les étoffes de soie pure ou mélangée, et qu'à la sortie ils traitaient de contrebande et frappaient des peines les plus rigoureuses l'exportation des laines brutes et des machines. D'où il y avait à tirer cette conséquence que l'esprit de leur traité était un calcul sous des apparences de libéralité, et qu'ils ne s'étaient découverts que sur les points où ils étaient invulnérables.

Les conclusions du mémoire sont moins heureuses que ses développements; la chambre de Rouen est mieux inspirée, quand elle expose que quand elle raisonne. Dans une suite de propositions, elle revient sur les compensations que le gouvernement doit aux fabriques en retour des troubles qu'il y a jetés. La nomenclature de ces faveurs est très-longue et descend à des minuties. Cependant, il y a quelques détails à noter, et entre autres une réserve exprimée d'un ton assez ferme au sujet de la dignité de la profession. La chambre se plaint que l'on dispose du sort et de la fortune des industries sans consulter même ceux qui les exercent, et que cet oubli dédaigneux des formes se retrouve dans les relations sociales :« Rien de semblable « en Angleterre, dit le mémoire; sur toute question ouverte, le gouvernement prend d'abord l'avis des intéressés, dût-il se décider dans un sens contraire. On n'y

« connaît pas d'ailleurs ces distinctions mortifiantes qui « jettent une défaveur d'opinion et de fait sur quiconque « ne possède pas une charge, cet esprit de corps si exalté « parmi nous qui tend à dégrader tout ce qui n'est pas de « l'état qu'on a adopté, et à étendre sur des professions « honorables et utiles le mépris que, dans toutes les pro« fessions, ont mérité quelques individus. » Voilà des paroles bien fières pour un corps constitué ; on y sent le souffle de vieilles rancunes et de réformes prochaines. Un autre point que le mémoire touche sans y appuyer, est la question des réglements de fabrique. On devine que là-dessus la chambre est partagée. Il ne lui échappe pas, et elle ne peut s'empêcher de reconnaître que les Anglais en tirent un grand avantage contre nous. Le fabricant est enchaîné de mille manières de ce côté de La Manche, il est entièrement libre de l'autre côté. Faut-il, pour marcher de pair, briser en France cet appareil de servitude? La chambre hésite ; elle distingue et se réfugie dans de petits motifs. Le fabricant français est pauvre, manque d'argent ; une exécution hâtive est une nécessité pour lui ; le fabricant anglais, avec plus d'aisance, est mieux maître de son travail, et peut y donner plus de soin. Ces nuances suffisent pour repousser une complète assimilation. Il est donc expédient que chaque pièce d'étoffe continue à passer dans un dépôt public pour y recevoir le sceau qui constate le nombre des fils et la solidité de la teinture ; il est bon aussi qu'une marque concourre, avec la couleur des lisières et du chef, à caractériser les fabrications de fantaisie. Ce qui se résume en ceci, que les assujettissements, si onéreux qu'ils soient, doivent être maintenus comme garantie

d'un travail loyal. Mais, par une inconséquence singulière, le mémoire ajoute : « Nous croyons utile au progrès que « ce régime de police ne nuise en rien à la liberté. » Et plus loin : « L'opinion la plus positive que nous croyons « pouvoir adopter, c'est que, pour combattre une nation « forte de son agriculture, de sa liberté, de son argent, « de son industrie et de son commerce, il nous faut d'au- « tres moyens que les réglements. » Où trouver dans tout cela un avis formel, une opinion précise? Probablement, au milieu des idées et des intérêts qui la divisaient, la chambre ne put se tirer d'embarras que par l'ambiguité du langage.

Ce plaidoyer en faveur de l'industrie normande ne resta point sans réfutation, et la plus importante sortit d'une plume exercée. Dupont de Nemours qui, plus tard, appartint à l'Assemblée Constituante et devint membre de notre Institut, avait été l'un des plus laborieux auxiliaires de M. de Vergennes dans les négociations du traité avec l'Angleterre. Personne n'était plus au courant que lui des circonstances qui avaient accompagné cet acte, et n'avait une notion plus approfondie des intérêts qui y étaient engagés. Le mémoire de la chambre de commerce de Rouen le piqua au vif; quelques allusions lui parurent dirigées à son adresse, il releva le défi. Disciple des premiers économistes, ami de Quesnay et de Turgot, auteur d'écrits qui avaient fait quelque bruit, Dupont de Nemours ne pouvait pas prendre la question par les petits côtés, ni suivre la chambre dans le détail du ménage industriel; il engagea avec elle une discussion de principe. Dès l'entrée en matière, il fait quelques réserves au sujet des clauses

du traité ; elles ne sont pas toutes conformes au plan des négociateurs ; il y a eu des surprises et de fausses interprétations. M. de Vergennes qui l'avait signé, les hommes qui l'avaient assisté dans cette tâche n'ont pas été à même d'en assurer l'exécution ; une autre administration leur a succédé, et c'est sur le cardinal de Brienne qu'il faut faire retomber une partie des mécomptes dont s'affligent et que signalent les représentants de la région normande. Ainsi, à l'ouverture de nos ports, et à la réduction de nos tarifs devaient se rattacher comme tempéraments une série de dégrèvements corrélatifs, entr'autres la suppression des barrières de province, les facilités du transit, l'affranchissement des taxes de fabrication et de circulation perçues à l'intérieur du royaume, enfin toutes les formalités et les entraves qui pesaient sur le commerce et engourdissaient l'industrie. Ces réformes se liaient et ne pouvaient être séparées sans dommage ; elles l'ont été par la fatalité des événements et le souffle changeant de la faveur des cours. Des mains des économistes, le traité est tombé dans celles d'un archevêque ; quoi d'étonnant qu'il s'y soit dénaturé. Cependant, au sens de Dupont de Nemours, le mal n'est pas tel que la chambre de Rouen le dépeint ; le tableau a des teintes trop sombres. Chemin faisant, il relève alors les erreurs, les exagérations du mémoire en traits rapides, et, sans y insister beaucoup, en homme qui a plus de confiance dans les doctrines que dans des faits variables et souvent suspects, puis il en vient à son argument décisif, qui n'est autre chose qu'une réminiscence des entretiens du docteur Quesnay. Ce qu'il faut, d'après lui, tenir en grande considération, c'est moins le

produit de l'industrie et du commerce que le produit du sol; le premier de ces produits n'est que de la richesse incidente, le second est seul de la richesse directe. Au lieu de prendre entre deux peuples les fabrications pour terme de comparaison, ce sont les cultures qu'il convient de prendre; voilà en quoi les forces relatives peuvent se mesurer avec quelque justesse. Cette loi une fois posée, Dupont de Nemours l'applique à l'Angleterre et à la France. Les recensements donnent, d'après lui, à la France vingt-huit millions d'habitants, à l'Angleterre onze millions. Avec cet excédant de bras, la France n'a qu'un quart de récolte de plus que l'Angleterre, un quart de récolte de plus pour faire subsister une population deux fois et démie plus forte. Pourquoi, dès lors, s'inquiéter autant des bras employés au négoce et à l'industrie, quand les bras voués à la terre fournissent des services si insuffisants. Avant de commercer, il faut vivre, et, si le traité avait pour effet de rétablir cet équilibre, le pays y gagnerait plus qu'à un développement dans les échanges.

Ce n'était là qu'un sophisme, mais grâce à la verve de l'écrivain et à ses artifices de style, le sophisme fit promptement son chemin; la chambre de commerce de Rouen crut de son devoir et de son honneur d'y opposer des répliques. Ce fut le sujet d'un second mémoire qui est loin d'avoir l'intérêt du premier. Le débat s'y traîne péniblement; on voit que la matière est épuisée. Un passage seulement mérite d'en être détaché. Dupont de Nemours avait, dans son écrit, déchiré, avec une candeur imprudente, l'un des voiles qui couvrait la partie secrète de la négociation. « Le traité, avait-il dit, le traité tel qu'il est,

« peut être le seul garant de la paix entre les deux em-« pires. J'ai les plus fortes raisons de croire que sa pers-« pective en a hâté la conclusion d'une année ou deux ; et « il est plus que vraisemblable que sans lui nous essuye-« rions depuis six mois et serions forcés de rendre de « fâcheuses hostilités dont le terme serait impossible à « prévoir. » On ne pouvait pas dire en termes plus clairs que l'acte en litige n'était pas entièrement libre et qu'on avait acheté une trêve, dussent l'industrie et le commerce payer la rançon. La chambre de Rouen s'empare de cet aveu et donne cours à son indignation sans en ménager les termes : volontiers elle jetterait son épée dans la balance : « Loin de tout cœur français, s'écrie-t-elle, le désir « de cette scandaleuse et sacrilège compensation ! La « guerre n'est qu'un fléau passager qui réveille l'esprit « patriotique et l'énergie de la nation. Mais un tribut payé « par la lâcheté ou l'ignorance, pour obtenir la paix, en « même temps qu'il avilirait la génération actuelle, ne « préparerait, pour la génération future, que la misère, « l'esprit de servitude et la dégradation. » Voilà qui est fièrement parler, et cet accent belliqueux ne messièrait pas s'il ne restait des doutes sur le vrai motif qui l'inspire. Quel qu'en soit l'objet, une grande nation ne doit pas céder à une contrainte, rien de plus évident. Seulement elle est seule juge du soin de son honneur et de la limite où des intérêts particuliers prennent le caractère et acquièrent l'importance d'un intérêt commun. La Normandie, dans son appel aux armes, songeait probablement à ses draperies et à ses cotonnades ; c'était une idée fixe dont elle n'est pas encore bien guérie.

J'ai insisté sur ces documents pour plusieurs motifs ; c'est d'abord parce qu'ils sont précis et fixent bien la situation à la date où ils ont été publiés. De semblables rencontres sont rares dans les annales de l'industrie et du commerce. Des nécessités de la lutte la vérité se dégageait avec moins de déguisements et après des observations plus attentives. C'était d'ailleurs le dernier mot de l'industrie sous l'ancien régime ; à quelques années de là elle devait briser ses cadres et se reconstituer à nouveau. Cette liberté d'action, que la chambre de Rouen regardait comme incompatible avec le travail de la province, allait en modifier les formes, y éveiller l'esprit de recherches, en accroître la fortune. Il n'échappera pas en outre aux esprits réfléchis qu'à soixante et dix ans de distance, des circonstances analogues ont amené le retour des mêmes faits, des mêmes doléances, des mêmes passions, on pourrait dire des mêmes arguments. Les défenses du corps constitué de 1787 ont presque servi de calque à celles que nous avons vu se produire en 1861 ; dans plus d'un cas on croirait lire une page de l'histoire contemporaine. Aux deux époques, le bruit aura été plus grand que l'effet et les appréhensions hors de proportion avec les dommages. C'était à prévoir. Ces intérêts si prompts à la plainte ne sont pas moins prompts à se recomposer sous les lois qui les affectent; ils trouvent à l'épreuve des voies qu'ils ne soupçonnaient pas, des moyens qu'ils avaient négligés, et l'effort auquel on les a assujettis, tourne toujours à leur avantage et à l'avantage commun.

Des souffrances plus profondes et plus sérieuses attendaient l'industrie normande dans la période qui suivit le

traité avec l'Angleterre. Devant les troubles de notre révolution, toutes les consommations s'arrêtèrent. Déjà, en 1789, l'inspecteur de la généralité de Rouen constatait un déficit de moitié dans le nombre des pièces qui avaient passé par ses bureaux; de 25 millions de francs, leur valeur était descendue à 12,828,424 francs. Cette langueur du travail ne fit que s'accroître dans les années suivantes, au milieu des incertitudes et des violences qu'amenaient les événements. Il n'y a pas même alors l'ombre de constatations publiques; on ne sait pas ce que devient l'industrie, ce qui en survit, ce qu'elle fait de ses agents; l'effervescence politique semble avoir supprimé les besoins; les privations coûtent peu dans une société nivelée, où le luxe est mis à l'index. En 1792 seulement, un soupçon de réveil se fait sentir dans la fabrique. Une armée nouvelle a été formée; il faut la vêtir. Les ouvriers se portèrent à cette tâche avec la même ardeur qu'on mettait ailleurs à fondre des cloches pour en tirer des canons; six mois se passèrent dans cette pleine activité, que suivit une plus profonde rechute. Que dire des misères de ce temps ? Elles sont communes à toute la France. Ces misères étaient le prix d'une conquête, dont les bénéfices devaient être sans bornes. L'industrie, pour ne parler que d'elle, avait désormais la pleine liberté de se mouvoir. Nous jouissons un peu en ingrats de ce régime, sans tenir compte de ce que son établissement a coûté à nos pères, sans nous rendre bien compte de ce qu'il vaut et de ce qu'il nous rapporte. Peu s'en faut que nous ne le condamnions sur quelques écarts qui en sont inséparables. Toute la puissance de l'activité moderne vient pourtant de là; l'industrie qui jus-

qu'alors était obligée de compter avec tant de maîtres, n'en avait plus qu'un désormais, le progrès ou le déclin de l'aisance publique; elle pouvait agir ou se restreindre, varier ses formes, obéir à ses convenances sans passer par un contrôle ni essuyer les tyrannies d'une corporation.

Aucun témoignage n'est plus significatif là-dessus que le développement de la draperie normande. L'ancien régime l'avait laissée sur un chiffre de 27 milions au maximum. Ce chiffre se réduit dans la période républicaine dans une proportion difficile à apprécier, mais qui a dû être considérable; il se relève sous le premier empire, malgré la guerre à outrance et le vide qu'elle cause parmi les bras valides : on trouve ce chiffre porté en 1814 à 37 millions. Quand la paix est rendue au monde, il prend un nouvel essor; la population s'accroît et elle est mieux vêtue; la force de la production se règle sur la faculté d'acquérir; en 1830, le chiffre constaté est de 57 millions. Cette marche vigoureuse ne se ralentit plus; on arrive coup sur coup à 75 millions en 1848, à 121 millions en 1859, sur lesquels Elbeuf prend 85 millions, Louviers 12, Lisieux 18, Vire 6. De la première à la dernière date, la production a quintuplé et au-delà. Est-ce au renchérissement des prix que l'on est redevable de cet accroissement de valeur? Les faits vont répondre. Le prix moyen des draps était en 1786 de 28 francs le mètre, en 1814 de 30 francs, de 16 francs en 1829, de 14 en 1847, enfin de 12 francs en 1858. Sans compter que, pour les qualités légères, on a pu, dans ces derniers temps, le faire descendre à 7 et 8 francs le mètre. Serait-ce au moyen d'un abaissement des salaires que ces prix auraient pu être réduits? Nullement.

Un ouvrier à la tâche gagnait en 1786 1 fr. à 1 fr. 25 cent. par journée; il gagne aujourd'hui 3 fr. et 3 fr. 50 cent.; le travail des femmes a été porté de 50 cent. à 2 fr. par jour; celui des enfants de 25 cent. à 1 fr. 15 cent. Le développement du travail n'a donc été obtenu ni aux dépens de l'ouvrier, ni aux dépens du consommateur; il n'est dû qu'aux efforts de l'industrie sur elle-même, à de meilleurs instruments, à l'abondance des capitaux et surtout à la liberté d'action. Cette action est si puissante qu'elle pourrait se passer de privilége et qu'elle s'étend largement au-delà des limites du marché réservé. Les diverses industries de laine n'avaient au-dehors, en 1786, qu'un débouché de 19 millions; elles l'ont porté en 1858 à 159 millions, et à plus de 200 millions dans ces dernières années. Ces chiffres sont des plus concluants et ils ont eu un commentaire qui ne l'est pas moins dans l'attitude délibérée qu'a gardée la draperie normande vis-à-vis des nouveaux traités de commerce, qui la mettaient aux prises avec deux fabrications redoutables, celles de l'Angleterre et de la Belgique. La draperie normande n'a pas douté un moment de ses forces, et cette confiance l'a bien servie. De son propre aveu, et j'en ai recueilli sur les lieux le témoignage, elle est hors d'atteinte; trempée comme elle est, elle peut essuyer tous les chocs sans en être entamée. Malgré les vides survenus dans le débouché américain, elle a non-seulement maintenu mais accru son travail. Comme les autres industries, elle s'était naguère laissé effrayer par des visions, mais elle a eu la hardiesse de marcher droit au fantôme et en a eu facilement raison.

Il s'est même passé un fait qui mérite d'être signalé,

c'est qu'en gagnant du terrain elle a pu venir en aide à un autre travail qui est en souffrance. On sait quel trouble ont jeté dans l'industrie du coton l'insuffisance de l'approvisionnement et le renchérissement de la matière. Un nombre considérable de métiers ont été, dans la vallée de la Seine et dans le pays de Caux, frappés d'inertie, il a fallu recourir aux travaux des routes et aux terrassements des chemins de fer pour donner du pain aux ouvriers des campagnes qui en manquaient. La pensée est venue à quelques hommes de bien de transformer en métiers à laine une partie du moins de ces métiers à coton. Il m'est parvenu sur cette révolution récente des renseignements pleins d'intérêt. La difficulté était double; d'un côté il fallait former les hommes, de l'autre modifier les instruments. Pour l'instruction des hommes, on a ouvert à Rouen, au moyen d'une subvention de 25,000 francs, obtenue de la société du Prince-Impérial, une école d'apprentissage où quelques bons tisserands cauchois sont venus apprendre les procédés d'un art nouveau pour eux, et l'ont répandu ensuite dans les communes les plus cruellement éprouvées. Entre l'ouvraison de la laine et celle du coton, il y a de sensibles analogies; l'initiation a donc été facile et les bras s'y sont promptement prêtés. Déjà le travail de la laine a été introduit dans dix-neuf communes des arrondissements de Dieppe et d'Yvetot, et dans six communes de l'arrondissement de Rouen. Les résultats ont dépassé toute attente; ces ouvriers improvisés égalent les plus anciens et les meilleurs, ils gagnent en moyenne des salaires de 2 francs 50 à 2 francs 75 par journée de douze heures, plus qu'ils ne gagnaient avec le coton, Quant à la trans-

formation des métiers, elle a eu lieu à peu de frais et au moyen de quelques modifications dans les organes. Avec un débours de 160 à 175 francs un métier à coton est converti en un métier à laine : on en est arrivé à des simplifications qui soulagent les bras et accélèrent la besogne. Elbeuf et Louviers mettent dans ces empiètements l'ardeur de conquête dont la fabrique est animée. Rouen y concourt pour les articles de mélange; l'impulsion est donnée, et dans les limites où il s'exerce, ce soulagement n'est point à dédaigner; il est de beaucoup préférable à un travail de terrassements qui gâte la main de l'ouvrier et l'arrache à son domicile. Ce qui ralentira peut-être cette révolution dans la main-d'œuvre, c'est la perspective d'un retour de fortune dans l'industrie du coton qui obligerait le tisserand à un nouveau changement d'appareil et à une nouvelle dépense.

Cette draperie normande pour laquelle, sous l'ancien régime, la chambre de commerce de Rouen demandait, avec le maintien de ses réglements, l'assistance de l'État, s'est donc suffi depuis qu'elle est libre, n'a eu besoin que de son génie pour résister aux rivalités du dehors et du dedans, acquérir des proportions cinq fois plus fortes, tripler ses salaires et diminuer de moitié le prix de ses produits. C'est qu'elle a, en rompant avec les vieux usages, écarté de son chemin les deux inconvénients qui y étaient attachés, l'immobilité et l'uniformité. Sa fortune tient en grande partie à ce qu'elle a eu un champ plus vaste et le choix de ses moyens. Elle a rappelé à son aide la variété des combinaisons et s'est appuyée sur l'esprit d'invention pour fixer la vogue. Nous en avons chaque jour la preuve

et le spectacle; des surprises nous sont ménagées à chaque saison. Naguères encore les draps unis et lisses semblaient être le dernier mot de la fabrication; on a maintenant des draps en mélange, qui se prêtent à toutes les dispositions et revêtent tous les dessins. Il y en a pour tous les goûts, même les plus bizarres. Les uns sont gaufrés, d'autres jaspés, d'autres zébrés; on en fait à côtes, à carreaux, à rayures; le ton varie des nuances les plus tendres aux teintes les plus sombres. C'est un art véritable qui reproduit les fantaisies et les ivresses de l'imagination. Dans quelques étoffes le poil est en saillie comme dans les fourrures des animaux. Une sorte de fièvre règne dans la fabrique quand il s'agit de trouver celle de ces combinaisons qui réussira le mieux. De singuliers hasards ont marqué cette série d'essais et fourni de curieux chapitres à l'histoire des découvertes. Un fabricant des Ardennes avait un jour à traiter des laines qui ne lui semblaient pas avoir une consistance suffisante; c'était ce que l'on nomme en termes du métier des écouailles, c'est-à-dire des matières recueillies sur la bête morte. Il imagine d'introduire dans la trame des fils de soie pour lui donner plus de corps en s'efforçant de les faire rentrer dans le tissu pour que l'effet de ce mélange ne fût point apparent. Son espoir est trompé; aux apprêts la soie se dégage, se montre et prend la forme d'un dessin régulier. C'était un mécompte; la pièce est pourtant envoyée à un grand tailleur de Paris. Le fabricant s'attendait à des reproches; ce fut un triomphe qu'il obtint. L'originalité eut un grand et rapide succès. De là nous viennent tous les draps de fantaisie ou de nouveautés comme on les nomme. L'exemple fut contagieux; on n'en

voulut plus d'autres; ils forment les trois quarts de la production actuelle. L'inventeur y mit de la libéralité; il ne prit pas de brevet et laissa sa découverte dans le domaine public; nous sommes témoins du chemin qu'elle a fait. Dans une autre circonstance le même hasard se retrouve. Cette fois c'est après le foulage que le fabricant imagine d'user d'un traitement exceptionnel. Les pièces sont mal venues, le drap est maigre, il n'est pas, comme on dit dans le commerce, suffisamment fourré. Comment corriger ce défaut? Le fabricant arme ses ouvriers de baguettes d'osier et leur fait battre l'étoffe pour en détacher les brins et leur donner plus de relief. Sous cette opération la laine se hérisse, et en rétablissant l'égalité des brins on obtient une sorte de fourrure. Rien de plus étrange, mais ce qui est étrange a son jour de faveur. L'étoffe était d'ailleurs chaude et soyeuse, ce qui était un titre de plus. Elle réussit et enrichit son inventeur qui s'en assura le privilége par un brevet. On pourrait multiplier les exemples de ces découvertes comme un témoignage de cette activité remuante qui est le génie de la draperie; un dernier trait suffira. Jusqu'à ces derniers temps on n'avait pas songé à tirer parti des débris de nos vêtements, ni à restituer aux fabriques sous la forme de chiffons les matières qui en étaient sorties sous la forme de draps. Les haillons du pauvre et les rebuts du riche ne servaient guère que d'engrais pour la vigne et le houblon. Une fabrication de seconde main existe aujourd'hui ; elle est florissante; on a même essayé de la relever par le nom; c'est en termes de fabrique de la *Renaissance*. Les chiffons de laine ramenés dans les ateliers y sont soumis à un défilochage, passés au

chlore, blanchis et cardés. Comme la substance est énervée, on la traite par le feutrage, et vu son prix, on la prodigue. On compose de la sorte des étoffes très-épaisses qu'on envoie à l'impression et qu'on décore de dispositions et de dessins dans le goût populaire. Cela ne vaut guère que cela coûte; ce ne sont ni des objets d'art, ni des types d'exécution rafinée. Le tissu a une raideur qui le rapproche du carton; il fait poche partout où la pression du corps s'exerce. Tels quels, ces draps ont leur place dans la consommation et paraissent être d'un assez bon usage. Les magasins de confection en emploient des quantités considérables; ils y découpent ces habillements qui garnissent leurs devantures et se recommandent à la foule par les séductions du rabais. Avec du drap à 3 francs le mètre et des machines à coudre, on peut se montrer discret dans les prix et glaner encore quelques bénéfices.

En résumé, les diverses industries de la laine, celle des draps surtout, montrent en Normandie une vigueur et une sève qu'en aucun temps elles n'avaient eues et dont on peut parler avec quelque fierté. S'il y a eu quelques hésitations, c'est dans le passé; la fabrique contemporaine n'a rien de pareil à sa charge. Elle a rempli vaillamment sa tâche, et (sa richesse l'atteste) fructueusement. Elle pècherait tout au plus par des excès d'ardeur et de certaines hardiesses de tempérament; c'est l'effet d'une veine heureuse. Malgré tout elle n'a jamais négligé ce qui pouvait lui assurer des fondements durables. Elle a emprunté à la mécanique ses meilleurs instruments, à la chimie ses meilleurs procédés; elle a remplacé partout où il y avait avantage à le faire, le travail isolé par le travail commun. Elle s'est largement et judicieu-

sement constituée. En même temps elle s'est donné une force qu'autrefois elle n'avait pas en mettant plus d'art au service de sa production; elle est ainsi entrée dans la voie qui est la plus naturelle à notre génie. C'est pour la fabrique un titre récent, et j'y insisterai mieux en distinguant la part qui en revient à chaque localité, quand son tour d'examen sera venu.

Louis REYBAUD.

(La suite à une prochaine livraison.)

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. MAURICE BLOCK

INTITULÉ :

PUISSANCE COMPARÉE DES DIVERS ÉTATS DE L'EUROPE.

J'ai à faire hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Maurice Block, d'un volume avec son atlas, publié sous ce titre : *Puissance comparée des divers États de l'Europe.*

Le sujet est vaste, comme on le voit, et ne semblerait pas susceptible d'être traité autrement que par de volumineuses impressions. L'auteur, et ce n'est pas le moindre de ses mérites, est parvenu à le concentrer en 180 pages de texte ou de tableaux, éclairés par treize cartes dont les combinaisons sont des plus ingénieuses. Rien d'essentiel n'est omis dans ce résumé des situations, et en réalité on y saisit par la pensée et par le coup d'œil la puissance et les forces respectives des principaux États de l'Europe. L'écueil ordinaire de ces travaux est d'aller trop avant dans les détails ; l'auteur s'en est préservé par le tact très-sûr que lui a donné une longue étude de cette branche de nos sciences. Il a eu le soin d'écarter tout ce qui est surabondant pour s'en tenir à ce qui a une véritable signification. De là une suite de documents où tout chiffre frappe, donne à réfléchir et fournit la matière ou d'une conclusion ou d'une controverse. Les cartes elles-mêmes s'emparent de l'attention par leur netteté et leur simplicité. Dans l'objet que chacune d'elles embrasse, finances, impôts, forces militaires, population, superficie

territoriale, on voit la puissance d'un État se graduer par des nuances de couleur et se fixer dans une table de relation qui correspond à chacune de ces nuances. J'ai eu sous les yeux bien des documents de ce genre, les uns développés au point d'engendrer la lassitude, les autres plus succincts sans être mieux ordonnés; aucun ne m'a paru plus sobre et plus substantiel à la fois que celui dont M. Maurice Block enrichit aujourd'hui notre bibliothèque. Quand il y sera connu, il sera consulté souvent et toujours avec profit.

Est-ce à dire que les chiffres dont il se compose sont d'une complète exactitude? L'auteur connaît trop bien la matière et il a trop de bonne foi pour ne pas signaler au lecteur les points sur lesquels il y a lieu de faire quelques réserves. Personne ne pouvait pousser plus loin que lui les garanties d'un contrôle judicieux; sorti de l'administration dont il était l'une des lumières, il connaissait à fond les procédés qu'elle emploie et pouvait mieux qu'un autre se défendre de ce qu'ils ont de suranné ou de défectueux. Il était aussi bien armé que possible contre les erreurs, les surprises que renferment des documents venus de divers côtés, les uns incohérents, les autres contradictoires, d'autres enfin manquant de sincérité. Et pourtant il a dû se glisser çà et là dans son travail plus d'un chiffre recueilli de seconde main et dont lui-même ne se porterait pas garant. C'est que les statistiques les mieux faites ne se composent et ne peuvent se composer, pour plusieurs détails, que d'approximations. Ces approximations arrivent à un degré plus ou moins grand de vérité relative, suivant la conscience des auteurs, le soin qu'ils apportent dans leurs recherches, l'esprit de désintéressement qui les anime; mais malgré tout, et quelque judicieux que soit le travail, il n'en garde pas moins, dans des cas aisés à déterminer, un caractère aléatoire, qui est dans la

nature des choses et dont on se rend compte pour peu qu'on soit au courant des moyens employés.

C'est surtout dans les statistiques générales que la précision est plus difficile à obtenir. Elles comprennent tant de matières, portent sur tant de détails, qu'elles n'ont jamais la rigueur des statistiques particulières dont les principaux éléments sont puisés dans des comptabilités tenues avec soin. Ainsi, tout ce qui relève directement du fisc, comme le recouvrement de l'impôt, l'entrée et la sortie des marchandises, le mouvement des douanes et des octrois, donne naissance à des états de situation, à des tableaux qui, sans fournir une certitude complète, s'en rapprochent beaucoup. Il en est de même des chemins de fer, des canaux, des routes ordinaires, de ce qui touche à la viabilité; on peut évidemment, à quelques kilomètres près, savoir où en sont là-dessus les divers États de l'Europe, et, après s'en être assuré, comparer leurs ressources. Pour les armées de terre et de mer, il existe également des données positives, malgré la mobilité des contingents et les fictions des cadres qui, partout admises, laissent en se balançant les proportions intactes ou à peu près. Ces divers éléments de puissance peuvent être saisis, parce qu'ils sont assujettis à des règles et ne donnent point de prise à l'arbitraire. Dès qu'on en sort, c'est à l'arbitraire qu'on est livré. Au sujet du chiffre des populations, déjà il se montre; dans les pays les mieux ordonnés tout recensement est forcément approximatif; ici il est en-deçà, là il va au-delà des réalités; on n'y obtient que des conjectures. Mais où l'incertitude domine pleinement, c'est lorsqu'il s'agit d'évaluer les forces productives d'une nation, cette partie de sa richesse que l'impôt n'atteint qu'incomplètement, et qui sous des formes variées et insaisissables n'en constitue pas moins une des puissances les plus réelles des États. Alors

on quitte le terrain des faits pour entrer dans le domaine de la fantaisie; des renseignements sont recueillis au hasard, et avec quelque art qu'on les groupe, ils ne trompent pas des yeux exercés.

Un travail de ce genre ne peut donc conduire qu'à des probabilités, même en le limitant à un seul État; que sera-ce s'il s'agit d'y fondre ensemble tous les grands États de l'Europe? A l'instant d'autres difficultés se présentent; les régimes, les modes de comptabilité varient; dans plusieurs cas les documents publics manquent et il faut y suppléer par d'autres sources d'information. Naturellement les États qui fournissent les données les plus abondantes et les plus sûres sont ceux où l'administration s'est le mieux identifiée avec l'activité régnicole et où les forces vives du pays partent d'un centre commun et y aboutissent. Sous ce rapport la France serait en première ligne pour fournir les matériaux d'une bonne statistique; nulle part on n'a davantage le goût de ces compartiments ingénieux dans lesquels l'activité privée est appelée à se mouvoir. Après elle la Prusse est encore à citer pour le nombre et le choix des documents qui sortent des presses administratives. Dans les petits États d'Allemagne, c'est le zèle des esprits studieux qui remplit les vides que laisse l'insuffisance des bureaux; la statistique y est en grand honneur; il s'y livre des combats en son nom; elle a des congrès très-suivis où on en agite les chiffres avec une patience et une conscience exemplaires. Sur de petits espaces un contrôle peut s'exercer et en fin de compte aboutir à d'utiles redressements. On obtient ainsi la somme de certitude qu'il est possible d'obtenir. Mais dans les grands États qui ont des variétés de races disséminées sur un vaste territoire, peut-on se promettre d'arriver à un résultat analogue? L'Autriche, par exemple, avec ses populations mé-

langées qui ont tant de peine à se fondre, la Russie surtout qui ne sait pas même le nombre des tribus barbares qu'elle tient assujetties, comment se fier aux chiffres équivoques que fournissent ces deux États comme signe de leur puissance? A quelle vérification les soumettre? Par quelle épreuve constater ce que ces chiffres ont de réel et les dégager des fictions dont on les entoure? En Angleterre même, où la vie publique n'a point de déguisements, il y a bien des nuages sur les nombres et les calculs qu'enregistrent les plus minutieuses enquêtes. J'ai eu à m'aboucher, dans le cours de mes voyages, avec les chefs du ministère du commerce (*board of trade*) où viennent se résumer les informations et où se préparent les documents distribués à la Chambre des communes et à la Chambre des lords. Ces chefs de service m'ont très-ingénuement avoué que pour beaucoup des chiffres consignés dans leurs tableaux, ils manquaient de garanties. Cela s'explique. Les comtés et les paroisses ont en Angleterre une existence si indépendante que la voie hiérarchique y est très-restreinte et qu'en fait de renseignements les bureaux du commerce sont obligés de se contenter de ceux qui leur sont volontairement fournis. Tout dépend du plus ou moins de bonne grâce de la personne ou du corps interrogés. Le zèle des sociétés privées rencontre les mêmes difficultés et se heurte aux mêmes obstacles, d'où il suit qu'en Angleterre également il n'y a, en matière de statistique, de certitude absolue que pour les résultats qui s'incorporent dans les états de la comptabilité publique.

Si j'ai insisté sur ces imperfections inhérentes à la statistique et qui ne sont guère susceptibles que d'atténuation, ce n'est pas que je veuille contester ou diminuer les services qu'elle a rendus à l'avancement de sociétés humaines. Ces services sont, à mon sens, très-considérables; l'Académie en

recueille chaque jour et en fournit elle-même les preuves. Presque toutes les sciences ont emprunté à la statistique des moyens d'observation et des méthodes d'induction qui ont porté la clarté dans leur domaine. Là-dessus, tous les bons esprits sont d'accord. Le seul point sur lequel j'aie voulu appuyer, c'est que les chiffres des statistiques ne se valent pas tous, comme le gros du public n'est que trop porté à le croire, et que le degré de confiance qu'ils méritent dépend non-seulement de la personne qui les fournit, mais encore des objets sur lesquels ils portent, et surtout des moyens à l'aide desquels on les rassemble. Autant il est difficile de dire en quoi ils pèchent, autant il est aisé de saisir et de définir les circonstances qui les rendent nécessairement fautifs.

Aucune de ces observations n'a pour objet d'infirmer le mérite de la publication de M. Maurice Block; en montrant combien la tâche est ingrate, elles font au contraire ressortir quels efforts il a fallu pour la mener à bien. Le premier titre pour les travaux de ce genre, c'est le choix des documents ; l'auteur, par ses relations, par ses études, par la connaissance qu'il a de plusieurs langues, était plus à même que qui que ce fût de ne pas se tromper dans ce choix et de s'adresser aux meilleures sources. Un autre titre par lequel ces travaux se recommandent, c'est le groupement judicieux et lumineux des matières. Sur ce point l'ouvrage de M. Block ne laisse vraiment rien à désirer. On s'étonne de voir comment de grandes masses de chiffres sont ramenées à leur expression la plus simple, de manière à fournir les éléments d'un rapprochement dont l'examen ne dure pas plus de quelques secondes. Ces qualités d'exécution sont assez rares et m'ont paru dignes à ce titre d'être signalées à l'attention de l'Académie.

Louis Reybaud.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1863.

Séance du 6. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit: *Voyage dans la Turquie d'Europe; — Description physique et géologique de la Thrace*, par A. Viquesnel. — M. le secrétaire perpétuel continue la lecture du mémoire historique de M. de Lagrèze, sur *la Féodalité dans les Pyrénées*.

Séance du 13. — Séance publique annuelle.

Séance du 20. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Observations sur un projet de loi pénitentiaire proposé à la commission chargée d'étudier les questions relatives à l'organisation et au régime des prisons pénales, dans le royaume d'Italie*, par M. J.-Léon Vidal, Paris, 1863, broch. in-8°. — *Contre l'animisme.— Nouvel essai d'une théorie cartésienne*, par M. P.-E. Garreau, médecin principal de 1re classe en chef à l'école impériale de Saint-Cyr, etc., Paris, 1863; — *De la peine de mort. — De la probabilité mathématique des jugements. — De la justice criminelle en Toscane;* par M. du Boisaymé, membre de plusieurs sociétés savantes, Marseille, 1863; — *Terzo e quarto libro della politica del dottor Fenicia.* Napoli, 1863, broch. in-8°.—*De l'état actuel des sciences politiques en Occident*, par D. Katchénousky, professeur à l'Université de Kharkon, 1862, 1 vol. in-8°; — *La course et les tribunaux de prises*, par le même, Moscou, 1855, 1 vol. in-8°: — *Cours de droit international*, par le même, livre Ier, 1863, 1 vol. in-8°. Ces trois derniers ouvrages sont en langue russe; — *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, 1862. — M. le président de l'institut, par une lettre, invite l'Académie à dési-

gner un lecteur pour la représenter dans la prochaine séance trimestrielle du 1[er] juillet. — L'Académie procède à l'élection d'un correspondant dans la section de philosophie. La section présentait au 1[er] rang M. Waddington, professeur de philosophie au séminaire protestant de Strasbourg; au 2[e] rang M. Maurial, professeur de philosophie à la faculté de Strasbourg; au 3[e] rang M. Charles, professeur de philosophie à la faculté de Bordeaux. Il y a 17 votants. M. Waddington obtient, par la voie du scrutin, l'unanimité des suffrages. M. le président le proclame élu correspondant. — M. Giraud continue la lecture de son travail sur Saint-Evremont et ses ouvrages.

SÉANCE DU 27. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Etudes sur la vie et les œuvres d'Oppien de Cilicie*, par M. Th.-Henri Martin, doyen de la Faculté des lettres de Rennes, Paris, 1863, broch in-8°; — *Essai sur l'organisation politique et économique de la monnaie dans l'antiquité*, par M. François Lenormant, Paris, 1863, 1 vol, in-8°; — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Waddington, qui adresse ses remerciements à l'Académie pour sa nomination comme l'un de ses correspondants. — M. Franck, en faisant hommage au nom de l'auteur, M. le docteur Saucerotte, du livre intitulé : *L'histoire et la philosophie dans leurs rapports avec la médecine*, annonce qu'il fera plus tard, de cet ouvrage, l'objet d'un rapport à l'Académie. — M. le secrétaire perpétuel continue la lecture du travail historique de M. Lagrèze, sur *la Féodalité dans les Pyrénées*. A la suite de cette lecture, MM. Cousin, Passy, Mignet prennent la parole et présentent quelques observations.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUILLET 1863.

SÉANCE DU 4. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Théorie de la rétention et de l'imputation des dons faits à des successibles*, par M. C. F. Ragon, professeur à la Faculté de droit de Poitiers, 2 vol. in-8°, Paris, 1862; — *Royaume de Belgique* (*Documents statistiques publiés par le département de l'intérieur avec le concours de la commission centrale de statistique*, t. VII, Bruxelles. 1863, 1 vol. in-4°; —*Éléments de philosophie théorique et pratique*, par M. Braïlas Arméni, professeur de philosophie à l'Université des Iles ioniennes, Corfou, 1863, 1 vol. in-8° (en langue grecque); — *Bulletino dell'Associazione nazionale italiana di mutuo soccorso degli scienziati, letterati ed artisti, dispensa III*, Naples, 1863, in-8°. — M. de Lavergne. en offrant comme hommage à l'Académie l'*Essai sur l'économie rurale de la Belgique*, de M. Emile de Laveleye, fait connaître, dans un rapport étendu, les principaux résultats et les mérites distingués de cet ouvrage. — M. Cousin fait une communication sur *l'École sensualiste et l'école spiritualiste au XVIIIe siècle.*

SÉANCE DU 11. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Histoire de la Terreur* 1792-1794. *d'après les documents authentiques et des pièces inédites*, par M. Mortimer-Ternaux, t. III, Paris, 1863, in-8°; — *Il comune di Venezia nel triennio* 1860, 1861, 1862. — *Relazione del podesta conte Pierluigi Bembo*, Venezia, 1863, in-8°. — M. d'Audiffret communique des *Considérations générales sur le contrôle des dépenses publiques*. — M. Clément lit un mémoire relatif aux *Opérations sur les rentes, sous Colbert.*

Séance du 18. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *le Génie de la Révolution*, t. Ier ; — *les élections de* 1789 *d'après les brochures, les cahiers et les procès-verbaux manuscrits*, par M. Ch. L. Chassin, 1 vol. in-8°, Paris, 1863; — *Correspondance de Louis XIV avec le marquis Amelot, son ambassadeur en Portugal*, 1685-1688, publiée et annotée par le baron de Girardot, Nantes, 1863, 1 vol. in-8°; — *Mémoires de la société d'agriculture, commerce et arts du département de la Marne* (année 1862), Châlons-sur-Marne, 1 vol. in-8°; — *Archives diplomatiques*, 1863, juillet, n° 7; — *Filosofia universale di Simone Corleo*, vol. I, Palermo 1860, 1 vol. in-8°. — M. Baudrillart communique un mémoire sur *Étienne Pasquier, écrivain politique.* Ce mémoire est destiné à être lu dans la séance publique annuelle de l'Institut, où M. Baudrillart représentera l'Académie comme lecteur. A la suite de cette communication intéressante, M. Cousin prend la parole et présente quelques observations.

Séance du 25. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Dialoghi scelti di Augusto Conti, professore di storia della filosofia alla R. università di Pisa*, 1 vol. in-12, Firenze, 1863. — M. le président de l'Institut, par une lettre, invite l'Académie à désigner un lecteur pour la représenter dans la séance publique annuelle de l'Institut, fixée au vendredi 14 août. Il sera répondu à M. le président de l'Institut que l'Académie, dans la séance du 18 juillet, a désigné M. Baudrillart. — M. d'Audiffret fait une communication *sur la répartition de l'impôt entre les valeurs immobilières et les valeurs mobilières.* — M. Franck lit un mémoire sur *Martinez Pascalis, ses doctrines mystiques et son influence sur Saint-Martin.* A la suite de cette lecture, MM. Cousin et Franck présentent des observations.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1863.

SÉANCE DU 1er. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *le Congrès international de statistique à Berlin; Avant projet, etc.*, publié par le docteur Engel, directeur du bureau royal de statistique, br. in-4°, Berlin, 1863; — *L'industrie moderne, Lettres familières*, par M. Fortoul, 2e série, 1 vol. in-12, Paris, 1863; — *De l'association dans la commune*, etc., par M. le docteur Frary. — M. Reybaud fait un rapport sur un ouvrage de M.Maurice Block, ayant pour titre : *Puissance comparée des divers États de l'Europe*, 1 vol. in-8°, 1863, avec un atlas in-folio. — M. Garnier fait une communication *sur le Sommeil, le rêve et le somnambulisme*. — M. le secrétaire perpétuel continue la lecture du mémoire de M. de Lagrèze *sur la Féodalité dans les Pyrénées*.

SÉANCE DU 8. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Proceedings of the Massachussetts historical society*, 1862-1863, 1 vol. in-8°, Boston, 1863; — *Collections of the Massachusetts, historical society*, vol. VI. *Fourth series*, 1 vol. in-8°, Boston, 1863. — M. de Parieu offre en hommage à l'Académie le 3e vol. de son *Traité des impôts considérés sous le rapport historique, économique et politique en France et à l'étranger*, et reçoit les remerciements de M. le président. — M. le seerétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique qui invite MM. les membres de l'Institut à assister le lundi 10 août à la distribution des prix du concours général entre les lycées et colléges de Paris et de Versailles, qui aura lieu à midi, en la grande salle de la Sorbonne, où des places leur seront réservées. — L'Académie nomme à l'unanimité MM. Lélut et Simon, commissaires pour la vérification des comptes de 1862. —

M. Mallet commence la lecture d'un mémoire qu'il est admis à communiquer à l'Académie *sur la Vie et les écrits de James Beattie, poète et philosophe écossais.* — L'Académie décide qu'il n'y aura pas de séance samedi prochain, à cause de la fête du 15 août.

SÉANCE DU 22. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : 1° *De la Détention préventive et de la célérité dans les procédures criminelles en France et en Angleterre*, par M. Ernest Bertrand, juge d'instruction au tribunal de la Seine, Paris, 1862, br. in-8° (2 ex.) ; — 2° *Le vrai Jésus-Christ opposé au Jésus-Christ faux imaginé par M. Ernest Renan et son école sceptique,* par A. Macrakis, Paris, 1863, br. in-8° ; — 3° *Lo Stato e la religione*, par Giacomo Macri, Palerme, 1862, br. in-12 ; — 4° *Giornale per l'abolizione della pena di morte,* diretto da Pietro Ellero, n° 7, Bologne, 1863, br. in-12; — 5° *Archives diplomatiques*, n° 8, août, 1863 ; — 6° *James Hepburn, comte de Bothwell,* par Fréderic Schiern, 1 vol. in-8°, 1863 (en danois) ; — 7° *Affranchissement des serfs*, traduction de documents officiels, résumés explicatifs et annotations (Extrait du *Journal de St-Pétersbourg*), offert par M. Miloutine, membre du sénat russe; — 8° *Catalogue de la bibliothèque de M. de Golbéry ;* — 9° Lettre de M. le ministre de l'instruction publique en date du 21 août 1863, informant l'Académie du congrès de statistique internationale qui se réunit à Berlin du 6 au 12 septembre prochain. — M. Reybaud continue la lecture de son mémoire *sur l'industrie de la laine.* — M. Mallet est admis à continuer la lecture de son mémoire sur *James Beattie.*

SÉANCE DU 29. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Des conseils généraux. — Etude comparative sur l'administration des départements*, par Louis de La Brême, Paris, 1862, 1 vol. in-12. — M. Mallet est admis à continuer la lecture de son mémoire sur *James Beattie.* — M. Barthélemy Saint-Hilaire commence la lecture d'un travail *sur Mahomet.*

Le Gérant responsable,
Ch. VERGÉ.

COMMUNICATION

SUR

LE SOMMEIL, LE RÊVE

ET LE SOMNAMBULISME.

§ Ier. — DU SOMMEIL.

Le sommeil est un état de l'âme qui suspend la perception et la conception. Lorsqu'en l'absence de la perception, la conception subsiste, elle constitue le rêve; si la conception disparaît à son tour, c'est le sommeil complet.

Descartes définissait l'âme non pas la puissance de penser, mais la pensée en acte, et en conséquence il la regardait comme incapable d'interruption ou de sommeil. M. Jouffroy a écrit dans le sens de Descartes des pages charmantes, et restées célèbres. Il voulait que l'âme demeurât toujours éveillée et que le sommeil ne s'étendît que sur les organes. Le soir, l'âme donnait congé à ses compagnons, et tandis qu'ils se reposaient, elle se retirait dans l'intérieur de ses pensées, se chargeant seule de la surveillance, demeurant attentive au moindre péril extérieur. C'est elle qui réveillait les organes quand il le fallait, comme la vieille de la fable réveille ses chambrières.

Voici les raisons que M. Jouffroy donnait à l'appui de sa thèse. Lorsqu'on s'endort, ayant pour le lendemain une affaire matinale, on s'éveille plutôt qu'à l'ordinaire, et l'on a la conscience d'avoir pour ainsi dire mesuré le sommeil : il faut donc que, si quelqu'un a dormi, quelqu'un ait veillé : ce qui a dormi, c'est l'organe ; ce qui a veillé c'est l'âme.

La première fois qu'un habitant de la province passe la nuit à Paris, le bruit des voitures l'empêche de s'endormir de bonne heure et le réveille de bon matin. C'est que son âme, inquiète de ce bruit, tient les organes éveillés jusqu'à ce qu'il cesse, et les réveille dès qu'il recommence. Au bout d'un certain temps l'âme rassurée laisse les organes commencer plus tôt et continuer plus tard leur sommeil. C'est ce que fait l'âme de l'habitant de Paris.

M. Jouffroy demeurant depuis longtemps dans la capitale n'était plus réveillé par le bruit des voitures. Un matin, il fut tiré du sommeil par un léger frottement. Il avait donné ordre la veille de frotter son salon de bonne heure, et c'était ce bruit bien plus léger que celui des voitures qui interrompait son sommeil. C'est, disait-il, que son âme, familiarisée avec l'un avait été surprise par l'autre, et avait secoué ses organes pour se renseigner. C'est ainsi que pendant l'état de veille, le roulement des voitures qui fait trembler la maison, ne nous tire pas de notre travail, tandis que le pas furtif d'une souris nous distrait. L'âme habituée à ces rudes secousses n'y dirige plus ses organes, tandis qu'elle les dresse vers le son presque imperceptible qui est nouveau pour elle.

Deux personnes, poursuivait M. Jouffroy, sont habituées à dormir près d'un réveil-matin. Au moment de la sonnerie, l'une s'éveille, l'autre continue de dormir : c'est que la première a besoin de se lever de bonne heure et que l'âme chez elle avertit les organes au moment marqué, tandis que la seconde n'étant pas soumise à la même nécessité, son âme laisse complaisamment les organes achever leur sommeil.

Enfin, disait M. Jouffroy, quand on est réveillé en sursaut par un bruit extraordinaire et violent, l'âme se trouve inquiète, elle avait donc entendu le bruit avant le réveil des organes, et c'est elle qui a brisé les liens de leur sommeil.

Sans rien perdre de notre respect et de notre admiration pour notre illustre maître M. Jouffroy, nous oserons dire que ces raisons ne nous paraissent pas convaincantes.

La personne qui s'est endormie avec le dessein de s'éveiller de bonne heure et qui a le sentiment d'avoir mesuré le sommeil, ne s'est laissé aller qu'à un demi-sommeil, semblable à celui du cavalier qui dort sur son cheval en marche, ou de la mère qui repose auprès du lit de son enfant malade Ce repos suffit à réparer nos forces et nous laisse attentifs aux bruits qui peuvent nous intéresser. Tel est encore le demi-sommeil du dormeur au sermon qui est réveillé par le silence, et du causeur somnolent qui suit le fil de la conversation et s'y mêle de temps en temps et à propos : « Lafaye, dit Saint-Simon, dormait partout dans les dernières années de sa vie. Ce qui surprenait, c'est qu'il se réveillait net, et continuait le propos où il se trouvait, comme s'il n'eût pas dormi. » Tous ces exemples prouvent que l'âme peut ne jouir que d'un demi-sommeil, mais non qu'elle soit incapable de se livrer à un sommeil complet.

Dans l'état de veille, l'âme perçoit par ses organes. Si ces organes sont oblitérés ou endormis, comment pourra-t-elle percevoir? L'habitant de la province qui passe pour la première fois la nuit à Paris, est éveillé par le bruit des voitures ; si, comme on le dit, son âme entend le bruit sans le secours de ses organes endormis, quel besoin a-t-elle de les tirer de leur sommeil?

On a donné le soir l'ordre de frotter un salon, et le lendemain matin ce frottement met l'âme dans l'inquiétude. Mais c'est elle qui a donné cet ordre, ce bruit est nouveau pour les organes et non pour elle.

Des exemples cités par M. Jouffroy, on pourrait tirer une conclusion toute contraire : c'est que l'âme suspend son

action ou dort en restant à l'état de pure puissance, tandis que les organes sont toujours ouverts ou éveillés. Selon qu'ils sont habitués ou non aux objets qui viennent les frapper, ils agissent ou non sur l'âme endormie. Que les organes s'habituent aux objets et finissent par y devenir insensibles, c'est ce que prouve l'expérience de chaque jour, et nous en avons fait une loi de la perception des sens extérieurs. Cela explique pourquoi nous devenons sourds au bruit des voitures, et sensibles au pas léger d'une souris. Dans le premier cas, l'organe familiarisé avec le bruit, ne transmet plus rien à l'âme; dans le second, ravivé par une impression nouvelle, il agit sur l'âme et l'avertit. C'est ainsi que le garçon meunier qui dort au tic tac du moulin, s'éveille si son maître l'appelle.

En sus des habitudes que les organes prennent d'eux-mêmes par la répétition des actions extérieures, nous leur en faisons prendre par notre volonté, comme nous le verrons en traitant de cette faculté. Ainsi, nous dressons notre oreille à distinguer les moindres nuances des sons, comme à négliger les bruits les plus forts. Nous la rendons habile à discerner d'elle-même, et sans que notre attention ait besoin d'intervenir, le bruit d'une certaine voiture entre mille autres et le côté par où elle arrive, si nous avons intérêt à le savoir, comme nous la rendons peu à peu insensible à tout le fracas de la rue, si nous voulons nous habituer à travailler au milieu de ce tumulte. Ce sont ces habitudes acquises et filles de la volonté qui établissent la différence entre la personne qui s'éveille au bruit du réveil-matin et celle qui ne l'entend pas et continue de dormir.

Quant à l'effroi dont l'âme se trouve saisie au moment d'un réveil en sursaut causé par un bruit extraordinaire, il n'en résulte pas que l'âme ait entendu ce bruit pendant le

sommeil des organes, c'est-à-dire sans leur intermédiaire, ce qui est contraire aux conditions de notre existence actuelle, mais qu'elle a été réveillée par la secousse violente de l'oreille, et qu'elle s'est effrayée, en s'éveillant, par cet instinct d'appréhension spontanée et irréfléchie dont nous avons parlé en son lieu.

Depuis M. Jouffroy, on a donné de nouveaux arguments à l'appui de la thèse cartésienne (1). On a dit :

Premièrement, si les êtres organisés, les plantes et les animaux subissent le sommeil, c'est qu'ils éprouvent pendant la veille une déperdition de forces, et qu'ils ont besoin de la réparer. Mais l'âme étant une substance simple, ne peut recevoir ni augmentation ni diminution, par conséquent elle n'a rien à réparer et elle n'a pas besoin de repos. C'est donc le corps qui sommeille dans l'homme, ce n'est pas l'âme; une pensée qui dort est aussi incompréhensible qu'une pensée qui meurt.

Secondement, dans le corps humain comme dans le corps de tout animal, c'est ce qu'on appelle la vie de relation qui est suspendue; la vie intérieure ou de nutrition continue d'agir; or, les actes de cette vie doivent donner des perceptions continues à l'âme, et par conséquent l'empêcher de dormir.

Troisièmement, la matière ne suspend jamais son action : par exemple, la matière tend toujours vers le centre d'attraction, etc... Le cerveau qui est matériel, doit exercer sans cesse les actions de la matière, et comme il est l'organe de la pensée, il doit forcer l'âme de penser toujours.

(1) V. M. Lélut, article *du Sommeil*, dans le *Dictionnaire des Sciences philosophiques;* M Lemoine, *du Sommeil*, ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

Quatrièmement, lorsqu'on s'éveille le matin, on a la conscience que le sommeil a duré un certain temps. Il faut donc que l'âme ait veillé, car si elle avait suspendu son action au commencement du sommeil pour la reprendre à la fin, le sommeil lui paraîtrait n'avoir pas eu de durée.

Cinquièmement enfin, quand un écolier apprend sa leçon le soir, il la sait mieux au réveil qu'au moment de s'endormir. Il faut donc que son âme l'ait repassée pendant la nuit.

Il nous semble que ces raisonnements n'atteignent pas leur but. On pose dans le premier argument que les substances qui éprouvent une déperdition de forces ont seules besoin de repos, et dans le second, que la vie de nutrition ne se repose jamais. Elle doit cependant perdre de ses forces, comme la vie de relation. On n'a donc pas établi de vrai critérium pour distinguer à *priori* les pouvoirs qui se reposent et ceux qui ne se reposent pas. On ajoute qu'une pensée qui dort est aussi incompréhensible qu'une pensée qui meurt. Mais à moins que la pensée humaine ne soit de toute éternité, elle a pris naissance. Si elle a pris naissance, elle peut prendre fin. Ce n'est pas la simplicité de notre âme qui nous assure de notre immortalité, c'est la justice et surtout la bonté de de Dieu. Il n'est donc pas impossible de comprendre que la pensée puisse mourir ; mais il est encore plus facile d'admettre que tantôt elle soit en acte et tantôt en état de pure puissance. Le grain de blé qui avait été renfermé trois mille ans dans un cercueil et qui a germé quand on l'a semé en terre avait dormi pendant trois mille ans. Notre corps que vous supposez sujet au sommeil suspend en partie ses fonctions. L'âme elle-même, dans l'état de veille, n'exerce pas toutes ses facultés à la fois ; il y en a qu'elle laisse au repos comme par exemple la volonté. Quand je ferme les yeux, la faculté de voir reste à l'état de pure puissance. Si l'âme peut sus-

pendre ses facultés l'une après l'autre, pourquoi ne pourrait-elle pas les laisser toutes en repos, et passer tout entière, tantôt de la puissance à l'acte, tantôt de l'acte à la simple puissance.

On prétend que la vie de nutrition doit donner des perceptions continues à l'âme, mais c'est le propre des actions continues de devenir insensibles. Notre main longtemps en contact avec un corps finit par ne plus le percevoir. Aussi la vie de nutrition ne donne-t-elle pas de perceptions même à l'âme éveillée, à plus forte raison n'en donnerait-elle pas à l'âme endormie. On ajoute que le cerveau étant matériel doit agir continuellement comme la matière, et par conséquent donner des pensées continues à l'âme. Mais nous venons de le dire : les actions continues s'émoussent. De plus ce sont les minéraux qui exercent cette action continue ; les végétaux et les animaux sont soumis au sommeil ; et le cerveau fait partie de nos organes dans lesquels on veut précisément reléguer le sommeil que l'on refuse à notre âme.

Pour avoir la conscience que le sommeil a duré un certain temps, il suffit qne l'âme ait été pendant une partie de la nuit dans un état de demi-sommeil ; il n'est pas nécessaire qu'elle ait veillé sans interruption, et c'est ce qu'on voulait prouver. La même observation s'applique à la leçon apprise le soir : que l'âme s'en soit occupée pendant une heure de demi-sommeil, cela explique comment la leçon est sue le matin, et il n'en résulte pas la preuve que l'âme soit incapable de dormir.

En résumé, on ne voit pas à *priori* pourquoi l'âme dont chaque faculté, prise à part, peut interrompre son action, ne pourrait pas rester tout entière à l'état de pure puissance, comme les forces végétales et animales. *A posteriori*, les faits que l'on a cités prouvent que l'âme a pu ne goûter,

pendant un court intervalle de la nuit, qu'une sorte de demi-sommeil, mais non pas qu'elle ait veillé sans aucune interruption.

Nous pensons donc que la question du sommeil de l'âme est un de ces problèmes sur lesquels il est sage de demeurer dans le doute. On ne peut opposer aux partisans de la veille perpétuelle de notre âme, que nous n'avons pas le souvenir de cette action continue, car il y a des rêves dont nous ne gardons aucune mémoire, quoique notre âme y ait été manifestement active. Mais d'une autre part on n'a établi ni par le raisonnement ni par l'expérience que l'âme soit incapable de suspendre entièrement son action.

§ II. — DU RÊVE. — DU SOMNAMBULISME (1).

Le somnambulisme ne diffère qu'en degré d'avec le rêve ordinaire. Celui-ci est, comme nous l'avons dit plus haut, le règne presque absolu de la conception; il n'accorde qu'une très-petite part à la perception et laisse le corps presque immobile. Le somnambulisme est caractérisé par le déploiement de la faculté motrice, et par l'intervention d'une certaine espèce de perceptions. Le rêve ordinaire aidant à comprendre le somnambulisme, nous parlerons d'abord du premier.

Dans le rêve ordinaire la conception est très-vive, très-facile et très-abondante. Les conceptions s'enchaînent l'une à l'autre avec une extrême rapidité, ou se présentent plusieurs à la fois comme un tableau. De là, pendant le rêve une plus grande présence de mémoire ou plus de promp-

(1) V. l'ouvrage intitulé : *Du Sommeil et du Somnambulisme*, par M. A. Maury, membre de l'Institut.

titude à lier ses souvenirs, à réciter mentalement des vers, même à en composer ; à parler mentalement les langues, à résoudre des problèmes et à nous representer des peintures. Si une voix nous appelle pendant notre sommeil et surtout pendant un rêve, où notre conception est déjà en activité, dans le court intervalle que nous employons à nous réveiller, nous nous représentons la personne qui nous appelle, le lieu où nous l'avons vue, ses actions, ses habitudes, et en ouvrant les yeux, nous lui disons : précisément je rêvais de vous. Cette rencontre s'explique par la rapidité des conceptions que sa voix a suscitées dans notre âme. Bonaparte dormait dans sa voiture, lorsqu'elle faillit sauter par l'explosion de la machine infernale. Ce bruit épouvantable offrit à sa conception, dans la durée presque inappréciable du réveil en sursaut, le passage du Tagliamonte, la canonnade de l'ennemi, les Autrichiens, le prince Charles, les Français pressés autour de leur général, et en s'éveillant il s'écria : Mes amis, nous sommes minés. On s'étonna du rapport de son rêve avec le péril auquel il venait d'échapper, mais c'était le bruit qui avait créé le rêve, grâce à la multitude des conceptions simultanées qui constituent les songes. Les conceptions du rêve s'enchaînent par la loi ordinaire de l'association des idées dont nous parlerons plus loin. On a dit que le rêve diffère de l'état de veille par l'incohérence des idées. Ce qui donne aux conceptions du songe une apparence de désordre et de disparate, c'est qu'en l'absence de la perception elles en usurpent la place et paraissent des perceptions véritables. Si pendant l'état de veille je pense à une personne qui est à Rome, si Rome me fait penser à l'arc de Titus, Titus aux juifs, les juifs à Pilate, etc..., je ne m'étonne pas; je trouve que mes idées se sont associées par les liens ordinaires; si j'ai eu les mêmes idées dans un songe, j'aurai rêvé que de

France j'ai été subitement transporté à Rome, que Rome s'est changée en Judée, Titus en Pilate, etc., et je croirai ces idées incohérentes, quoiqu'elles ne le soient pas plus que celles de l'état de veille.

La nature de nos inclinations qui influe sur nos souvenirs de l'état de veille, a la même influence sur les conceptions de nos songes. L'avare rêve le plus souvent de richesses, et s'il est craintif, il rêve qu'on lui dérobe son trésor. L'ambitieux s'accorde dans ses songes tous les honneurs et toutes les couronnes. L'amoureux ne met point de bornes à la carrière de son imagination. Tous les désirs mettent à profit l'absence de la volonté pour se donner pleine licence.

L'état de notre corps influe aussi sur le genre de nos rêves, et c'est ainsi que la perception y prend quelque part. Une gêne dans l'un de nos membres nous fait rêver d'une entorse ou d'une fracture. Si couchés sur le côté nous retombons sur le dos, nous rêvons d'une chute dans un précipice; si notre vêtement de nuit laisse à découvert une partie de notre corps, nous croyons nous avancer dans une assemblée publique vêtus d'une manière insuffisante. Une piqûre d'épingle nous semble un coup de poignard. Thomas Reid atteint d'une douleur de tête, rêve qu'il est scalpé par les sauvages. On raconte qu'un jeune marin était très-sujet aux songes; on sait que cette aptitude est inégalement répartie. Ses camarades lui parlaient pendant son sommeil, et ils en étaient assez entendus pour déterminer la nature de ses rêves et le conduire comme par la main à travers les scènes variées qu'ils suscitaient dans son imagination.

La facilité et l'éclat des conceptions du sommeil, la docilité de ces conceptions à l'influence de nos inclinations qui ne sont pas, dans le rêve, réfrénées par la volonté, les effets exagérés du petit nombre de perceptions qui pénètrent à

travers le sommeil, font de l'état de rêve une condition de notre esprit fort différent de l'état de veille. Il s'établit en nous comme deux courants d'idées fort divers, deux genres de vie intellectuelle qui n'ont pas de ressemblance, et dans l'un desquels on perd quelquefois le souvenir de l'autre. Nos rêves se donnent quelquefois la main, à travers les interruptions de l'état de veille, et sont liés entre eux comme les occupations de nos journées.

Examinons maintenant le somnambulisme ; nous allons y retrouver tous les éléments du rêve ordinaire mais à un plus haut degré d'intensité. Le somnambulisme est ou naturel ou artificiel : commençons par le somnambulisme naturel.

Nous avons dit que le rêve ordinaire laisse le corps presque immobile. On y fait même quelquefois de vains efforts pour se mouvoir, pour sortir d'un péril, pour prononcer des paroles : c'est le caractère propre du cauchemar. Lorsque le rêveur se meut librement et facilement, le somnambulisme commence.

La promptitude et la vivacité des conceptions y est plus manifeste encore que dans le rêve. On y parle des langues qu'on sait mal dans l'état de veille ; on y compose des tableaux, de la musique, des vers ; on y résout des problèmes de géométrie qui nous ont embarrassés tout éveillés. On ne fait pas tout cela avec la suite, la méthode et la persistance de l'état de veille, on n'y fournit pas une course entière, mais on y fait quelques pas rapides.

Les perceptions sont plus ouvertes chez le somnambule que chez le rêveur ordinaire. Il entend très-distinctement ce que lui disent certaines personnes et y répond à propos. Il a le toucher délicat ; c'est par le toucher, aidé de la mémoire qu'il se dirige sur un toit ; car il ne marche que sur les toits qui lui sont connus. Il déploie sa faculté motrice

avec plus d'adresse et plus de force que dans l'état de veille ; il voit très-nettement certaines choses, bien qu'il soit aveugle pour le reste. Ses perceptions sont exclusives : il est comme un homme très-fortement préoccupé. On raconte dans l'*Encyclopédie* l'histoire d'un somnambule nommé Castelli : il allumait une bougie pour écrire : si l'on en allumait d'autres et qu'on soufflât la sienne, il se croyait dans l'obscurité, et allait à tâtons rallumer sa bougie.

Cette forte préoccupation des somnambules explique la diversité de leurs perceptions. Vous pouvez tromper le somnambule en lui versant de l'eau pour du vin s'il est occupé d'autre chose, et changer pour lui cette eau ou d'autres liqueurs à votre volonté, sans qu'il réclame. Mais si c'est du breuvage qu'il est occupé, vous ne le tromperez pas : il rejettera toute autre boisson que celle qu'il demande. C'est ainsi que certains somnambules se réveillent au moindre attouchement, et que d'autres sont insensibles aux piqûres et aux brûlures. Les premiers sont occupés des objets du dehors, les seconds sont absorbés par leurs pensées intérieures. Nous avons vu qu'Archimède même tout éveillé n'entendait pas la voix menaçante du soldat romain, ne voyait pas le glaive dont la pointe était sur sa poitrine, et n'apercevait que la figure qu'il avait tracée sur le sol.

Nous avons dit que les pensées des rêves et celles de l'état de veille étaient souvent étrangères les unes aux autres. Cette disparate est bien plus prononcée entre les idées du somnambule et celles de l'homme éveillé. Il suit de là, qu'au réveil on ne retrouve quelquefois aucun souvenir des pensées et des actes qui nous ont occupés pendant l'accès du somnambulisme. Plus les facultés y ont été excitées, plus elles se sont écartées de leur condition normale, plus l'oubli est complet. Le somnambule ne se rappelle son rêve que lorsque

ses facultés n'y ont pas été portées à un très-haut degré d'exaltation.

Venons au somnambulisme artificiel. Il diffère du somnambulisme naturel, en ce qu'il n'a pas besoin d'être précédé du sommeil et qu'on le prend volontairement, en cédant à un effet de l'imagination. Nous disons qu'on le prend volontairement, parce qu'il n'est pas avéré qu'on puisse le subir par suite d'une action qui serait exercée sur nous à notre insu.

Beaucoup de personnes pensent qu'il est le résultat d'un magnétisme animal. On se rappelle les expériences de Mesmer. Ce physicien croyait de bonne foi développer chez les personnes qui se soumettaient à ses épreuves un courant magnétique qui causait des tremblements, des secousses, un sentiment de chaleur et de froid, et enfin la guérison de certaines maladies nerveuses. On ne songeait pas alors à faire produire le somnambulisme par le courant magnétique qui le produisit dès qu'on y songea. C'est une preuve suffisante que l'imagination est seule ici en action ; car un agent physique tel que serait un magnétisme animal, devrait produire dès l'abord tous ses effets, et ne pas attendre pour exciter le somnambulisme qu'on lui demandât cette œuvre nouvelle.

Du reste, le rapport de Bailly, Franklin et Lavoisier sur les expériences de Mesmer, démontre victorieusement que les autres effets attribués au magnétisme animal n'étaient que le produit de l'imagination.

Premièrement, les instruments les plus délicats et les plus sensibles au magnétisme n'éprouvèrent jamais aucun effet au plus fort des opérations de Mesmer.

Secondement, les prétendues effluves magnétiques demeurèrent toujours sans efficacité sur les enfants, les aliénés, les personnes qui avaient les yeux bandés, en un mot,

sur quiconque était soumis à l'opération à son insu, ou n'avait pas pour elle une prévention favorable.

Troisièmement, d'autres personnes éprouvèrent des tremblements, des secousses, des sensations de chaud et de froid, et même la guérison de leurs accidents nerveux sans être soumises au courant magnétique, et uniquement parce qu'on leur avait fait croire qu'on les y soumettait.

Quatrièmement, la guérison des maladies qui étaient toutes nerveuses fut toujours de courte durée, et l'on sait combien ces maladies sont soumises à l'empire de l'imagination pour leur suspension, comme pour leur retour.

Il est donc clair que pour tous ces anciens effets du prétendu magnétisme, la cause véritable était l'imagination, c'est-à-dire la foi dans l'opération et surtout dans l'opérateur et la soumission à l'autorité des autres croyants, ou la contagion de l'exemple. On peut sans témérité attribuer aux mêmes causes le somnambulisme artificiel. Il n'est produit par le prétendu magnétisme que chez ceux qui s'y attendent et qui sont favorablement prévenus ; il n'a jamais lieu chez les personnes qui ne sont pas averties ou qui ont une prévention contraire. Le somnambulisme artificiel a d'ailleurs été causé, ainsi que nous l'ont attesté les docteurs Pinel et Cerise, par une friction, par l'application d'une compresse, par la canne du médecin dirigée vers le malade, par la contemplation attentive d'un objet brillant, moyens fort éloignés de l'emploi d'un prétendu magnétisme. Mais il faut toujours que le patient ait la foi à l'efficacité de ces moyens et qu'il se prête à l'invasion du somnambulisme ; on ne pourrait le lui imposer à son insu et contre sa conviction.

Le somnambulisme artificiel ne diffère du somnambulisme naturel que par son origine ; il présente d'ailleurs les mêmes caractères.

1° Des deux côtés les facultés sont surexcitées;

2° Les perceptions sont partielles et selon l'objet de la préoccupation du somnambule. Par exemple, le somnambule artificiel entend la voix du prétendu magnétiseur et non celle des autres, comme ce Castelli dont nous avons parlé, qui ne voyait que la bougie qu'il avait allumée, et cet autre somnambule naturel qui trouvait du goût aux dragées qu'il prenait dans sa boite et point à celles qu'on lui donnait. Dans les deux genres de somnambulisme on est d'une extrême sensibilité pour certains objets, et complètement insensible pour tout le reste ; on subit sans douleur ou sans plainte les piqûres, les brûlures et d'autres tourments;

3° Des deux parts on donne le change au somnambule en lui faisant prendre un mets pour un autre si sa préoccupation est portée ailleurs; mais il est très-sensible à discerner les différences, si son esprit est tourné de ce côté-là.

On peut regarder comme un degré supérieur du somnambulisme artificiel ces extases qui ont lieu dans des moments d'exaltation religieuse, comme par exemple chez les révoltés des Cévennes, chez les ursulines de Loudun, chez les convulsionnaires du cimetière de Saint-Médard, etc... Ces extases en effet reproduisent en les amplifiant les phénomènes du somnambulisme artificiel. La Mère Prieure des Ursulines, dans ses extases, comprenait les questions qui lui étaient faites en langue latine, quoiqu'elle ne l'entendit pas bien dans l'état de veille. Les Cevennols et les dévots au diacre Pâris subissaient sans se plaindre d'horribles tortures. Des femmes recevaient sur les seins des coups de massue, d'autres enduraient le supplice du crucifiement, comme ces autres extatiques de l'Inde qui se font clouer à une croix ou suspendre à un croc sanglant, et de là répandent sur les assistants des fleurs et des bénédictions.

Ces effets sont encore analogues à ceux que produisent l'éthérisation ou l'emploi du chloroforme. Par ces moyens on abolit complètement la douleur ; on excite quelquefois très-vivement le jeu de l'imagination, tout en laissant la porte ouverte à quelques perceptions, comme à celle de la voix d'un ami ou de l'opérateur. Il ne s'agit pas ici d'un agent imaginaire comme le prétendu magnétisme animal, mais d'un véritable agent physique dont on peut mesurer la dose. Il est curieux de voir les mêmes phénomènes se produire sous l'influence d'un agent matériel et sous l'empire de l'imagination ou de l'exaltation religieuse.

Indépendamment des effets du somnambulisme artificiel dont nous avons parlé et qui d'ailleurs, comme on l'a vu, ne lui sont pas exclusivement réservés, on lui en attribue d'autres; mais qui sont avec raison révoqués en doute.

On prétend d'abord que le somnambule magnétique voit l'intérieur de son corps, et peut donner une description exacte de ses organes ; mais cette description n'a jamais satisfait que les ignorants.

On ajoute qu'il indique le siége de sa maladie et se prescrit des remèdes qui procurent sa guérison. Il paraît que certains animaux ont l'instinct de découvrir le remède propre à leur mal. Nous avons peut-être été doués primitivement du même instinct, et nous l'aurons perdu faute d'usage ; mais encore faudrait-il pour reconnaître un remède nous trouver en sa présence, comme l'animal qui se jette sur une certaine herbe quand il la rencontre. Mais d'imaginer le nom et la forme d'une plante ou d'un minéral qui nous sont inconnus , c'est ce qu'aucune exaltation de facultés ne peut faire , et ce qui n'a jamais eu lieu. Quant à l'indication d'un remède dont le somnambule connaît au moins le nom, et à la guérison par l'usage de ce remède, cela ne

dépasse pas les limites ordinaires du pouvoir de l'imagination. On guérit parce qu'on a cru guérir, comme quelquefois on tombe dans une maladie parce qu'on a cru y tomber. Le médecin français Mazet, envoyé à Barcelonne, pour étudier la fièvre jaune, est persuadé d'avance, qu'il n'échappera pas au fléau et il y succombe. Une personne, à son réveil, croit, sur un faux rapport qu'elle a couché dans un lit où a péri un cholérique; elle est saisie d'une atteinte de choléra qui l'emporte. Dans une salle d'hôpital occupée par des femmes, une contagion d'attaque de nerfs se propage de l'une à l'autre. Dupuytren menace d'un dur traitement la première qui subira l'accès, et la contagion s'arrête. L'imagination avait causé le mal, l'imagination le guérit.

Le somnambule magnétique, poursuit-on, a le don de prophétie sur lui-même et sur autrui. Nous répondrons qu'on remarque le petit nombre de ces prophéties qui se réalisent, et qu'on néglige les autres qui sont beaucoup plus nombreuses. Une jeune fille prédit qu'elle guérira dans une semaine, une autre, qu'elle mourra tel jour à telle heure. L'esprit frappé d'avance suffit pour accomplir ces miracles. Une troisième annonce qu'elle prendra son vol dans les airs, mais ici l'imagination est impuissante à lui faire accomplir sa prédiction.

Quant aux prophéties sur autrui, il y en a eu dans tous les temps, sans compter les oracles de l'antiquité, et cette prétendue anticipation de l'avenir n'est pas particulière au somnambulisme magnétique. Saint-Simon raconte qu'il vit chez Madame de Nancré une petite fille qui lisait l'avenir dans un verre d'eau. On lui demanda ce qui se passerait à la mort de Louis XIV : elle décrivit la chambre où mourut le roi et les personnages qui assistèrent en effet à ses der-

niers moments, entre autres une femme tenant un enfant, où l'on reconnut plus tard Madame de Ventadour portant le petit Louis XV. Saint-Simon, qui fait ce récit longtemps après la prédiction et la scène prédite, met sans doute un peu de complaisance à faire cadrer l'une avec l'autre, entraîné à son insu par l'amour du merveilleux. En effet, toutes les prophéties, comme les anciens oracles, sont conçues en termes assez vagues pour s'adapter à beaucoup d'événements divers.

On affirme enfin que le somnambulisme magnétique peut changer les fonctions des organes, faire entendre par l'épigastre, voir par la poitrine ou le sommet de la tête; ou plutôt on assure que l'âme du somnambule magnétique est délivrée de l'entrave des organes. Elle peut voir et entendre, dit-on, sans le secours des yeux et des oreilles, à travers les muscles et les autres obstacles du corps; bien plus à travers les corps étrangers à des distances considérables, et elle est ainsi en communication directe avec les autres âmes sans l'entremise des sens. Le somnambule magnétique vous donnera la description exacte des lieux où il n'est jamais allé et qui ne sont connus que de vous qui l'interrogez; il vous dépeindra les actions d'une personne absente qui vous intéresse et, en vérifiant ses récits, vous trouverez qu'il ne s'est pas trompé. Nous avons toujours vu, quant à nous, que ces descriptions sont faites en termes équivoques qui peuvent se prêter à plus d'une interprétation, et que l'amour du merveilleux fait que l'on se porte à mettre d'accord le tableau avec la réalité.

Le somnambule, dit-on, voit à travers les corps étrangers. C'est-à-dire que ces corps deviennent pour lui transparents et invisibles. Mais comment les objets qu'il décrit ne partagent-ils pas cette transparence et restent-ils opaques et vi-

sibles au milieu de tous les autres qui ont disparu ? Si la vue du somnambule traverse les corps, elle doit traverser aussi ceux dont vous lui demandez la description et aller ainsi à l'infini sans rien voir.

La vue à travers les obstacles n'a jamais réussi que devant des témoins prévenus qui allaient d'eux-mêmes au-devant du miracle; elle a toujours échoué devant une commission de l'Académie des sciences, c'est-à-dire devant des juges armés d'une saine critique et éclairés des lumières de la science.

Enfin, cette vue merveilleuse n'a jamais découvert d'objets qui valussent la peine du miracle. Jamais le somnambule n'a démêlé à travers les obstacles une mine, un filon d'or, une simple source, ou l'un de ces événements qui, connus d'avance, donnent sur les personnes qui l'ignorent les avantages d'une spéculation à coup sûr et font la fortune de ceux qui ont été à temps informés. Jamais le somnambule magnétique ne s'est tiré de la pauvreté, grâce aux trésors que lui aurait révélés sa vue miraculeuse.

Il est donc permis de ne voir dans ces prétendus miracles que les tromperies de la ruse, l'entraînement de la crédulité ou, pour prendre la thèse la plus favorable, les prestiges de l'imagination. Le somnambule ne voit que ce qu'il imagine; heureux si son imagination se rencontre avec la réalité. C'est ainsi que tel qui interroge de prétendus esprits et qui croit entendre leurs réponses, ne se trouve jamais en présence que de *génies* qui ont sa propre mesure, qui ne dépassent pas ses propres connaissances, soit en histoire, soit dans les sciences, qui ne lui renvoient que ses propres idées et ne sont que les reflets de lui-même et les fils de son imagination.

Adolphe GARNIER.

LA FÉODALITÉ
DANS LES PYRÉNÉES[1].

(COMTÉ DE BIGORRE).

CHAPITRE VI.

ÉTAT DES PERSONNES. — LE PEUPLE AUX ÉTATS DE BIGORRE.

Aux Etats de Bigorre figuraient les représentants de sept villes, savoir : Tarbes, Bagnères, Lourdes, Rabastens, Vic, Saint-Pé, Ibos. Ces villes n'eurent jamais une grande importance, et tandis que de mauvais bourgs du moyen âge, sont devenus de jolies villes, Ibos est descendu au rang de simple village.

Dans nos contrées lointaines, l'action du gouvernement royal fut toujours moins directe; la tradition romaine y conserva plus d'empire; les vieux usages résistèrent mieux à toutes sortes de changements. On a tant et si bien écrit sur l'affranchissement des communes en France, que nous ne reviendrons pas sur la diversité d'origines et la diversité d'organisations municipales qu'on remarque dans le midi, et dans le nord, ni sur l'histoire des modifications du régime municipal de l'ère gallo-romaine, ni sur la transition de la municipalité carlovingienne à la commune du moyen âge.

(1) V. t. LXV, p. 395, et plus haut, p. 89.

Il existe sans doute de profondes différences entre le consulat du moyen âge et le municipe romain, mais il existe aussi de très-grandes ressemblances entre ces deux régimes.

Rome avait jadis des consuls annuels, un sénat, l'assemblée du peuple. Le municipe se composait de magistrats électifs et annuels; de la curie ou du sénat chargé des affaires de la cité; de l'assemblée générale du peuple. En Bigorre, nous trouvons des consuls électifs et annuels, une cour ou *curia*, l'assemblée générale du peuple.

A quelle époque remonte cette organisation? aucun monument historique ne le dit. Le For de Bigorre constate que le comte n'a agi qu'avec le consentement du peuple. Les Fors anciens, notamment celui d'Azun, répètent sans cesse que les usages qu'ils confirment existaient dans le pays *de tous les temps du monde.* La moindre atteinte portée aux antiques coutumes excitait les murmures et les révoltes du peuple. Ce fait est prouvé par plusieurs chartes: on lit dans un titre de Centulle vers 1113 : *Per mudanza de costumas sol lo pople murmurar et sol arrancurar contre sos capdets.*

Les constitutions urbaines furent les premières à s'organiser ou à se réorganiser. Les villes les mieux fortifiées étaient les plus redoutées et les plus convoitées. Les rois de France et d'Angleterre, les comtes de Bigorre et les vicomtes de Béarn, les souverains légitimes et les conquérants s'empressèrent à l'envi, de les doter de priviléges nouveaux ou d'augmenter leurs priviléges anciens.

M. Thierry, dans son introduction aux monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat (p. xxv), a considéré avec

raison l'action des villes sur les campagnes comme l'un des grands faits sociaux du XIIe et du XIIIe siècle. La liberté municipale, à tous ses degrés, découla des uns sur les autres par l'influence de l'exemple et la contagion des idées. Les franchises des villes fermées furent étendues à de simples bourgs comme Maubourguet, à de simples villages nommés *lieux* (*locs*) comme Montfaucon.

Les vallées formèrent une aggrégation territoriale, une réunion de villages qui composèrent une petite république. Le nom existait aussi bien que la chose. Ainsi huit paroisses formaient le Paschal de Saint-Savin, *ex antiquâ consuetudine ordinatæ et titulatæ ad Pascale sancti Savini* : cette association de divers villages, qui, au point de vue religieux se nommait Paschal; au point de vue politique se nommait République, *Respublica;* au point de vue des intérêts communaux elle se nomme encore aujourd'hui Syndicat de la vallée de Saint-Savin. Il en était à peu près de même des vallées d'Azun et de Barèges. Chaque commune ou vallée avait ses lois, ses mœurs et ses priviléges.

Le comte s'était réservé la seigneurie des villes importantes. Quelques vallées et quelques bourgs préférèrent aussi sa domination à celle de tout autre seigneur et tâchèrent de se donner à lui ou au roi. Dans d'autres vallées la féodalité et la démocratie vivaient dans la meilleure intelligence. D'un côté, l'abbé était le seigneur, et à ce titre percevait certains droits; d'un autre côté, les habitants se proclamaient francs et libres, *immunes, franchi et liberi.* L'abbé leur prêtait serment de les garder et maintenir, dans leurs fors, usages, priviléges et libertés, et de n'y contre-

Il existe sans doute de profondes différen ... ri-
consulat du moyen âge et le municipe ... s ma-
existe aussi de très-grandes ressemblan ... venire.
régimes. ... geaient par

Rome avait jadis des consuls ... ara un escut
semblée du peuple. Le mun ... bat et l'autre à
trats électifs et annuels; ... lit : *applicable la*
des affaires de la cité ... *abbat et l'autre meitat*
En Bigorre, nous tr ... *publica du loc* (Voir ma *Mo-*
une cour ou cu ... *-Savin* et les pièces justificatives).

A quelle é ... *fiait* la défense de ses intérêts à des magis-
nument ... *ires* qui portèrent jusqu'en 1789 le nom ro-
que le ... *consul.* Le consulat était conféré par l'élection
Le ... *populaire. Il* avait une durée ordinairement limitée à un
an; il était indépendant de l'autorité seigneuriale. Les *chartes locales* proclament que l'élection des consuls est *une coutume* qui a existé de temps immémorial. Au moyen *âge, les* attributions des fonctionnaires étaient loin d'être *bien* tracées et distinctement caractérisées comme de nos *jours.* Les consuls n'étaient pas seulement des juges, ils *s'occupaient* aussi de la police, de l'administration de la *cité,* du maintien de l'ordre, de la salubrité et de la sécurité publiques.

Chaque ville importante, chaque vallée avait une ou plusieurs cours, *curia,* qui ne s'occupait pas seulement des affaires civiles et criminelles, mais encore de toutes les affaires du pays.

Au moyen âge il existait dans nos contrées une distinction entre l'étranger ou forain, l'habitant et le voisin.

Chez les Romains, on le sait, étranger et ennemi furent

'ivement exprimés par le même mot. *Peregrinus*, dit *anteà dictus hostis*. Il en était à peu près de 'igorre. D'après les derniers statuts de la ville 'u'un étranger venait à paraître dans cette iée aux voyageurs par ses hautes monta- 'ui si recherchée à raison de ses eaux ,auveur et de Barèges, la cloche devait us les *voisins* sur la place publique et celui .urait donné l'hospitalité gratuite ou loué un appartement à un étranger sans le consentement du peuple assemblé, était puni d'une amende de deux écus de la valeur de 27 sols tournois.

L'étranger ne pouvait vendre que les jours de foire, il ne pouvait s'arrêter dans une ville sans payer un droit d'entrée. Les Fors de Lourdes et de Bagnères lui accordent cependant la faveur de descendre un instant de cheval pour faire politesse à un voisin ou voisine. L'étranger qui avait une plainte à porter, devait la faire affirmer par un voisin et fournir une caution juratoire. Il ne pouvait prouver l'obligation consentie en sa faveur par un voisin que par le témoignage de voisins ou par acte public. Encore aujourd'hui dans plusieurs villages de Bigorre, l'étranger qui se marie, est obligé de payer une assez forte somme aux jeunes gens de la commune où il va s'établir. La condition de l'étranger devait être anciennement très-dure, car tous les priviléges tendent à l'adoucir. Le vieux for de Centulle les protégeait en disant: *Peregrini ubique pacem habeant.*

La plupart des chartes de priviléges commencent par ces mots : *Damus et concedimus habitatoribus et vicinis*

dictæ villæ. L'habitant n'était plus l'étranger; ce n'était pas encore le voisin, il ne participait pas aux honneurs de la cité, et n'avait pas voix dans les assemblées.

En Bigorre, le mot *vicinus, voisin, bési* avait la même signification que *civis* dans d'autres régions du midi. Cette expression de *bési* semblerait appartenir à l'idiome local où elle est encore fort usitée dans le sens restreint du mot voisin en français. Cependant en Picardie et en Normandie plusieurs lieux se nomment *Béziu, Baziu, Baisin*, qui paraissent pouvoir s'interpréter par habitation. *Vecino*, en espagnol, se traduit par habitant.

En Bigorre, comme en Béarn, le droit de voisinage était le *jus civitatis*, droit de cité. Les voisins seuls traitaient, discutaient, administraient en assemblée publique les affaires de la *vesiau* ou communauté; seuls ils jouissaient de certains avantages, notamment de coupe de bois et de soutrage sur les biens communaux.

On lit dans un mémoire du dernier siècle : « Des communautés furent dans les premiers temps des associations particulières, d'abord sans propriété, plus tard elles firent des acquisitions aux dépens des membres qui les composaient. La corporation ou association une fois formée et les acquisitions faites, celles-ci et les droits y attachés ne pouvaient appartenir qu'à elle, et elle ne pouvait être forcée d'y admettre quiconque s'y présentait. » Aussi ce droit de voisinage ne s'acquérait qu'en payant certaine contribution, ou bien il était la récompense de citoyens vertueux qui avaient rendu quelque service éminent à la communauté. Le droit de réception pour le voisinage dans la ville de Pau était de 500 livres pour les bourgeois, et de

50 livres pour les paysans. En 1774 les droits furent portés à 1,000 livres pour la bourgeoisie. Le For de Béarn, dans sa rubrique *Qualitatz de personas*, art. 2 et 3, prescrit de se conformer à l'usage des lieux pour la réception de voisins.

Les anciens foristes du pays se sont beaucoup occupés des questions de voisinage. Les voisins pouvaient jouir de ce droit dans une ville quoiqu'ils fussent habitants d'une autre (Arrêt du parlement de Pau du 17 mars 1707). Dans un autre arrêt du 17 mai 1734, on trouve qu'un nommé Pédarrieu était en même temps voisin de Pau et de Gélos. Dans les villes, le titre de voisin était un droit personnel attaché au sang et à la famille, il était inaliénable (Arrêt du 20 février 1710). Il était transmis à l'héritier le plus proche en ligne directe et même collatérale (Arrêt du 20 mars 1716). L'étranger devenu voisin par son mariage avec l'héritière d'un voisin, conservait son titre quoiqu'il se fût remarié (Arrêt du 4 février 1664). Dans les villages le droit de voisinage était un droit réel, inséparable de la maison malgré la réserve expresse que le vendeur aurait pu en faire pour lui (Arrêt du 25 janvier 1666). Il n'était transféré qu'avec le sol de la maison (Arrêt du 19 février 1707). Enfin, le droit de voisinage pouvait être la récompense de services rendus au pays. Il était alors conféré par ordonnance rendue sur requête et suivie de réception. Souvent cette réception était contestée; un arrêt du 4 décembre 1706 débouta les jurats de Pau de leur opposition à la réception du sieur Guicharnaud nommé voisin par ordonnance de 1663, en récompense de services extraordinaires.

En Bigorre, au moyen âge, il ne fallait pas tant de formalités. Plusieurs priviléges et, notamment ceux de Maubourguet, accordent le droit d'être traité et protégé comme voisin à ceux qui se sont établis depuis un an et un jour dans une ville sans aucune réclamation, et avec l'intention formelle d'y demeurer.

La réunion des *Bésis* formait la *Béziau* ou *Vésiau*, communauté des habitants. Plusieurs communes des Pyrénées conservent encore le nom de *Cam Vésiau* à la place où jadis se réunissaient les assemblées populaires. Souvent des villages qui avaient des forêts et des pâturages indivis délibéraient ensemble sur les intérêts communs. Ainsi, on trouve dans nos montagnes un lieu nommé le Champ-des-Quatre-Vésiaux.

Le but de ces réunions était de traiter sur la place publique en assemblée générale toutes les affaires de la communauté, de les communiquer à tous et de les régler selon l'avis de tous. Ainsi, on lit dans un titre de Saint Pé, du mois de mai 1541, conservé aux archives de Pau : *Pesonalmentz constituits en la ville de Senct Pé de Générès en la plaça publique de ladite ville, ound la vésiau de aquère se acostuma tenir et assemblar per tratar, communicar, et ordenar de afferes publiqs de ladite ville.*

Lorsque les affaires n'étaient pas urgentes et méritaient quelques réflexions, les voisins étaient convoqués trois jours à l'avance pour avoir à se rendre au lieu accoutumé consacré aux réunions des assemblées générales.

Tot lo pople d'Azu (dit une charte inédite des archives de Tarbes) *ensemps ab lodit senhoo manatz e iornatz per tertz dias ayxi com es acostumat de fer per causas*

semlantes mayors o menors, amasatz, congregatz lodit pople o besiis quum melho sia dit.

Le lieu où s'assemblait le peuple était déterminé par l'usage. Tantôt c'était devant l'Eglise, tantôt sur la place publique, tantôt aux pieds d'un ormeau ou d'un chêne.

La cloche du village annonçait l'heure de la convocation. Ce n'étaient pas seulement les petites affaires de la communauté, c'étaient quelquefois les grandes affaires du pays qui étaient soumises à la délibération du peuple.

Esquivat, comte de Bigorre, avait institué pour son héritière Laure, vicomtesse de Turenne; Gaston de Béarn prétendit que Constance, sa fille, tenait de sa mère, comtesse de Bigorre, des droits légitimes qu'un testament ne pouvait lui ravir. Constance soutenait que sa cause devait être vidée *par le jugement de ses pairs, selon l'usage du pays.* Les vésiaux des villes et des vallées furent appelées à délibérer sur les prétentions de Laure et Constance, et se prononcèrent en faveur de cette dernière. La vallée d'Azun s'assembla sur la place du marché d'Argelès, *in loco mercadiois de Argeleri in valle de Lavedano.* Arnaud Garsias de Castelnau d'Arras, et plusieurs gentilshommes y assistaient avec une grande multitude de personnes qui disaient être venues là pour représenter les communautés d'Azun : *cum magnâ multitudine hominum qui dicebant se ibi esse cum communitatibus villarum et locorum de Arras et Gaillagos.* La vallée d'Argelès et Rivière de Saint-Savin s'assembla à Lau, *in loco vocato podium de Laus.* Plusieurs gentilshommes s'y trouvaient avec les représentants de la communauté de La Rivière : *cum magnâ multitudine hominum Ripariæ monasterii sancti Savini*

qui dicebant se ibi esse pro universitate predictæ Ripariæ.

La vallée de Barèges s'assembla également dans l'abbaye de Saint-Savin, *apud sanctum Savinum.* Plusieurs nobles et habitants s'y étaient transportés en leur nom et aux noms des autres habitants de la vallée : *plures alii de dictâ valle de Bareges, qui ibi dixerunt venisse pro se et pro aliis hominibus dictæ vallis.*

N'est-il pas curieux de remarquer que le peuple, ou les voisins, *comme mieux sera dit,* est consulté, et que les simples habitants des montagnes et de la plaine ont voix dans les grandes questions comme les plus puissants seigneurs ?

Dans le vieux for de Bigorre, nous avons vu que tout le peuple avait donné son consentement. Voici le préambule des coutumes inédites d'Azun : « *In nomine Domini amen,* » comme il est chose claire, certaine, notoire et manifeste que dans le pays d'Azun il existe des fors et coutumes anciennement concédés par le seigneur et par ceux qui sont venus après, *autreyats ab antich per lo senhor e per los autres qui sun venguts apres;* que ces fors et coutumes ont été confirmés par le peuple d'Azun, *per lo pople d'Azuu,* maintenus et conservés par tous et qu'ils règlent le mode dont la justice s'administre selon l'usage dans la cour d'Azun, attendu que ces fors avaient été mis par écrit sur du papier que le temps a consumé ou gâté... Sur quoi tout le peuple d'Azun, ou du moins la partie la plus saine et la meilleure, *tot lo pople d'Azun o la maior part et la plus sane* s'est assemblé au lieu nommé l'Ormeau-d'Aucun, en la Cour d'Azun, où ledit peuple est

accoutumé de tenir ses réunions, et ceci fut fait le jour 29e du mois de juin 1497. »

Quelques années auparavant, le seigneur de Lavedan fit un réglement important pour la *bailie* et les fiefs d'Azun avec toutes les communautés de la vallée. L'acte du 24 mai 1427 porte que le noble et puissant seigneur, Monseigneur Arnaud de Lavedan, etc., s'est transporté dans le territoire d'Aucun, et que tout l'honorable peuple d'Azun s'est réuni à lui *tot lo honorable pople d'Azuu ensemps ab lui.* Le comte de Foix, vicomte de Béarn, ayant repris le comté de Bigorre sur les Anglais, s'aperçut qu'à la faveur des troubles, qui avaient agité ce pays, les ecclésiastiques, la noblesse et les communautés avaient usurpé ce qui était à leur convenance et avaient empiété sur les droits du comte. Il chargea, le 15 mai 1429, trois commissaires de parcourir le pays en assemblant partout les Bailes, consuls *et autres habitants chefs de maisons* pour leur demander de déclarer sous la foi du serment tous les droits féodaux dont ils étaient redevables : « La bonne foi et la candeur, dit Larcher (Gloss., *V. Bigorre,* p. 780), régnaient alors, et on n'oserait pas aujourd'hui risquer pareille vérification. Les bonnes gens déclarèrent tout. »

Les abbés convoquaient aussi très-souvent les assemblées populaires, soit dans le cloître, comme à Saint-Savin, soit sur la place publique, comme à Saint-Pé. Le cartulaire de Saint-Savin nous apprend comment on procédait à l'aliénation des biens communaux. La vente des terres communales était faite à la pluralité des voix des habitants, avec le consentement de l'abbé. Un village, ni deux ne pou-

vaient opposer refus, empêchement, retard ou résistance à ce qui avait été réglé par la majorité sous la condition que les choses vendues seraient appliquées au profit, soulagement et décharge de toute la Rivière et au soulagement des pauvres.

Si un village ou certains individus voulaient se formaliser *(formalisar)* de la vente et l'empêcher, parce que leur intérêt particulier n'était pas d'accord avec l'intérêt général, ils pouvaient faire annuler la vente en prêtant à la République, sans intérêt, et tout le temps qu'elle en aurait besoin, la somme que la vente aurait pu produire, et en indemnisant les premiers acquéreurs des dépens, dommages-intérêts, améliorations et réparations déjà faites.

Le suffrage universel était admis dans la plus grande extension. Les femmes, qui avaient droit de voisinage, *las bésies,* étaient appelées à donner leur avis et leur vote. Elles en usaient en toute liberté et n'étaient pas les plus faciles à abandonner leur opinion.

Dans un bail à fief consenti par l'abbé de Saint-Savin en 1316, nous voyons que les voisins et voisines de Cauterets, *bésis et bésies de Cautarès*, furent assemblés sur le porche de l'église pour savoir s'ils voulaient accepter de l'abbé un autre emplacement pour la ville et les bains moyennant certaines redevances féodales. Les susdits voisins et voisines, porte l'acte, ensemble et individuellement, présents et consentant, n'étant ni trompés, ni séduits, ni entraînés par d'artificieuses promesses, ni violentés par la force, mais de leur plein gré et volonté, en toute connaissance de cause, ont déclaré donner leur approbation unanime excepté Gaillardine de Fréchou *tots exceptat la*

dite Gailhardine del Frexo (Cart. de Saint-Savin, p. 47). Des mesures sont prises dans diverses communes pour assurer la liberté des délibérations, pour faire respecter le peuple par le seigneur et les magistrats par le peuple.

Les priviléges de Mun, canton de Pouyastruc (Hautes-Pyrénées), portent : « *Item*, il est de for et coutume et « dans les usages de la ville de Mun, que le Seigneur de « Mun ne doit prendre, ni battre, ni insulter personne « lorsque la vesiau est assemblée *en besiaü amassade.* »

Dans les derniers temps, c'est surtout au peuple qu'il est nécessaire de recommander le respect des autorités. On lit dans les statuts de Luz : « Advenu le 28 jour du mois de mars de l'an 1611 dans la maison commune de ladite ville de Luz, président le sieur Fortanier de Gassiot, consul assisté de vingt et une personnes du conseil prinses au nombre de trois de chaque *tanque* a été remontré l'abus qui se commet aux assemblées publiques en ce que le peuple qui se trouve dans lesdites assemblées ne rendent pas aux consuls l'honneur qui leur appartient. Sur quoi il a été ordonné que dores en avant lesdits consuls, comme juges et magistrats criminels de la police et d'aucunes causes civiles, seront honorés et respectés par le peuple, notamment dans lesdites assemblées du conseil et que ceux qui se trouveront audit conseil témoigneront le respect qu'ils doivent auxdits consuls parlant la tête découverte, avec telle modestie que nul n'interrompra le propos de l'autre. Mais quand on aura commencé de parler soit pour faire quelque proposition ou dire son avis, il continuera son discours jusqu'à la fin, usant de la plus grande bienveillance qu'il sera possible, et chacun à son tour, ou

suivant qu'il en sera requis, dira ce qu'il jugera devoir être su par l'assemblée du conseil, tant pour le bien public que particulier de la ville; sans user d'aucun tumulte ni crierie sur peine d'une livre de cire payable tout à l'instant par celui qui donnera trouble ou qui refusera d'obéir au conseil quand il impose silence ou qui fera ou dira quelque chose offensive contre quelqu'un des assistants. »

Celui qui manquait aux assemblées de la vésiau sans excuse légitime était passible d'une peine : « Lorsque, portent les statuts d'Arrens, le cas exigera que les consuls convoquent des assemblées générales de la communauté, ils pourront pignorer chaque particulier commandé par les dix anciens, et qui y manquera, de 15 sols ; comme aussi puniront de la même peine chaque particulier qui, après avoir annoncé ses raisons dans l'assemblée, ne voudra se taire sur le commandement des consuls pour laisser parler d'autres particuliers et ceux qui, pour troubler les assemblées, changeront de place; les consuls dresseront procès-verbaux de chaque pignore, les feront signifier par le *patrouillon* avec serment de jugement, et si les particuliers pignorés se refusent à payer la pignore et frais du verbal, les consuls, assistés de deux patrouillés, pourront se saisir des meubles du particulier pignoré et pourront vendre sur la place commune tout comme pour les dernières raisons sans autre formalité. »

Dans chaque localité variait la peine infligée au *défaillant à la vésiau*. Celle qui était édictée dans les statuts de Luz n'est pas la moins curieuse. « *Item* il a été ordonné qu'à toute heure et jour qu'on sonnera la cloche pour assembler le peuple au conseil communément appelé

vésiau pour affaires et nécessités publiques, chacun chef de famille de la ville de Luz se rendra tout incontinent audit conseil, s'il n'a excuse légitime, sous peine d'un quart de vin applicable sur le champ à ceux qui seront au conseil et un quart de cire à l'œuvre de l'église de Luz «.

Dans les premiers temps, tous les voisins et voisines étaient convoqués; plus tard, on n'appela que les chefs de maison *cap d'oustau*. Enfin, lorsque la population se fut accrue et que les libertés populaires furent restreintes, on prit prétexte du tumulte de ces réunions si nombreuses et de la multiplicité des opinions contraires qui s'y débattaient sans mesure pour faire modifier les anciens usages.

Ces assemblées générales furent supprimées surtout dans les villes. Une ordonnance royale du 19 septembre 1761 est ainsi conçue : *Considérant l'abus des assemblées générales des habitants qui, quoique convoqués pour y traiter des affaires les plus importantes, sont communément ou tumultueuses ou peu éclairées sur les véritables intérêts de communauté, elle en interdit pour toujours l'usage dans la ville de Lourdes.* Un conseil politique, composé de dix-huit conseillers nommés à vie par le roi, remplace les assemblées populaires et est chargé d'élire les divers magistrats de la ville.

A Saint-Savin on décida qu'il était impossible au milieu de la foule de faire entendre raison à certains esprits; que chaque village élirait trois ou quatre hommes ou tant qu'il voudrait, parmi les plus sages, comme représentants de la commune, avec pleine autorité de traiter ou de conclure toutes les affaires aussi bien que la réunion entière des habitants (*Monog. de Saint-Savin,* p. 115).

Le mode d'élection des représentants de la commune fut quelquefois assez curieux. Voici une pièce que nous copions sur un registre authentique de la commune de Macaye : « L'an 1739 et le premier jour du mois de janvier en la paroisse de Macaye et soubs le couvert de l'église paroissiale d'icelle, lieu accoutumé pour tenir les assemblées et notamment celles qui tiennent pour la nommination de l'abbé et jurats de ladite communnauté se sont assemblés (suit une longue série de noms), tous manants et habitants de ladite paroisse de Macaye, et capitulairement assemblés en la manière accoutumée. Après que tous lesdits abbés et jurats se sont démis de leurs charges, tous les habitants se sont rangés en quatre rangs et chacun avec ceux de son quartier. Il leur a été distribué dans chaque quartier autant de grains de millet qu'il y a de maîtres de maison et ayant pour chaque quartier un grain noir. Suivant le réglement fait par lesdits habitants le 3 janvier dernier, autorisé par arrêt de la Cour dudit mois de janvier 1758, et ceux à qui lesdits quatre grains noirs sont tombés par le sort, ayant nommé quatre députés, ont rapporté à l'assemblée avoir nommé et choisi suivant et conformément audit réglemeut pour abbé Joannes d'Etchepare, sieur d'Orgambide, pour jurat, etc. »

Cet usage ainsi que les registres le prouvent, s'est continué jusqu'à l'époque de la révolution.

Les assemblées générales des vésiaux n'avaient été supprimées en Bigorre que dans certaines localités et pour certaines affaires. L'abus de ces réunions tumultueuses finit par frapper tous les esprits. On lit dans l'art. 14 des réglement d'Arrens : « L'expérience nous apprend que les

affaires ne peuvent que très-difficilement se traiter et se terminer dans les assemblées générales nombreuses de la communauté parce que dans le grand nombre il y a des inquiets, et souvent ceux qui n'ont presque rien à perdre troublent les assemblées. »

C'est ainsi que les habitants d'Azun, si jaloux au moyen âge de faire respecter les franchises populaires, en faisaient bon marché à la veille de la révolution de 89.

L'action de la Royauté s'était fait sentir de bonne heure en Bigorre. Plusieurs communes s'étaient données aux rois qui leur concédaient des priviléges. Ainsi, Charles V avait octroyé des fors à Montfaucon, simple village, qui, au lieu d'un seigneur avait un maire héréditaire et se faisait représenter aux Etats comme commune (*u locq.*).

Les consuls électifs, magistrats du peuple, luttèrent souvent contre l'autorité féodale. Souvent aussi comprenant que ces luttes ne profitaient à personne, ils transigeaient; et la liberté populaire vivait de bon accord avec le pouvoir seigneurial.

Nous avons dit quelle était la composition des Etats du pays. Ils élisaient pour trois ans un syndic général de la province et un syndic de la noblesse, qui étaient chargés de l'exécution des délibérations et des mesures à prendre dans l'intervalle des sessions.

La noblesse perdit chaque jour de son influence. Le clergé qui se recrutait dans toutes les classes, avait des idées libérales et conservait le respect d'une population éminemment religieuse. Le Tiers se composait de 29 députés des communes.

La convocation des Etats avait lieu au commencement

de l'année par ordre du sénéchal. La durée de la session fut longtemps illimitée. En 1612 on la réduisit à six jours, et plus tard à quatre. Les membres des Etats avaient droit à une indemnité « et le payement en était fait à proportion du travail et des séances que chacun avait vaqué pendant lesdits quatre jours et non autrement. » Si le service du roi ou le bien du pays exigeait des assemblées extraordinaires dans le courant de l'année, aucune indemnité n'était due. Les députés des villes et communautés devaient arriver munis de pleins pouvoirs de leurs commettants. La principale occupation des Etats était la fixation du budget des recettes à effectuer pour subvenir aux besoins du trésor royal et aux dépenses de la province.

DE LAGRÈZE.

(La suite à une prochaine livraison).

MÉMOIRE

SUR

MARTINEZ PASQUALIS

SES DOCTRINES MYSTIQUES ET SON INFLUENCE

SUR

SAINT-MARTIN.

PREMIER ARTICLE.

Il y a peu d'écrivains, et surtout d'écrivains, mystiques, qui aient moins de droits que Saint-Martin à ce nom de *philosophe inconnu* dont il se plaisait à signer tous ses ouvrages. Si obscures que soient pour nous ses doctrines (et nous pouvons affirmer qu'elles ne l'étaient pas moins pour ses contemporains), il les a vues de son vivant devenir un objet de graves méditations, et lui susciter, en France, en Allemagne, en Suisse, des disciples pleins de ferveur. Au moment où éclatait la Révolution française, son nom était si célèbre et si respecté, que l'Assemblée constituante, en 1791, le presentait avec Sieyès, Condorcet, Bernardin de Saint-Pierre et Berquin, comme un des hommes parmi lesquels devait être choisi le précepteur du jeune Dauphin. On se disputait sa personne dans les plus élégants salons; ceux qui ne pouvaient le lire étaient jaloux de l'entendre, et le charme de sa conversation effaçait pour lui toutes les distances. Il a vécu dans la familiarité de la duchesse de Bourbon, de la maréchale de

Noailles, de la marquise de Coislin, du duc de Richelieu, du duc de Bouillon, du duc de Lauzun; il était l'hôte et le commensal du prince de Galitzin, de lord Hereford, du cardinal de Bernis; il a connu le chevalier de Boufflers, le duc d'Orléans, devenu plus tard Philippe-Égalité, Bailly, Lalande, Bernardin de Saint-Pierre. Il a soutenu, dans une assemblée de deux mille personnes, une discussion brillante contre Garat, l'ancien ministre de la Convention, nommé professeur d'*analyse de l'entendement* dans les écoles normales. Après s'être attiré, dans sa jeunesse, les sarcasmes de Voltaire, il n'a pu éviter, sur la fin de sa vie ceux de Châteaubriand, qu'il a aimé et admiré. Enfin, c'est dans ses écrits, et principalement dans ses écrits politiques, que l'auteur des *Considérations sur la Révolution française* et des *Soirées de Saint-Pétersbourg* a trouvé les fondements de son système.

Aussi les apologistes, les critiques et les biographes ne lui ont pas manqué après sa mort. Sans parler de Gence, qui était un des siens, qui appartenait à sa famille spirituelle, et qui, ayant vécu dans son intimité, a pu nous laisser, dans la *Biographie universelle*, un récit exact de sa vie, Madame de Staël, en étudiant l'Allemagne, y a rencontré les traces encore vivantes de son influence. Par le coup mortel qu'il a porté, longtemps avant Royer-Collard, à la domination de l'école de Condillac, et la lutte qu'il a soutenue toute sa vie contre le matérialisme du XVIIIe siècle, il a imposé à un illustre historien de la philosophie le souvenir de son nom et de ses écrits. Il a forcé, sinon par la justice, du moins par la reconnaissance, le plus implacable ennemi de toute libre pensée, le comte Joseph de Maistre, à rendre hommage à son caractère et à son talent. M. de Sainte-Beuve lui a donné une place honorable dans sa galerie (1). Sans se risquer avec

(1) *Causeries du lundi*, t. X, p. 190-225.

lui dans les voies souterraines qu'il aimait à parcourir, il a fait revivre à nos yeux, dans une fine peinture, la grâce de l'écrivain, les délicatesses de l'homme. Un critique religieux, chez qui l'ardeur de la foi sait toujours se concilier avec la bienveillance et la justice, M. Moreau, l'a considéré sous un autre point de vue. Tout en recueillant sur sa vie des renseignements jusque-là restés ignorés, et, sans négliger ses opinions purement philosophiques, il s'est proposé pour but de signaler les points sur lesquels son libre christianisme est souvent en désaccord et même en opposition avec l'orthodoxie catholique (1). Un philosophe, qui est en même temps un élégant écrivain, M. Caro, dans une thèse substantielle (2), a voulu nous offrir la synthèse de ses idées tant philosophiques que religieuses, en les comparant avec les dées analogues des mystiques antérieurs ou contemporains. Enfin d'autres, par des extraits choisis avec art ou qui répondaient à leurs propres sentiments, se sont bornés à mettre sous nos yeux les éléments les plus précieux de sa doctrine et comme la fleur de ses pensées.

Quoiqu'il n'y ait pas plus de soixante ans que Saint-Martin est mort, et que, selon toute vraisemblance, il subsiste encore parmi nous, dans l'ombre de quelque loge, des débris vivants de son école, les différentes études dont il a été l'objet sont toutes, par un certain côté, plus ou moins incomplètes. Elles ont laissé subsister, dans sa vie et dans son système, un assez grand nombre de points obscurs, qui réclamaient depuis longtemps d'autres informations. Par exemple, que savions-nous de Martinez Pasqualis, ce mystérieux personnage

(1) *Réflexions sur les idées de Louis de Saint-Martin le théosophe*, par L. Moreau, un volume grand in-18, Paris, 1850.

(2) *Essai sur la vie et les doctrines de Saint-Martin, le philosophe inconnu*, in-8°, Paris, 1852.

venu on ne sait d'où, qu'on rencontre partout et qu'on ne peut saisir nulle part, qui disparaît un jour subitement comme il était venu, allant chercher au loin une fin restée inexpliquée, comme sa vie, après avoir exercé, sur l'esprit de Saint-Martin, une décisive influence. Quelle fut au juste sa doctrine? A quelle source l'avait-il puisée? A quel point le *philosophe inconnu* y est-il demeuré fidèle? Quels rapports celui-ci a-t-il conservés avec ceux qui ont été nourris du même pain spirituel? Par quel motif ou par l'intervention de quelle puissance a-t-il abandonné son premier maître pour se plonger, vers la fin de sa carrière, dans les sombres abîmes de Jacob Bœhm?

Ces questions et plusieurs autres, qui ne manqueront pas de se présenter sur notre chemin, trouvent leur solution dans le nouveau travail que M. Matter vient de publier. « Une « rare bonne fortune, dit-il (1), a fait tomber entre nos « mains, dans un voyage à l'étranger, les deux petits vo- « lumes manuscrits du traité de don Martinez, *De la Réin- « tégration*, dont je ne connais que deux exemplaires, l'un « en France, l'autre dans la Suisse française. » M. Matter a aussi mis à profit, avant qu'elle fût publiée par MM. Schauer et Chuquet, la curieuse correspondance de Saint-Martin avec le baron de Liebisdorf, et une foule de lettres restées inédites de Divonne, de Maubach, de Madame de Bœcklin, tous les trois unis de cœur et d'intelligence avec l'illustre illuminé, surtout la dernière, objet d'une amitié passionnée, et qui a été pour lui, dans les voies du mysticisme germanique, ce que Béatrice a été pour Dante dans le troisième acte de la *Divine Comédie*. Ajoutons que M. Matter était préparé depuis longtemps à l'œuvre qu'il vient d'accomplir. Historien du

(1) Préface, p. VIII et IX.

gnosticisme et de l'école d'Alexandrie, c'est-à-dire du mysticisme ancien, profondément versé dans la connaissance des hérésies chrétiennes du moyen âge, il semblait naturellement désigné pour écrire l'histoire du mysticisme moderne. Cette étude sur Saint-Martin en est la première page, déjà suivie, à l'heure qu'il est, d'un volume sur Swedenborg (1). Cette page, quelle que soit la destinée de celles qu'elle nous annonce, fait le plus grand honneur à la vaillante vieillesse de M. Matter. Il a produit des ouvrages plus érudits et plus profonds ; il n'a rien écrit des plus complet, de plus clair, de plus attachant.

Pour se faire un idée du rôle que joue Saint-Martin dans l'histoire du mysticisme, il faut savoir quel est celui du mysticisme lui-même dans l'histoire de la religion et de la philosophie. On peut dire que la religion est au mysticisme ce que l'amour réglé par le mariage est à l'amour libre et passionné. Assurément le mariage a été calomnié par la comédie et la satire. Le mariage n'exclut pas l'amour ; il le suppose au contraire, et ne peut se comprendre sans lui. Mais il lui impose des règles et des devoirs ; il le place sous l'autorité des lois, et ne lui permet pas de s'écarter des conditions sur lesquelles repose l'ordre social. Telle est précisément l'action de la religion sur l'amour divin, et, par suite, sur tous les actes et toutes les pensées dont se compose le commerce de l'âme et l'infini. Elle ne permet pas que dans les élans mêmes de la foi la plus exaltée, on s'éloigne de ses dogmes, de ses traditions, de sa discipline, ni qu'on les manifeste autrement que sous les formes qu'elle a consacrées. Elle est inséparable d'une société spirituelle qui a, comme la société civile, son

(1) *Emmanuel Swedenborg, sa vie ses écrits et sa doctrine,* un volume in-8° ; librairie académique de Didier.

gouvernement, son organisation, sa législation. Le mysticisme n'admet rien de tout cela, quoiqu'il y ait nécessairement un fonds mystique dans la religion même. Le mysticisme, comme la passion, comme l'amour humain quand il a envahi tout notre être, ne connaît ni règle, ni frein, ni limite. L'autorité est pour lui un vain mot ; la tradition et les textes, quand il daigne les accepter, se changent, sous son regard, en symboles et en figures, comme certains corps, touchés par le feu, se changent en vapeur. Il va tout droit à l'objet aimé, c'est-à-dire à Dieu. C'est lui seul qu'il cherche, lui seul qu'il aperçoit dans la nature et dans l'âme, et il ne s'arrête qu'après avoir tout absorbé et quand il s'est lui-même abîmé en lui. De là l'affinité qu'on a toujours remarquée entre le mysticisme et le panthéisme.

Essentiellement différent de la religion, le mysticisme ne se distingue pas moins de la philosophie. La philosophie, c'est la raison dans la pleine possession d'elle-même. Elle ne se rend qu'à la lumière de l'évidence ou à la force irrésistible des démonstrations. Il lui faut des principes d'une autorité naturelle et universelle, des faits réfléchis par toutes les consciences, des raisonnements à l'abri de toute objection. Je n'affirme pas que ce but soit toujours atteint par la philosophie ; je dis que la philosophie le poursuit sans relâche, et qu'elle ne saurait y renoncer sans donner gain de cause à ceux qui prétendent qu'elle n'existe pas. Le mysticisme ne se propose rien de pareil. Le mysticisme, c'est la passion, et la passion a besoin de contempler, d'admirer, de croire à la perfection et à la possession de l'objet aimé ; elle ne raisonne pas. Elle observe, et quelquefois avec beaucoup de finesse, mais seulement ce qui la flatte ou la contrarie, ce qui, en l'exaltant par la résistance ou par la satisfaction, lui tient lieu d'aliment. Loin de chercher l'universalité dans les prin-

cipes et dans les faits, elle ramène tout à une expérience non-seulement personnelle, mais exceptionnelle. « J'ai dit quel-« quefois, écrit Saint-Martin (1), que Dieu était ma passion. « J'aurais pu dire, avec plus de justice, que c'est moi qui « étais la sienne, par les soins continus qu'il m'a prodigués « et par ses opiniâtres bontés pour moi, malgré toutes mes « ingratitudes ; car, s'il m'avait traité comme je le méritais, « il ne m'aurait seulement pas regardé. » Presque tous les grands mystiques se sont bercés de cette illusion.

Le mysticisme n'est pas une effervescence passagère qu'on remarque seulement de loin en loin dans quelques natures privilégiées. Il a ses racines dans les profondeurs de l'âme humaine ; on le voit éclore dans toutes les races, sous l'empire des croyances et des civilisations les plus opposées, pourvu que le temps nécessaire à sa maturité ne leur manque point. Il appartient également à l'Inde brahmanique et bouddhiste, à la Chine convertie au culte de Fô et à la doctrine de Lao-tseu, à la Grèce païenne, lorsqu'elle mêle aux enseignements de Platon les inspirations de l'Orient, à la Judée attentive aux mystères de la kabbale et aux nations chrétiennes de l'Occident. Il sait se faire sa place dans la religion connue dans la philosophie, quoiqu'il diffère essentiellement de toutes deux. Les siècles de foi et d'incrédulité, de soumission et de libre examen, de ferveur catholique et de propagande protestante ne lui sont pas plus étrangers les uns que les autres. Mais c'est aux époques de décomposition et de révolution générale, quand l'âme ne sait plus où se reposer, quand toutes les idées et toutes les croyances sont mises en question, quand la philosophie, la religion et la

(1) Portrait historique, n° 901, dans le t. Ier des *Œuvres posthumes*.

société elle-même ébranlées dans leurs fondements, remises au creuset pour être purifiées, n'offrent plus aucun abri aux cœurs timides et pacifiques, c'est dans les temps qui préparent la tourmente révolutionnaire, dans ceux qui précèdent et qui suivent la naissance du christianisme, qu'il se déploie avec une vigueur particulière, avec une variété de formes presque infinie, et que son action a le plus d'étendue.

On ne se figure pas tout ce que le XVIII[e] siècle a vu s'élever en Europe de sanctuaires mystiques, dont chacun avait son grand-prêtre et son culte séparé. On distinguait l'école de Lyon, fondée et gouvernée par Cagliostro; celle d'Avignon, qui fut plus tard transportée à Rome; celle de Zurich, suspendue aux lèvres éloquentes de Lavater; celle de Copenhague ou du nord, qui ne jurait que par le nom de Swedenborg; celle de Strasbourg, uniquement nourrie des écrits de Jacob Boehm; celle de Bordeaux, attentive aux oracles de Martinez Pasqualis; celle des Philalèthes de Paris, qui, cherchant sa voie entre Martinez et Swedenborg, empruntait également ses inspirations à l'un et à l'autre. Au sein même de la Terreur, était venue éclater l'aventure de dom Gerle et de Catherine Théot; le mysticisme avait tissé sa toile autour de l'échafaud, et, quelques années auparavant le mesmérisme donnait le vertige à toute la France. De tous les chefs de secte que je viens de citer, Martinez Pasqualis n'est pas celui qui a jeté le plus d'éclat, mais c'est celui qui a laissé les traces les plus profondes; c'est lui principalement qui a créé Saint-Martin.

Le nuage qui enveloppe sa vie n'est pas complètement dissipé par le livre de M. Matter, ni même par les documents inédits que M. Matter a eu la libéralité de mettre à ma disposition. Nous savons qu'il était le fils d'un israélite portugais, qui est venu, on ignore à quelle date et pour quel

motif, s'établir à Grenoble. Je suis assez porté à supposer qu'à l'exemple de ses coreligionnaires, restés en Portugal après les édits de bannissement rendus contre eux, il professait extérieurement le catholicisme, tout en restant juif dans son intérieur. C'est ainsi qu'on s'explique l'isolement dans lequel il éleva son fils, et qui ne lui permit qu'à un âge assez avancé d'apprendre la langue de sa nouvelle patrie, et encore de l'apprendre d'une manière assez imparfaite. C'est ainsi qu'on peut également se rendre compte de la manière toute judaïque, toute kabbalistique, dont il entendait les dogmes du christianisme; car, j'en demande pardon à M. Matter, il m'est impossible de ne pas reconnaître les éléments essentiels de la kabbale dans la doctrine enseignée plus tard par Martinez Pasqualis, et la forme même sous laquelle il l'a développée dans son traité *de la réintégration;* ces discours placés dans la bouche des principaux personnages de l'Ancien Testament, ne sont qu'une imitation des *midraschim* ou commentaires allégoriques et mystiques de l'Écriture sainte, par les plus anciens docteurs de la synagogue. Il faut remarquer d'ailleurs que les principaux kabbalistes étaient d'origine espagnole, et que leurs traditions secrètes se prêtaient à merveille au mystère qui devait envelopper la vie et la pensée de ces tristes victimes de l'inquisition, obligées, pour sauver leurs têtes, de dissimuler leur foi.

Je ne puis donc partager l'opinion commune qui fait de Martinez Pasqualis un israélite converti au catholicisme; on n'a jamais cité un seul fait qui démontre cette prétendue conversion; il n'a jamais prononcé ni écrit un seul mot qu'on puisse interpréter comme une profession de foi catholique. Toute sa vie se passe à l'ombre des loges ou associations secrètes fondées dans l'intérêt d'un mysticisme libre.

Il s'y présente, non comme un disciple, mais comme un maître, qui a sa provision de vérités toute faite, et qui la tient de plus haut. Il y apporte des projets de conciliation, de fusion et sans doute aussi de domination personnelle. Telle est la cause de ses courtes et mystérieuses apparitions, tantôt à Paris, tantôt à Lyon, tantôt à Bordeaux. A ces tentatives générales, il joignait à l'occasion la propagande individuelle : car il avait son cénacle particulier, qui, sans être assez nombreux pour former une secte, était initié directement à sa pensée. L'abbé Fournié, un de ces élus, nous raconte de quelle manière il abordait ceux qu'il jugeait dignes de ses soins. Une fois assuré qu'il avait gagné leur confiance ou frappé leur imagination : « Vous devriez, leur disait-il, « venir nous voir; nous sommes de braves gens. Vous ou« vrirez un livre, vous regarderez au premier feuillet, au « centre et à la fin, lisant seulement quelques mots, et « vous saurez tout ce qu'il contient. Vous voyez marcher « toutes sortes de gens dans la rue; eh bien! ces gens-là « ne savent pas pourquoi ils marchent; mais vous, vous le « saurez. »

Martinez Pasqualis n'atteignit pas le but qu'il poursuivait. Au lieu de devenir, comme il l'avait rêvé, l'hiérophante suprême de toutes les sociétés mystiques de la France et peut-être de l'Europe, il ne vit jamais autour de lui qu'un petit nombre d'adeptes, qu'on a appelés à tort la secte des *Martinézistes;* car ils n'ont jamais eu entre eux une assez grande conformité de pensées ni de relations assez suivies pour constituer une loge distincte. Découragé ou résigné, et n'aspirant plus qu'à l'obscurité et au repos, Martinez disparut un jour du milieu de ses amis, et l'on apprit qu'il était mort à Port-au-Prince, en 1779.

Pour exposer son système, il faudrait avoir sous les yeux

le document précieux dont M. Matter est l'heureux possesseur, le *Traité sur la réintégration des êtres dans leurs premières propriétés, vertus et puissances spirituelles et divines.* C'est le titre véritable de l'ouvrage de Martinez. J'espère bien que M. Matter le publiera quelque jour : je l'en conjure au nom de la philosophie, et dans l'intérêt de sa propre renommée : ce sera un des plus grands services qu'il aura rendus à l'histoire du mysticisme, qui lui en doit déjà tant d'autres, et particulièrement du mysticisme au XVIII[e] siècle. Mais en attendant, l'analyse qu'il nous donne de ce singulier livre nous permet d'en reconnaître l'esprit et l'origine. Il découle tout entier du principe kabbalistique de l'émanation, conservé par Saint-Martin comme la partie la plus précieuse de l'enseignement de son premier maître, celle qui n'était communiquée qu'aux disciples les plus avancés et les plus pénétrants (1). Au principe de l'émanation vient se rattacher le dogme de la chute, entendu dans un sens qui le distingue entièrement du dogme chrétien et le fait rentrer dans le système métaphysique du Zohar. Selon la doctrine de Martinez Pasqualis, l'homme n'est pas le seul être qui porte en lui les traces et qui subit les conséquences d'une défaillance première ; tous les êtres sont tombés comme lui ; ceux qui peuplent le ciel ou qui entourent le trône de l'éternité, comme ceux qui sont exilés sur cette terre : tous sentent avec douleur le mal qui les tient éloignés de leur source divine, et attendent impatiemment le jour de la réintégration. Rien n'est plus facile à comprendre ; car, avec le principe de l'émanation, la seule naissance des intelligences finies est une décadence, puisqu'elle les éloigne de l'intelli-

(1) Correspondance avec le baron de Liebisdorf, p. 15, de l'édition de M. Schauer. M. Matter, *Saint-Martin*, p. 25.

gence infinie, de l'existence souveraine et parfaite avec laquelle elles étaient primitivement confondues.

Le traité de Martinez, comme nous l'apprend M. Matter, s'étant arrêté précisément à la venue de Jésus-Christ, nous ne savons pas par lui-même de quelle manière il expliquait la réhabilitation ; mais nous pouvons nous en faire une idée d'après le témoignage de l'abbé Fournié, incapable de rien ajouter de son propre fonds à la doctrine qu'il avait reçue. Or, voici ce que l'abbé Fournié nous assure avoir entendu de la bouche de Pasqualis : « Chacun de nous, en marchant « sur ses traces, peut s'élever au degré où est parvenu « Jésus-Christ. C'est pour avoir fait la volonté de Dieu que « Jésus-Christ, revêtu de la nature humaine, est devenu le « fils de Dieu, Dieu lui-même. En imitant son exemple ou « en lui conformant notre volonté à la volonté divine, nous « entrerons comme dans l'union éternelle de Dieu. Nous « nous viderons de l'esprit de Satan pour nous pénétrer de « l'esprit divin : nous deviendrons un comme Dieu est un, « et nous serons consommés en l'unité éternelle de Dieu le « Père, de Dieu le Fils et de Dieu le Saint-Esprit, conséquemment consommés dans la jouissance des délices éternelles et divines (1). »

Tous les mystiques, sous une forme ou sous une autre, ont eu la même pensée; mais ici elle se présente comme une suite nécessaire des deux principes précédents. Certainement si toute existence renfermée dans ce monde est une émanation, et si toute émanation est une déchéance, c'est-à-dire un amoindrissement de la substance infinie, il faut chercher notre réhabilitation dans l'anéantissement des limites qui déterminent notre être, dans la destruction de notre cons-

(1) Voyez M. Matter, ouvrage cité, p. 35-37.

cience et de notre volonté individuelle, dans le retour de notre âme au sein de l'esprit universel. La preuve que Martinez, en comprenant de cette façon la réparation de la première faute, ne cédait pas simplement à la pente générale du mysticisme, mais à une tradition positive, héréditaire dans sa race, c'est que la réintégration, selon lui, ne s'arrêtera pas à l'homme ; elle s'étendra à toute la nature et jusqu'au principe même du mal, à cette puissance indéfinie que nous appelons l'esprit des ténèbres : « Martinez Pasqualis, dit « Saint-Martin (1), avait la clef active de tout ce que notre « cher Boehm expose dans ses théories ; mais il ne nous « croyait pas en état de porter ces hautes vérités. Il avait aussi « des points que notre ami Boehm ou n'a pas connu ou n'a « pas voulu montrer, tels que la résipiscence de l'être pervers, « à laquelle le *premier homme* (2) aurait été chargé de tra- « vailler. » *La résipiscence de l'esprit pervers* est à la fois un dogme persan et une idée kabbalistique. Mais si l'on songe que le Zend-Avesta n'a été publié qu'en 1771, à une époque où Martinez était retiré de la scène du monde, et que d'ailleurs, il est resté toute sa vie complètement étranger au mouvement scientifique de son temps, il faut bien admettre l'intervention de la kabbale.

Avec ces doctrines seules, Martinez n'aurait été qu'un métaphysicien ou un mystique spéculatif ; mais nous savons qu'il était quelque chose de plus. A l'œuvre purement spirituelle de la parole, il joignait les actes matériels de la théurgie. Reconnaissant entre l'homme et le principe absolu des êtres une foule d'existences intermédiaires, spirituelles

(1) Correspondance inédite, édit. Schauer, p. 272.

(2) Très-certainement l'*Adam Kadmon* ; car telle est la traduction littérale de ces deux mots hébreux.

comme notre âme, mais déchues comme elle, quoique restées en possession de facultés supérieures, il pensait qu'il y avait des moyens de les intéresser à notre régénération, étroitement unie à la leur, et de les mettre en communication avec nous, de nous placer sous leur tutelle, d'en obtenir les secours ou les lumières indispensables à notre faiblesse. Ainsi s'explique les noms de *majeur* et de *mineur* appliqués, le premier aux esprits célestes, le second à l'âme humaine. Quant aux moyens employés par Martinez Pasqualis pour amener les relations qu'il désirait, et auxquelles, sans aucun doute, il croyait sincèrement, aucun de ses disciples ne s'est cru permis de les dévoiler; mais une parole de Saint-Martin peut nous tenir lieu de tout autre renseignement. Comme il assistait un jour à ces opérations, probablement des actes d'évocation précédés de grands préparatifs, il lui arriva de s'écrier : « Comment « maître, il faut tout cela pour le bon Dieu (1)? » Et le maître répondait : « Il faut bien se contenter de ce que l'on « a. » Cela voulait dire, si nous en croyons l'auteur de *L'homme de désir*, que ne pouvant atteindre directement, d'un premier élan de méditation et d'amour, jusqu'à la source de toute grâce et de toute réhabilitation, jusqu'au *Réparateur*, jusqu'au Verbe, jusqu'à l'*Adam Kadmon*, ou, comme Saint-Martin se plaît à l'appeler plus souvent, jusqu'à le *Cause active et intelligente*, nous devons nous adresser à des puissances inférieures et leur parler la langue qu'elles comprennent. Tout cet appareil extérieur n'était donc, pour parler comme Saint-Martin, que du *remplacement*, c'est-à-

(1) Correspondance inédite, lettre IV, p. 15, de l'édition de M. Schauer. A ces paroles, dont l'authenticité ne peut guère être contestée, nous ne savons pas pourquoi M. Matter a substitué celles-ci : « Eh quoi, maître, faut-il tant de choses pour prier Dieu? » *Saint-Martin*, p. 20.

dire une simple préparation à des voies plus hautes et plus pures que le mystérieux Portugais n'ouvrait qu'à demi à de rares adeptes.

Saint-Martin témoigne aussi de la puissance qu'il déployait dans cette œuvre étrange, ou des effets qu'il produisait sur l'imagination et les sens des assistants : « Je ne vous cacherai « point, écrit le philosophe inconnu à son correspondant de « Morat, je ne vous cacherai point que dans l'école où j'ai « passé, il y a plus de vingt-cinq ans, les *communications* « de tout genre étaient nombreuses et fréquentes, que j'en « ai eu ma part comme tous les autres, et que, dans cette « part, tous les signes indicatifs du Réparateur étaient com- « pris (1). »

Ces communications, il ne faut pas s'y tromper, c'étaient des apparitions, des manifestations sensibles, ce que Saint-Martin appelle ailleurs (2), avec plus d'énergie, « du physique. » Les récits de l'abbé Fournié ne laissent subsister à ce sujet aucun doute. Il nous apprend, sur la foi de sa propre expérience, que Martinez avait le don de *confirmer* (c'est le mot consacré dans l'école), de confirmer ses enseignements par des lumières d'en haut, par des visions extérieures, d'abord vagues et rapides comme l'éclair, ensuite de plus en plus distinctes et prolongées (3). Cette puissance, il l'aurait conservée même après sa mort, si nous en croyons l'auteur que je

(1) Correspondance inédite, lettre XIX, p. 62 de l'édition de M. Schauer.

(2) *Ibid.*, p. 75.

(3) Voir le livre publié par l'abbé Fournié, sous ce titre : *Ce que nous avons été, ce que nous sommes et ce que nous deviendrons* (Londres, 1801), et les extraits qu'en donne M. Matter, *Saint-Martin*, p. 42-53.

viens de citer : « Un jour, dit l'abbé Fournié, que j'étais pros-
« terné dans ma chambre, criant à Dieu de me secourir,
« j'entendis tout à coup la voix de M. de Pasqualis, mon
« directeur, qui était corporellement mort depuis plus de
« deux ans, et qui parlait distinctement en dehors de ma
« chambre, dont la porte était fermée, ainsi que les fenêtres
« et les volets. Je regarde du côté d'où venait la voix, c'est-
« à-dire du côté d'un grand jardin attenant à la maison, et
« aussitôt je vois de mes yeux M. de Pasqualis, qui se met à
« me parler, et avec lui mon père et ma mère, qui étaient auss
« tous les deux corporellement morts. Dieu sait qu'elle ter-
« rible nuit je passai ! Je fus entre autres choses, légèrement
« frappé sur mon âme par une main qui la frappa au travers
« de mon corps, me laissant une impression de douleur que
« le langage humain ne peut exprimer, et qui me parut moins
« tenir au temps qu'à l'éternité. O mon Dieu ! si c'est votre
« volonté, faites que je ne sois jamais plus frappé de la sorte !
« car ce coup a été si terrible, que, quoique vingt-cinq ans
« se soient écoulés depuis, je donnerais de bon cœur tout
« l'univers, tous ses plaisirs et toute sa gloire, avec l'assu-
« rance d'en jouir pendant une vie de mille milliards d'an-
« nées, pour éviter d'être ainsi frappé de nouveau seulement
« une seule fois (1). »

Il y a, dans cette narration étrange, dont la bonne foi ne peut d'ailleurs être mise en question, des faits qui appartiennent plus à la physiologie et à la pathologie qu'à une étude philosophique du mysticisme ; mais il est impossible de n'y pas reconnaître les effets d'une âme fortement prévenue, les effets de la foi sur l'imagination, la sensibilité et la perception elle-même. Elle nous montre aussi ce que peut la vo-

(1) M. Matter, p. 43-44.

'a conviction, l'autorité d'un homme supérieur sur vivent habituellement dans son commerce. Elle .it un nouvel argument contre cette critique super- et surannée qui n'admet dans l'histoire du mysticisme , des charlatans et des dupes.

L'abbé Fournié ne s'arrête pas là. Après les éclairs passagers et les visions qui représentent des créatures humaines, viennent des apparitions d'un ordre plus élevé : d'abord « un « Être qui n'est pas du genre des hommes » (c'est l'abbé Fournié qui s'exprime ainsi); puis le Christ sous sa forme terrestre, crucifié sur l'arbre de la croix ou sortant plein de vie du sein de la tombe; enfin, le Sauveur des hommes dans toute sa gloire, triomphant du monde, de Satan et de ses pompes. On n'aura pas de peine à reconnaître ici ces *communications* successives dont parle Saint-Martin, réparties suivant le rang ou suivant les forces de chaque initié, et dans lesquelles étaient toujours conpris les signes indicatifs du Rédempteur. Ce n'est qu'après avoir parcouru la série entière des signes qu'on était admis en présence de la réalité ou du Réparateur lui-même, du Verbe, de la cause active et intelligente. Évidemment, cette initiation suprême devait être purement intellectuelle. Mais, une rumeur étrange circulait dans les loges. On attribuait à Martinez Pasqualis le pouvoir surnaturel de procurer à ses disciples *les connaissances physiques,* c'est-à-dire la vision du Verbe divin, et l'on citait comme exemple le comte d'Hauterive. Voici, en effet, ce qu'on racontait de ce personnage. Nous laissons la parole au correspondant de Saint-Martin, le baron de Liebisdorf, en priant le lecteur de se souvenir que c'est un Suisse qui écrit dans notre langue :

« L'école par laquelle vous avez passé pendant votre jeunesse « me rappelle une conversation que j'ai eue, il y a deux

viens de citer : « Un jour, dit l'abbé Fournié, que j'étais prosterné dans ma chambre, criant à Dieu de me secourir, j'entendis tout à coup la voix de M. de Pasqualis, mon directeur, qui était corporellement mort depuis plus de deux ans, et qui parlait distinctement en dehors de ma chambre, dont la porte était fermée, ainsi que les fenêtres et les volets. Je regardé du côté d'où venait la voix, c'est-à-dire du côté d'un grand jardin attenant à la maison, et aussitôt je vois de mes yeux M. de Pasqualis, qui se met à me parler, et avec lui mon père et ma mère, qui étaient auss tous les deux corporellement morts. Dieu sait qu'elle terrible nuit je passai ! Je fus entre autres choses, légèrement frappé sur mon âme par une main qui la frappa au travers de mon corps, me laissant une impression de douleur que le langage humain ne peut exprimer, et qui me parut moins tenir au temps qu'à l'éternité. O mon Dieu ! si c'est votre volonté, faites que je ne sois jamais plus frappé de la sorte ! car ce coup a été si terrible, que, quoique vingt-cinq ans se soient écoulés depuis, je donnerais de bon cœur tout l'univers, tous ses plaisirs et toute sa gloire, avec l'assurance d'en jouir pendant une vie de mille milliards d'années, pour éviter d'être ainsi frappé de nouveau seulement une seule fois (1). »

Il y a, dans cette narration étrange, dont la bonne foi ne peut d'ailleurs être mise en question, des faits qui appartiennent plus à la physiologie et à la pathologie qu'à une étude philosophique du mysticisme ; mais il est impossible de n'y pas reconnaître les effets d'une âme fortement prévenue, les effets de la foi sur l'imagination, la sensibilité et la perception elle-même. Elle nous montre aussi ce que peut la vo-

(1) M. Matter, p. 43-44.

lonté, la conviction, l'autorité d'un homme supérieur sur ceux qui vivent habituellement dans son commerce. Elle nous fournit un nouvel argument contre cette critique superficielle et surannée qui n'admet dans l'histoire du mysticisme que des charlatans et des dupes.

L'abbé Fournié ne s'arrête pas là. Après les éclairs passagers et les visions qui représentent des créatures humaines, viennent des apparitions d'un ordre plus élevé : d'abord « un « Être qui n'est pas du genre des hommes » (c'est l'abbé Fournié qui s'exprime ainsi); puis le Christ sous sa forme terrestre, crucifié sur l'arbre de la croix ou sortant plein de vie du sein de la tombe; enfin, le Sauveur des hommes dans toute sa gloire, triomphant du monde, de Satan et de ses pompes. On n'aura pas de peine à reconnaître ici ces *communications* successives dont parle Saint-Martin, réparties suivant le rang ou suivant les forces de chaque initié, et dans lesquelles étaient toujours conpris les signes indicatifs du Rédempteur. Ce n'est qu'après avoir parcouru la série entière des signes qu'on était admis en présence de la réalité ou du Réparateur lui-même, du Verbe, de la cause active et intelligente. Évidemment, cette initiation suprême devait être purement intellectuelle. Mais, une rumeur étrange circulait dans les loges. On attribuait à Martinez Pasqualis le pouvoir surnaturel de procurer à ses disciples *les connaissances physiques,* c'est-à-dire la vision du Verbe divin, et l'on citait comme exemple le comte d'Hauterive. Voici, en effet, ce qu'on racontait de ce personnage. Nous laissons la parole au correspondant de Saint-Martin, le baron de Liebisdorf, en priant le lecteur de se souvenir que c'est un Suisse qui écrit dans notre langue :

« L'école par laquelle vous avez passé pendant votre jeunesse « me rappelle une conversation que j'ai eue, il y a deux

« ans (1), avec une personne qui venait d'Angleterre et qui avait « des relations avec un Français habitant ce pays, nommé « M. d'Hauterive. Ce M. d'Hauterive, d'après ce qu'on me « disait, jouissait de la connaissance physiquc de la cause « active et intelligente ; qu'il y parvenait à la suite de plu- « sieurs opérations préparatoires, et cela pendant les équi- « noxes, moyennant une espèce de désorganisation dans « laquelle il voyait son propre corps sans mouvement, « comme détaché de son âme ; mais, que cette désorganisa- « tion était dangereuse à cause des visions qui ont alors plus « de pouvoir sur l'âme séparée de son enveloppe, qui lui « servait de bouclier contre leurs actions. Vous pourriez me « dire, par les préceptes de votre ancien maître, si les pro- « cédés de M. d'Hauterive sont erreur ou vérité (2). »

Il est impossible, en lisant ces lignes, de ne pas se rappeler la légende qui circulait dans l'antiquité sur Hermotime de Clazomène. N'est-il pas extraordinaire qu'à vingt-quatre siècles de distance, et sans qu'on puisse accuser personne de plagiat, ni de mauvaise foi, le même don merveilleux ait été attribué par la Grèce païenne à un de ses plus anciens et plus obscurs philosophes, et par le mysticisme chrétien à un gentilhomme français de 1790? C'est que le mysticisme, qui est, comme nous l'avons déjà remarqué de tous les temps, de toutes les races, de toutes les religions, se trouve cependant renfermé comme dans un cercle infranchissable où il tourne constamment sur lui-même sans faire un seul pas en avant. Mais il faut que nous sachions ce que répond Saint-Martin à la question de son ami de Berne. Il connaissait d'Hauterive depuis de longues années, il était lié avec lui, ils s'étaient

(1) La lettre de Kirchberger porte la date du 25 juillet 1792.

(2) Correspondance inédite, lettre V, p. 19 de l'édition de M. Schauer.

livrés ensemble à une suite d'expériences magnétiques et théurgiques. Or, Saint-Martin, sans démentir complètement le fait sur lequel on le prie de s'expliquer, le ramène à des proportions moins fabuleuses.

« Votre question sur M. d'Hauterive, écrit-il (1), me force « à vous dire qu'il y a quelque chose d'exagéré dans les récits « qu'on vous a faits. Il ne se dépouille pas de son enveloppe « corporelle ; tous ceux qui, comme lui, ont joui plus ou « moins des faveurs qu'on vous a rapportées de lui, n'en « sont pas sortis non plus. L'âme ne sort du corps qu'à la « mort; mais, pendant la vie, les facultés peuvent s'étendre « hors de lui et communiquer à leurs correspondants extérieurs « sans cesser d'être unies à leur centre, comme nos yeux cor- « porels et tous nos organes correspondent à tous les objets qui « nous environnent sans cesser d'être liés à leur principe « animal, foyer de toutes nos opérations physiques. Il n'en « est pas moins vrai que, si les faits de M, d'Hauterive sont « de l'ordre secondaire, ils ne sont que figuratifs relativement « au grand œuvre intérieur dont nous parlons ; et, s'ils sont « de la classe supérieure, ils sont le grand œuvre lui-même. »

Pour ceux qui ont eu quelque commerce avec Saint-Martin, et qui savent quelle distance il établit entre les voies intérieures et les voies extérieures, le sens de ses dernières paroles ne peut donner lieu à aucun doute. Les faits de l'ordre secondaire, ce sont les apparitions ou les visions, qui, lorsqu'il s'agit du foyer de la volonté et de la conscience divine, ont une valeur purement symbolique. Les faits de la classe supérieure ou le grand œuvre, c'est l'union spirituelle de l'âme avec son principe suprême, c'est l'accomplissement de la fin à laquelle aspire tout mysticisme conséquent.

(1) Correspondance inédite, édition citée, lettre X, p. 37.

Nous possédons maintenant, dans ses éléments les plus essentiels, la doctrines de Martinez Pasqualis. Elle se composait de deux parties très-distinctes: l'une intérieure, spéculative, spirituelle, à laquelle se rattachaient d'antiques traditions, si elle n'était tout entière dans ces traditions mêmes; l'autre extérieure, pratique, jusqu'à un certain point matérielle, ou du moins symbolique, qui dépendait, comme nous l'apprend Saint-Martin, de tout un système sur la hiérarchie des vertus et des puissances ou sur les degrés du monde spirituel interposés entre Dieu et l'homme (1). Ces deux parties de la doctrine de Martinez, qu'on rencontre aussi dans l'école d'Alexandrie, dans le gnosticisme et dans la kabbale, n'ont pas eu, et ne

(1) « Si l'énumération des puissances et la nécessité de les classer « est un domaine pour vous, l'ami B. (Boehm) vous procurera de « grands secours sur ces objets..... L'école par où j'ai passé nous « a donné aussi en ce genre une bonne nomenclature. Il y en a « des extraits dans mes ouvrages, et je me contente de résumer « ici mes idées sur ces deux nomenclatures. Celle de B. est plus « substantielle que la nôtre, et elle mène plus directement au but « essentiel ; la nôtre est plus brillante et plus détaillée, mais je ne « la crois pas aussi profitable, d'autant qu'elle n'est, pour ainsi » dire, que la langue du pays qu'il faut conquérir, et que ce n'est « pas de parler des langues qui doit être l'objet des guerriers, mais « bien de soumettre les nations rebelles. Enfin, celle de B. est plus « divine, la nôtre est plus spirituelle ; celle de B. peut tout faire « pour nous, si nous savons nous identifier avec elle ; la nôtre « demande une opération pratique et opérative qui en rend les « fruits plus incertains et peut-être moins durables, c'est-à-dire « que la nôtre est tournée vers les opérations dans lesquelles notre « maître était fort, au lieu que celle de B. est entièrement tournée « vers la plénitude de l'action divine, qui doit tenir en nous la place « de l'autre.... » (*Correspondance inédite*, lettre VIII, p. 29 et 30 de l'édition citée.) Il y a sans doute bien des énigmes dans ce passage ;

pouvaient pas avoir, la même destinée. La dernière qui n'est pas autre chose que la théurgie, après avoir produit des visionnaires, tels que l'abbé Fournié, le comte d'Hauterive, le comte de Divonne, la marquise de Lacroix (2), a fini par se perdre dans l'école de Swedemborg, détrônée à son tour par le somnambulisme et le spiritisme. La première, sous le nom de *théosophie*, c'est-à-dire la science qui a non-seulement Dieu pour objet, mais qui émane de Dieu, a captivé surtout l'esprit de Saint-Martin et s'est rajeunie entre ses mains au souffle d'une belle âme et à la lumière d'une noble intelligence.

mais il nous montre clairement, dans Martinez Pasqualis, le côté théurgique, l'œuvre des évocations employée uniquement comme moyen d'initiation à un degré plus élevé, ou, comme Saint-Martin le dit un peu plus loin (page 30), comme moyen d'établir par des preuves sensibles, « le divin caractère de notre être. » Je me fais un devoir d'avertir le lecteur que je me suis cru obligé de faire un léger changement dans le texte publié par M. Schauer. A la place de ces mots, qui n'ont aucun sens : « Je présume que voici mes idées... » j'ai substitué ceux-ci, que semblent exiger à la fois la pensée de l'auteur et la construction de la phrase : « Je me contente de résumer ici..... » Je signalerai, en passant, bien d'autres incorrections dans l'édition de MM. Schauer et Chuquet : *Prodage* pour Pordage (surtout dans les premières lettres), *origine* pour Origène (p. 147); et, dès le début, *le* 22 *mai* 1792 au lieu de 1791. La première de ces dates n'est pas admissible, puisque la réponse à cette prétendue lettre du 22 mai 1792 est du 8 février de la même année (lettre II, p. 7).

(2) On trouvera sur tous ces personnages d'abondants et précieux détails dans le livre de M. Matter.

AD. FRANCK.

(La suite à une prochaine livraison).

MÉMOIRE

SUR

LA VIE ET LES ÉCRITS DE JAMES BEATTIE

PHILOSOPHE ÉCOSSAIS

Dans la monographie que nous nous sommes proposé de composer, nous aurons beaucoup moins à parler de la vie privée ou publique de Beattie que de ses écrits : car cette vie, si riche en travaux poétiques et philosophiques, n'offre aucun de ces événements, qui peuvent quelquefois contribuer à la célébrité, mais qui contribuent bien rarement au bonheur. Cette existence, si égale et si calme, s'écoula tout entière entre les sérieux devoirs de l'enseignement public et les douces affections de la famille : modeste et heureuse destinée, que le sage seul sait apprécier, et que l'on méconnaît trop souvent pour lui préférer la vie tourmentée de l'ambitieux.

I

James Beattie naquit le 25 octobre 1735 à Lawrencekirk en Ecosse, dans le comté de Kincardine. Son père était un simple fermier. Beattie n'était âgé que de sept ans quand il le perdit, et il eut pour tuteur son frère aîné David. Ses premières études furent dirigées par un maître,

nommé Milne, bon grammairien, mais doué d'assez peu de goût littéraire pour préférer Ovide à Virgile. A l'âge de neuf ans, James Beattie entra comme élève au collége Mareschal, à Aberdeen, où il obtint la première des bourses fondées dans le but de favoriser l'éducation classique d'enfants appartenant à des familles peu aisées. Il y étudia le grec sous la direction du principal, Thomas Blackewell, auteur de *Recherches sur la vie et les écrits d'Homère*, de *Lettres sur la Mythologie*, et de *Mémoires sur la cour d'Auguste*. Un autre professeur, auquel le jeune Beattie s'attacha particulièrement, fut Alexandre Gérard, auteur du *Génie et de l'évidence du Christianisme*, sujet traité plus tard en France avec tant d'éclat par Châteaubriand, et de quelques autres ouvrages encore, parmi lesquels on cite des *Essais sur le goût et le Génie*, et deux volumes de *Sermons*. A l'inverse de ce qu'on avait remarqué chez Reid, et de ce que, plus tard, on put remarquer chez Dugald-Stewart, Beattie ne fit aucun progrès sérieux dans l'étude des mathématiques : ses goûts le portaient ailleurs. Ce n'est pas qu'il ne satisfît exactement à la tâche que son professeur lui imposait ; mais, cette tâche une fois accomplie, il retournait avec empressement à ses chères études littéraires et poétiques.

En 1753, après avoir parcouru le cercle entier des études classiques, James Beattie prit le grade de maître-ès-arts, grade correspondant, ou peu s'en faut, à notre baccalauréat-ès-lettres. Il était alors âgé de dix-huit ans ; et, comme ses études étaient finies, il retourna à Lawrencekirk. Mais qu'allait-il faire ? et quelle profession pourrait-il embrasser ? Un emploi de maître d'école étant venu à vaquer cette

année-là même dans la paroisse de Fordoun, voisine de celle de Lawrencekirk, il le demanda et l'obtint en août 1753. Cette profession d'instituteur, honorable partout, est particulièrement honorée en Ecosse. Aussi n'est-il pas très-rare de la voir confiée à des hommes ayant fait, comme Beattie, de solides et brillantes études, et qui cependant ne dédaignent pas d'enseigner à de jeunes enfants les principes de la grammaire, les éléments du calcul et les premières notions d'histoire. Dans ces modestes fonctions, au consciencieux accomplissement desquelles il sut, nous ne dirons pas abaisser, mais approprier sa capacité supérieure, James Beattie ne tarda pas à mériter l'attention et l'estime de quelques hommes honorables appartenant aux rangs supérieurs de la société, particulièrement Lord Gardenstown et Lord Monboddo. De ce séjour à Fordoun date la composition de plusieurs pièces de vers, dont nous aurons à parler plus loin, et qu'il fit insérer dans un journal littéraire d'Edimbourg, intitulé : *The Scot Magazine*. Elles y parurent sous de simples initiales, et quelques-unes avec l'indication du lieu d'où elles étaient écrites. Ces petits poèmes attirèrent d'autant plus vivement l'attention, qu'ils étaient datés d'un village à peine connu sur la carte des Royaumes-Unis.

Les documents qu'il nous est possible de rencontrer dans les biographies de Beattie, publiées, la première par sir William Forbes, laquelle comprend un certain nombre de lettres de ce philosophe, la seconde par un anonyme qui ne se désigne que par deux simples initiales, A, C., mises en tête d'un recueil où sont réunies les œuvres poétiques (*the poetical Works*) de James Beattie et de Wil-

liam Collins (1), ces documents, dis-je, nous apprennent que Beattie ne resta que quelques années, probablement de 1753 à 1757, à la tête de l'école de Fordoun. L'église d'Ecosse était alors, comme elle l'est encore aujourd'hui, la ressource d'un grand nombre de jeunes gens instruits. Beattie songea à s'y faire une position modeste, mais indépendante. A cet effet, il retourna passer tout un hiver au collége Mareschal (*Marischal college*), où il suivit les leçons du docteur Pollock de ce même collége, en même temps qu'il suivait aussi celles de John Lumden, professeur au collége du Roi (*King's college*), dans cette même ville d'Aberdeen. Mais, au moment où, préparé par l'enseignement de ces savants maîtres, il allait entrer dans les fonctions ecclésiastiques, une chaire vint à vaquer en 1757, à l'école de grammaire latine instituée à Aberdeen. Cette école, fondation communale, était dirigée par un recteur, ou maître principal, *head master*, ayant sous ses ordres trois autres maîtres, *subordinate masters*, le tout sous le patronage des magistrats de la ville, qui nommaient les professeurs, et réglaient leurs choix d'après le résultat d'un sévère examen de la capacité des candidats, fait par une commission de professeurs de l'université d'Aberdeen. Beattie obtint la place vacante. Il rentrait ainsi dans la carrière de l'enseignement, si conforme à ses goûts ; il y rentrait dans une position moins humble que celle qu'il avait occupée à l'école de Fordoun, et qui, à son tour, devait faire place à des fonctions plus élevées encore.

(1) *London*, 1823, *printed by T. Davison, Whitefriars*, 1 vol. in-16.

II

Ce fut dans la première année de son séjour comme professeur à l'école de grammaire d'Aberdeen que Beattie, sur l'invitation qui lui en fut faite par ses amis, se détermina à publier en un recueil la plus grande partie des poésies qu'il avait fait autrefois insérer dans le *the Scot Magazine*, et auxquelles il ajouta plusieurs pièces nouvelles. Une souscription pour la publication de ces pièces fut ouverte en 1760, et elles parurent en 1761 tout à la fois à Londres et à Edimbourg. Cette édition est devenue très-rare. Elle est la seule publiée par l'auteur, « car (dit M. Suard dans l'article *Beattie*, qu'il a composé pour la *Biographie universelle*), quoique, en publiant ce recueil, Beattie eût fait un choix parmi les poésies composées dans sa jeunesse ; cependant, lorsque son esprit se fût mûri et son talent perfectionné, il rougit de l'imperfection de ses premiers essais, à tel point, que non content de les retrancher dans les éditions suivantes de ses *œuvres*, il passa sa vie à tâcher d'en effacer le souvenir. Il n'en parla jamais à son fils, et son fils crut devoir, par égard, ne jamais avouer qu'il les connût. » Le jugement porté par le même biographe sur ces mêmes poésies est favorable à Beattie, et montre qu'à l'inverse de ce qui arrive le plus fréquemment, la postérité s'est montrée moins sévère à l'égard de cet écrivain qu'il ne l'a été envers lui-même. « Ce recueil, ajoute en effet M. Suard, annonce un goût sain, de l'esprit, du talent, de la sensibilité, quoique sans une grande chaleur d'imagination. On y trouve des images heureuses tirées du spectacle de la nature, et une dispo-

sition d'esprit philosophique. Ses vers passent pour harmonieux; ses traductions sont élégantes et fidèles. »

Nous avons sous les yeux, au moment où nous écrivons ces lignes, un petit volume publié à Londres en 1823, sous ce titre *OEuvres poétiques* de Beattie (1), *the poetical Works of Beattie.* Outre les pièces que publia Beattie en 1771, ce recueil contient encore celles qu'il composa et publia depuis. Ces pièces peuvent se distribuer en deux classes. Dans la première viennent prendre place celles qui ne consistent qu'en une simple traduction, à savoir : 1° l'ode d'Anacréon, qui commence par ces mots : παρά τὴν σκίην, Βαθύλλε — 2° la xe ode du second livre d'Horace : *Rectiùs vives, Licini.* — 3° La XIIIe ode du troisième livre du même poète : *ô fons Blandusiæ.* — 4° Le commencement du premier chant de Lucrèce, c'est-à-dire l'invocation à Vénus : *Æneadum genitrix* (v. 1-45). — 5° les *dix Eglogues* ou *pastorales* de Virgile. — 6° enfin, la *Pygmæogerano-Machia,* ayant pour second titre : *the battle of the pygmies and cranes*, c'est-à-dire *la bataille des Pygmées et des Grues*, traduite en 1762 du latin d'Addison. Dans la seconde partie viennent se ranger un certain nombre de pièces originales, dont nous allons donner les titres, en y joignant, quand il y aura lieu, quelques sommaires indications, sauf à revenir plus tard sur plusieurs d'entre elles. Nous mentionnons ici ces poésies dans l'ordre que leur assigne l'édition de Londres de 1823, dont nous parlions tout à l'heure :

1° *Le Ménestrel (the Minstrel),* poème en deux chants;

2° *Ode à la paix (ode to peace);*

(1) Voyez la précédente note.

3° *Le triomphe de la mélancolie (the triumph of melancholy ;*

4° Une épitaphe *(epitaph)*, que Beattie avait composée pour être mise sur sa tombe. Elle se compose de quatre stances, dont chacune a quatre vers. En voici la première stance :

« Les soucis de la vie mortelle se sont dissipés ; mon âme a brisé son enveloppe d'argile ; elle est heureuse dans un séjour où l'inquiétude et le doute ne la troublent plus, et où l'espérance n'est plus trompeuse (1). »

5° Une autre épitaphe *(epitaph)*, portant la date du 1er novembre 1757, et qui fut gravée sur la pierre d'un tombeau du cimetière de Lethnet, dans le comté d'Angus. Ce tombeau était celui de deux jeunes gens, du nom de Leitch, qui s'étaient noyés en traversant la rivière appelée *Southesk*.

6° Une Élégie *(Elegy)* ;

7° Un songe *(Song)*, imité du morceau de Shakspeare : « *Blow, blow, thou Winter Wind*, etc. » — « *Souffle, souffle, vent d'hiver.* »

8° Une petite pièce, intitulée *Solitude* (*Retirement*), et portant la date de 1758 ;

9° Une seconde Élégie *(Elegy)*, portant cette même date ;

10° *Ode à l'espérance* (*Ode to Hope*) ;

11° Une fable intitulée : *Les Lièvres* (*the hares*) ;

12° Une troisième épitaphe *(epitaph)*, pour un monument élevé par un gentleman à la mémoire de sa femme :

(1) *Escaped the gloom of mortel life, a soul*
Here leaves its mouldering tenement of clay,
Safe, where no cares their whelming billows roll,
No doubts bewilder, and no hopes betray.

« Adieu, ma bien-aimée, toi chez qui un esprit céleste se trouvait uni à la vertu, et la force à la douceur.... (1). »

13° Une ode sur le jour de naissance de lord H*** (*Ode on lord H***'s* (*birth-day*) ;

14° Trois stances adressées à la très-honorable lady Charlotte Gordon *(to the right hon. lady Charlotte Gordon);*

15° Une petite pièce de vers intitulée : *l'Ermite* (*the Hermit*) ;

16° Une pièce, portant la date de 1765, sur le projet d'un monument à ériger à l'abbaye de Westminster à la mémoire d'un défunt auteur (Churchill) *(On the report of a monument to be erecteed in Winsminster abbey to the memory of a late author (Churchill) ;*

17° Une pièce intitulée : Le Jugement de Paris (*the judment of Paris*), publié en 1765;

18° Enfin, une fable écrite en 1757, et publiée pour la première fois en 1766, sous ce titre : *Le Loup et les Bergers* (*the wolf and shepherds.*

L'accueil fait à celles d'entre ces poésies que Beattie, ainsi que nous le disions plus haut, publia en 1761, fut des plus flatteurs. Les recueils littéraires de l'époque donnèrent des extraits de l'*Ode à la paix* et du *Triomphe de la mélancolie*. Beattie fut comparé à Gray, qu'il paraissait avoir surtout choisi pour modèle; enfin, sa réputation s'en accrut tellement, que ses amis s'employèrent à lui faire obtenir des fonctions d'un ordre plus élevé que celles qu'il

(1) *Farewell, my best-beloved, whose havenly mind*
Genius with virtue, strength with softness join'd.

remplissait en qualité de professeur à l'école de grammaire d'Aberdeen, et, une vacance étant survenue dans cette même ville au collége Mareschal, ils y obtinrent pour lui le titre de professeur de philosophie. Il y avait alors, et il y a encore aujourd'hui à Aberdeen deux colléges : l'un *collége du Roi (King's College);* l'autre, le *collége Mareschal* (*Marischal college*). Ce sont deux fondations différentes, qui ont chacune leurs revenus et leurs priviléges, et qui offrent l'une et l'autre aux étudiants un cours d'études complet. Le collége Mareschal tire son nom de celui de son fondateur en 1593. Le titre de lord Mareschal était héréditaire dans une noble famille d'Écosse, celle des comtes de Keith. Un membre de cette famille fonda en 1593 à Aberdeen l'établissement qui fut appelé *Marischal College*, et c'est à cette même famille qu'appartenait ce milord Mareschal dont il est fait mention dans la dernière partie des *Confessions* de J.-J. Rousseau. Le *Collége du Roi* était plus ancien que le *Collége Mareschal.* Reid, avant de passer à l'université de Glascow comme successeur d'Adam Smith, avait été, de 1751 à 1763, professeur de philosophie morale au *King's College* d'Aberdeen. Il occupait donc encore cette chaire en 1761, à l'époque où Beattie fut nommé au *Collége Mareschal,* et les deux célèbres professeurs de philosophie passèrent ainsi deux ans dans la même ville, mais dans des établissements distincts. Les quatre derniers prédécesseurs de Beattie, dans la chaire de philosophie morale qu'il venait occuper au *Collége Mareschal*, avaient été, en remontant le cours des âges, William Duncan, son prédécesseur immédiat; Alexandre Gérard, que nous avons déjà mentionné plus

haut; David Fordyce; enfin Georges Turnbull, qui, professeur en 1721, c'est-à-dire quarante ans avant l'avénement de Beattie à cette même chaire, y avait eu Reid pour élève, et avait publié sous le titre de *Principes de philosophie morale*, ou *Recherches sur le sage et bon gouvernement du monde moral (Principles of moral philosophy, an inquiry into the wise and good government of the moral world)*, un ouvrage qui fut longtemps classique dans l'université d'Aberdeen. Dans cette université, ainsi que dans celle de Saint-André, l'usage avait longtemps prévalu (et, à côté de quelques inconvénients, il pouvait avoir aussi plusieurs avantages) que chaque professeur parcourût avec ses élèves le cercle entier des études. Le cours supérieur était de trois années, et avait successivement pour objet les mathématiques, la philosophie naturelle, la logique, la philosophie morale, la métaphysique. Cet usage, qui exigeait de la part des professeurs des connaissances très-variées, a subsisté jusqu'en 1800 au *King's College*, mais seulement jusqu'en 1760 au *Marischal College* : il cessait donc d'y exister au moment même où Beattie y prenait place parmi les professeurs. Le titre qu'il y reçut fut, ainsi que nous l'avons dit déjà, celui de professeur de philosophie morale. Son enseignement embrassait à la fois la morale et la logique. Sa promotion avait été soudaine, et, en quelque sorte inattendue; mais, ainsi que le fait observer un de ses biographes anglais, il était déjà, en une certaine mesure, préparé à cette nouvelle tâche par ses lectures et par ses méditations. Telle fut l'application de Beattie aux travaux rendus nécessaires par ses nouvelles fonctions, que, dans

l'espace de quelques années, il fut en état non-seulement de professer un cours complet de morale et de logique, mais encore de préparer pour l'impression plusieurs ouvrages qui vivront, et dont nous aurons bientôt occasion de parler. Disons, dès à présent, que, dès 1765, Beattie publia le petit poème intitulé *le Jugement de Pâris*. Sous une forme poétique, cet ouvrage (car Beattie ne concevait pas la poésie autrement) a un but moral, qui est de prouver que la vertu seule est capable de nous donner une récompense adéquate à notre nature tout entière, au lieu que la poursuite des objets que se propose l'ambition ou la sensualité ne peut nous apporter qu'une satisfaction très-incomplète. Toutefois, l'accueil fait par le public à ce nouveau poème paraît n'avoir pas été des plus favorables; et, quoiqu'il l'ait ajouté à une nouvelle édition de ses poésies en 1766, Beattie se refusa dorénavant à ce qu'il fût réimprimé. A cette édition de 1766 il ajouta une pièce de vers sur le projet (*talk*), d'ériger à Churchill un monument dans l'abbaye de Westminster. Ce Charles Churchill, né en 1731 dans la ville de Wesminster, devenue aujourd'hui l'un des quartiers de Londres, à l'ouest de la Cité, et sur la rive droite de la Tamise, avait été ministre dans une paroisse de Londres. C'était un poète satirique, qui, après avoir mené une vie fort dissipée, était mort jeune en 1764, en laissant, pour principales compositions, le *Revenant;* la *Rosciade*, satire à l'adresse des comédiens; la *Famine*, autre satire à l'adresse des Écossais, ouvrages qui, réunis à quelques autres compositions du même auteur, ont été, en 1804, publiés en deux volumes, avec des notes explicatives. Or, c'est à un tel poète, à un tel homme, qu'il

s'agissait d'élever un monument dans l'abbaye de Westminster, sépulture ordinaire des rois et des grands hommes, et la pièce de vers de Beattie a pour objet de montrer combien peu Churchill était digne d'un tel honneur. Dans une lettre, où se peint cette âme si droite et si pure, et qu'il adresse, datée d'Aberdeen, janvier 1765, à une personne de qualité, avec qui il entretenait ce genre de relations qui, au XVIIIe siècle, en Angleterre comme en France, étaient si fréquentes, et si honorables de part et d'autre, entre l'homme de lettres et le grand seigneur, et qui faisaient un jour dire à Voltaire dans une réunion : « Nous sommes ici tous princes ou tous poètes », dans cette lettre, dis-je, Beattie explique, avec sa candeur habituelle, qui n'exclut pas une véritable fermeté de caractère, quels sentiments l'ont guidé en cette circonstance et quels motifs l'ont fait agir : « Si j'ai, dit-il, composé les vers suivants, « ce n'est dans le but, ni de satisfaire un ressentiment per« sonnel, ni de servir les intérêts d'une coterie, ni de me « recommander moi-même à la protection de qui que ce « soit : car alors je serais inexcusable. S'attaquer à la « mémoire d'un mort par des considérations intéressées, « ou par méchanceté, est une très-mauvaise action (*enor« mity*), que personne ne déteste plus que moi. Les motifs « qui m'ont guidé en composant ces vers sont d'une na« ture toute diffrente. C'est sur quoi il ne restera aucun « doute à tout lecteur intelligent qui les parcourra avec « attention, et qui voudra bien en même temps s'en rap« porter à mon propre témoignage. Mes motifs procèdent « du sincère désir de rendre service à mon pays et à la « cause de la vérité et de la vertu. Je n'ai jamais aimé les



« factieux; je les considèrerai toujours comme les enne-
« mis de l'humanité. Envers la mémoire de tels hommes
« je ne me crois obligé à aucun respect, pas plus qu'à
« aucune indulgence pour leurs écrits. Votre seigneurie
« n'ignore pas que l'écrivain dont il s'agit (Churchill) doit
« la meilleure part de sa renommée au plus incompétent
« de tous les juges, c'est-à-dire à la foule ; qu'il a obéi au
« plus indigne de tous les principes d'action, c'est-à-dire
« à l'esprit d'insolence, et qu'il a été animé par la plus
« vile de toutes les passions, la haine envers ses conci-
« toyens. Ceux qui se déclarent en sa faveur me paraissent
« obéir à une sorte de mode bien plus qu'à un sentiment
« réel. Je ne fais donc de tort ni aux morts ni aux vivants
« en croyant avec assurance que la postérité, lorsque nos
« malheureux dissentiments seront oubliés, saura appré-
« cier les choses comme elles doivent l'être. Mais quand je
« vois d'extravagants honneurs rendus à la mémoire de
« cet écrivain, quand j'entends dire qu'il est question d'un
« monument à l'abbaye de Westminster pour un homme
« que même ses admirateurs regardent comme un boute-
« feu et un libertin (*an incendiary and a debauchee*), je
« ne puis m'empêcher de souhaiter que mes concitoyens
« réfléchissent un peu, avant de consacrer, par un suffrage
« que la postérité pourrait un jour regarder comme l'ex-
« pression du sentiment public, un caractère que ne
« peuvent approuver, ni les amis de la vertu, ni ceux du
« véritable goût. Tels sont les sentiments qui, fortifiés en
« moi par l'instante prière d'un ami, ont produit le petit
« poème que voici, et dans lequel, je n'ai rien dit du
« caractère de Churchill, qui ne soit confirmé par les

« meilleures autorités, ni rien de ses écrits qui ne soit « parfaitement conforme au sentiment de tout ce qu'il y « a de juges compétents en Grande-Bretagne. » (Aberdeen, janvier 1765.)

III

Par sa promotion à la chaire de philosophie morale du collége Mareschal à Aberdeen, Beattie avait enfin acquis une position où il devenait possible à ses talents de se déployer. L'un des premiers résultats des travaux auxquels il se livra dans ses nouvelles fonctions, fut la publication de son *Essai sur la nature et l'immutabilité de la Vérité* (*Essay on the nature and immutability of truth*). La première édition de cet ouvrage fut publiée en 1 vol. in-8°, en 1770, et telle fut la rapidité avec laquelle cette édition s'écoula, que, dès l'année suivante, une seconde était devenue nécessaire. Le titre du livre indique suffisamment l'objet que s'était proposé le philosophe. Il s'agissait de déterminer avec précision les différentes espèces d'évidence, et de mettre en pleine lumière leurs conditions fondamentales, afin de montrer clairement en quoi consistent les signes de la vérité, et de bien établir son immutabilité. Telle est la tâche qu'entreprit Beattie, et ajoutons-le, qu'il accomplit tout entière dans l'ouvrage auquel il donna le modeste titre d'*Essai*. Cet ouvrage est une éloquente thèse contre le scepticisme. Après avoir établi que tous nos raisonnements se résolvent en un certain nombre de premiers principes, et qu'en ce qui concerne ces premiers principes, le sens commun est pour l'esprit

humain le *criterium* de la vérité, Beattie s'attache à suivre le scepticisme pied à pied sur les principales questions de la philosophie, telles que celle de l'évidence du sens intime, celle de l'évidence des sens externes, celle de l'évidence de la mémoire, celle de l'évidence mathématique, celle de l'évidence du principe de causalité, celle de l'évidence de la liberté morale. Un chapitre spécial a pour objet les progrès du scepticisme moderne, principalement dans les écrits de Berkeley et de Hume. Un autre chapitre (le 1er de la 1re partie) a pour objet l'aperception de la vérité en général, et l'on voit, par ce titre seul, combien il est important. Enfin, une section de la dernière des trois parties dont se compose le livre est consacrée à signaler ce qu'ont de désastreux les conséquences du scepticisme, et l'auteur y entreprend de déterminer les causes qui ont amené la dégénérescence de la science morale. C'est, on le voit, tout à la fois un traité de méthaphysique, de logique et surtout de morale : car, si Beattie entreprend de réfuter le scepticisme, c'est bien plutôt dans un but pratique que dans des vues purement spéculatives, la métaphysique et la logique n'étant dans sa doctrine qu'une préparation à la morale.

A l'époque où fut écrit l'*Essai sur la nature et l'immutabilité de la vérité*, le scepticisme avait fait d'inquiétants progrès. En France, les disciples de Voltaire, exagérant, comme il arrive toujours, la doctrine du maître, l'avaient conduite à des conséquences anti-religieuses et anti-morales, que lui-même eût bien certainement désavouées. En Angleterre, dans la patrie de Beattie, le scepticisme s'était produit sous une double forme. Avec Berkeley, il

avait contesté la légitimité de nos perceptions extérieures : sorte d'anti-matérialisme, qui allait, à l'insu de son vénérable promoteur, contre son propre but; car toutes nos facultés sont solidaires les unes des autres; ce n'est pas impunément pour les autres que l'on conteste la véracité d'une seule d'entre elles, et le discrédit imprudemment jeté sur celle-ci ne tarde pas à rejaillir sur toutes. C'est précisément ce qui s'était produit en Angleterre. Hume avait pris des mains de Berkeley ce scepticisme inoffensif, qui s'imagine fortifier l'autorité de la conscience et celle de la raison de tout le crédit qu'elle enlève à la perception extérieure. Mais, dans la puissante main de Hume, ce scepticisme avait pris de tout autres proportions, et ce qui n'avait été, dans les *Dialogues d'Hylas et de Philonoüs*, que la doctrine du doute restreint était devenu, dans le *Traité de la nature humaine*, la doctrine du doute absolu. C'est à cette doctrine que Beattie, au nom du sens commun, livre un de ces combats décisifs, que l'esprit de croyance se voit de temps en temps obligé de livrer à l'esprit de doute, lorsque celui-ci est parvenu à condenser autour de la vérité assez de nuages pour en obscurcir la clarté. C'est alors qu'il faut qu'une main puissante vienne porter le flambeau au milieu de ces ténèbres, et les dissipe, comme les rayons du soleil chassent de l'atmosphère les sombres et humides vapeurs. Telle avait été, dans l'antiquité, la tâche de Socrate contre les sophistes. C'était au nom du sens commun que le sage athénien avait refuté ces ingénieux faiseurs de paradoxes, qui, en prétendant que tout est également vrai et également faux, anéantissaient toute vérité. C'est au nom de ce même sens commun,

qu'au XVIIIe siècle Beattie vient combattre le système qui, en contestant la véracité de l'intelligence, niait l'évidence et la solidité des principes qui servent de base à l'idée de Dieu, à la notion de la providence, à la croyance en une vie future. Plus de deux mille ans séparent Socrate et Beattie l'un de l'autre, et cependant tous deux frappent de la même arme le même adversaire. C'est qu'en effet le salut de l'intelligence humaine est tout entier dans les vérités fondamentales, placées sous la sauve-garde du sens commun. Lorsque, par un abus de lui-même, le raisonnement en est venu, non pas à détruire (ce serait impossible), mais à obscurcir les vérités essentielles, le sens commun vient, comme la voix de Dieu (*vox Dei*), protester contre de semblables aberrations, et renverser de son souffle puissant des systèmes qui n'ont d'autre base que de sophistiques subtilités. Au moment donc où expirait ce XVIIIe siècle qui avait fini par la négation de toute croyance, Beattie apparut comme l'un des apôtres de la vérité méconnue. Dans son ardeur à défendre cette noble cause, le philosophe écossais, nous devons le reconnaître, ne se montra pas toujours assez équitable envers la philosophie. Les abus du libre examen le rendirent injuste envers le libre examen lui-même. Nous regrettons de le voir, dans la conclusion de son livre, maudire Voltaire et Rousseau, qui ont rendu à la cause de la raison, de la liberté, de la philosophie, de si éminents services. C'est, dira-t-on, au nom du christianisme qu'il les réprouve. D'accord, mais il ne tient pas assez compte à ces philosophes, au fond plus chrétiens que ne le pense Beattie et qu'ils ne le soupçonnaient eux-mêmes, d'avoir toujours respecté et défendu

les grandes vérités religieuses et morales, telles que le dogme de la providence divine, le dogme de l'immortalité de l'âme et d'une vie à venir. Ce n'est pas avec plus de justice que plus tard, vers la fin de sa vie, Beattie dans ses entretiens avec ses amis, réprouvait la révolution française, cette fille légitime du XVIIIe siècle. Car d'abord, et Beattie ne devait pas l'ignorer, cette révolution n'était pas sans analogue dans l'histoire, et la scène sanglante de la place Louis XV avait eu un terrible précédent à White-Hall. Mais d'ailleurs le moment n'était pas venu d'apprécier avec toute l'équité désirable ce grand événement, et le jugement qu'en portait alors Beattie eut le sort de tous les jugements qui devancent l'heure voulue pour la vérité. Beattie est mort en maudissant la révolution française, parce que, du milieu des atrocités qui se sont commises en son nom, n'avait pas encore eu le temps de se dégager pleinement ce qu'elle avait produit d'utile, de grand, de durable. Beattie, ce sincère ami de l'humanité, ne vit que les flots de sang qui avaient coulé, et il versa des larmes sur ces scènes d'horreur. Mais les grands principes de liberté, d'égalité, de droit commun, de tolérance politique et religieuse, que cette révolution avait consacrés en France, pour être ensuite, par la main de la France, répandus sur l'Europe, et par l'Europe sur l'univers, il ne les vit pas clairement, voilés qu'ils étaient encore à ses yeux par ce nuage sanglant que la tempête avait soulevé, et que le calme renaissant n'avait pas encore eu le temps de dissiper. Ainsi, lorsque par l'action de ces lois providentielles qui régissent le monde physique, le tonnerre gronde et la foudre éclate, ce déchaînement passager des éléments produit,

malgré quelques desastres partiels, des résultats salutaires. Demain, le soleil dégagé des vapeurs qui l'enveloppaient, brillera d'un plus vif éclat. Demain, un air plus pur baignera les plantes et les fleurs. Demain, la terre ouvrira plus volontiers son sein rafraîchi pour recevoir de nouvelles semences, promesses et gages de riches moissons. Mais aujourd'hui, le laboureur pleure sur son champ dévasté, sur ses arbres ravagés, sur sa chaumière renversée par l'ouragan.

Revenons à l'*Essai sur la vérité*. L'apparition de cet ouvrage fut saluée en Ecosse et en Angleterre comme le triomphe de la saine raison sur l'esprit sophistique. Un accueil empressé fut fait à ce livre par les plus éminents personnages de l'Etat et de l'Eglise. Aussi, en moins de quatre années (succès inouï), cet ouvrage eut-il cinq éditions. Il fut traduit en plusieurs langues, et devint l'objet de remarquables articles ou notices, composés en France, en Allemagne, en Hollande, en Italie, et dans d'autres pays de l'Europe. A ce concert de louanges vintp ourtant se mêler une voix discordante, celle du docteur Priestley, qui, en octobre 1775, composa, sous une forme sarcastique, une critique dans laquelle se trouvaient enveloppés, avec l'*Essai sur la vérité* de Beattie, les *Recherches sur l'entendement humain* de Reid, et l'*Appel au sens commun* d'Oswald. Beattie fut complètement vengé de la critique et des sarcasmes de Priestley par les honneurs que lui valut de toutes parts la publication de son livre. Il fut élu membre de la Société zélandaise des arts et sciences, ainsi que de la Société littéraire et philosophique de Manchester. Il devint correspondant de la Société royale d'Edim-

[illegible] le collège du Roi (*King's college*) à Aberdeen lui [illegible] le grade de docteur en droit (*doctor of laws*), et le [illegible] titre lui fut décerné par l'université d'Oxford. Enfin, quand, en juillet 1771, Beattie fit son premier voyage à Londres, la renommée déjà attachée à son nom le mit en rapport avec des hommes du premier mérite, tels que Lord Mandsfield, Lord Littleton, les Docteurs Hurd, Porteus, Johnson, M. Burke; et, lors d'un second voyage, en 1773, il fut reçu en audience particulière par le roi d'Angleterre, qui lui accorda une pension. L'entretien qu'il eut avec le roi a été rapporté par lui-même dans une sorte de journal de sa vie (*diary*), publiée par sir William Forbes (1).

IV

Aucune incompatibilité n'existe entre le talent poétique et l'aptitude philosophique. L'alliance est rare sans doute; mais elle n'est pas contre nature: et la preuve, c'est que plus d'une fois le langage de la poésie a été en même temps celui de la philosophie. N'est-ce pas en vers que furent écrits les premiers ouvrages des philosophes grecs, dont il nous reste encore aujourd'hui quelques fragments? N'est-pas en vers qu'à Rome fut composé l'admirable traité de Lucrèce: *De naturâ rerum?* En Angleterre, Pope n'avait-il pas été, au XVIIIe siècle, un poète philosophe? Et chez nous, à la même époque, Voltaire n'a-t-il pas composé de remarquables discours en vers sur Dieu, sur l'âme, sur le

(1) Voyez William Forbes, sur *la Vie et les écrits de James Beattie*, 2 vol. in-4°, Londres, 1806.

libre arbitre? Beattie, nous l'avons vu, devint philosophe; mais il était né poète; et nous avons mentionné déjà les divers écrits poétiques dont la publication avait précédé celle du traité philosophique intitulé: *Essai sur la nature et l'immutabilité de la vérité.* Quelques mois après l'apparition de ce traité, il publiait le premier chant de son *Ménestrel* (*the Minstrel*), mais sans nom d'auteur : ce qui permit à la critique de s'exercer en toute liberté sur ce poème. On le loua d'avoir adopté le mode métrique de Spenser; mais en même temps il lui fut reproché d'avoir trop servilement emprunté à la célèbre *Elégie* de Gray les sentiments qu'on remarque dans la première stance du *Ménestrel.* D'autres critiques encore furent adressées à l'auteur anonyme, et ces objections paraissent avoir été d'accord avec les propres idées de Beattie, puisque, quand il revit son œuvre, non-seulement il y fit les changements indiqués par ses amis, mais encore y en introduisit d'autres, qui contribuèrent à rendre son poème plus parfait.

Le poème du *Ménestrel* se compose de deux chants. Le premier chant avait été publié en 1771; le second le fut en 1774; puis, en 1777, Beattie donna une nouvelle édition, qui, avec le *Ménestrel,* comprenait quelques poésies qu'il avait composées dans sa jeunesse. Dans l'*Avertissement* mis en tête de cette publication, il déclare que ce sont là les seules poésies dont il consente à être considéré comme l'auteur. Dans la préface qu'il avait mise en tête du premier chant du *Ménestrel,* dans l'édition de 1771 (préface devenue extrêmement rare aujourd'hui, et que nous avons sous les yeux, en écrivant ces lignes), il dit que la première idée de ce poème lui a été suggérée par

l'ingénieux *Essai* du docteur Percy *sur les Ménestrels anglais*, en tête de son premier volume des *Reliques des anciennes poésies anglaises*. Il ajoute qu'il s'est efforcé d'imiter Spenser, non dans son allégorie, ni dans son antique dialecte, mais dans son mode métrique, dans l'harmonie de ses vers, dans la simplicité et dans la variété de sa composition. Remarquons que le poème est écrit en stances rimées, comme les anciennes ballades.

Maintenant, quel est le sujet du poème qui a pour titre le *Ménestrel*? Beattie l'expose en quelques mots dans un passage de la préface dont nous avons déjà parlé : « Mon but, dit-il, est de décrire les progrès d'un génie poétique, depuis les premières lueurs de la pensée et de la raison jusqu'à l'âge où il peut être supposé capable d'apparaître dans le monde comme *Ménestrel*, c'est-à-dire comme poète et musicien voyageur, caractère qui, dans les idées que s'en faisaient nos pères, n'était pas seulement respectable, mais sacré. » Le héros du poème de Beattie est le jeune Edwin. L'auteur donne pour théâtre aux premiers développements de la poétique pensée de son héros les hautes montagnes et le ciel sombre de l'Ecosse, qui avaient déjà inspiré Ossian, et qui sont si propres à favoriser l'essor d'une imagination mélancolique. Nous ne pouvons traduire ici ce poème; mais nous reproduirons quelques strophes du chant premier, que Châteaubriand, dans ses *Considérations sur les littératures étrangères*, a traduites avec son admirable talent :

« Si je voulais invoquer une muse savante, mes doctes
« accords diraient quelle fut la destinée du barde dans les
« jours du vieux temps; je le peindrais portant un cœur

« content sous de simples habits; on verrait ses cheveux « flottants et sa barbe blanchie; sa harpe modeste, seule « compagne de son chemin, répondrait aux soupirs de la « brise, et serait suspendue à ses épaules voûtées. Le vieil- « lard, en marchant, chanterait à demi-voix quelque re- « frain joyeux.

« Mais un pauvre ménestrel inspire aujourd'hui mes « accents... Dans les siècles gothiques, comme les vieilles « ballades le racontent, vivait autrefois un berger. Ses an- « cêtres avaient peut-être habité une terre amie des muses, « les grottes de la Sicile ou les grottes de l'Arcadie; mais « lui, il était né dans les contrées du nord, chez une na- « tion fameuse par ses chansons et par la beauté de ses « vierges, nation fière quoique modeste, innocente quoi- « que libre, patiente dans le travail, ferme dans le péril, « inébranlable dans sa foi, invincible sous les armes.

« Edwin n'était pas un enfant vulgaire : son œil sem- « blait souvent chargé d'une grave pensée; il dédaignait « les hochets de son âge, hors un petit chalumeau gros- « sièrement façonné; il était sensible quoique sauvage, et « gardait le silence quand il était content; il se montrait « tour à tour plein de joie ou de tristesse, sans qu'on en « devinât la cause. Lesvoisins tressaillaient et soupiraient « à sa vue, et cependant le bénissaient. Aux uns il sem- « blait d'une intelligence merveilleuse, aux autres il pa- « raissait insensé.

« Il ne se mêlait point à la foule bruyante de ses jeunes « compagnons; il aimait à s'enfoncer dans la forêt, ou à « s'égarer sur le sommet solitaire de la montagne. Sou- « vent les détours d'un ruisseau sauvage conduisent ses

« pas à des bocages ignorés. Tantôt il descend au fond « des précipices, du sommet desquels se penchent de vieux « pins; tantôt il gravit des cimes escarpées, où le torrent « jaillit de rocher en rocher, où les eaux, les forêts, les « vents, forment un immense concert, que l'écho grossit « et porte jusqu'aux cieux.

« Quand l'aube commence à blanchir les airs, Edwin, « assis au sommet de la colline, contemple au loin les « nuages de pourpre, l'océan d'azur, les montagnes gri- « sâtres, le lac qui brille faiblement parmi les bruyères « vaporeuses, et la longue vallée étendue vers l'occident, « et où le jour lutte encore avec les ombres.

« Quelquefois, pendant les brouillards de l'automne, « vous le verriez escalader le sommet des monts. O plaisir « effrayant! Debout sur la pointe d'un roc, comme un « matelot sauvé du naufrage sur une côte déserte, il aime « à voir les vapeurs se rouler en vagues énormes, s'allon- « ger sur les horizons, se creuser en golfe, s'arrondir « autour des montagnes du fond des gouffres; au-dessous « de lui, la voix de la bergère et le bêlement des trou- « peaux remontent jusqu'à son oreille à travers la brume « épaisse.

« Le romanesque enfant sort de l'asile où il s'était mis « à couvert des tièdes ondées du midi. Elle est passée la « pluie de l'orage; maintenant l'air est frais et parfumé; « dans l'orient obscur, déployant un arc immense, Iris « brille au soleil couchant. Jeune insensé, qui crois pou- « voir saisir le glorieux météore! Combien vaine est la « course que ton ardeur a commencée! La brillante appa- « rition s'éloigne à mesure que tu la poursuis. Ah, puisses-

« tu savoir qu'il en est ainsi dans la jeunesse lorsque nous « poursuivons les chimères de la vie !

« Quand la cloche du soir chargeait de ses gémisse- « ments la brise solitaire, le jeune Edwin, marchant avec « lenteur, et prêtant une oreille attentive, se plongeait « dans le fond des vallées; tout autour de lui il croyait « voir errer des convois funèbres, de pâles ombres, des « fantômes traînant des chaînes ou de longs voiles; mais « bientôt ces bruits de la mort se perdaient dans le cri « lugubre du hibou, ou dans le murmure du vent des « nuits, qui ébranlait par intervalles les vieux dômes « d'une église.

« Si la lune rougeâtre se penchait, à son couchant, sur « la mer mélancolique et sombre, Edwin allait chercher « les bords de ces sources inconnues où s'assemblaient « sur les bruyères les magiciennes des temps passés.

« ..... Le songe a fui... Edwin, réveillé avec l'aurore, « ouvre ses yeux enchantés sur les scènes du matin; cha- « que zéphir lui apporte mille sons délicieux; on entend « le bêlement du troupeau, le tintement de la cloche de « la brebis, le bourdonnement de l'abeille; la cornemuse « fait retentir les rochers, et se mêle au bruit sourd de « l'océan lointain qui bat ses rivages. Le chien de la ca- « bane aboie en voyant passer le pèlerin matinal; la lai- « tière, couronnée de son vase, chante en descendant la « colline; le laboureur traverse les guérets en sifflant; le « lourd chariot crie en gravissant le sentier de la mon- « tagne; le lièvre étonné sort des épis vacillants; la per- « drix s'élève sur son aile bruyante; le ramier gémit dans « son arbre solitaire, et l'alouette gazouille au haut des airs.

« Quand la jeunesse du village danse au son du cha-
« lumeau, Edwin, assis à l'écart, se plaît à rêver au bruit
« de la musique. Oh ! comme alors tous les jeux bruyants
« semblent vains et tumultueux à son âme ! Céleste mélan-
« colie ! Que sont, auprès de toi, les plaisirs profanes du
« vulgaire ?

« Le chant fut le premier amour d'Edwin ; souvent la
« harpe de la montagne soupira sous sa main aventu-
« reuse, et la flûte plaintive gémit suspendue à son souffle.
« Sa muse, encore enfant, ignorait l'art du poète, fruit du
« travail et du temps. Edwin atteignit pourtant cette per-
« fection si rare, ainsi que mes vers le diront quelque
« jour... »

V

La publication de la seconde édition du *Ménestrel*, à laquelle furent jointes quelques-unes des poésies que Beattie avait composées dans sa jeunesse, se rapporte, ainsi que nous le disions plus haut, à l'année 1777. Mais, dès l'année précédente, Beattie avait préparé une nouvelle édition de l'*Essai sur la nature et l'immutabilité de la vérité*. Cette nouvelle édition, sous format in-4°, et beaucoup plus élégante que les précédentes, se fit par souscription, ainsi que cela se pratique assez communément en Angleterre. Le montant de la souscription était, au *minimum*, d'une guinée (24 fr. de notre monnaie), et le nombre des souscripteurs s'éleva à quatre cent soixante-six, appartenant tous, soit à l'aristocratie de la naissance, soit à celle de l'intelligence. A ce volume, Beattie joignit quel-

ques *Essais,* qui furent, plus tard, imprimés séparément in-8°, et qui avaient pour titre : *Essai sur la poésie et la musique* (*on poetry and music*); *Essai sur le rire et sur les compositions du genre plaisant* (*on laughter and ludicrous compositions*); *Essai sur l'utilité des études classiques* (*on the utility of classical learning*). Ces trois *Essais* étaient composés depuis plusieurs années, et l'auteur avait pu déjà les soumettre au jugement de ses amis, qui avait été favorable, et qui, en cela, n'avait fait que devancer le jugement du public. Le premier et le plus important de ces trois ouvrages, l'*Essai sur la poésie et la musique,* était écrit dès 1762, à une époque où Beattie n'était encore âgé que de trente-sept ans. L'importance du sujet qui s'y trouve traité exige que nous nous y arrêtions.

Cet ouvrage (1 vol. in-8°, traduit en français par un anonyme) (1), est divisé en deux parties, et chacune d'elles en un certain nombre de chapitres, dont plusieurs, à leur tour, se divisent en sections. Contrairement à ce qu'on pourrait conjecturer *à priori,* les considérations de l'auteur, relatives à la musique, se trouvent enclavées au milieu de celles qui ont pour objet la poésie, et constituent, en trois sections, la matière du chapitre VI de la première partie. La musique est-elle ou n'est-elle pas un art imitatif ? Telle est la première question que se pose Beattie, et voici, ramenée à son expression sommaire, la réponse qu'il y apporte : « Mon dessein n'est pas de « condamner Aristote, qui, au début de sa *Poétique,*

(1) L'édition française que nous avons sous les yeux est de l'an VI, imprimerie et librairie de Benoist, rue de Varennes, n° 668 faub. Saint-Germain.

« semble dire que la musique est un art imitatif. Aristote « a parlé de la musique antique, et moi je parle de la « musique moderne; et quiconque considèrera combien « peu nous connaissons la première, ne me trouvera pas « en contradiction quand je dirai qu'elle a pu être imi- « tative, et que la nôtre ne l'est pas... Je reconnais que « les règles essentielles de cet art sont puisées dans la « nature, comme celles de la peinture et de la poésie. « Mais, quand je me suis demandé quelle partie de la « nature était imitée dans un beau tableau ou dans un « beau poème, j'ai trouvé que je pouvais répondre caté- « goriquement, au lieu qu'en me demandant quelle partie « de la nature était imitée, par exemple, dans les *Cascades* « *(Water-Musick)* de Hœndel, ou dans les huit *concertos* « de Corelly, ou dans quelque chanson anglaise en parti- « culier, ou dans quelque air écossais, j'ai senti que je ne « pouvais répondre d'une manière aussi positive... J'ai « entendu dire que la pastorale des huit *concertos* de « Corelly, laquelle, suivant son titre, paraît avoir été « composée pour la nuit de Noël, était une imitation du « chant des anges, lorsqu'ils descendirent dans les champs « de Bethléhem, et lorsqu'ils remontèrent au ciel. Quoi « qu'il en soit, la musique ne répond pas à cette idée, « même avec le secours du commentaire; elle exige encore « une vive imagination pour lier ensemble la mélodie et « les différents mouvements du morceau avec les mouve- « ments et le chant des hôtes célestes, qui avancent et « reculent alternativement, qui chantent quelquefois dans « un point du ciel, et quelquefois dans un autre point, « tantôt en deux parties, tantôt en plein chœur... » Beattie

se demande ensuite comment peuvent s'expliquer les plaisirs que nous procure la musique, et termine par des conjectures sur quelques particularités de la musique naturelle. Ces considérations forment la matière de deux nouvelles sections de ce même chapitre VI.

Les considérations relatives à la poésie occupent la plus grande partie du livre dont nous parlons. Dans toute la seconde partie, l'auteur traite du langage poétique, des tropes, des figures, qui en sont l'essence, de l'harmonie, qui en est une des conditions. Mais c'est dans la première partie qu'ont pris place les questions principales, celles qui sont relatives à la poésie considérée dans sa matière ou dans son sujet, dans la fin qui lui est propre, dans le caractère qui lui appartient, dans les règles qui sont les siennes, dans sa conformité ou sa non-conformité avec la réalité des choses. Parmi toutes ces questions, la plus essentielle, à notre avis, est celle qui a pour objet la fin que doit se proposer la poésie. Dans nos idées les plus modernes, la poésie, comme tous les arts, n'aurait qu'un but, celui de plaire. L'art pour l'art, a-t-on dit, étant écartée toute considération d'instruction et d'utilité; et l'on est parti de cette théorie pour aboutir à des œuvres que le bon goût n'absout pas toujours, et que la morale réprouve fréquemment. Tels n'étaient pas les principes de l'esthétique ancienne; et Horace, dans son *Art poétique*, tout en reconnaissant, en fait, que, parmi les poètes, les uns se proposent de plaire, d'autres d'instruire, d'autres encore de plaire et d'instruire tout à la fois :

« *Aut prodesse volunt, aut delectare poetæ,*
« *Aut simul et jucunda et idonea dicere vitæ.* »

Horace, dis-je, réclame, pour la perfection d'une composition poétique, la réunion de l'une et l'autre condition, et pose, à cet égard, des préceptes qui sont restés gravés dans la mémoire de tous, comme règles éternelles du bon goût :

> « *Ficta voluptatis causa sint proxima veris.*
> « *Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci*,
> « *Lectorem delectando pariterque monendo.* »

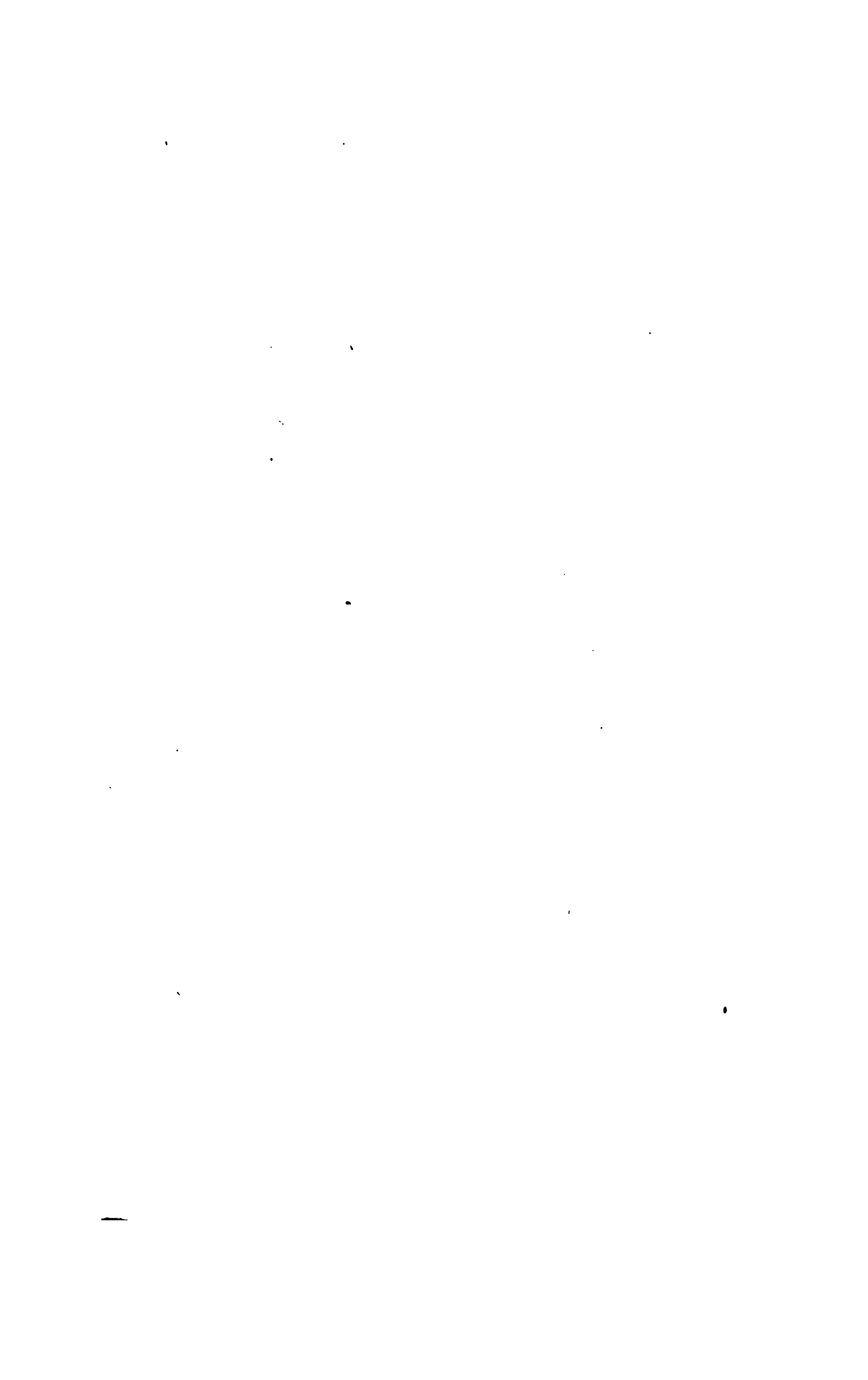
Eh bien, l'opinion émise en cette matière par Beattie se rapproche bien plus de celle d'Horace que de celle des écrivains modernes. Le philosophe qui plaçait le bien par-dessus toute chose ne pouvait vouloir l'isoler du beau. Il reconnaît donc à la poésie une fin double : plaire d'abord, puis être utile. Mais, objecte-t-il à lui-même, les historiens et les philosophes n'ambitionnent-ils pas, aussi bien que les poètes, de plaire à leurs lecteurs? Oui, sans doute, assez généralement, répond-il. « Mais, ajoute-t-il, les historiens et les philosophes ne peuvent plaire qu'autant qn'ils instruisent, tandis que les poètes ne peuvent instruire qu'autant qu'ils sont parvenus à plaire. Un poème agréable sans instruction ne peut guère plaire qu'à des esprits superficiels, et si, de plus, il tend à corrompre le cœur, il ne plaira qu'aux esprits dépravés. Le vrai poète ne travaille ni pour les insensés, ni pour les gens sans mœurs, ni pour aucun parti ; il travaille pour l'humanité ; et, s'il veut fixer le suffrage général, il doit souvent, et même presque toujours, employer l'instruction comme un des moyens de l'art propres à lui faire atteindre ce but. » Ainsi, d'accord avec sa doctrine générale, d'accord aussi, nous le croyons du moins, avec la vérité, Beattie assigne à

la poésie une fin double : plaire et instruire, tout en reconnaissant cependant qu'à la différence du philosophe et de l'historien, le poète doit se proposer, comme fin essentielle de plaire, et qu'instruire n'est chez lui qu'une fin accessoire.

Sept années environ s'écoulèrent, à partir de 1777, avant que Beattie publiât de nouveaux ouvrages. En 1784, nous le voyons faire imprimer, en 1 vol. in-4°, des *Dissertations morales et critiques* (*Dissertations moral and critical*), sur la mémoire et l'imagination (*on memory and imagination*), sur le rêve (*dreaming*), sur la théorie du langage *(theory of language)*, sur la fable et le roman *(fable and romance)*, sur les affections de famille *(on the attachments of kindred)*, enfin des explications sur le sublime *(Illustrations on sublimity)*. Cette nouvelle publication fut, de tout point, digne de ses précédents ouvrages. Les dissertations dont nous venons de donner les titres ont pris place plus tard, soit avec tout leur développement primitif, soit sous une forme plus restreinte, dans les *Éléments de science morale*, le seul ouvrage important de Beattie dont il nous reste encore à parler, et ont été rattachées, suivant la nature de leur sujet, soit à l'éthique, soit à l'économique, soit à la logique, soit à la psychologie.

C. MALLET.

(La suite à une prochaine livraison.)



RÉPARTITION DES IMPOTS

ENTRE

LES VALEURS MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES.

C'est pour nous un devoir, après avoir fait une étude approfondie de chacune des branches du revenu public, de rendre hommage au système général des contributions de la France, comme à l'une des plus belles créations du génie organisateur du premier empire qui a su profiter de la triste expérience de nos erreurs passées pour reconstruire, avec les débris de l'ancien et du nouveau régime des gouvernements renversés, cet admirable ensemble d'impôts directs et indirects si habilement répartis par une véritable impartialité distributive entre la propriété territoriale et la richesse mobilière.

Cette législation spéciale perfectionnée par une longue expérience et profondément entrée dans nos mœurs, a eu, en effet, pour but et pour résultat, d'établir une proportion aussi équitable que possible, dans le partage des charges publiques entre ces deux classes de tributaires.

Ainsi la contribution foncière assise sur les immeubles verse désormais au Trésor, (1) pour un revenu territorial de près de 4 milliards, une redevance annuelle de 169

(1) Y compris l'impôt des biens de main morte.

millions et procure, en outre, aux besoins locaux des départements et des communes une ressource additionnelle de 125 millions qui porte à 294 millions la charge exclusivement supportée par les propriétaires du sol.

Il convient d'y ajouter une redevance complémentaire assise sur la propriété bâtie par la loi du 24 novembre 1798, sous le titre d'impôt des portes et fenêtres, et qui procure au Trésor un revenu de 45,312,000 fr. en y comprenant 11,689,000 fr. de centimes additionnels.

Les droits de timbre, d'enregistrement, et d'hypothèque acquittés, sur chaque exercice, par la même matière imposable, peuvent être évalués approximativement à 203 millions, d'après les tableaux, détaillés par nature d'actes, publiés dans le compte général des finances.

Ces trois tributs de la fortune immobilière s'élèvent à la somme totale de 542 millions, qui s'aggrave trop souvent par les frais de la dette hypothécaire et par les honoraires des officiers publics.

Il importe d'ailleurs de se rappeler, en comparant l'importance du revenu territorial avec la portion de l'impôt direct attribuée au Trésor, que l'Assemblée constituante l'avait fixée 240 millions sur un produit annuel estimé par elle à 1,200,000,000, tandis que le principal actuel de cette même contribution n'est plus aujourd'hui que de 169 millions, pour un revenu constamment progressif et déjà parvenu à près de 4 millards.

On est donc conduit à penser en considérant cette situation nouvelle de la propriété foncière qui s'enrichit incessamment par l'accroissement non interrompu des capitaux mobiliers, des espèces monétaires et des valeurs

de crédit, qu'elle est aujourd'hui moins péniblement grevée par le poids de l'impôt que par l'inégalité de sa répartition locale et individuelle, par l'imperfection onéreuse de certaines formes administratives, par les vices du régime hypothécaire et du code de procédure, devenus aussi dispendieux que préjudiciables à son crédit, enfin par les exigences arbitraires et mal contrôlées des officiers publics.

Si nous cherchons maintenant à dégager aussi, d'une manière approximative, la portion des impôts directs qui frappe plus spécialement sur la fortune mobilière, nous reconnaîtrons d'abord, par une analyse raisonnée des résultats du tarif de l'enregistrement constatés dans le compte général des finances, qu'elle acquitte, pour sa part contributive, une redevance de 105 millions sur les 308 millions que cette source féconde de produits verse annuellement au Trésor.

Nous devons ajouter, ensuite, à ce premier contingent *la contribution personnelle et mobilière* établie en 1790 pour atteindre autant que possible cette seconde partie du revenu des populations, toujours difficile à saisir, et que l'Assemblée constituante évaluait à 60 millions, c'est-à-dire au quart de l'impôt foncier : tandis qu'elle n'est parvenue aujourd'hui, nonobstant les progrès de cette branche importante de la richesse publique, qu'à la somme totale de 73 millions en y comprenant 28 millions de centimes aditionnels.

On n'a jamais voulu, même à l'origine de cette contribution, rechercher les traces de la matière imposable par des investigations inquisitoriales exercées dans l'intérieur des familles, et l'expérience a démontré bien davantage

millions et procure, en outre ... ...uses pour péné-
partements et des comm... ...le loyer d'habitation
de 125 millions qui ... manifeste et le moins
vement supportée ... ...lièrement à l'assiette de

Il convient d...
assise sur la ... proportionnels des patentes substi-
1798, sous ... des jurandes et maîtrises, et dont le
procure ... progressif se proportionne aux déve-
compre... de l'industrie et du commerce, ajoute encore

Le... en principal et en centimes additionnels 83 millions fr. aux
acq... acquittés directement par la richesse mobilière.
s... C'est ainsi qu'une portion relative des contributions directes dont l'importance n'avait été estimée, dès le début, par l'Assemblée constituante que dans la proportion du quart au cinquième de la charge spécialement imposée à la fortune territoriale, est parvenue dès à présent, à la somme de 261 millions fr. qui représente près des deux tiers des impositions directes assises sur la propriété immobilière.

Mais cette première et fondamentale répartition des tributs demandés en 1791 à cette double source des biens fonds et des valeurs mobilières a été profondément modifiée et améliorée au commencement du siècle et à l'avénement du grand administrateur qui a reconstitué les impôts de consommation, révolutionnairement détruits par les préventions populaires.

Aussitôt ces taxes fécondes sont venues enrichir le Trésor de produits indirects toujours croissants en raison de l'augmentation successive des capitaux, des revenus et de l'épargne annuell de la fortune nationale, mais sans

-aver d'une manière sensible le fardeau des charges pu-
s, parce que le redevable s'en libère, pour ainsi dire
convenance, suivant ses facultés du moment et presque à son insu, par un tribut volontaire qui se confond avec la valeur des denrées ou avec le prix des services et des jouissances qu'il paye à l'Etat.

Si l'on veut bien remarquer que ces contributions indirectes et en quelque sorte facultatives, sont principalement acquittées par les populations agglomérées dans les villes; que l'immunité de l'impôt des boissons, par exemple, est accordée au producteur dans toute l'étendue de son canton; que les droits de douanes sont surtout une charge inhérente à l'industrie commerciale et manufacturière; que les denrées coloniales sont encore, malgré les progrès de l'aisance générale, des consommations de luxe réservées à l'opulence des cités; que les droits sur les sels dont nous avons sacrifié les deux tiers, sans compensation sérieuse et au préjudice de l'intérêt général, sont en quelque sorte le complément insensible de l'impôt personnel; que les taxes des postes sont acquittées en grande partie par les correspondances toujours plus actives du négoce et de la banque; que l'usage du tabac commence à peine à pénétrer dans les campagnes; si l'on réfléchit, en outre, que la diffusion des effets publics et des actions ou obligations industrielles peut être exagérée par l'impatience de la fortune dans toutes les classes de la société, répand incessamment sur tous les points du territoire l'usage des valeurs de crédit avec les goûts dispendieux que provoque et que satisfait plus largement la richesse mobilière; si l'on reconnaît, enfin, que cette nature de fortune s'accroît

aujourd'hui d'une manière incalculable par le développement régulier et même par les abus trop faciles de la spéculation, on se convaincra, en même temps, que l'on est parvenu désormais à faire supporter à cette source abondante de produits si puissamment fécondée par les communications rapides des voies de fer, des fils électriques et des machines à vapeur à peu près les quatre cinquièmes de nos droits indirects, c'est-à-dire au-delà de 640 millions fr. sur les 803 millions fr. que procurent annuellement à l'État toutes ces redevances spéciales aussi variées que les sources diverses qui les versent au Trésor.

Nous devons constater, en outre, pour fortifier à cet égard notre conviction que les taxes indirectes sont acquittées par 38 millions d'habitants dont les quatre cinquièmes ne sont pas encore devenus possesseurs de biens-fonds.

Ajoutons encore à l'appui de nos appréciations que les 7 à 8 millions de propriétaires du sol qui exploitent leurs biens, sont pour la plupart peu fortunés et vivent en général du produit de leurs champs et de leur patient labeur avec une sévère économie, tandis que les consommations journalières des denrées et des marchandises à l'usage de l'aisance et du luxe sont généralement réservées aux grands ou aux petits capitalistes, aux négociants, aux industriels, aux rentiers, aux fonctionnaires et aux ateliers d'arts et métiers des villes.

On est donc conduit en définitive à conclure des considérations précédentes que la portion mobilière et toujours plus florissante de la richesse du pays, procure à l'État sur chaque exercice en impôts directs 261 millions fr. et

en droits indirects 803 millions fr. qui composent ensemble un tribut de 1,064,000,000 fr.; tandis que la charge annuelle de 7 à 8 millions de propriétaires fonciers ne s'élève, d'après les mêmes calculs approximatifs, qu'à la somme totale de 702 millions fr. applicable aux impôts directs pour 542 millions fr. et aux taxes indirectes pour 160 millions fr.

Nous espérons avoir démontré par cette analyse raisonnée des contributions publiques que leur répartition entre les valeurs mobilières et immobilières a été sagement calculée, sur l'importance respective de ces deux grandes sources de produits.

On a dû s'apercevoir aussi que la propriété foncière si notablement enrichie, depuis plus d'un demi-siècle, par ses propres succès et par tous les progrès de la fortune nationale, avait vu descendre son principal primitif, par des dégrèvements successifs, fort au-dessous du contingent qui lui avait été assigné, en 1791, sur un revenu territorial trois fois moins considérable que celui de sa production actuelle; enfin, que les départements et les communes avaient profité de ce généreux allégement de leurs anciennes charges envers le Trésor, pour améliorer, par des centimes additionnels, toutes les conditions de leur existence locale.

On a sans doute en même temps reconnu qu'aucune partie des revenus du pays ne peut plus échapper aux tarifs de nos droits indirects, à ces taxes fécondes de consommation assises sur les différentes valeurs et qui atteignent, sans les tarir, les diverses facultés des redevables, en pénétrant sans cesse dans toutes les bourses du

riche et pauvre d'une manière à peu près insensible et presque inaperçue. C'est à cet ingénieux système de perception, assez habilement organisé pour permettre à la main invisible du Trésor de s'introduire sans contrainte et de puiser sans résistance dans les sources les plus cachées de tous les genres de fortune, que nous devons l'incontestable supériorité de notre administration financière; tandis que l'imperfection des formes suivies par quelques autres nations moins avancées que la nôtre en matière de tarif, les réduit à l'impuissance d'imposer directement toute leur richesse publique, et les oblige à frapper en masse avec l'extrême rigueur d'un impôt direct attaquant la personne, le revenu individuel de chaque habitant, arbitrairement évalué sur des données conjecturales résultant de recherches inquisitoriales aussi incertaines et aussi vexatoires qu'elles seraient intolérables à l'impatience de notrecaractère et à la délicatesse de nos mœurs.

C'est également par la diversité de nos taxes indirectes et par la souplesse vigilante des procédés de leur application sur une matière imposable évidente et incontestable, que nous suivons tous les progrès de la richesse publique et que nous la rendons facilement et inévitablement tributaire du Trésor en proportion de l'activité et de l'étendue de son développement.

Ne nous laissons donc jamais entraîner par la témérité des esprits théoriquement novateurs à porter atteinte à cette belle organisation des finances fondée sous le premier empire, successivement perfectionnée par les pouvoirs constitutionnels et qui a procuré, dans tous les temps, des produits si féconds aux besoins de l'État. N'oublions pas

désormais que tous nos revenus sont complètement imposés, sans aucune exception ni préférence, et qu'une nouvelle contribution générale qui frapperait une seconde fois ces mêmes revenus d'une double charge arbitrairement assise et violemment exigée serait une entreprise plus dangereuse encore en politique qu'au point de vue financier.

Nous possédons, en définitive, à l'aide de nos tarifs variés, aussi faciles à perfectionner qu'à fertiliser avec les progrès de notre richesse publique, l'impôt sur le revenu national le plus ingénieusement établi, comme le plus habilement perçu et qui est préférable en tous points à cette taxe générale, trop aveuglément préconisée par certains économistes, qu'un peuple voisin, notre émule, frappe à regret, beaucoup plus fort et beaucoup moins juste sur l'inappréciable importance de la fortune personnelle.

Nous nous sommes appliqué par les comparaisons et par les explications que nous venons de présenter à éclairer, autant que possible, la controverse qui s'élève trop souvent entre les divers intérêts privés sur la meilleure répartition des charges publiques. Nous serions heureux d'avoir pu parvenir à persuader l'opinion générale par l'impartialité de nos aperçus que notre système financier a su découvrir tous les éléments de la richesse nationale et les soumettre en même temps, avec une égale justice aux sacrifices proportionnels que la société tout entière a le droit d'en attendre.

Nous voudrions surtout par nos appréciations consciencieuses, contribuer à resserrer, à l'avenir, les liens de la fraternelle alliance qui doit constamment réunir, dans un

concours mutuel, toutes les forces productives du travail national, soit qu'elles s'appliquent à l'agriculture, au commerce, à l'industrie ou au développement du crédit.

Pour cimenter cette précieuse union de nos populations laborieuses, nous ajouterons que c'est principalement avec les subsides de la fortune mobilière, et en raison de la progression croissante de ses capitaux, que doivent s'enrichir les grands et les petits cultivateurs, généralement dépourvus de fonds d'avances, et que peuvent aussi prospérer les différentes classes agricoles de nos départements. C'est réciproquement aussi à l'agriculture que l'industrie, le commerce et la navigation demandent les denrées de leur consommation, les marchandises de leurs transports et de leurs échanges, ainsi que les matières premières de leurs fabrications.

Les plus puissantes considérations se réunissent donc pour les associer ensemble dans le but commun de la prospérité générale et pour les faire renoncer aux prétentions égoïstes d'une rivalité jalouse qui les empêcheraient de l'atteindre.

M[is] d'Audiffret.

L'INDUSTRIE

Le mot *Industrie* peut, dans son acception générale, s'appliquer à tout ce qui prend, sous la main de l'homme, une valeur et des formes qui en modifient l'état. L'arc du sauvage, le premier silex qui servit d'instrument tranchant, sont des objets d'industrie, comme les machines dont nous tirons le plus de services. Quand l'homme, en vue de se garantir des rigueurs du climat, imagina de convertir en vêtements la dépouille des troupeaux, il créa une grande industrie. Quand, pour abriter sa tête, il pétrit la chaux et l'argile, lia la pierre, équarrit le bois, ce fut encore une grande industrie qu'il créa. Successivement, il en trouva d'autres, soit qu'il distinguât, parmi les graminées, celles qui devaient porter des épis nourriciers, greffât les arbustes et taillât la vigne, soit qu'il façonnât les métaux, assouplît le cuir, empruntât aux minéraux et aux plantes le secret de leurs couleurs, asservît et adaptât au soulagement des bras les forces impulsives des éléments, dégageât la lumière et la chaleur des corps qui la contiennent, remontât enfin jusqu'à la pensée pour la saisir et la fixer dans des types qui la multiplient à l'infini. Tous ces travaux, tous ces actes, dont j'abrège le détail, et qu'on peut rappeler avec fierté, sont de l'industrie; ce sont les titres de l'activité de l'homme aux prises avec la matière, la suite de ses efforts pour embellir son domaine et rendre moins ingrat le séjour qu'il y fait. A l'origine, la nécessité a été le seul ressort de cette activité; plus tard est venu le raffinement ; aux besoins les plus stricts ont suc-

cédé des besoins mêlés de plus ou moins de luxe, suivant le degré des civilisations. En somme, ce mouvement de l'industrie a été croissant, malgré quelques interruptions. Chaque génération a transmis à celle qui lui a succédé plus d'aisance et plus de jouissances, et ce qui a pu s'en perdre dans le cours des temps n'est pas comparable à ce qui y a été ajouté. Des destructions même, qui ont dans l'histoire des dates sinistres, est toujours issu un ordre nouveau qui a ouvert au travail des voies plus fécondes, donné à l'homme un goût plus vif pour les commodités de la vie et des procédés plus sûrs pour les acquérir.

Il n'y a pas lieu de s'étendre ici sur l'histoire même de l'industrie et sur la marche de ses perfectionnements ; cette étude serait hors de son cadre. Le sujet est nettement indiqué : c'est la part d'influence de l'industrie sur les destinées de l'Etat et réciproquement; puis, ce qu'a été cette influence suivant les lieux et les temps. Dans l'antiquité, la condition purement domestique de l'industrie la maintient dans une sorte d'effacement; elle se confond avec les autres travaux de la famille; s'exerce en partie pour son usage et dans l'intérieur des gynécées. Les femmes filent la laine, l'ourdissent et l'apprêtent. Toute tâche pénible retombe sur les esclaves, le commerce est livré aux affranchis. Il n'y a d'exception que pour l'agriculture, qui est presque un titre d'honneur, sans être pour cela plus florissante. Les citoyens libres préfèrent aux durs travaux les agitations de la place publique; les mieux doués se tournent vers les arts, la jurisprudence, la religion ; les plus résolus prennent la carrière des armes, et dévastent le monde au profit et au nom de la communauté, qu'ils enrichisseut, ornent et nourrissent des dépouilles des peuples vaincus. Sous un tel régime, le travail des mains n'a de commun avec l'État que le tribut auquel il ne peut se sous-

traire. L'exaction n'a point encore les formes savantes que plus tard elle revêtira; elle ne saisit et ne grève que les modes les plus apparents d'activité. Avec le christianisme, les liens de l'antiquité païenne se détendent; l'esclavage cesse; l'homme s'appartient, même quand la fonction reste asservie. Bien des siècles s'écouleront encore avant que la fonction soit complètement libre; le privilége ne cèdera du terrain que pour se reconstituer autrement, et avant de se rendre, disputera toutes les positions où il pourra se retrancher. Dans les campagnes il se défendra par la main morte et les droits du sang; dans les villes, il s'armera de la tyrannie des réglements et des corporations. Dans toutes ces combinaisons, une pensée sera toujours présente, c'est d'assurer au petit nombre une existence plus commode, une fortune plus stable, des moyens d'acquérir plus faciles qu'au reste de la communauté. De quelque prétexte qu'on les colore, en cherchant bien, on trouvera que ces combinaisons se résument toutes en une situation abusive. Un individu, une classe, un corps en profite; la masse de la population en éprouve du dommage. Même aujourd'hui que les grands priviléges ont été emportés par le mouvement de l'opinion, aucun des petits priviléges qui se sont recomposés à bas bruit, sur des motifs plus ou moins spécieux, ne résisterait à cette manière de les envisager. On verrait qu'à peu d'exceptions près, ils ne sont que des déguisements de l'intérêt privé, sous le masque de l'utilité publique.

C'est de l'Etat que l'industrie tire cette force d'emprunt; seul, il peut donner à une faveur le caractère d'un droit. Si la politique était autre chose qu'un art d'expédients, il y aurait longtemps que l'Etat aurait vu que tout ce qu'il livre, en fait de positions privilégiées, est autant de préjudices, que non-seulement il fait au public, mais qu'il se fait à lui-

même. L'activité libre est le meilleur et le plus sûr véhicule de la richesse, et par suite la source la plus abondante des revenus du Trésor. Quand l'Etat rétrécit le champ de cette activité, il prend parti contre lui-même; quand il livre à quelques-uns ce qui est le domaine de tous, il commet une injustice dont il est le premier puni. Nulle mesure n'est plus exacte pour le degré de richesse d'un peuple que sa liberté d'action. C'est en matière d'industrie surtout que cette vérité est démontrée jusqu'à l'évidence. Tant qu'elle a été renfermée dans des compartiments où les initiés seuls avaient accès, l'industrie n'avait, ne pouvait avoir qu'un développement limité; elle eût éternellement végété, si elle n'eût brisé ses cadres. Bonnes au début, comme moyen de défense, les institutions corporatives étaient devenues, dans leur durée, un instrument d'oppression en même temps qu'une cause de faiblesse. L'émancipation de l'industrie a seule éveillé les germes de sa puissance, et l'a amenée où nous la voyons. Aux groupes artificiels et restreints, où les procédés et les méthodes étaient strictement imposés, où les syndicats et l'Etat étouffaient l'esprit d'invention par un contrôle combiné, cette émancipation a substitué ces grands établissements que leur convenance inspire et que le génie individuel anime, qui n'ont, pour prospérer et se multiplier, d'autre privilége que les services qu'ils rendent, sont ouverts à tous les bras, à toutes les expériences, à toutes les spéculations. Quel témoignage veut-on de plus des bénéfices que procure une entière liberté d'action ! Pour la communauté, il suffit d'évaluer la richesse acquise et l'excédant des bras occupés; pour l'État, il suffit de comparer ce qu'était autrefois la matière imposable à ce qu'elle est aujourd'hui. L'épreuve est donc coucluante, et tel est pourtant l'empire des habitudes que chaque jour on convie l'Etat à reprendre

quelque débris de ce domaine qu'il a abandonné, à mettre la main sur cette activité qui lui a été si profitable. De bien des côtés, et à tout propos, se font entendre des déclarations d'impuissance et des appels à une nouvelle tutelle; il semble que partout où l'Etat manque, tout va manquer. L'industrie elle-même demande que l'Etat mette du sien dans les services qu'elle rend, y intervienne ici par des faveurs, là, par des empêchements, se fasse juge et garant des procédés qu'elle emploie et des résultats qu'elle obtient, devienne l'arbitre et le distributeur des fortunes qu'elle procure. Ce travers est si général, il prend tant de formes, et des formes si ingénieuses, qu'il n'est pas sans intérêt d'y insister.

Autrefois le prétexte le plus spécieux pour impliquer la responsabilité de l'État dans les actes de l'industrie, c'était le souci de la bonne confection du produit. Point de garantie suffisante si l'État n'y mettait pour ainsi dire son estampille. Il attestait qu'une étoffe avait le nombre exigé de fils, et la matière colorante la solidité requise. Peu d'articles échappaient à ce contrôle; les cuirs, les fers portaient une marque; les denrées étaient assujetties aux réglements des halles, des marchés et des étaux; les grandes foires se passaient sous l'œil d'inspecteurs; tous les mouvements du négoce relevaient d'une police particulière. Des oppressions subalternes se cachaient sous ce régime, énervaient le travail et n'aboutissaient guère qu'à des préjudices d'argent et des pertes de temps. Par la force des choses, ces charges odieuses ou puériles ont décru et décroissent chaque jour en nombre et en intensité; on commence à comprendre que la meilleure garantie de la bonne confection des produits est le libre débat qui s'établit entre le vendeur et l'acquéreur, débat qui a pour conséquence la préférence pour ce qui est bon, le délaissement pour ce qui est mauvais. Sauf quelques surprises passa-

gères, il en est désormais ainsi. Mais si l'on renonce peu à peu à tenir la main de l'État engagée dans des détails où son moindre tort était l'impuissance, on se retourne vers d'autres combinaisons, bien plus graves pour sa responsabilité et non moins onéreuses pour l'industrie. Ce qu'il ne fait plus en faveur des produits, on demande à l'État de le faire en faveur des hommes. Ici ce ne sont plus des voix isolées qui s'élèvent, ce sont des écoles qui se montrent avec leurs programmes et leurs plans d'amélioration. Il serait trop long de suivre ces écoles dans les rêves contradictoires qui en sont issus; aucun de ces rêves n'a supporté et ne supporte l'examen; ils ne resteront que comme un des signes du temps, et un témoignage de la disposition des esprits. C'est tantôt une association forcée, tantôt un tarif officiel des salaires, tantôt des ateliers de l'État converti en entrepreneur universel, toujours un réglement arbitraire du travail accompagné d'une distribution empirique de ses fruits. Le trait commun de tous ces projets chimériques, c'est qu'un gouvernement ne peut pas, ne doit pas abandonner l'industrie à elle-même, qu'il est pour lui d'obligation étroite d'intervenir d'une manière ou d'une autre dans le domaine de l'activité manuelle, d'y peser de tout son poids, d'y régler les rapports réciproques de manière à y empêcher l'abus et à y faire régner la justice. Toute époque a eu sa chimère; celle-ci a été la nôtre, et il est à craindre qu'elle ne nous survive, en dépit de nos efforts. Trop de gens sont intéressés à y croire. Comment de pauvres ouvriers, qui en retour d'une rude tâche reçoivent un salaire à peine suffisant, se défendraient ils contre l'idée que l'État peut, d'un coup de baguette, changer leur destinée, les rapprocher de la condition du patron dont ils envient l'opulence, déplacer les rôles, amener à composition ceux qui commandent le travail au profit de

ceux qui l'exécutent? Comment les ramener à un sentiment plus juste, à une notion plus vraie de la nature des choses? Comment les convaincre qu'il n'y a, au bout d'une combinaison arbitraire, si mitigée qu'elle soit, si restreinte qu'on l'imagine, que misère et déception; que le réglement le plus sûr et le plus avantageux du travail, la garantie de sa durée, l'accroissement des profits pour tous ceux qui l'exercent est dans le consentement des parties ; que tout ce qui pèse sur ce consentement ne peut que nuire et ne saurait jamais profiter; que la contrainte retombe toujours sur ceux qui en usent, soit pour eux-mêmes, soit pour autrui; qu'il n'existe enfin, dans l'industrie comme ailleurs, de bénéfices réels, stables, susceptibles de grandir que ceux qui proviennent de l'exercice de la liberté, qu'elle est le ressort et le fondement de l'activité humaine, et que seule elle concilie le bien-être avec la dignité, la défense de l'intérêt légitime avec le respect du droit? Toutes ces vérités contentent la raison plus qu'elles ne flattent l'imagination; elles ne valent pas, aux yeux de la masse des ouvriers, les illusions dont on les berce. Et pourtant il ne faut pas se lasser de répéter ces vérités, si méconnues qu'elles soient; l'avenir de l'industrie, le repos des sociétés en dépendent. Tôt ou tard et à l'épreuve des faits, deux principes prévaudront dans cet ordre de rapports : pour l'ouvrier, ne compter que sur lui-même en ce qui le touche; pour l'État, se désister de tout ce qu'on peut faire sans lui.

C'est d'ailleurs le moment de bien savoir ce qu'on veut faire au sujet de l'industrie; elle a rompu ses anciennes digues ; le flot monte, vainement essayerait-on de lui opposer de nouveaux moyens de défense; mieux vaut qu'elle s'épanche par des canaux librement ouverts. Tant qu'elle avait le toit de la famille pour abri, l'État trouvait dans sa

dispersion un moyen pour la comprimer ou la soumettre. Elle n'était qu'une puissance secondaire ; aujourd'hui aux yeux de tous elle prend le premier rang ; on ne peut plus ni l'oublier ni la froisser. Elle a quitté les campagnes, où elle se distribuait à l'aventure et inégalement, pour venir dans les grande villes où elle se concentre avec une vigueur qui ne se ralentit pas. A l'aspect de cette révolution, accomplie sous l'influence des agents mécaniques, on s'est demandé si ce déplacement de forces était un bien ou un mal, et s'il fallait y aider ou le combattre. Ces discussions appartiennent désormais à l'histoire ; les faits ont marché si vite et parlent d'une façon si concluante qu'il n'y a pas lieu de s'y appesantir. Que le nouveau régime de l'industrie ait été accepté ou qu'il se soit imposé, il n'en domine pas moins dans le monde civilisé. Aucune puissance humaine ne le délogerait des positions qu'il a prises. Ajoutons qu'il s'est créé des titres à l'appui de ses conquêtes. Depuis que ce régime prévaut, la richesse générale s'est élevée, dans les grands États de l'Europe, à dix, vingt et trente fois plus qu'elle n'était auparavant. Je ne citerai pas de chiffres ; ils me conduiraient trop loin, tant ils abondent. C'est là d'ailleurs une démonstration claire jusqu'à l'évidence, même pour les yeux les plus inattentifs. L'aisance augmente, la vie moyenne s'accroît, les grandes et hideuses misères se retirent devant des ressources plus abondantes et un travail moins précaire, et ce qui est plus heureux encore, ce bien-être a eu pour accompagnement le soulagement des bras de l'homme. Ceux qu'emploie aujourd'hui l'industrie, dans ses conditions régulières, sont moins chargés et mieux rétribués. Voilà des faits indéniables que des crises temporaires peuvent affecter sans en changer la nature ni en empêcher le retour. Ils constituent ce qu'on peut appeler les titres matériels du

nouveau régime. Quant à son action morale, elle est plus contestée, et ici, c'est à l'avenir qu'appartient la réponse. On a dit que l'industrie en commun brisait la vie de famille, enlevait l'ouvrier aux campagnes pour le jeter dans les villes ou il se déprave ; que l'instrument mécanique, en soulageant les bras, avait pour effet d'abrutir l'intelligence et que l'homme n'était plus qu'un rouage au milieu de tous ces appareils plus puissants que lui. Il y a dans ces accusations du faux et du vrai, comme dans tout ce qui se prend d'un point de vue exclusif. Cet état de l'industrie est nouveau ; ni les mœurs, ni les habitudes n'ont encore pu s'y adapter. Les époques de transition sont toujours rudes, et nous assistons depuis un demi-siècle à ce pénible travail. Cependant pour peu qu'on ait suivi les modifications survenues dans les divers corps d'états, on ne saurait admettre que, même moralement, leur condition ait empiré. Que ce soit le fait de l'industrie elle-même ou d'une instruction plus largement répandue, ces classes ne valent pas moins aujourd'hui qu'elles ne valaient autrefois. La machine ne semble pas plus les avoir abruties que le travail en commun ne les a perverties. Il n'est pas besoin, pour s'en assurer, d'autre enquête que celle que chacun peut faire dans le champ d'observation qui est à sa portée. De tristes exceptions existent, il est vrai, mais dans la masse il y a évidemment plus de tenue, plus de respect de soi, plus de dignité personnelle. Sur ce dernier point il y a plutôt excès, et l'un des travers de l'ouvrier est désormais de s'exagérer son importance. On s'y est exposé, et c'était à prévoir, le jour où on lui a donné des droits politiques auxquels jusqu'à ces derniers temps il était étranger et à peu près indifférent.

Par ce côté encore l'industrie se rattache à la politique. Dans sa marche ascendante elle tend à créer et à développer

dans les villes une puissance d'opinion qui n'y a point de contre-poids. Que sont les hautes classes et même les classes moyennes auprès de ces flots d'hommes qui vivent d'un travail manuel et qui chaque jour apportent un contingent nouveau aux populations urbaines? Là où toutes les unités se valent, la balance penche forcément du côté du nombre. Rien de plus salutaire quand les masses sont bien inspirées; c'est une épreuve et quelquefois une surprise pour les opinions de convention et les abus qui sommeillent. Mais qui peut garantir que l'inspiration sera toujours heureuse et qu'à des protestations sensées ne succèderont pas un jour les entraînements de la passion? Voilà l'écueil, et il n'y a qu'un moyen de l'éviter, c'est d'élever peu à peu, par une éducation plus complète et plus répandue, la condition des classes que notre constitution a introduites dans la vie politique. Elles y apportent un élément précieux, l'indépendance; il ne leur reste à acquérir que la pleine conscience des actes auxquels désormais elles concourent et où évidemment elles dominent. L'industrie, à ce point de vue, peut devenir une grande école, où se formeront des convictions raisonnées. Les agglomérations d'ouvriers créent à leur suite et par la force des choses des courants d'idées et de sentiments qui sont comme un contraste avec les habitudes de condescendance que l'isolement entretient dans les campagnes. Au moyen de quelques influences autorisées on peut contenir les oppositions rurales; on peut entraîner les indifférents, abuser les crédules, intimider les faibles. Dans les villes, vis-à-vis de groupes nombreux, ivres de leur puissance, jaloux de leurs droits, ces moyens d'action sont sans efficacité. Il ne s'agit plus de maîtriser les hommes; il faut les rallier à soi, il faut les convaincre, il faut surtout les éclairer. Le problème est donc ramené à ses termes les plus simples : un degré croissant

d'instruction, une culture plus générale des intelligences, une vue ouverte sur les matières dont on rend les populations arbitres et qui se personnifient dans des choix librement exprimés. Ce n'est pas une œuvre facile, mais il y a en toute chose des grâces d'état, quand la nécessité s'en mêle. Dans aucune classe cet avancement ne sera plus rapide que dans celles qui sont vouées à l'industrie urbaine. Elles ont à leur portée plus d'écoles et des écoles mieux conduites, plus variées, le spectacle d'une civilisation raffinée dont l'œil s'empare et dont l'esprit reste frappé : elles sont en contact avec les supériorités de l'art et du goût, elles ont le choix des lectures qui peuvent former leur jugement. Voilà les armes nouvelles que les circonstances ont fournies aux groupes populeux et qui peu à peu s'étendront au plus petits groupes ; l'essentiel est qu'ils en usent pour le bien et non pour le mal. Dans tous les cas, il est un point hors de question, c'est que désormais on ne peut rien fonder sur l'ignorance. S'il se mêle quelque trouble dans les premières lumières que l'éducation répand et un peu de vertige dans les impressions que les masses en reçoivent, le seul remède est de verser ces lumières plus largement, dans une direction plus vraie et plus sûre, en ajoutant à leur effet, au sommet de la communauté, l'exercice de quelques vertus et le bénéfice des bons exemples.

Louis Reybaud.



L'ART MILITAIRE

PENDANT

LES GUERRES DE RELIGION

(1562-1598).

Les guerres de religion commencent en France en l'an 1562 et offrent trois périodes distinctes qui se terminent, la première par la paix de Saint-Germain (1570), la deuxième par la paix de Beaulieu (1576), la troisième par l'édit de Nantes. Elles embrassent cinq règnes, une partie de celui de Henri II, ceux de ses trois fils, et une partie de celui de Henri IV. Pendant leur longue durée, elles ont donné lieu à une foule d'actions militaires qui en font une mine instructive, moins en ce qui concerne la grande guerre, qu'au point de vue de la petite guerre, de la guerre d'aventures. Elles se passent dans la seconde moitié du XVIe siècle, au seuil de ce fameux siècle de Gustave Adolphe et de Louis XIV qui ouvre la période moderne, et à la fin de ces temps qui tenaient encore de la féodalité et des autres coutumes du moyen âge. Sous ces divers rapports, leur histoire présente un intérêt spécial que nous allons chercher à dégager, surtout au point de vue militaire. Examinons donc les armées de ces temps, ce qu'elles accomplirent, les progrès qu'elles réalisèrent.

§ Ier.

RECRUTEMENT.

Dès que les troubles religieux éclatent, chaque parti obtient des renforts : le roi par les Suisses et par divers souverains étrangers, les protestants par l'Angleterre.

18

a. — *Suisses.* — Depuis Charles VII, nos monarques avaient employé des soldats suisses. Louis XI, par une convention, s'était réservé de pouvoir lever des troupes dans l'Helvétie : Charles VIII en avait eu plus de 8,000 à son service, et François Ier le double. Henri II continua cette tradition et y trouva des secours pour combattre et restreindre les troubles religieux. Une convention conclue en 1567, entre lui et les cantons, assura des soldats suisses à la couronne de France jusqu'en 1671. Ce traité promet 16,000 combattants au maximum ; le roi doit en enrôler au moins 6,000; l'engagement dure quatre années pour chaque régiment. Les fils et successeurs de Henri II entretinrent les mêmes troupes suisses, dont l'effectif pendant les guerres de religion ne paraît pas, en présents sous les armes, avoir dépassé 6,000 hommes.

Si des suisses ne se faisaient pas scrupule de venir dans les rangs protestants lutter contre ceux de leurs compatriotes officiellement classés sous la bannière royale, c'étaient, il faut le dire, des suisses pris individuellement, car les dernières capitulations, passées avec le conseil fédéral, stipulaient dispense de combattre les armées où figuraient déjà des régiments suisses. Les suisses qui consentaient à combattre contre la bannière royale de France, le faisaient donc pendant les guerres civiles *sans l'aveu* (1) *des cantons* (2). Quant à supposer que les suisses au service du roi professaient tous

(1) *Histoire des troupes étrangères*, par Fieffé, t. I, p. 54.

(2) Au moins jusqu'en 1586. A cette date, les cantons évangéliques permirent aux protestants français d'enrôler trois régiments forts de 16,000 hommes, ce que « l'influence de la couronne française sur la confédération avait jusqu'alors empêché, » assure M. Ranke, qui s'appuie sur un manuscrit de Berlin, les *Mémoires de Sillery*, embrassant de l'année 1587 à 1593. Voyez son *Histoire de France aux XVIe et XVIIe siècles*, traduction Porchat, t. II, p. 55.

la religion catholique, je n'en ai rencontré aucune preuve certaine, et ce serait faire un grand honneur à la conscience du soldat (1); n'oublions pas qu'un contemporain, Claude Haton (2), a écrit : « c'est grand'pitié que la guerre : je crois que si les saints du paradis y allaient, en peu de temps ils deviendraient diables. »

Parmi les priviléges dont jouissaient alors les troupes suisses en France, figure celui d'obtenir un certain nombre de soldats français pour les garder, les conduire à l'intérieur du pays, et aussi sans doute pour leur faciliter les relations avec les habitants. En octobre 1581, je trouve 8 soldats français assistant de la sorte un corps de 800 suisses.

b. — Renforts offerts au Roi par les Souverains étrangers. — Au début des guerres de religion, plusieurs souverains craignent qu'elles ne menacent l'existence de la royauté autant que la religion catholique, et se proposent de soutenir le gouvernement français : ils offrent des troupes; ce sont en 1563, outre le Pape (3), le roi d'Espagne (4), les ducs de Savoie, de Ferrare et de Florence (5).

(1) En 1585, Henri III recruta indistinctement dans les cantons des deux communions. (*Guerres de religion de* 1585 *à* 1590, par M. le général Moline de Saint-Yon, 1er article, *Spectateur militaire* avril 1834, p. 7.)

(2) *Mémoires* dans les *Documents inédits sur l'histoire de France*, p. 843.

(3) Le Pape envoya en 1569 un secours de 3,000 fantassins et 1,200 chevaux.

(4) Plus tard, en 1567, l'Espagne (ou tout au moins le duc d'Albe, gouverneur des Pays-Bas) se montra moins bien disposée pour le roi de France, et, après beaucoup d'ostentation en sa faveur, ne fournit aucun secours réel. — En 1569, après la bataille de Jarnac, le duc d'Albe envoya 2,000 fantassins et 2,500 reîtres.

(5) *Relations des ambassadeurs vénitiens* dans les *Documents inédits sur l'Histoire de France*, t. II, p. 101.

Plus tard, le duc Jean Guillaume de Saxe, le margrave de Bade, envoient également des renforts au parti royal (1). L'Empereur lui-même en promet en 1564 pour le maintien de la religion catholique dans toute la France (2).

c. — Secours fournis par l'Angleterre aux Protestants. — L'Angleterre se fit l'alliée des protestants par zèle religieux. Le manifeste même d'Elisabeth à ce sujet en fournit la preuve : loin de déclarer la guerre au roi de France, elle y annonce prendre les armes uniquement pour sauver de l'oppression et du massacre les sujets *de son bon frère.*

Outre les suisses et les *alliés*, il existait encore pour les armées françaises de cette période, cinq modes de recrutement qu'il impose de mettre en relief. Ce sont l'arrière-ban, les volontaires gentilshommes, les enrôlés volontaires à prix d'argent, les troupes de bourgeois, le mercenaires autres que les suisses, c'est-à-dire levés sans capitulation consentie de gouvernement à gouvernement.

1° *L'arrière-ban.* — L'arrière-ban formait déja un rouage militaire fort usé (3), sans doute en raison de ce qu'il était d'origine et de constitution féodales : depuis l'ordonnance du 9 février 1547, il se composait exclusivement de cavalerie. Son existence pendant les guerres de religion ne fait pourtant aucun doute, moins parce que Louis XIV s'en servit plus tard (4), que par le motif de sa mention officielle répétée alors

(1) Jean-Guillaume de Saxe, tige des princes de Saxe-Weimar, amena 5,000 reîtres à Charles IX en 1568.

(2) *Mémoires de Castelnau*, V, 5.

(3) La Noue consacre son discours XI à « redresser et régler les arrière-bans de France, de telle sorte qu'on puisse en tirer quelque service. »

(4) En 1674.

au moins trois fois : la 1re en 1579, dans l'édit de Blois qui parle du commandement du ban et de l'arrière-ban (1) ; la 2e en 1590, quand le duc de Mayenne, dénué de soldats, convoque le ban et l'arrière-ban (2) ; la 3e quand Henri IV contraint l'arrière-ban de se rendre au siége d'Amiens (1597).

En quoi consistait le service de l'arrière-ban ? Sous Henri IV, il se réduisait à *six* jours. Avant ce monarque il montait à deux mois, au moins d'après les ordonnances, mais ceux qui s'y trouvaient astreints, montraient de médiocres dispositions, et semblaient tenir à l'honneur d'en faire partie uniquement pour l'exemption de taille qu'il procurait (3). « Ceux qui sont, écrit à ce sujet Jean de Tavannes dans la *Vie* (4) de son père, qui sont semonds (convoqués) par leur devoir et contraints de l'arrière-ban de servir deux mois, iceux passez, croient en avoir trop faict ; » et il dit ailleurs : « les gentilshommes ne doivent être forcés de demeurer aux armées par qui ne veut pas en être mal servi... Les compagnies composées de soldats se maintiennent mieux que celles de gentilshommes. »

(1) Article 319.

(2) Voyez *Procès-verbaux des États-Généraux de* 1593 publiés par M. Auguste Bernard dans la collection des *Documents inédits sur l'Histoire de France*, 1842, p. XL.

(3) La noblesse jouissait de l'exemption d'impôts, seulement en raison du service militaire personnel qu'elle devait : aussi, dans la deuxième moitié du règne de Louis XIV et sous Louis XV, alors que ce service militaire des nobles tombait en désuétude, leur exemption des impôts généraux (autres que la faible indemnité demandée par Louis XIV en 1675 pour remplacer le service du ban et de l'arrière-ban), devint une inégalité choquante, dont la suppression avant 1789 eût été d'une sage politique.

(4) Année 1569. Dans la collection Petitot, t. III de la *Vie de Gaspard de Tavannes*, p. 124.

2° *Les volontaires gentilshommes.* — Depuis François Ier, on appelait exclusivement *volontaires* les hommes de qualité qui, dénués de grade ou d'emploi, et n'ayant ni solde, ni prestation quelconque accordée à la troupe, se réfugiaient sous le drapeau par désir de gloire ou d'instruction dans le métier des armes. Ils accouraient en général la veille d'une bataille ou d'un assaut, et on leur réservait un poste périlleux, plutôt d'officier que de soldat : leur exemple stimulait l'armée, mais leur élan irréfléchi et indomptable suscitait souvent plus d'un embarras. Il en avait paru beaucoup à la bataille de Cérisoles ; en 1552 sous les murs de Metz, l'armée de Henri II en contenait 500 à cheval avec leur suite (1) ; les guerres de religion en offrent encore un grand nombre. Ainsi, en 1569, Montluc vient rejoindre à Toulouse le maréchal d'Amville, escorté de 60 gentilhommes (2) ; ce maréchal en compte bientôt plus de 300 sous sa cornette. L'année 1574 Matignon, marchant contre Montgommery, est joint, dit Davila « par plusieurs gentilshommes et volontaires, lesquels excités par les commandements du roi et de la reine, qui avaient grandement à cœur cette entreprise, s'étaient offert *à servir sans paye* (3). » Au début de 1589, lorsqu'il commence la guerre en Bourgogne pour le roi, Guillaume de Tavannes assemble jusqu'à 50 gentilhommes de ses amis, qui lui forment un petit corps de cavalerie cuirassée. L'assassin du duc de Guise, Poltrot de Méré, était un volontaire ; Castelnau dit de lui : *un jeune soldat* ; le qualificatif *jeune*

(1) *Mémoires de Vieilleville*, IV, 14.

(2) Il dit un peu plus loin : « Arrivés à Aire, nous nous trouvasmes plus de six vingt gentilshommes. »

(3) Davila, *Histoire des Guerres civiles*, livre V, traduction Baudoin, in-4°, t. I, p. 294.

est de trop, car Poltrot avait alors 38 ans et l'on prenait les armes dès 17 ans (1), mais le mot *soldat* demeure.

Ces volontaires avaient des places d'honneur, au moins dans l'infanterie, quand ils venaient aux armées, savoir une place d'*anspessade* (2) à 30 livres par mois, ou une *paye royale* à 4 livres par mois, lesdites places données non par les capitaines de compagnie, mais par les lieutenants de roi des villes frontières (3) : se jetaient dans l'infanterie ceux qui n'avaient pas moyen de se mettre à cheval.

On comptait beaucoup de volontaires dans les troupes protestantes, ce qui obligeait souvent leurs chefs à des ménagements envers elles (4).

3° *Les enrôlés volontaires à prix d'argent.* — Cette sorte d'enrôlés subsista et alimenta principalement les armées françaises jusqu'au tirage à la milice institué par Lous XIV, ou plutôt, car ce tirage produisit peu de recrues, jusqu'à l'établissement de la conscription. Le roi seul avait le droit de lever des troupes (5), mais s'enrôlait qui voulait : l'appât, pour le

(1) C'est l'âge auquel débutèrent réellement Montluc et Crillon.

(2) L'anspessade n'était pas alors simplement un soldat appointé, classé au dessous du caporal; c'était, d'après son traitement, un semi-officier; il correspond à l'*appointé-gentilhomme* de la compagnie de cavalerie de La Noue (Voyez le § 5 de ce *Mémoire*).

(3) *Mémoires de Vieilleville*, IV, 13 : il existait par compagnie, en 1552, 4 payes royales et 12 anspessades.

(4) L'amiral « ..... afin de n'incommoder ses gens, qui *pour être volontaires*, ne pouvaient ou ne voulaient plus souffrir la fatigue de loger à découvert, s'éloigna d'une demi-lieue, et mena toute son infanterie loger à Bassac, village assez gros. » Davila, *Histoire des guerres civiles de France*, livre IV, traduction Baudoin, 1657, Paris, t. I, p. 209.

(5) Au tome III de ses *Détails militaires* (1750, p. 131), Chen-

faire, consistait dans une prime d'argent accordée au moment de l'enrôlement. Un capitaine, ayant reçu commission à cet effet, faisait *sonner le tambourin* par les villes (1) et villages, puis recevait par lui-même ou par des sergents les engagements de ceux qui se présentaient : ce capitaine était en général un officier connu, déjà initié aux secrets de la guerre, et comme tel capable d'inspirer la confiance aux soldats qu'il levait, car c'était ensuite lui qui les commandait et les menait en campagne, organisés en bande ou en régiment. Dans les moments de presse on recourait quelquefois à des capitaines *nouveaux*, et le recrutement s'effectuait à la hâte, d'où l'expression de « *gens ramassés* (2) » que l'on rencontre chez les historiens. Les levées s'opéraient à la fois pour gens de pied et gens de cheval, mais, sauf peut-être pour les corps

nevières cite l'ordonnance du 26 décembre 1583 comme interdisan à tous les sujets du Roi de faire aucune levée sans l'autorisation expresse de Sa Majesté, autorisation portée par ses lettres-patentes, signées de sa main, contre-signées par un secrétaire d'État, scellées du grand scel, sous peine de rébellion et lèse-majesté. Cette ordonnance corrobore celles de septembre 1543 et janvier 1544. Entre 1544 et 1583, il ne paraît pas y avoir eu d'ordonnance rendue à ce sujet, car cet auteur, premier commis de la guerre, en eut parlé.

(1) Certaines villes semblent avoir eu le privilége qu'on ne levât pas chez elles, ou du moins, la population (par exemple, celle de Toulouse en 1562) le prétendait dans les temps de troubles et allait jusqu'à *battre* les tambourins alors envoyés par les capitaines. Voyez l'*Histoire de George Bosquet sur les troubles advenus en la ville de Toulouse en* 1562, p. 70, dans le *Recueil de pièces historiques relatives aux guerres de religion de Toulouse*, Paris, 1862. chez Abadie.

(2) *La vraie et entière histoire des troubles et guerres civiles*, par le Frère, Paris, 1584, chez La Noue, t. II, p. 627.

mixtes, par des officiers différents. Elles s'effectuaient pour compléter les compagnies existantes pendant que ces compagnies tenaient garnison (1).

On s'enrôlait alors pour un temps fort court, trois mois par exemple, ce qui indique combien l'armée était loin d'être permanente dans le sens que nous attachons aujourd'hui à ce mot : il dut y avoir pendant les guerres civiles des enrôlements encore plus courts, mais plutôt dans les troupes protestantes ou de la ligne que dans les troupes royales (2) : sous le drapeau du roi en effet les gens d'ordonnance et même les gens de pied ont plus le caractère d'être *entretenus*, du côté des protestants et des ligueurs ce sont plus des volontaires, non pas gentilshommes (nous venons de parler de ceux-ci), mais bourgeois ou artisans (3).

Existait-il un acte d'engagement signé par l'enrôlé et le chef qui l'enrôlait ? aucune trace précise ne nous a mis à même de répondre à cette question d'une manière satisfaisante. Dans les temps réguliers, nul doute qu'il n'y eût une espèce de procès verbal dressé de concert entre l'enrôlé et le recruteur, et probablement ratifié par le commissaire des guerres, mais pendant les troubles religieux, le fait semble moins certain.

Il paraît que l'on avait *le droit* de quitter la maison paternelle pour se faire soldat : « En 1552, écrit Vincent Carloix,

(1) « ..... Peu d'infanterie, de laquelle estant distribuée par les garnisons, les capitaines s'en allèrent pour faire nouvelles creuës (recrues) de leurs compagnies. » *Histoire des troubles et guerres civiles*, par Le Frère (1584, t. I, feuillet 353, au recto).

(2) Je n'ai pas rencontré de preuve de l'enrôlement *pour un mois* indiqué dans quelques auteurs modernes.

(3) Guillaume de Tavannes établit cette distinction et en déduit la supériorité des troupes royales. Lisez ses *Mémoires*, année 1585.

toute la jeunesse des villes *se desroboit* de père et mère pour se faire enrôler, et la plupart des boutiques devenaient vuides de tous artisans, tant était grande l'ardeur (1). » Ce droit, n l'oublions pas, a toujours subsisté en France (2), et aujourd'hui encore il ne se trouve limité qu'au-dessous de 20 ans (3).

Les enrôlés volontaires font partie de ces bandes françaises, dont deux ou trois furent réunies à partir de Henri II, puis définitivement sous Charles IX (4) pour former un régiment, mais qui se prolongèrent longtemps encore dans cet état, parce que la bande, moins nombreuse, multipliait des commandements isolés et restait plus maniable, deux circonstances qui convenaient à ces temps de lutte civile.

Les capitaines de ces bandes ont des noms d'emprunt qui souvent les assimilent aux condottieri italiens. L'un s'appelle *Main-ferme* et n'aime pas en effet à capituler avec l'ennemi (5) : l'autre se nomme le *capitaine Fainéant* (6) ; un troisième, fils d'un hôtelier de Nogent, au lieu de porter son nom patronymique de Virelois, adopte celui de capitaine Beaulieu, seigneur de Fay (7).

4° *Les troupes de bourgeois.* — Les villes entretenaient des troupes pour leur défense : elles furent obligées, en ces

(1) *Mémoires de Vieilleville.* IV, 13.

(2) L'article 374 du Code civil le consacrait.

(3) Il faut au-dessous de 20 ans le consentement du père ou de la mère, ou du tuteur autorisé par le conseil de famille. *Loi du 21 mars 1832 sur le recrutement*, art. 32.

(4) En 1561 : les régiments apparaissent donc un an avant le début des guerres de religion (Voyez le § 5 de ce *Mémoire*).

(5) L'un des officiers de la garnison d'Ardres en 1596. — Davila, *Histoire des guerres civiles*, livre XV, t. II, p. 537.

(6) De la Rue au Ry. *Mémoire de Claude Haton*, p. 265.

(7) *Mémoires de Claude Haton*, p. 1028.

temps de trouble, de les augmenter et de les mieux armer ; Rouen et les grandes cités pouvaient mettre sur pied un nombre d'hommes considérable, qui allait en 1563, pour la première de ces villes, à 30,000 (1). Quelques-unes de ces milices bourgeoises figurèrent dans les armées, témoins les 800 cavaliers « la plupart gens de ville et marchands, » et les 1,200 hommes de pied « pour la plupart artisans, » avec lesquels le prince de Condé apparaît sous Paris pour l'assiéger en 1562 (2), témoins également les compagnies bourgeoises de Dieppe qui combattirent dans la journée d'Arques pour Henri IV ; mais ce fut un fait rare, ces milices combattaient plutôt pour la défense de leur cité, *pro aris et focis*. Ainsi le parlement de Paris, par ordonnance du 2 mai 1562, prescrivit aux catholiques de la capitale de se mettre en armes par quartiers. Ainsi, en 1568, Cursol, organisant la garde du passage d'une rivière par ordre du roi, rompit les ponts et les gués, puis ordonna aux « *communes* mêmes de chaque bourgade de s'assembler au son du tocsin, en cas que les protestants s'ingérassent de passer outre (3). »

Un motif, tout autre que la nécessité de leur présence au milieu de la ville qui les formait et les soldait, peut expliquer la rareté de l'appel des bourgeois aux armées : c'étaient de mauvaises troupes, se composant de la même façon que les compagnies d'aventuriers, mais ne possédant pas le

(1) *Mémoires de Vieilleville*, IX, 18.

(2) *Id.*, VIII, 35.

(3) *Vraie histoire des troubles depuis* 1562, attribuée à la Popelinière, 1573, feuillet 145 au recto. L'expression *communes*, employée ici par l'auteur pour désigner les milices bourgeoises, se rencontre rarement dans les écrits contemporains des guerres de religion.

même esprit militaire. Qu'on se figure par exemple la ville de Pons ayant en 1567, pour lieutenant de sa milice à pied, un teinturier nommé Prieur, dit le capitaine *Boittout*, d'abord protestant, puis catholique, lequel en 1578 voulut se faire capitaine indépendant, ramassa 50 pendards, en fut promptement abandonné, s'enrôla alors dans une compagnie de gens de cheval, et finalement succomba sous les coups de mauvais garnements qui l'assommèrent.

Pour rendre les compagnies de bourgeois meilleures, on les mêlait avec d'autres soldats : d'Andelot par exemple, assiégé dans Orléans (février 1563) par le duc de Guise, fusionne « les compagnies des habitants de la ville avec les soldats forains qui étaient mieux aguerris (1). »

5° *Les mercenaires.* — Nous entendons parler ici des soldats étrangers, autres que les suisses, de ces soldats dont un auteur allemand a écrit : « Les étrangers furent nombreux en France pendant les guerres de religion, mais ils nuisirent autant qu'ils servirent (2). » On les recrutait un peu partout, dans le Brabant, en Allemagne surtout, ce pays dont les habitants réclamaient comme un droit la faculté d'aller se mettre à la solde de qui bon leur semblait (3), et que Coligny déclare « une perpétuelle et inépuisable minière de gens de guerre. » A leur arrivée en France, il fallait ordinairement aller les chercher sur la frontière et les accompagner jusqu'à l'armée qui les attendait, sinon ils ne voulaient point entrer.

Il y eut des deux côtés des mercenaires allemands reîtres

(1) *Histoire des troubles et guerres civiles,* par Le Frère, 1584, t. I, feuillet 198 au verso.

(2) Lisez *Geschichte des Kriegswesens*, t. III, Berlin, 1835, chez Herbig, par Brandt, p. 728.

(3) Voyez mon *Histoire de l'art de la guerre,* ch. VIII, § 4.

et lansquenets (1) et ces auxiliaires se maintinrent dans cette double position durant tous les troubles. Ce fut en effet presque (2) toujours en vain (3) que le roi écrivit aux princes de l'empire qui affectionnaient les protestants, de ne les secourir parce qu'ils étaient *rebelles* (4). En vain également proposa-t-il (1568) aux protestants de renvoyer leurs reîtres et de n'en plus employer, promettant d'en faire autant de son côté (5). En vain aussi Charles IX épousa (nov. 1570) Elisabeth d'Autriche, espérant que son beau-père s'opposerait aux levées de reîtres (6).

(1) Rappelons qu'un siècle auparavant Commines disait : « Les lansquenets haïssent naturellement les suisses, et les suisses eux. » *Mémoires*, VIII, 21.

(2) Cette restriction est nécessaire, car en 1562, les capitaines de gens de pied allemands (lansquenets) avaient signé un certificat remis à M. de Vieilleville, depuis maréchal, alors en mission auprès de l'Empereur, par lequel ils s'engageaient *à ne marcher que pour le service du roi*, et ils tinrent parole cette année-là. (Voyez les *Mémoires de Vieilleville*, VIII, 35.)

(3) Consultez à ce sujet les *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, Recueil publié à Leyde en 1835-1836 par M. Groen van Prinsterer, conseiller d'État, t. III, p. 163, 164, 333, 334.

(4) *Mémoires de Castelnau*, IV, 2 et 3. Les reîtres étaient des cavaliers et les lansquenets des fantassins : on lit pourtant dans cet auteur l'expression « cinq mille chevaux reîtres. »

(5) *Mémoires de Castelnau*, VI, 9.

(6) *Vie de Gaspard de Tavannes*, t. III, p. 185. Toutefois, les princes allemands, nos alliés, empêchèrent plus tard de lever chez eux, si ce n'est pour le roi de France : ce fut quand Henri IV régna sur notre pays. Reportez-vous à la *Correspondance de Henri IV et du Landgrave de Hesse Maurice-le-Savant*, publiée par M. de Rommel, 1840, p. 191.

Les reîtres exigeaient la solde entière du mois commencé au service de qui les louait : on le vit en 1568, après la trêve et l'édit de Lonjumeau, alors que Castelnau eut tant de peine à faire sortir de France ceux du prince Casimir. Quant on les retenait pour servir plus tard, mais sans les lever encore, on leur donnait habituellement une avance de solde, dit *aufgeld* (1) en leur langue, et que nous appelons des arrhes.

Ces reîtres, et en général tous les mercenaires allemands ou plutôt leurs capitaines, exigeaient aussi qu'on leur payât jusqu'à la fin de la guerre le nombre exact d'hommes enrôlés et amenés par eux, et cela quelques fussent les pertes éprouvées par leur corps de troupes dans les hasards de la lutte.

Les suisses et les allemands ne furent pas les seuls étrangers combattant à cette époque dans les rangs français, puisque l'on parlait en 1569 cinq ou six langues dans l'armée royale (2).

On blâmait déjà à cette époque l'emploi des mercenaires; la fortune remise entre leurs mains, disent plusieurs contemporains, est périlleuse; pourquoi donc y recourait-on si abondamment?

Le motif pour le quel on entretenait, des deux côtés, des mercenaires étrangers, c'est que le mode de recrutement qui devait fournir le plus, celui des volontaires enrôlés avec

(1) *Mémoires de Guillaume de Tavannes*, p. 421. — Il y avait aussi le *wartgeld* et l'*anrittgeld;* mais, au lieu de ces deux avances à des époques marquées, on paraît n'avoir connu en France que l'*aufgeld*. — La solde des reîtres se comptait à raison de *trente* jours par mois, usage encore suivi par notre administration militaire, en ce qui concerne les officiers.

(2) *Vraie histoire des troubles depuis* 1562 (attribuée à la Popelinière) in-12, La Rochelle, 1573, feuillet 270, au recto.

prime était loin de suffire; non-seulement il ne procurait pas assez de soldats durant les guerres civiles, où il y avait deux camps à alimenter, mais il n'en donnait pas assez en temps de calme politique au gouvernement royal. Ce fait, la société du temps ne l'apercevait pas, et il resta voilé pour la France jusqu'à la révolution : chacun se contentait de voir, dans les suisses, les reîtres ou les lansquenets des suppôts du pouvoir, et disait volontiers avec Cyrano de Bergerac : « Nous sommes la proie de ces nations barbares ; et sans doute on les emploie, afin que, nous ôtant le moyen de nous faire entendre, nous ne puissions émouvoir leur compassion (1) ».

C'était pourtant un grand fait social que cette insuffisance des enrôlés à prix d'argent, car en forçant à l'emploi des mercenaires, elle faisait sortir de l'argent (2) de France, puisque ces mercenaires emportaient leur solde chez eux, tandis que les soldats français l'eussent dépensé dès sa réception et fait circuler rapidement (3). Elle en faisait également sortir plusieurs jeunes gentilshommes que leurs parents envoyaient en Allemagne, espérant que leur connaissance de l'allemand les ferait employer aux levées des reîtres qui semblaient se perpétuer au service des partis pendant les guerres civiles de France (4).

(1) Lettre sur le blocus d'une ville, écrite en 1639, p. 114 de la 2e édition de ses *Œuvres comiques, galantes et littéraires,* publiée en 1858 par le bibliophile Jacob.

(2) On pensait et parlait alors ainsi dans le sens économique.

(3) Cette exportation de l'argent français et les entraves mises au labour, voilà les deux principales plaies de nos guerres civiles. *Vie de Gaspard de Tavannes*, année 1570, t. III, p. 179.

(4) *Vie de Gaspard de Tavannes*, année 1562, t. II, p. 381. Cela dura peu, la cavalerie française ayant bientôt réussi à battre les reîtres.

Jamais du reste, pendant les guerres de religion, les armées ne se recrutent en France par des milices ou *levées forcées :* à chaque chef est donnée « commission de lever tous gens de guerre *qu'il trouverait* (1). » On peut invoquer comme preuve d'autres témoignages. Jean de Tavannes dit par exemple, dans la vie de son père : « Il faudrait lever, tant de la noblesse que des villes, une grande quantité d'hommes *non volontaires, mais forcés*, contraints d'aller à la guerre, avec punition exemplaire s'ils retournaient dans leur pays (2). »

Il faut donc appliquer uniquement au ban et à l'arrière-ban, en un mot à la noblesse et à ses serviteurs, presque tous cavaliers, l'assertion commune que chacun en France pouvait, pour quelques deniers, *acheter son exemption du service* (3). Pour eux le propos semble vrai, car Michel de L'Hospital se plaint de ce que la nation française abandonne les armes pour se tourner vers les sciences, les arts les travaux agricoles : « il faut bien, dit-il, chercher des auxiliaires au-delà du Rhin et de l'Elbe, sans quoi notre patrie abandonnée deviendrait la proie des Espagnols. » Cet aveu implique et peu d'esprit militaire et peu d'empressement pour le service.

(1) *Mémoires de Claude Haton*, p. 294.

(2) Année 1538, t. I, p 293, dans la collection Petitot. Jean de Tavannes explique qu'il « faudrait choisir un grand nombre de *non-mariez* et de *veufs.* »

(3) Il est certain qu'en 1675 et 1676, après son malheureux essai de la convocation de l'arrière-ban, Louis XIV convertit en impôt l'obligation de servir de la noblesse; mais je ne connais pas d'ordonnance à ce sujet appartenant aux guerres de religion. — Même sans ordonnance précise, l'exemption pouvait être donnée frauduleusement par les personnes chargées de mettre l'arrière-ban sur pied, et il est probable que ce cas se présenta plus d'une fois. Voyez *Histoire de la milice française*, par le P. Daniel, t. II, p. 495.

§ II

EFFECTIF DES ARMÉES.

L'effectif total de l'armée française est assez difficile à déduire, alors que cette armée se divisait en deux camps, et que sa composition, de part et d'autre, n'offrait rien de fixe. L'armée royale, qui pourrait le mieux servir de type, comme étant la plus forte et constamment sur pied, reste elle-même sujette à de grandes fluctuations, preuves des misères du temps, preuves aussi de l'état peu avancé de la science gouvernementale et de la concentration politique qui lui permet de s'exercer fructueusement. Est-il au moins un chiffre que l'on puisse mettre en avant à son sujet? Au-dessus de cent mille hommes l'on tombe dans une exagération évidente (1). A ce chiffre même, l'on resterait au-dessus de la vérité ; Jean de Tavannes dit bien : « *cent mille hommes se peuvent lever en France*, et en demeurera dix fois autant (2); » mais il évalue et croit possible d'arriver à ce résultat, sans affirmer qu'il ait été atteint de son temps. Suivant un auteur compétent, ce chiffre appartiendrait seulement au règne de Louis XIII (3).

D'après une lettre du sieur de Tavelles au prince d'Orange, dans laquelle l'envoyé du maréchal de Cossé cherche à intimider Guillaume de Nassau et à l'empêcher d'entrer en

(1) C'est le fait de l'ambassadeur vénitien Jean Correro (*Relations*, t. II, p. 151) qui évalue, en 1569, l'armée française « à « 16,000 cavaliers portant la lance, plus de 100,000 fantassins, et « 2,000 cavaliers étrangers. »

(2) *Vie de Gaspard de Tavannes*, année 1536, t. II, p. 241, dans la collection Petitot.

(3) Bardin, *Dictionnaire de l'armée de terre*, p. 296.

Picardie, la France royale aurait eu à sa disposition en décembre 1568 au mininum 35,000 soldats nationaux et 14,000 étrangers : dans ces chiffres ne se trouve pas comprise la *grande quantité d'infanterie* (évaluation un peu vague) qui stationne près du roi (1).

A défaut de l'effectif de l'armée royale considérée dans son ensemble, portons notre attention sur les principales armées actives qui furent alors mises sur pied : ce sera toujours une portion du tableau dont nous aurions voulu pouvoir rempirl le cadre.

En 1562, au moment de la bataille de Dreux, les protestants disposent de 4,500 chevaux et 7,000 fantassins ; les catholiques d'environ 2,000 chevaux, 15,000 fantassins, 22 pièces d'artillerie (2).

(1) *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, par Prinsterer, t. III, p. 312-316.

(2) Voici le tableau de ces deux armées emprunté à un ouvrage composé sur des manuscrits, celui de M. de Mayer : *Galerie philosophique du XVIe siècle*, publié à Paris en 1783 : on pourra le comparer avec celui reproduit en tête du § III de ce mémoire.

ARMÉE ROYALE.			ARMÉE PROTESTANTE.	
Le connétable..	12 comp. de caval.		Condé à la tête de....	150 lances.
Mr d'Amville..	5	*Id.*	Coligny.....	120 —
Mal St-André..	6	*Id.*	La Rochefoucauld.....	80 —
Mr de Guise. .	7	*Id.*	Mouy et d'Avarel......	60 —
Un gros de gendarmerie.			11 cornettes de reîtres.	
22 enseignes de Suisses.			12 enseignes de lansquenets.	
17 enseignes de Bretons et Français.			23 enseignes françaises.	
11 enseignes d'Allemands.			Un corps d'enfants perdus.	
22 enseignes de vieux soldats français.			5 pièces d'artillerie.	
14 enseignes d'Espagnols.				
Un corps d'enfants perdus.				
22 pièces d'artillerie (8 au centre et 14 en avant-garde).				

Dès l'année suivante les protestants reçoivent de l'Angleterre 2 régiments d'infanterie, soit 3,000 hommes (1) environ et 14 canons de gros calibre : leurs forces croissent donc, mais elles n'atteindront jamais au même chiffre que les armées royales.

En 1567, à la bataille de Saint-Denis, le connétable de Montmorency dispose de 16,000 fantassins, 2,000 cavaliers et d'un grand nombre de canons; le parti opposé met seulement en ligne 4 canons, 1,000 chevaux, 2,000 arquebusiers.

L'année qui suit, dès la nouvelle guerre amenée par le retrait de l'édit de Lonjumeau, le duc de Montpensier rassemble, outre les Provençaux, 4,000 chevaux avec 8,000 hommes de pied, et reste aux environs de Poitiers sur la défensive comme étant trop faible (2). Ainsi, 15,000 hommes environ ne paraissent pas suffire en ce moment aux royalistes pour s'aventurer : cela indique combien les protestants ont grandi, cela montre qu'ils obtiendront bientôt un traité de paix, leur garantissant certains avantages (3). Les royalistes le sentent et font de grands efforts, puisque nous voyons le duc de Nevers amener du Piémont cette même année 1568, au duc d'Anjou (depuis Henri III) 7,000 chevaux et 18,000 fantassins (4).

(1) Nous comptons en moyenne, par régiment, cinq bandes ou compagnies de 300 hommes chacune. (Voyez ci-après le § IV, *Infanterie.*)

(2) *Vie de Gaspard de Tavannes*, dans la collection Petitot, t. III, p.44, et *Mémoires de Guillaume de Tavannes*, même collection, page 251.

(3) Celui de 1570.

(4) *Mémoires de Castelnau*, dans la collection Petitot, page 476 A côté de ce renfort important, mettons les suivants : le duc d'Albe

En 1569, ce dernier prince commande à Moncontour 24,000 hommes aidés de 15 canons, contre 23,000 hommes qui disposent de 11 canons.

En 1574, Matignon marche contre Montgommery avec 1,200 chevaux, 5,000 fantassins français et 14 pièces d'artillerie du château de Caen.

En 1587, le roi de France possède 8,000 Suisses et 14,000 fantassins français.

En 1589, l'armée du roi compte jusqu'à 42,000 hommes d'après Davila; jusqu'à 25,000 hommes seulement (dont 7,000 cavaliers), suivant Castelnau.

En 1590, sur le champ de bataille d'Ivry, Henri IV déploie 8,000 fantassins, 3,000 chevaux et six bouches à feu en face des 12,000 fantassins, 4,000 chevaux et quatre bouches à feu de Mayenne (1).

Ainsi, durant les guerres de religion, l'on guerroie avec de petites armées, et comme, de part et d'autres l'on se trouve faiblement pourvu d'argent, les accessoires manquent le plus souvent : de là un ordre, une mobilité due à la simplification de plusieurs des rouages, et par suite l'essor que prend l'art de la guerre vers sa voie moderne (2).

propose à Catherine, qui les refuse, 5,000 fantassins et 15,000 chevaux; Jean-Casimir amène 2,000 gens de pied et 7,500 cavaliers; un autre palatin, le duc Wolfgang des Deux-Ponts, conduit en France un corps montant à près de 17,000 hommes, cavaliers et fantassins.

(1) Dondini n'accorde à Mayenne que 11,000 fantassins et 3,000 cavaliers. Voyez son *Historia de rebus in Galliâ gestis Alexandro Farnesio*, 1670.

(2) Rocquancourt, *Cours d'art et d'histoire militaires*, 2e édit., 1831, t. I, p. 373.

§ III

ORGANISATION DES ARMÉES.

Il est difficile de préciser le mode d'organisation des armées de ce temps. Les historiens citent bien un avant-garde, une bataille et parfois une réserve (1), mais c'est plutôt un ordre pour la marche qu'une organisation réelle.

L'avant-garde est presque aussi forte que la bataille : on le voit dans la journée de Dreux. L'armée protestante comprend alors, d'après l'avis de Gaspard de Tavannes, une des meilleures sources historiques de l'époque, 900 combattants de moins à l'avant-garde qu'à la bataille, c'est-à-dire 1/7 environ ; ce septième manque en cavalerie, surtout en reîtres, comme en fait foi le tableau suivant.

ARMÉE PROTESTANTE (1562).

Avant - garde :	400 chevaux français;
(Coligny.)	1,200 reîtres ;
	2,000 lansquenets ;
	1,500 hommes de pied français.
Bataille :	500 lances ;
(Condé.)	2,000 reîtres;
	2,000 lansquenets ;
	1,500 hommes de pied français.

Quant à l'armée royale, on y retrouve le même caractère

(1) « La façon française est de diviser la masse d'une armée en deux parts qu'on nomme *avant-garde* et *bataille*. Si l'armée est fort grande, on ajoute une *arrière-garde*, ce qui fait trois parties : cette dernière est pour soutenir les deux premières, elle sert aussi à rallier, à arrêter les fuyards et les contraindre à faire tête. Cette façon d'agir semble prise des Romains. » *Vraie histoire des troubles depuis* 1562, La Rochelle, in-12, 1573, feuillet 276 au recto.

mais à un degré outré, au moins d'après nos idées actuelles : non-seulement l'avant-garde, comme effectif, s'approche de la bataille, mais elle la dépasse ; on peut s'en convaincre par ce détail :

ARMÉE ROYALE (1562).

Avant-garde :	19 compagnies de gendarmes ;
(Mal Saint-André.)	13 enseignes espagnoles ;
	13 enseignes françaises ;
	11 enseignes allemandes ;
	4 pièces d'artillerie.
Bataille :	20 compagnies de cavalerie ;
(Connétable.)	22 enseignes suisses ;
	17 enseignes françaises
Corps à part (duc de Guise) :	500 chevaux.

L'avant-garde, remarquons-le, se compose ici de cavalerie et d'infanterie (1), et comme sa force atteint celle de la bataille, c'est au total un corps de même espèce que cette dernière : l'armée se trouve partagée en deux. Quelquefois elle contient en outre un corps à part, une espèce de petite réserve : à Dreux, ce corps était très-faible et comportait 500 chevaux.

Cette troisième partie d'une armée manquait au moyen âge, sauf chez les suisses qui plaçaient leurs trois bataillons carrés en échelons, mais elle apparait et prend une place fixe dans les habitudes militaires pendant les guerres de religion : Moncontour nous la montre existant des deux parts.

L'organisation d'une armée en commandements distincts, se déduit ainsi des chroniqueurs :

1 commandant d'armée, ordinairement chef de l'avant-garde ou de la bataille ;

(1) La pointe ou tête d'avant-garde se composait souvent d'un escadron chargé de combattre après les *enfants perdus*, témoin celui commandé par Martigues à Moncontour.

1 commandant spécial de la bataille ou de l'avant-garde;
1 commandant de la réserve, habituellement maréchal de camp (1), c'est-à-dire chef d'état-major de l'armée.

Ainsi trois chefs suffisaient : quand le chef de l'armée était un prince, comme le duc d'Anjou, il prenait souvent le titre de généralissime, et avait sous ses ordres un commandant spécial pour chacune des fractions de l'armée.

Au-dessous de ces commandants supérieurs viennent les commandants de chaque arme; il en existe au moins un pour les gens de pied, sous le titre de colonel-général de l'infanterie. Coligny, son frère d'Andelot, Montluc occupent successivement cet emploi. Ce colonel-général est le chef des capitaines de bandes, et centralise tout le pouvoir exercé sur les gens de pied.

La hiérarchie semble donc fort simple : un capitaine de bande, un colonel-général, un commandant d'avant-garde ou de bataille. Dans la cavalerie, le capitaine commande une compagnie ou un escadron.

Ceci nous amène à parler de l'organisation constitutive de chaque arme.

La cavalerie, encore plus nombreuse que ne le veulent les règles saines de l'art moderne, se constitue par compagnie dans la gendarmerie, et par escadron dans les reîtres et autres cavaliers. La compagnie de gendarmes ne dépasse guères 100 hommes, l'escadron de reîtres atteint 5 à 600 hommes.

L'infanterie se forme en bandes de 5 à 600 hommes également, puis en compagnies de 300 hommes (2).

En moyenne, dans une armée, on peut, vers le milieu des

(1) La charge de maréchal de camp ne devint un grade qu'en 1598.
(2) Ordonnance de mai 1579.

guerres de religion, évaluer la cornette (cavalerie), comme l'enseigne (infanterie) à cent hommes (1). Un chroniqueur du temps, dit en effet que « les protestants comptèrent à Pamprou (1568) 94 cornettes, et plus de 240 enseignes, le tout en Français, sans aucun étranger; *cent pour drapeau, le fort portant le faible* (2). »

Les trois armes ne se combinent pas encore entre elles d'une manière entendue et fixe.

Remarquons qu'il y eut des deux côtés, pendant les guerres de religion, diverses alternatives dans l'état des armées, à cause du plus ou moins de puissance que l'on possédait, à cause de la mauvaise situation des finances et des dispositions variables des alliés. Mais en général on peut établir que les armées actives, *au début*, ne valaient pas nos anciennes armées à l'extérieur, ce qui ne doit pas étonner, puisqu'elles représentaient ensemble la force militaire de la France, et que de leur séparation même et des désordres qui en étaient la suite, naissait un affaiblissement pour le pays.

1° *Comme effectif*, aucune d'elles, pas même l'armée royale, n'atteignit durant les troubles religieux, comme le montre le précédent paragraphe, le chiffre de 40,000 hommes

(1) On peut évaluer l'enseigne à 225 hommes; mais, au début des guerres de religion, il faut la considérer de 150 hommes environ. Ces différences montrent de quelles fluctuations les organisations de troupes, surtout celles de l'infanterie, furent alors l'objet.

(2) *La vraie et entière histoire des troubles et guerres civils advenus de notre temps*, par Le Frère, Paris, 1584, tome Ier, feuillet 309 au recto. Les cornettes de reîtres allaient parfois jusqu'à 267 cavaliers, puisque le même auteur (tome Ier, feuillet 341 au recto) parle de 7,500 reîtres divisés en 8 cornettes.

qui est celui de l'armée passée en revue sous les murs de Metz en 1552, par Henri II, et que l'auteur (1) des *Mémoires du maréchal* de Vieilleville appelle une « grande armée (2). »

2° *Comme constitution*, elles contenaient un grand nombre de corps improvisés, soit d'étrangers levés à la hâte, soit de bourgeois mis momentanément sur pied par nécessité... De là l'inexpérience des combattants : « Voilà encore un autre malheur que nous amena cette paix, écrit Montluc (3), au sujet de la pacification de 1562, d'avoir demeuré longtemps *sans pouvoir dresser de bons soldats.* » De là aussi une certaine confusion sentie par l'ambassadeur vénitien Barbaro quand il écrit en 1563 : « Il faut à la France un peu plus d'ordre dans ses armées (4). » Les troubles eux-mêmes étaient peu favorables pour la formation des combattants; ils ôtaient aux officiers le temps d'apprendre la guerre et multipliaient les petites actions; toutefois, dans la continuité des luttes civiles, de bons soldats surgirent, et si Henri IV, échappant au poignard de Ravaillac, avait exécuté son expédition contre la maison d'Autriche, ces vieux soldats dirigés par ses talents et son expérience militaires, lui eussent sans doute donné la victoire.

Malgré l'ignorance des officiers, les armées françaises réalisèrent des progrès pendant les guerres de religion, principalement à partir de Moncoutour (1569), grâce au génie de certains chefs dont nous parlerons plus loin (5), et, — chez les

(1) Vincent Carloix.

(2) Liv. IV, chap. XIII.

(3) *Commentaires*, liv. V, année 1562.

(4) *Relations des ambassadeurs vénitiens*, publiées par M. Tommaseo, dans la collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France, t. II, p. 17.

(5) Au § XV.

royalistes, parce que l'on agissait dans un but constant, que l'on faisait une succession d'efforts, ayant une tendance déterminée, unique, — chez les protestants, parce que leur parti était plus compact, plus formé.

§ IV

INFANTERIE.

L'infanterie des guerres de religion ne jouit pas d'une réputation brillante pour ses relations avec les habitants de la France. Ecoutez plutôt Claude Haton, disant : « La bande du capitaine Michery, au nombre de 600 hommes et quasi autant de femmes (1) et goujeats... Ces 600 pendards étaient tous bannis, vagabonds, voleurs, meurtriers, renieurs de Dieu et de vieilles dettes, remenants (2) de guerre, reste de gibet, massacreurs,... gens mourans de faim. » Ce triste portrait s'applique aussi à la cavalerie du temps, mais à un degré moindre ; nous y reviendrons en traitant de la discipline (3) ; il nous faut dire toutefois, dès à présent, que cette situation déplorable éloigna beaucoup de gentilshommes du service des gens de pied, et nuisit ainsi à la bonne composition et jusqu'à un certain point aux progrès de cette arme.

Cette infanterie se formait en bandes : la bande ou compagnie était la même chose ; vers cette époque elle se réduisait à 300 hommes (4), se trouvant auparavant beaucoup plus forte. L'enseigne paraît avoir été ordinairement la moitié de

(1) Le mot de l'original est plus expressif.

(2) Restes.

(3) Ci-après, au § XII.

(4) L'armée de Henri II comprenait, en 1552, cent compagnies de gens de pied à 300 hommes chacune. *Mémoires de Vieilleville*, IV, 13.

la bande. Quant au régiment il groupait plusieurs bandes. cinq par exemple, sous un même chef. Ces indications s'accordent avec un propos de Montluc, qui se rapporte à l'année 1568 : « J'avais départy en trois régiments nos trente enseignes (1). » On rencontre pourtant en 1569 un régiment de dix-sept enseignes levé par le baron des Adrets : il s'agit alors d'enseignes ou de compagnies beaucoup moins fortes, telles par exemple la compagnie de gens de pied français existant au début de janvier 1575 à Sainte-Enimie dans le Gevaudan, et qui comptait un capitaine, deux caporaux et 27 soldats, soit un effectif total de 30 hommes, effectif qui se retrouve plusieurs fois à cette date (2).

La bande se formait en carré ; mais si précédemmént les rangs comme les files étaient à la distance d'un pas, il paraît que pendant les guerres de religion la distance devint variable pour les rangs et les files, et en même temps s'accrut. « Le carré de terrain et le carré d'hommes sont différents, articule Jean de Tavannes (3), en ce qu'en file il y doit avoir sept pas entre les rangs, et, en front, suffit de trois (4) entre chaque soldat : tellement que pour faire le bataillon carré de terrain à 60 de front, il ne faut que trente de file. La largeur

(1) *Commentaires*, liv. VI. — Je lis dans un autre auteur « trois « régiments de gens de pied, revenant à 33 enseignes (en 1562). »

(2) Monteil, *Hist. des Français des divers États, XVI[e] siècle*, station XLI, Le Pedescaux de Metz, note 23. La note 61 parle d'une *bande* de gens de pied français de 100 hommes (en 1590) et d'une *compagnie* de gens de pied français de 200 hommes (en 1605). Voyez aussi la note 76.

(3) *Vie de Gaspard de Tavannes*, réflexions placées sous l'année 1536, t. I, p, 243.

(4) Ailleurs je rencontre seulement un intervalle d'un pas entre les files.

du front, pour n'être enclos (1), est nécessaire, et l'extraordinaire épaisseur des bataillons, qui adviendrait si on les voulait faire carrés d'hommes, serait inutile. » Cet accroissement dans les distances offre ceci de singulier qu'il fait rétrograder au sujet de la formation tactique, et surtout vis-à-vis de la bataille de Cérisoles (1543) où Montluc mena ses fantassins au choc à distance serrée, en masse compacte; mais d'un autre côté, il est difficile de le nier, puisque sous Louis XIV, en 1703, nous rencontrons encore la distance de 4 m. entre les rangs, laquelle se réduit à 1 m. pour le combat.

Comme arme, l'infanterie continuait à gagner en importance. On s'en aperçoit quand, dans la journee de Dreux, le prince de Condé s'acharne principalement sur les suisses, croyant ainsi obtenir la victoire. On s'en aperçoit mieux encore à cette opinion du moraliste Charron (2), dont la vie s'écoule pendant la période qui nous occupe : « les piétons tout simplement et absolument sont meilleurs : car ils servent et tout du long de la guerre et en tous lieux et en tous affaires ; là où aux lieux montueux, scabreux et estrois et à assiéger places, la cavalerie est presque inutile. Ils sont aussi plus-tost prets et coustent beaucoup moins ; et s'ils sont bien conduits et bien armés, comme il faut, ils soutiennent le choc de la cavalerie. Aussi sont-ils préférés par ceux qui sont docteurs en cette besogue. On peut dire que la cavalerie est meilleure au combat et pour avoir plus-tost fait, car les piétons n'ont pas si tost fait : mais ils agissent bien plus sûrement. » Ce plaidoyer en faveur de l'infanterie est d'autant plus remarquable que la cavalerie convenait aux opérations

(1) Pour ne pas être débordé par l'ennemi.

(2) *De la Sagesse*, liv. III, chap. III, § 25.

hardies et rapides qui ont signalé les guerres de religion, surtout depuis qu'elle réunissait l'emploi de quelques feux à une formation solide, circonstance qui lui rendit momentanément à cette époque un peu de sa prééminence passée (1).

Les fantassins ne marchaient pas encore très-promptement (2), si nous en croyons le témoignage de Jean de Tavannes : « les grandes troupes de gens de pied en chemins étroits mettront, dit-il, une nuit à faire trois lieues ; » il est juste d'ajouter que les *chemins* ne valaient pas ceux d'aujourd'hui.

Leur armement ne cause plus cette lenteur. En effet pendant les guerres civiles le corcelet est abandonné, le soldat plus libre, indiscipliné même, n'en voulant plus, et, malgré le vœu de La Noue, il n'est pas repris. Quant à la pique, elle disparaît peu à peu, et l'arquebuse la remplace, non-seulement parce que les armes à feu tendent à se multiplier en se perfectionnant, mais aussi parce qu'elle est plus légère et plus propre à l'escarmouche, au combat de tirailleurs : l'arquebuse et l'épée, voilà les deux armes principales du fantassin de ce temps. Quand nous disons l'arquebuse, nous ferions mieux de dire l'arme à feu, car le mousquet donné aux soldats les plus signalés, commence à détrôner l'arquebuse. Mousquet ou arquebuse présentent du reste le même inconvénient ; leurs mèches s'éteignent en cas de pluie et l'arme devint impuissante, comme cela arriva en 1569 à Coligny au combat de La Roche-Abeille.

Le mousquet succéda à l'arquebuse (3) et s'introduisit en

(1) Brunet, *Histoire de l'artillerie*, p. 333.

(2) Reportez-vous ci-après au § VII consacré aux *marches*.

(3) Voyez Brantôme, *Vies de Strozze et du duc d'Albe*.

France à l'imitation des Espagnols (1). Il était encore lourd, et on ne pouvait le tirer qu'en l'appuyant sur une fourchette: cette fourchette portait son poids total à près de 8 kilogrammes (2). On comprend combien avec un tel accessoire et chargé d'un tel poids, l'homme de pied devait être empêché dans ses mouvements, et il suffit de voir sur une gravure du temps (3) les nombreuses charges pendues à sa bandoulière, la provision de mèche attachée à sa ceinture, l'épée en *verrou* (4) qui termine son baudrier, la salade qui le coiffe, pour deviner et la complication et l'incommodité d'un semblable armement par rapport à celui de nos jours. Effectuer le tir du mousquet offrait une difficulté réelle dans la série de ses opérations : il fallait d'abord écarter la mèche (5) allumée pendant que l'on chargeait, et cela à peine de danger pour soi et pour ses voisins, puis une fois la charge achevée, raviver le feu de l'extrémité de cette mèche, enfin compasser sa longueur de façon qu'elle pût atteindre en s'abaissant le bassinet, et cela seulement à l'instant où l'on voulait faire feu. Au début beaucoup de piétons s'acquittaient mal du maniement de leur arme, « tournant en effroi et sursaut, dit Blaise de Vigenère, le visage d'un autre côté en arrière : »

(1) Bardin, *Dictionnaire de l'armée*, p. 3733. — Vieilleville croit l'avoir imaginé le premier (*Mémoires*, liv. VI, chap xv).

(2) Saint-Luc prétend qu'il y en avait de 14 pieds de long.

(3) Voyez la planche 3 du *Mémoire sur les opinions des militaires*, par Joly de Maizeroy, et la planche 43 de l'atlas de l'*Histoire des institutions militaires* de Sicard : consultez aussi la planche 46 de ce dernier.

(4) Portée presque horizontalement et par derrière le corps.

(5) C'était une mèche souffrée dont l'odeur suffisait pour déceler une embuscade (*Mémoire de Vieilleville*, VI, 25) et dont la lueur offrait aussi l'inconvénient de se voir de loin.

action que reproduisent près d'un siècle plus tard les janissaires (bien dégénérés il est vrai) quand ils approchent la mèche de l'amorce du mousquet (1), et qui montre à quel degré ce genre de tir était véritablement malaisé. Ajoutons qu'il devait s'opérer avec une grande lenteur, puisque Mauvillon nous montre, pendant la guerre de Trente ans, les impériaux mettant encore quatre-vingt-quatorze temps dans la charge du mousquet, ce qui présuppose une dizaine de minutes au moins pour charger et un quart-d'heure par coup tiré (2).

Les compositions ci-dessous de deux bandes font nettement voir comment varie la proportion des armes dans l'infanterie.

Bande vers 1580 (3).		*Bande à la fin du XVI[e] siècle* (4).	
Officiers et petit état-major.	9	Piquiers	160
Piquiers avec ou sans corcelet	109	Armes d'Ast (5)	40
Arquebusiers	82	Mousquetaires	80
		Arquebusiers	20
TOTAL	200	TOTAL	300

Dépourvue de piques, *alors que la baïonnette n'était pas inventée*, l'infanterie devenait impropre à produire ou à supporter un choc, ce qui l'exposait beaucoup, en plaine, aux

(1) Ranke, *les Osmanlis et l'Espagne aux XVI[e] et XVII[e] siècles*; 1[re] partie *les Osmanlis*, article des milices. M. Ranke emprunte ce fait à une *Relazione* de 1637.

(2) On tire aujourd'hui plusieurs coups par minute : les fantassins du grand Frédéric allaient jusqu'à *six;* ceux des fantassins actuels de la Prusse qui portent le fusil *à aiguille* (un tiers environ de leur infanterie), atteignent la vitesse de cinq coups par minute.

(3) D'après l'*Art militaire* de Blaise de Vigenère, ouvrage achevé en 1593 et publié en 1605.

(4) *Vie de Gaspard de Tavannes*, t. I, p. 243. En réalité, ce sont deux compositions différentes de la même époque.

(5) Armes de la nature des lances, en ce qui concerne l'époque

coups de la cavalerie. « En somme, a dit dans ce sens La Noue, au 13e de ses *Discours*, l'arquebuserie sans piques, ce sont des bras et des jambes sans corps, ce qui est difforme. »

Les combats en éparpillement convenaient à cette époque de guerre civile, et il en résulte un amincissement dans la formation de l'infanterie : le nombre des rangs diminue de 35 (1) à 24 (2) et 20 (3), au moins théoriquement, car nous empruntons ces dernières profondeurs à des écrivains auteurs de projets; mais il est probable qu'elles passèrent dans la pratique.

L'infanterie protestante était la moins bien armée. Manquant au début d'arquebuses, elle porta dans certaines contrées (4) les armes que le paysan trouve sous la main, le bâton, la fourche, la faux : plus tard même elle resta armée à la légère, maniant des arquebuses défectueuses, et quelquefois l'arme du combat extrême, le poignard.

Au début des guerres de religion, le bouclier apparaît encore comme un dernier vestige des précédents usages : suivant Brantôme, en 1562, pendant le siége de Rouen, occupé par les Huguenots, le capitaine Monneins, qui com-

moderne : chez les anciens, toute arme à hampe et à manche et se jetant à la main, comme le pilum, le javelot, le dard, la framée, etc.

(1) Profondeur des Espagnols à la bataille de Dreux.

(2) La Noue, *Discours politiques et militaires*, 18e discours, 2e paradoxe.

(3) *Observations militaires*, par de Saint-Luc, manuscrit du temps. Bibliothèque impériale, fonds Béthune, n° 7112. — La profondeur sur 10 rangs appartient à la fin du règne de Henri IV.

(4) En Auvergne, par exemple, Voyez *Histoire des guerres religieuses en Auvergne pendant les XVIe et XVIIe siècles*, par M. Imberdis, p. 71 et 105.

mandait la garnison du fort de Sainte-Catherine, était reconnaissable, dans les sorties qu'il effectuait, à sa rondache, ou bouclier garni de velours vert (1); mais la rareté d'une semblable mention montre que l'emploi du bouclier à cette époque constitue presque une exception, au moins pour les officiers. On rencontre aussi des *rondachiers* au siége de La Rochelle, en 1573, et il en figura dans quelques autres actions de guerre.

Il existait des compagnies formées de fantassins et de cavaliers, compagnies d'élite chargées de veiller à la sûreté d'un chef de guerre. Telle était « la compagnie de M. de Sainctorens, d'arquebusiers à cheval *et à pied*, que Montluc tenait toujours près de lui pour sa garde (2). » Le plus souvent ces compagnies étaient entièrement à cheval (Voyez le paragraphe suivant).

§ V

CAVALERIE.

La gendarmerie, créée par Charles VII, ne conservait pas son antique splendeur. A l'origine des guerres de religion, le nombre des suivants par cavalier se réduisait à deux ou un et demi, et chaque compagnie ne comprenait plus en général que 50 maîtres (3) : celles de 100 maîtres appartenaient aux princes et grands dignitaires. Le nombre des compagnies montait à 60 environ (4).

(1) Lisez *Vie de Crillon*, avec des notes par M. Fortia d'Urban, 3 vol. in-8°, 1825, t. I, p. 196.

(2) *Commentaires de Montluc*, liv. V, édition du *Panthéon littéraire*, page 245.

(3) Il y en avait de 70, 60, et aussi de 35 et 30 gens d'armes particulièrement pendant les guerres de religion. Monteil, *Histoire des Français, XVI° siècle*, station XLI, note 88.

(4) *Relations des Ambassadeurs vénitiens*, t. II, p. 11. — Je crois cette indication de 60 compagnies trop faible.

Ces 50 maîtres n'étaient plus gentilshommes (1) : ceux-ci s'éloignaient du service dans le rang, au fur et à mesure qu'il cessait de constituer une position suffisamment brillante, et d'ailleurs ils ne convenaient plus au poste de simple soldat ; Jean de Tavannes le reconnait quand il dit (2) : « je conseillerais aux capitaines de se contenter de quinze gentilshommes dans le nombre de cinquante cavaliers. » Ajoutons qu'un grade militaire quelconque, celui par exemple de sergent dans les gens de pied, dispensait des preuves de noblesse quand elles étaient nécessaires pour s'enrôler, ou, suivant l'opinion des francs-archers, conférait un commencement de noblesse (3).

La cavalerie marchait vers son caractère moderne : de féodale, c'est-à-dire composée de combattants ayant un but individuel, elle allait devenir populaire (4) et ne comprendra que des soldats agissant suivant un but commun. Cette transformation décidait l'adoption de l'ordre en escadron.

Tous les contemporains émettent cet avis, confirment de la sorte le progrès réalisé par la cavalerie allemande qui, depuis des années déjà (5), possède des escadrons de reîtres :

(1) En 1542, M. de Vieilleville comptait encore dans sa compagnie 50 hommes d'armes, dont le moindre avait deux mille écus de rente (*Mémoires de Vieilleville*, III, 15) ; mais c'était une rareté, ces gentilshommes comptant parmi ses amis.

(2) *Vie de Gaspard de Tavannes*, t. I, p. 209.

(3) Ordonnance de Blois, 1579, article 289.

(4) Rien ne prouve mieux ce caractère, ou l'abaissement de la qualité individuelle de chaque cavalier, que nos maréchaux choisissant pour un but spécial les meilleurs gentilshommes des compagnies d'ordonnance (*Mémoires de Vieilleville*, VIII, 13).

(5) Le système des escadrons était déjà en usage sous Charles-le-Téméraire.

ils ont vu, en 1562, à Dreux, le maréchal d'Amville se faire battre en chargeant les escadrons massifs de reîtres avec 300 chevaux rangés en haie (1), ou sur un seul rang, et cet exemple les a convaincus : « La raison naturelle, dit La Noue en son xve discours, veut que le fort emporte le faible, et que six ou sept rangs de cavalerie joints ensemble en renversent un seul. » Aussi propose-t-il d'admettre sept rangs de profondeur, ce qui donnera, remarque-t-il, « un front de 15 lances pour une compagnie de 50 hommes d'armes. » On voit par là que la lance ne comportait plus guère que deux hommes, l'homme d'armes et son valet comme nous l'indiquions aux premières lignes de ce paragraphe.

En adoptant les escadrons profonds sur 12 rangs au moins (2), la cavalerie royale commence à charger au trot et le fait assez souvent. Quant à la cavalerie protestante, elle demeure plus longtemps en haie, faute de nombre (3). Nous parlons de la grosse cavalerie ; la cavalerie légère fut fréquemment sur 16 rangs.

Henri IV réduisit à dix rangs la profondeur de la gendarmerie française et la plaça ordinairement sur 20 de front (4) : plus tard il se contenta de six rangs et on le vit à Ivry combattre à la tête d'un escadron formé sur cinq rangs (5).

(1) Suivant des auteurs, la cavalerie royale était sur *deux* rangs, mais c'est toujours une formation trop mince par rapport aux reîtres.

(2) Les premiers escadrons atteignirent jusqu'à dix-sept rangs.

(3) Voyez les *Mémoires de Castelnau*, VII, 9.

(4) *Journal militaire de Henri IV*, par Valori, p. XIX.

(5) La cavalerie de ce monarque se divisait en petites troupes que l'on peut supposer échelonnées l'une derrière l'autre, mais je n'en ai rencontré aucune mention expresse : les *Commentaires de Mendoça* (Edition de Bruxelles, 1860, t. I, p. 184) in-

Puisque 50 maîtres constituaient le chiffre le plus habituel (1) d'une compagne ou cornette (2) de cavalerie, quelle était l'organisation d'une compagnie de cet effectif? Voici le tableau que nous avons pu dresser.

COMPAGNIE DE GENDARMERIE (3).

(*Fin du* XVI[e] *siècle*).

	HOMMES.	CHEVAUX.
Capitaine	1	16
Lieutenant	1	8
Guidon	1	6
Maréchal des logis	1	5
Gens d'armes	50 X	150 X
Archers	100 X	200 X
Trompettes	2°	4 X
Maréchal ferrant	1°	2 X
Fourrier sellier	1°	2 X
Chirurgien	1°	3 X
TOTAUX	159	396

diquent seuls six escadrons rangés sur deux lignes, trois en première ligne, trois en deuxième : il s'agit d'escadrons espagnols.

(1) On donnait parfois à un chef de guerre la *moitié* d'une compagnie (*Mémoires de Vieilleville,* livre IX, ch. IV) ; mais c'était une compagnie d'élite, et on ne faisait ainsi que la dédoubler en la ramenant sans doute au chiffre susdit de cinquante hommes d'armes.

(2) Une cornette ou compagnie, c'est la même chose dans la cavalerie, si nous en croyons Montluc. « Sa compagnie d'hommes « d'armes et celles de..... faisaient le nombre de quinze cornettes « de gens d'armes. » *Commentaires de Montluc,* liv. VII, année 1569, édition du *Panthéon littéraire,* p. 343.

(3) Dans cette composition, les chiffres marqués d'un X sont de convention, mais cadrent avec l'esprit d'organisation du temps : les

Nous possédons un exemple complet de compagnies plus nombreuses, sinon comme effectif, au moins en cavaliers réels ou *maîtres*. Il se rapporte à la compagnie commandée dans les Pays-Bas, pour le compte des États généraux par La Noue Bras-de-Fer, et je le cite (1), parce que l'on peut supposer que ce chef renommé maintint quelques-uns des usages français dans son organisation, tout en adoptant les coutumes de la cavalerie espagnole plus perfectionnée comme organisation.

COMPAGNIE DE CAVALERIE DE LA NOUE (1579),

Première composition.

Officiers	Capitaine	1	3
	Lieutenant	1	
	Guidon	1	
Bas officiers	Maréchal des logis ou fourrier	2	5
	Maréchal ferrant	1	
	Chirurgien	1	
	Payeur	1	
Trompettes			2
Appointés gentilshommes			30
Cavaliers	Lanciers	50	120
	Pistoliers	50	
	Arquebusiers	20	
		Total	160

autres chiffres résultent des revues manuscrites citées par Monteil, *Histoire des Français des divers États*, XVIe siècle, station XLI (t. V, p. 379) et note 93 : seulement ceux de ces chiffres surmontés d'un (*o*) appartiennent à une compagnie d'ordonnance de *cent* hommes d'armes.

(1) D'après la *Correspondance de François de La Noue*, publiée en 1854 à Gand, chez Duquesne, par M. Kervyn de Volkaersbeke.

Deuxième composition.

Officiers	Capitaine	1	5
	Lieutenants	2	
	Guidon	1	
	Cornette	1	
Bas officiers	Maréchal des logis ou fourrier	2	5
	Maréchal ferrant	1	
	Chirurgien	1	
	Payeur	1	
Trompette (inscrite aux lanciers)			1
Appointés gentilshommes (1)			30
Cavaliers	Lanciers	70	120
	Pistoliers	50	
		TOTAL	161

Ces deux compositions tirées de la même source diffèrent très-peu. Elles montrent que les cavaliers et aussi les appointés gentilshommes attachés à la personne du capitaine sont *à un seul cheval*, car nulle part on ne cite le nombre de leurs montures tandis qu'on le fait pour les officiers (2) : ainsi la lance ne comportait plus dans le Pays-Bas aucune suite, point essentiel à établir et chacun soignait son cheval, ce qui trente ans plus tôt ne se présentait que dans les arquebusiers à cheval et les chevau-légers (3), en un mot dans la

(1) On les désigne parfois ainsi : 12 *gentilshommes* (22 florins d'appointement mensuel chacun), et 18 *capitaines* (10 florins d'appointement mensuel chacun).

(2) Le capitaine a 9 chevaux, le lieutenant 6, le guidon et le cornette 3 : c'est moins que dans la compagnie de gendarmerie citée dans le texte.

(3) Les arquebusiers et les chevau-légers n'avaient point, comme les gens d'armes, des *suivants.* » Henne, *Histoire de Charles-Quint en Belgique,* t. III, 1858, p. 112.

cavalerie légère, dans celle qui ne portait pas la lance. Ces compositions montrent également que les cavaliers pourvus d'armes à feu avaient encore besoin d'être soutenus, puisqu'on maintenait à leur côté des lanciers en nombre à peu près égal, malgré les progrès des effets et de l'influence de la poudre.

Les compagnies de cavalerie commençaient déjà, comme celles d'infanterie, à se grouper pour constituer des régiments; elles se groupaient sous ce rapport par nombre variable, et bien entendu, beaucoup de ces compagnies restaient isolées. L'organisation par régiment se trouve antérieure, quant à ses débuts, aux guerres de religion : on la fixe ordinairement à 1561 pour l'infanterie et pour la cavalerie, mais c'est par rapport à la France (1); je croirais assez qu'on peut avancer cette date de quelques années, car on trouve des régiments dans l'armée de Charles-Quint dès 1554, et il me semble peu probable que la France n'ait pas aussitôt imité cette organisation très-commode comme simplification administrative (2).

La comparaison des deux compositions citées pour la compagnie flamande de La Noue, montre qu'on oscillait tantôt

(1) Le Père Daniel (*Histoire de la milice française*, t. II, p. 443) prétend que, dans la cavalerie, l'organisation régimentaire date seulement de 1635, et Sicard, dans son *Histoire des institutions militaires de la France* (1831, t. II, p. 432) adopte cette date : suivant nous, c'est une erreur; il y a eu antérieurement des régiments de cavalerie, mais, sans qu'ils fussent permanents, comme toutes les institutions militaires du temps sur lequel porte l'étude, objet du présent Mémoire.

(2) *Journal de l'armée*, 1832, t. II, p. 132. En Belgique, les bandes d'ordonnance (cavalerie) se groupaient par *cinq* comme nos bandes d'infanterie française (Voyez le § VI de ce Mémoire) pour former un régiment.

vers la lance, tantôt vers les armes à feu comme arme définitive du cavalier. La question se trouvait pourtant à peu près vidée, puisqu'il existait déjà des compagnies de cavalerie entièrement formées d'arquebusiers, compagnies de choix, il est vrai, et constituant souvent la garde d'un maréchal de France : telle était celle du capitaine La Barre, cédée en 1563 par le maréchal de Vieilleville au maréchal de Brissac (1). La transformation à ce sujet ne devint entière et les cavaliers n'eurent tous des armes à feu que vers la fin du règne de Henri IV (2). Auparavant, les valets des gentilshommes avaient déjà des arquebuses et procuraient quelques feux aux compagnies des gendarmes.

L'usage de la lance décroît par un autre motif que la multiplication des armes à feu, par l'adoption pécitée de l'allure du trot pour la charge, allure qui diminue son efficacité, en même temps que la disparition des chevaux de grande taille, par de longues luttes, rend son maniement moins assuré.

Ainsi, dans les guerres civiles on charge au trot jusqu'à 25 pas environ de l'ennemi, et, quoique le cavalier fasse feu,— ce qui est contraire à sa destination, mais alors effrayait l'adversaire, — c'est un progrès réel : on allait même parfois au-delà, on galopait, La Noue l'affirme. Pour soutenir ces

(1) *Mémoires de Vieilleville*, IX, 19, 20. Le maréchal de Vieilleville se fit aussitôt une autre compagnie de *cent* arquebusiers commandée par un capitaine nommé Sainte-Colombe. — Bardin assure que l'Espagne entretenait dès cette époque, en 1567, des *mousquetaires* à cheval, et que ces mousquetaires avaient des cartouches (*Dictionnaire de l'armée de terre*, p. 1043).

(2) « Les pistolets, la carabine ou le mousqueton et l'épée sont devenus ensuite les seules armes de notre cavalerie. » *Essai sur la cavalerie* (par d'Autheville), in-4°, 1756, p. 251.

allures, on achetait des chevaux à l'étranger, la France n'offrant pas une bonne race de chevaux de guerre : on tenait beaucoup aux chevaux dont on était propriétaire, et il y avait pour les gens d'armes défense de les prêter.

La cavalerie de cette époque faisait encore les fonctions de l'infanterie en attaquant, par exemple, les barricades : ainsi, en 1589, à l'attaque du château de Cressey, en Bourgogne, Guillaume de Tavannes fait charger l'une des barricades par dix cavaliers.

La cavalerie française jouissait alors d'une excellente réputation (1).

En revanche elle possédait des privilèges; ainsi les bas officiers, les officiers même, recevaient chacun, outre la solde de leur grade, celle d'homme d'armes, comme en fait foi cette quittance datée du 20 novembre 1560 : «... Confessons avoir reçu du... conseiller du roi, trésorier ordinaire de ses guerres,... la somme de cent livres tournois à moi ordonnée pour mondit état d'enseigne, outre et par-dessus ma place et solde d'homme d'armes (2). »

(1) Jean de Tavannes la prétend la meilleure de toutes : Marmont tient le même propos par rapport au XIX[e] siècle.

(2) Monteil, *Hist. des Français des divers États*, XVI[e] siècle, station XLI, note 80.

ED. DE LA BARRE DUPARCQ.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

RAPPORT VERBAL

SUR L'OUVRAGE DE M. P. BRAILAS ARMÉNI

PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE A L'ACADÉMIE DES ILES IONIENNES, A CORFOU,

INTITULÉ :

ÉLÉMENTS DE PHILOSOPHIE THÉORIQUE ET PRATIQUE

(EN GREC MODERNE).

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE : — Je désire arrêter quelques instants l'attention de l'Académie sur les travaux de M. Braïlas Arméni, professeur de philosophie à l'Université de Corfou (Iles Ioniennes). Le nouveau volume que vient de publier M. Braïlas, est destiné aux Ecoles, et c'est comme un manuel de la science entière, mis aux mains des élèves. Les livres de ce genre, tout à la fois sérieux et utiles sont toujours fort difficiles à faire ; car il y faut réunir des qualités très-nombreuses et très-différentes : on doit être clair et concis ; on doit être solide sans trop de profondeur ; la doctrine doit être complète sans être trop étendue ; on ne peut rien développer, et cependant il faut tout dire. M. Braïlas s'est parfaitement rendu compte de ces difficultés, comme l'indique une préface pleine de modestie et de bon sens ; et je crois pouvoir dire qu'il les a très-heureusement surmontées. Le cadre qu'il avait à remplir était très-vaste, et il a su le renfermer dans moins de cinq cents pages.

Voici l'ordre général que M. Braïlas a suivi :

Il définit d'abord la philosophie, qui est pour lui la science des principes et des lois de la pensée et de l'activité. Puis il indique les diverses parties dont cette science se compose. Il y établit deux grandes divisions empruntées à cette même définition. La première qui forme le premier livre, comprend l'analyse de la pensée,

psychologie, logique, esthétique et théodicée; la seconde comprend la théorie de l'action ou du bien, divisée en morale, en philosophie du droit privé, public, international, et en philosophie de l'histoire.

Telles sont les principales matières qu'a successivement traitées M. Braïlas, et auxquelles il a su donner sans prolixité ni sécheresse la véritable mesure qu'elles comportaient. Chacune de ces grandes questions se subdivise naturellement en une foule de questions secondaires qui sont toutes exposées avec ordre et avec une rare netteté. On ne peut guère réussir dans ces résumés que quand ils sont le résultat d'études beaucoup plus larges et beaucoup plus développées. C'est en effet ce qui est arrivé à M. Braïlas; et il a condensé dans ce volume, relativement assez court, toutes les conclusions d'un enseignement de plusieurs années. Ce ne sont pas précisément ses leçons; mais c'en est la partie essentielle et comme les fondements.

Ce que je tiens à faire remarquer à l'Académie c'est que la méthode de M. Braïlas est excellente, et qu'elle ne peut que contribuer très-heureusement à former les jeunes esprits auxquels elle s'adresse. Cette méthode est la méthode psychologique, la seule que puisse suivre une philosophie prudente et raisonnable depuis Descartes, et qui de nos jours, a sur les traces de l'école écossaise renouvelé la science tout entière. M. Braïlas n'a pu dans un manuel nécessairement très-succinct, citer les autorités sur lesquelles il s'appuie, pas plus qu'il n'a discuté les systèmes contraires au sien. Mais on sent dans tout son livre l'influence évidente de l'école spiritualiste; et ainsi le professeur de Corfou se rattache indirectement au mouvement qui depuis, un demi-siècle, a fait l'utilité et l'honneur de la philosophie française.

C'est à ce titre surtout que je recommande son ouvrage à la bienveillance et à l'estime de notre Académie. Il est curieux de voir la philosophie renaître en Grèce sous les auspices et comme sous le patronage de l'esprit français. En nous faisant ces emprunts, la Grèce, mère vénérable de toute science dans notre Occident, reprend son bien en quelque sorte; et si nous pouvons aujourd'hui

lui transmettre et lui rendre quelque chose, c'est que jadis nous avons tout reçu d'elle. Sans la Grèce, il est peu probable que nous fussions aujourd'hui rien de ce que nous sommes; et ce doit être une joie pour nous de pouvoir lui renvoyer à cette heure quelques-uns des rayons qui nous sont venus d'elle à travers tant de siècles. Nous n'acquitterons jamais notre dette, quoique nous fassions; mais c'est un heureux accident, après tant de vicissitudes, de reporter quelques lumières à ce pays de toute lumière et de toute intelligence.

J'ajoute que le livre de M. Braïlas est fait pour nous donner une très-bonne opinion des études philosophiques en Grèce. L'enseignement dans nos propres écoles n'est ni plus fort ni plus sain, et ce manuel destiné aux élèves de Corfou serait très-bien placé entre les mains des nôtres. Par l'acte généreux et habile que vient de faire la Grande-Bretagne, les Iles Ioniennes séparées un instant de la Grèce vont y être réunies, puisque tel a été leur vœu. C'est donc Athènes qui va devenir la capitale commune ; et si nous pouvons exprimer ici un souhait, nous croyons que c'est à Athènes surtout que l'enseignement de M. Braïlas pourrait être utile et fécond. Il l'a été sans doute à Corfou ; mais il le serait bien davantage encore sur un théâtre plus élevé.

En terminant, je rappellerai à l'Académie que je lui ai présenté, il y a déjà plus de dix ans, le premier ouvrage de M. Braïlas, intitulé : *Essai sur les idées et sur les principes*, Corfou 1851 (en grec moderne). L'Académie peut voir que l'activité de M. Braïlas ne s'est pas ralentie; et qu'il s'est efforcé d'ajouter de nouveaux titres à ceux qu'il s'est acquis déjà depuis longtemps.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

Le Gérant responsable,

Ch. VERGÉ.

LA

VIE DE MAHOMET.

On peut dire que, de nos jours, l'histoire de Mahomet a été complètement renouvelée; elle a été l'objet des plus vastes et des plus heureux travaux; et nous pouvons nous flatter, grâce à quelques excellents ouvrages, de la connaître dès à présent presque aussi bien qu'on peut le désirer. Le progrès général des sciences historiques, dont notre siècle est si justement fier, nous a rendus très-difficiles; mais il faudrait l'être outre mesure pour ne pas se montrer satisfait de livres aussi savants et aussi bien composés que ceux de MM. G. Weil, Caussin de Perceval, William Muir et A. Sprenger. Tous ces ouvrages ont été puisés directement aux sources originales; ils attestent tous une érudition profonde, une méthode irréprochable et une critique éclairée. Parmi les grands personnages de l'humanité, il y en a peu qui, de notre temps, aient eu la fortune d'être aussi bien étudiés que le fondateur de l'islamisme; et, si sa physionomie a été étrangement défigurée par l'ignorance, les passions et les préjugés des siècles précédents, le nôtre, du moins, pourra commencer à la voir dans toute sa vérité, qui ne diminuera rien à sa grandeur et à sa gloire légitime. C'est la France qui a eu le mérite, voilà plus de cent trente ans, de commencer cette réhabilitation; ou plutôt, c'est un Français, naturalisé plus tard en Angle-

terre, Jean Gagnier, qui songea le premier à demander une Vie de Mahomet au témoignage des documents authentiques (1). Depuis lors, cet essai a été bien dépassé; mais, même aujourd'hui, il n'est pas sans valeur. M. G. Weil, un des successeurs les plus instruits de Gagnier, n'a pas manqué de lui rendre cette justice, en reprenant la même voie que lui (2).

M. G. Weil publiait son livre en 1843, et il en empruntait tous les matériaux soit au Corân, soit à des manuscrits jusque-là trop peu consultés, d'historiens arabes (3). L'auteur

(1) La vie de cet orientaliste assez célèbre fut très-aventureuse. Elève au collége de Navarre vers 1690, il avait montré une grande aptitude pour l'étude de l'arabe et de l'hébreu. Il était devenu chanoine de Sainte-Geneviève, quand tout à coup il quitta les ordres, se maria, et alla chercher un asile en Angleterre, où il embrassa la religion réformée. Fougueux protestant, il attaqua avec une sorte de fureur l'Église catholique; et, en même temps, professeur d'arabe à l'université d'Oxford, il publia de nombreux ouvrages de polémique et d'érudition orientale. Le principal fut une édition, avec traduction latine, d'Aboulféda. C'est de cet auteur qu'il a tiré en grande partie son ouvrage sur Mahomet, intitulé: *La vie de Mahomet, traduite et compilée de l'Alcoran, des traditions authentiques de la Sonna et des meilleurs auteurs arabes*. Amsterdam, 1732, 2 vol. in-12. Jean Gagnier mourut vers 1770.

(2) G. Weil, *Mohammed der Prophet*, etc., préface, p. VII-VIII. Il est probable que Voltaire a pris de l'ouvrage de J. Gagnier tout ce qu'il a si bien dit de Mahomet dans l'*Essai sur les mœurs;* c'est comme une compensation de sa tragédie si fausse et si déclamatoire.

(3) L'ouvrage de M. Gustave Weil est intitulé: *Mahomet le prophète, sa vie et sa doctrine*, tiré de sources manuscrites et du Corân. Stuttgard, 1843, in-8°, XXXVIII-460, en allemand. Il se

y avait consacré de longues années et de patientes recherches; mais les sources auxquelles il pouvait s'adresser, quoique fort bonnes, n'étaient ni assez nombreuses ni surtout assez anciennes. L'ouvrage n'en méritait pas moins d'estime, et il était déjà digne du temps où il paraissait. Mais il fut bientôt effacé par celui de M. Caussin de Perceval, qui parut quatre ans après, et qui marqua une ère nouvelle dans ces études (1). Je viens trop tard pour faire ici l'éloge d'un travail que tout le monde a loué. L'abondance et la nouveauté des détails, l'exactitude, la précision sur une foule de faits peu ou mal compris, la lumière portée sur les temps qui ont précédé l'islamisme en Arabie, la clarté du récit, le choix judicieux des autorités, tout se réunissait pour donner aux travaux de M. Caussin de Perceval une importance qui ne fera que s'accroître. Seulement il se bornait peut-être un peu trop prudemment au rôle d'érudit, laissant à d'autres la tâche de faire sortir de ses investigations des conséquences et des jugements qui sont plus spécialement le devoir de l'historien. Dans sa réserve, il se contentait de raconter les événements sans prétendre en déduire lui-même aucune conclusion. Mais si M. G. Weil avait donné quelques pages à la période antérieure à

compose de neuf chapitres, et il est terminé par de longs extraits d'auteurs arabes, et spécialement d'Ibrahim Halébi, qui vivait au XVI[e] siècle.

(1) A. P. Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes, avant l'islamisme, pendant l'époque de Mahomet, et jusqu'à la réduction de toutes les tribus sous la loi musulmane*. Paris, 3 vol. in-8°, 1847-1848. L'auteur a dressé de très-curieux tableaux généalogiques pour les premières dynasties arabes.

l'Islâm, M. Caussin de Perceval y donnait un volume presque entier, et c'est là une des parties les plus neuves et les plus fécondes de son ouvrage. Désormais aucun historien ne pourra manquer de prendre le même soin, et il est évident que Mahomet serait mal apprécié, si on l'isolait du milieu dans lequel il a paru, et des temps qui ont précédé sa prédication et préparé son triomphe.

Quant aux deux ouvrages tout récents de MM. W. Muir et A. Sprenger, ils ont l'un et l'autre l'avantage d'avoir été composés au sein de pays musulmans, en vue et presque sous les yeux des fidèles, quoiqu'ils aient été publiés en Europe. M. W. Muir avait d'abord fait paraître le sien sous une forme un peu différente dans la *Revue de Calcutta* (1). Il est inspiré par l'esprit de prosélytisme. L'auteur a voulu aider les efforts de la propagande chrétienne en écrivant une vie du Prophète, qui, s'en tenant aux documents qu'acceptent ses sectateurs eux-mêmes, pût être lue, si ce n'est tout à fait approuvée par eux. Son intention avait été d'abord d'écrire en hindoustani, afin d'être plus généralement compris des mahométans hindous; mais il aura trouvé sans doute que l'anglais est assez répandu parmi les docteurs musulmans pour qu'on puisse tout aussi bien leur parler en cette langue sur un sujet si délicat. M. W. Muir, employé du service civil au Bengale, n'est pas lui-même un missionnaire; mais son œuvre, quoique impartiale, est empreinte de ses préoccupations religieuses; elle n'est pas

(1) M. W. Muir rappelle dans sa préface qu'il a entrepris ses recherches à l'instigation du Rév. C. G. Pfander, D. D., qui s'est signalé comme apologiste dans les dernières controverses avec les docteurs mahométans,

d'un caractère exclusivement scientifique comme celle du docteur A. Sprenger, qui, de son côté, pèche aussi peut-être par un peu trop de bienveillance pour le mahométisme, tout en attaquant souvent Mahomet.

Nous sommes, d'ailleurs, très-loin de vouloir en faire un objet de critique au docteur A. Sprenger, et nous admirons trop vivement son savoir et son dévouement pour blâmer même l'excès du sentiment qui a provoqué des labeurs aussi constants, aussi efficaces et aussi distingués que les siens. M. Sprenger pense que l'on applique depuis longtemps trop d'attention à l'antiquité classique et qu'on n'en a pas suffisamment pour l'Orient. On peut être d'accord avec lui sur ce dernier point, sans partager son avis sur l'autre. Mais, quoi qu'il en soit de l'exagération ou de la justesse de cette opinion, M. le docteur A. Sprenger en a fait le but de sa vie. Dès sa première jeunesse (1), il a pris la résolution de se livrer pour toujours aux études orientales ; il a cru de son devoir de visiter le pays de ses prédilections et d'y séjourner longuement, à la fois pour contribuer à y introduire la civilisation européenne dans ce qu'elle a de meilleur, et pour en rapporter à l'Europe une connaissance plus complète de l'Orient et de sa littérature. Il faut bien entendre qu'il ne s'agit ici que de l'Orient musulman, lequel n'est après tout qu'une partie du véritable Orient. Mais peu importe ; le mahométisme est bien assez vaste déjà pour que l'existence la plus laborieuse et la plus énergique puisse y trouver un fructueux emploi. M. le doc-

(1) A. Sprenger, *Vie et Doctrine de Mahomet*, t. I, préface, p. v et suivantes.

l'Islâm, M. Caussin de Perceval y don… …nt les douze plus presque entier, et c'est là une des pa… …rées musulmanes de et les plus fécondes de son ouvra… connaître ce qu'il était torien ne pourra manquer de … placé dans les conditions est évident que Mahomet … souhaiter un Européen pour du milieu dans lequel … …ientale dans l'esprit des Asiatiques. cédé sa prédicatior … des écoles mahométanes qu'il avait

Quant aux d… soutenu d'autres qu'on avait fondées sous et A. Spren… d'après son exemple. Puis, pour se mettre composé … …ines dans un rapport encore plus immédiat sous l… …tuel, il a créé des journaux à leur usage; et il a Eu… premier, en 1845, à publier à Dehli une feuille illustrée dans le genre du *Penny Magazine* (1). Cette tentative, qui avait parfaitement réussi, a été fort imitée; et, quand le docteur A. Sprenger a quitté l'Inde, onze ans après, on comptait déjà plus d'une douzaine de feuilles semblables à la sienne, et qui réussissaient tout aussi bien.

En même temps, le docteur A. Sprenger faisait exécuter sous sa surveillance de nombreuses traductions d'ouvrages anglais en hindoustani; et, ayant affaire à des esprits fort dociles et fort intelligents, il avait le plaisir de voir bientôt ses élèves en état de se passer de tout secours européen, et

(1) Le titre de ce journal, écrit en hindoustani, était *Kirân al-sadayn*, c'est-à-dire la Conjonction des deux planètes du bonheur, Jupiter et Vénus. Sous ce titre, qui nous peut paraître prétentieux, mais qui est tout à fait selon les habitudes du pays, Jupiter et Vénus représentent l'Occident et l'Orient; il répondait ainsi très-exactement aux intentions courageuses et bienveillantes qui avaient amene le docteur A. Sprenger en Asie.

ntinuer seuls les travaux entrepris d'abord avec la ion de leur maître (1).

u de ces soins donnés à l'Asie, M. A. Sprenger pas l'Europe; car c'eût été manquer la moitié u projet; et, à son retour, il nous rapportait une enorme collection de manuscrits et de livres orientaux, que la Bibliothèque de Berlin s'empressait de recevoir, et dont le catalogue, imprimé en anglais, forme à lui seul tout un volume (2). Mais ce n'était pas assez encore pour M. A. Sprenger; et des immenses matériaux qu'il avait amassés, il a voulu tirer un ouvrage qui lui fût propre, et qui résumât tous ses travaux. Le choix pour lui ne pouvait être douteux. Comme il avait pu découvrir sur les origines du mahométisme les documents les plus rares et les plus certains, ce fut là le sujet qu'il préféra à tous les autres. Aussi, dès 1851, il faisait paraître à Allahabad la première partie d'une Vie de Mahomet en anglais; et après douze autres années d'investigations persévérantes et plus complètes, c'est encore une Vie de Mahomet qu'il offre actuellement au public allemand ou plutôt au public européen (3).

Nous voudrions bien que cet ouvrage fût achevé comme

(1) M. A. Sprenger (*Das Leben und die Lehre des Mohammad*, préface, p. VII en note) donne les titres de plusieurs ouvrages arabes qu'il a fait publier ou traduire. Sir Henri Elliot a reconnu que la première idée de la belle collection des Historiens de l'Inde était due à M. le docteur A. Sprenger.

(2) *Bibliotheca orientalis Sprengeriana;* le catalogue a paru à Giessen, en 1858. Le roi Guillaume IV, dans sa munificence, a fait don de cette collection à la Bibliothèque royale de Berlin.

(3) Il faut lire aussi l'article de M. Reinaud sur Mahomet.

l'est celui de M. W. Muir, avec lequel nous eussions aimé à le comparer; mais malheureusement les deux volumes qu'a publiés M. A. Sprenger ne vont encore que jusqu'à la fuite à Médine, ou à l'hégire. Nous regrettons aussi qu'une autre circonstance nous prive, du moins momentanément, d'informations du plus haut intérêt : je veux parler de la critique des documents que M. A. Sprenger a consultés, et de ceux qu'il a eu la gloire de se procurer le premier. Mais ces matériaux sont si riches que M. A. Sprenger se propose d'en faire un ouvrage à part, qui ne paraîtra qu'après la biographie du Prophète. Il compte y retracer le tableau de l'histoire littéraire de l'Islâm dans les deux premiers siècles de l'hégire. D'une telle main et avec une telle expérience des choses musulmanes, ce sera certainement un livre magistral; mais il nous faut l'attendre sans doute plusieurs années encore; et provisoirement nous devons nous contenter des citations que l'auteur a nécessairement introduites dans l'ouvrage qui est en cours de publication.

Pour donner une idée des découvertes de M. A. Sprenger, il me suffira d'en citer une seule. Il a retrouvé dans les Bibliothèques musulmanes un dictionnaire biographique des Compagnons du Prophète, où sont mentionnés jusqu'à huit mille des contemporains de Mahomet. Ce dictionnaire, appelé Içâba, n'a été rédigé que vers la fin du xve siècle, il est vrai; mais l'auteur, qui se nommait Ibn-Hidjr, a pu s'appuyer sur une foule de biographes antérieurs d'une autorité incontestable; et, parmi les huit mille personnes dont il parle avec de longs détails, il n'y en a pas dix qui soient apocryphes. Ce dictionnaire ne forme pas moins de quatre forts volumes in-folio. Le docteur Sprenger en avait com-

mencé la publication à Calcutta, et déjà le premier volume presque entier avait paru, quand un ordre de la Cour des Directeurs est venu suspendre l'impression (1). M. W. Muir déplore avec raison cette fâcheuse décision, dont on ne nous dit pas les motifs. M. A. Sprenger s'est résigné, sans se plaindre, à ne pas continuer cette belle entreprise, que, sans doute, personne ne sera tenté de reprendre après lui. Mais, tout inachevée qu'elle est, elle suffit à nous montrer tout le zèle de M. le docteur Sprenger, et les succès qu'il a obtenus, en dépit des obstacles qu'il a rencontrés.

En parlant ici de Mahomet, d'après les quatre ouvrages que je viens d'indiquer, il n'y a guère que deux points auxquels je voudrais m'arrêter : d'abord la nature et l'authenticité des sources, et, en second lieu, le caractère du Prophète, tel qu'il doit apparaître à une critique impartiale.

A quelque point de vue qu'on se place pour juger Mahomet, tout le monde doit accorder que c'est une des plus grandes figures de l'humanité. Il a fondé, quels que soient d'ailleurs les moyens employés par lui, une religion qui compte aujourd'hui plus de cent millions d'adhérents, qui

(1) M. A. Sprenger, *Das Leben*, etc., préface, p, XII, et tome I, p. 9 et suiv. Dans sa biographie de Mahomet, l'auteur parle avec une telle modestie de ses découvertes, et avec tant de concision, qu'on a quelque peine à en comprendre toute l'importance. M. W. Muir a pu être moins réservé, et il n'a pas épargné à son heureux concurrent les éloges les plus sincères et les plus mérités, tout en combattant quelquefois ses opinions. (Voir le tome I de l'ouvrage de W. Muir, p. CIV de l'introduction.) C'est à M. W. Muir que j'emprunte le fait relatif à la Cour des Directeurs, et non à M. A. Sprenger, qui l'a passé sous silence.

est répandue sur trois continents, et qui, malgré de sinistres prédictions, n'est pas sur le point de périr, après douze cents ans d'existence. Cette religion, qui est fort loin, sans doute, de favoriser la civilisation autant que le christianisme, n'y est pas cependant aussi opposée qu'on l'a cru. Nous sommes en rapports perpétuels et nécessaires avec des peuples musulmans; nous les soutenons dans leurs défaillances; ils acceptent les conseils et même la domination bienfaisante des chrétiens; et, somme toute, aujourd'hui que les fureurs religieuses se sont un peu calmées, on n'a pas trop à se plaindre de ces relations réciproques, et on les étend chaque jour par cela seul qu'elles continuent. Cette religion paraît, en outre, convenir admirablement aux populations qui la professent, et qui n'en peuvent subir aucune autre. On voit bon nombre de chrétiens se faire mahométans, par des motifs qui ne sont peut-être pas toujours très-honorables; on n'a presque jamais vu de mahométans se convertir à la foi chrétienne, et M. A. Sprenger a pu dire avec toute justice que « les musulmans « se distinguaient entre toutes les autres communautés « religieuses par la fermeté et la précision de leurs « croyances, et que, parmi eux, l'incrédulité était aussi « rare qu'était fréquente la sincérité profonde de la foi « attestée par le dévouement et par le sacrifice (1). » Le fanatisme en est une preuve redoutable, mais péremptoire.

C'est là déjà matière à une juste curiosité; mais ce qui

(1) M. A. Sprenger, *Das Leben und die Lehre*, etc., t. I, préface, page I. Ce témoignage est très-important de la part d'un homme aussi consciencieux, et qui a vécu si longtemps avec des Musulmans dans les circonstances que nous savons.

l'augmente encore, c'est que la religion musulmane, la dernière en date des grandes religions, est un fait purement historique ; on peut constater de la manière la plus certaine comment elle est née et comment elle s'est formée peu à peu, d'abord dans le cœur même de Mahomet, et ensuite par l'enthousiasme de ses premiers disciples. C'est en quelque sorte l'éclosion d'une religion prise sur le fait. Cette remarque, qui a été faite déjà bien souvent (1), est profondément vraie, et l'on ne saurait y attacher trop d'importance, puisque c'est là un événement unique dans les annales humaines. Le berceau de toutes les autres religions est couvert de ténèbres, que les efforts les plus sincères et les plus sagaces de l'exégèse n'ont pu dissiper, et qui resteront à jamais impénétrables. Pour le mahométisme, au contraire, rien n'est caché ; il s'est produit et s'est développé au grand jour ; et, sauf les incertitudes inévitables des traditions, dans des pays si éloignés de nous et pour des mœurs si différentes des nôtres, on sait à bien peu près tout ce qu'il est possible de savoir ; le mahométisme n'a ni mystère ni surnaturel. Il ne veut même se couvrir d'aucun voile ; et ce n'est pas sa faute s'il reste encore des obscurités, car il a été sur son origine aussi franc qu'il l'a pu.

Mais il faudrait prendre garde à ne pas tirer de ce fait isolé et infiniment curieux des conséquences trop générales, et qui pourraient bien être fausses. Parce que le mahométisme est né d'une certaine façon, il n'est pas à

(1) M. Ernest Renan, *Études d'histoire religieuse*, 5e édition, pages 220 et 230.

dire que toutes les religions, sans en excepter aucune, sont nées de la même manière. Cette hypothèse est spécieuse sans aucun doute; mais elle n'est pas absolument vraie. Il y a des religions qui n'ont point eu de fondateurs individuels. Le brahmanisme, par exemple, a été l'œuvre d'une race entière; c'est une succession de poètes qui l'ont formé, dans une longue suite de générations et par une inspiration commune, qui a duré plusieurs siècles sans interruption. Le brahmanisme n'en a été ni moins durable, ni moins fort; c'est une des religions les plus vieilles et les plus vénérables de l'humanité; c'est aussi par près de cent millions que se comptent ses fidèles; et cependant le brahmanisme ne rapporte sa naissance, aussi obscure que toutes les autres, le mahométisme excepté, ni à un sage, ni à un héros. Il nous apparaît comme le produit collectif de la conscience de toute une nation. A côté du brahmanisme, on pourait citer encore d'autres exemples, qui ne seraient guère moins rebelles à la théorie qu'on veut établir.

Il est donc plus sûr et plus conforme aux lois de la critique historique d'étudier chacun de ces grands phénomènes en eux-mêmes. Le temps des généralisations n'est pas venu; et il faudra encore bien des travaux de philologie et d'histoire avant qu'on puisse se prononcer, avec quelque prudence, sur l'ensemble de ces événements extraordinaires qui décident, à certaines époques, des destinées religieuses du genre humain. C'est dans ces limites restreintes que je voudrais considérer quelques instants le mahométisme; je me borne à ce que je puis en apprendre sûrement, et je me tiens pour satisfait si je puis voir assez

clairement comment Mahomet est devenu un prophète, puisque c'est là le nom qu'on lui donne et qu'il mérite à certains égards.

Le monument le plus grave à la fois et le plus authentique de la religion musulmane, c'est le Corân ; il est l'œuvre personnelle de Mahomet, et jamais le moindre doute n'a pu s'élever sur ce point. Les diverses parties du Corân sont dans un désordre qui frappe à première vue tous ceux qui le lisent ; et, dans chacune de ces parties séparées (les sourates ou chapitres), les pensées ne sont guère moins confuses ni moins irrégulières. C'est une sorte de chaos, dans lequel on sent une fermentation puissante, et d'où il se dégage, après réflexion, quelques-unes des grandes idées dont l'auteur était animé. L'enthousiasme même qui le dévore ne perd presque rien de sa flamme au travers des traductions. Mais une lecture du Corân suivie et continue est à peu près impossible (1); et cependant l'impression qu'il laisse est profonde, quoique très-troublée. Des lecteurs chrétiens n'ont pas beaucoup à y apprendre, je l'avoue; mais, s'ils sont impartiaux, ils doivent convenir que d'au-

(1) M. A. Sprenger, *Das Leben und die Lehre des Mohammad*, tome I, préface, page XVIII, rapporte un mot de M. Bunsen, qui lui a avoué qu'il avait essayé plusieurs fois de lire le Corân d'un bout à l'autre, et qu'il n'avait jamais pu y parvenir. Il n'y avait qu'un arabisant, disait M. Bunsen, qui pût accomplir une tâche aussi rude. M. A. Sprenger a dû intercaler les deux tiers au moins du Corân traduit dans sa biographie du Prophète; il croit l'avoir rendu par là beaucoup plus intelligible, en lui donnant un certain ordre, selon les événements qui composent la vie de Mahomet et auxquels le Corân fait successivement allusion.

tres esprits que les nôtres peuvent y trouver un solide et fécond aliment. On a soutenu, d'ailleurs avec pleine raison (1), que ce désordre même du Corân est la preuve la plus irréfragable de son authenticité. Ce sont bien là les récitations de Mahomet, car le mot de *Corân* ne veut dire que *récitation ;* ce sont bien là les explosions d'un génie fougueux, peu maître de lui-même quoique capable de calcul. Le Corân, tel qu'il a été formé dès le premier temps de l'Islam, après la mort du fondateur, ne porte pas même la trace d'un arrangement chronologique. Il est clair que, quelle que soit la main qui a réuni ces morceaux, elle les a laissés tels qu'ils étaient, pêle-mêle, et sans même essayer, ce qui eût été une supercherie aussi utile qu'innocente, d'y introduire une certaine coordination, tout en en conservant scrupuleusement le texte.

Ce cachet évident d'originalité toute personnelle est d'ailleurs une très-heureuse circonstance; car les historiens arabes, précis sur tant d'autres points, n'ont pas pu l'être autant sur la manière dont les récitations de Mahomet ont été tout d'abord recueillies et conservées. Il paraît bien que le Prophète ne les écrivait pas lui-même, soit que réellement il ne sût pas écrire, soit qu'il voulût leur conférer plus de solennité en laissant à d'autres ce soin matériel (2). Elles furent certainement écrites de son vivant et

(1) M. Ernest Renan, *Études d'histoire religieuse*, page 229; et M. W. Muir. *Life of Mahomet*, t. I. préface, page XXVII.

(2) Il est constaté que l'écriture était en usage, soit à la Mecque, soit à Médine, assez longtemps avant Mahomet; il ne l'est pas moins que, dans les dernières années de sa vie, il avait autour de lui de nombreux secrétaires pour les besoins de sa diplomatie et

sous ses yeux, parfois gardées simplement dans la mémoire de quelques fervents disciples ; mais quand il mourut, elles ne formaient point encore un recueil qui eût rien de définitif ni d'officiel. Un an s'était à peine écoulé depuis la mort du Prophète, que la nécessité s'en fit sentir. Dans la bataille d'Acrabâ, appelée aussi de Yémâma, où fut vaincu le plus redoutable des trois rivaux qui s'étaient élevés contre lui, près de six cents des Compagnons de Mahomet (Ashâb) avaient été tués. Du nombre, se trouvaient plusieurs de ceux qu'on nommait les Lecteurs et les Porteurs du Corân, qu'ils savaient par cœur, soit pour l'avoir entendu de la bouche du Prophète, soit pour l'avoir expressément appris. Omar craignit avec raison que le Corân ne fût bientôt détruit, si l'on ne se hâtait de le fixer à jamais ; et il détermina le calife Abou-becr, le successeur de Mahomet, à en faire faire une édition authentique. Ce soin sacré fut confié à Zayd, fils de Thâbit, qui hésita d'abord à s'en charger, et qui s'en acquitta avec l'aide des Lecteurs (Courrâ) et des Compagnons survivants. Zayd, doué d'une grande intelligence, avait été choisi par le Prophète pour tenir, en langue hébraïque, sa correspondance avec les Juifs. L'ordre où il rangea les sourates du Corân est celui même où depuis lors elles

de sa politique. (Voir M. Caussin de Perceval, *Essai sur l'Histoire des Arabes*, tome I, p. 291 et suiv.) Il n'est donc pas impossible que les Récitations de Mahomet aient été transcrites aussitôt après qu'elles avaient été prononcées ; mais il n'est pas moins certain que les Arabes, comme bien d'autres peuples, faisaient un très-large emploi de la mémoire, et qu'ils conservaient ainsi d'âge en âge une foule de souvenirs que les peuples civilisés ne conservent que par l'écriture.

sont restées. L'exemplaire compilé par lui passa des mains d'Abou-becr à celles d'Omar, qui le remit à la garde de sa fille Hafsa, une des veuves de Mahomet.

Cependant, cette première édition ne put empêcher quelques variantes de transcription et de prononciation de s'introduire dans les copies qui en furent faites; et, vingt ans plus tard environ, l'an 33 de l'hégire, le calife Othmân dut en demander à Zayd une édition nouvelle, qui, cette fois fut rédigée dans le dialecte le plus pur de la Mecque. Trois des Coraychites les plus instruits avaient été adjoints à Zayd (1). Des copies de cette édition désormais immuable furent envoyées aux villes principales de l'empire; et tous les anciens exemplaires durent être brûlés par ordre du calife, tandis que l'exemplaire original retournait à la garde d'Hafsa.

« La recension d'Othmân, dit M. William Muir, est « arrivée de mains en mains jusqu'à nous sans altération ; « on l'a si scrupuleusement conservée qu'il n'y a pas de « variantes importantes, et l'on pourrait même dire au- « cune variante, dans les copies innombrables du Corân, « qui circulent dans les vastes domaines de l'Islâm. Des « factions acharnées, sorties du meurtre même d'Othmân, « moins d'un quart de siècle après la mort de Mahomet, « n'ont cessé depuis lors de bouleverser l'empire mu- « sulman. Toutefois, il n'y a jamais eu qu'un seul Corân « pour toutes ces factions implacables ; et cet usage una-

(1) Zayd, fils de Thâbit, était de Médine, dont le dialecte n'était pas tout à fait aussi pur que celui de la Mecque, et c'était dans ce dernier dialecte que le Prophète s'était exprimé.

« nime de la même écriture, acceptée par elles toutes « jusqu'à nos jours, est une des preuves irrécusables de « la sincérité du texte que nous possédons et qui remonte « jusqu'à l'infortuné calife (1). »

C'est l'avis de tous les juges compétents; et M. de Hammer a eu le droit de dire : « Nous pouvons croire que « le Corân est la parole de Mahomet, tout aussi sûrement « que les mahométans le croient la parole de Dieu. » M. William Muir a pu ajouter non moins justement : « Le « Corân est la base principale de la biographie de Ma- « homet; » et l'on peut s'en convaincre par l'usage si étendu et si intéressant qu'en a fait M. le docteur A. Sprenger pour la biographie qu'il a entreprise.

Après le Corân vient la tradition, qui remonte naturellement jusqu'aux premiers compagnons de Mahomet; mais ici le terrain est beaucoup moins sûr, et l'on ne saurait mettre trop de prudence à s'y avancer. La tradition est toujours incertaine, quoiqu'elle puisse d'ailleurs avoir plus ou moins de probabilité; mais elle est particulièrement suspecte chez un peuple peu lettré, et d'une imagination ardente, comme les Arabes de ces temps. Aussi M. W. Muir

(1) M. G. Weil, *Mohammed der Prophet*, page 352, n'est pas tout à fait aussi affirmatif; il fait quelques réserves; mais il ne croit pas que le Corân ait pu subir des changements considérables, parce qu'à l'époque où il a été recueilli, beaucoup de musulmans en avaient encore le souvenir très-présent. M. A. Sprenger n'a pas directement traité cette question dans les deux volumes qu'il a donnés; mais la complète authenticité du Corân ne semble pas le moins du monde douteuse pour lui, (*Das Leben und die Lehre des Mohammad*, tome II, p. 451 et suivantes.)

s'est il mis en garde autant qu'il l'a pu contre les surprises, et il a essayé, par l'examen le plus minutieux, de tracer les règles qu'il faut suivre pour employer ces matériaux dangereux quoique indispensables (1). Les Compagnons du Prophète avaient beaucoup à raconter sur l'homme extraordinaire qui les avait convertis à sa foi, qui les avait menés longtemps au combat, et qu'ils avaient connu dans les moindres détails de sa vie. La génération qui les avait immédiatement suivis, les Successeurs (*Tâbiûn*), comme on les appelait, pouvaient aussi avoir recueilli par eux une foule de renseignements d'une grande importance. Les Ashâb et les Tâbiûn ont dû remplir tout le premier siècle de l'hégire ; mais, en cent ans et dans les circonstances où se trouvait alors l'Islâm, la tradition fait bien du chemin.

L'extension même du mahométisme, conquérant l'Arabie entière et les pays voisins, donna tout à coup à la tradition un caractère pratique qu'on n'avait pas d'abord soupçonné. Le Corân, qui devait être à lui seul et exclusivement la loi religieuse, la loi civile et la loi politique de l'Islâm, ne pouvait plus satisfaire aux besoins nouveaux,

(1) M. W. Muir, *The Life of Mahomet*, t. I, introduction p. XXVIII à LXXXVII. L'auteur a marqué avec soin l'influence que la succession des diverses dynasties rivales a pu exercer sur les traditions ; les Ommiades, les Abassides. etc., n'ont point eu le même point de vue pour comprendre et continuer Mahomet. En appréciant une tradition, il faut considérer surtout deux choses : la période de la vie du Prophète à laquelle elle se rapporte, et le sujet qu'elle traite. Mais c'est dans l'ouvrage même de M. W. Muir qu'il faut suivre toute cette analyse, aussi rigoureuse qu'utile.

quelque désir qu'on eût de ne point s'en écarter. Ces bornes étaient trop étroites ; et, sous peine d'y étouffer, il fallut bien les élargir. On recueillit donc avidement, et comme un supplément au Corân, toutes les paroles, toutes les idées, tous les actes de Mahomet, pour les appliquer comme autant de décisions sans appel à tous les cas douteux qui se présentaient. « La tradition reçut ainsi force « de loi, et elle partagea en quelque sorte l'autorité de « l'inspiration (1). » On se mit à rechercher tous les souvenirs de ce genre avec une incroyable ardeur ; et, dès la fin du premier siècle, cette occupation était devenue pour une foule de gens comme une profession sainte, celle de Collecteurs. Les plus instruits et les plus actifs parmi les fidèles allaient de ville en ville, de tribu en tribu, faire cette moisson méritoire, auprès des Compagnons, des Successeurs et de leurs descendants. Puis, ils mettaient en écrit tous les récits plus ou moins exacts qu'ils avaient provoqués de ces témoins véridiques.

Comme le remarque M. W. Muir, c'était là un travail qui touchait de trop près à l'intérêt public pour qu'on pût l'abandonner absolument au zèle des individus ; et, dès la fin du premier siècle de l'hégire, Omar II, qui mourut en 720, donna des ordres précis pour que cette œuvre, à la foi religieuse et politique, fût exécutée avec toute la régularité nécessaire. La compilation ne fut achevée, par suite des troubles de cette orageuse époque, que sous la dynastie des Abassides, et une bonne partie fut en état de

(1) M. William Muir, *The Life of Mahomet*, tome I, introduction, page XXXI.

paraître sous le règne du fameux Al-Mâmoûn (786-833). Il y eut alors six collections principales (1), qui ont servi e qui servent encore de texte aux écoles théologiques de l'Islâm pour justifier les différences qui les divisent. Ce sont les Collections des Sunnites. Quant à celles des Shiytes, au nombre de quatre, elles ne furent terminées qu'un peu plus tard, et elles n'ont jamais joui que d'une autorité inférieure. Ces monuments, qui doivent prendre place à la suite du Corân, sont étudiés encore de nos jours dans toutes les parties du monde mahométan, et ils y sont extrêmement populaires. Ils captivent et ils amusent les lecteurs plus que les biographies du Prophète qui ont été postérieusement composées.

Un mérite plus réel qu'elles doivent posséder à nos yeux, c'est qu'elles portent la marque irrécusable de la plus sincère honnêteté. Chaque tradition, isolée et formant par

(1) M. le docteur Sprenger, dans sa Vie de Mahomet, en anglais, page 68, a donné les noms des auteurs des six collections, avec la date de leur mort. En dehors de ces six collections officielles, il y en a une autre qui est un peu plus ancienne, et dont l'auteur, selon M. W. Muir, Imâm Mâlik al Müatta, vivait de 95 à 179 de l'hégire (717-801 de notre ère). Cette collection, bien qu'elle n'entre pas dans le canon orthodoxe, n'en jouit pas moins d'une grande estime; et bien des commentateurs la regardent comme ayant fourni aux autres une bonne partie de leurs matériaux. Elle a été publiée à Dehli en 1849. Ces collections sont toutes, à ce qu'il paraît, le résumé d'une enquête beaucoup plus vaste. Les traditions relatives au Prophète s'élevaient au nombre de cinq à six cent mille; mais elles étaient si extravagantes qu'il fallut les éliminer pour la plupart, et l'exégèse musulmane n'en a gardé que quatre ou cinq mille; ce qui est encore bien considérable.

elle-même un tout distinct, est rattachée par une liste de témoins non interrompue à quelqu'un des Compagnons de Mahomet. Si parfois les dépositions se contredisent, elles n'en sont pas moins rapportées côte à côte avec la plus parfaite bonne foi. Il y en a même quelques-unes qui sont peu favorables au Prophète, et dont, à ce titre, la véracité ne peut être suspecte. C'est au lecteur mahométan de faire son choix au milieu de tous ces témoignages, et même de ces écueils; c'est à nous aussi de faire le nôtre dans la Sunnat, et de n'admettre que ce qui porte l'empreinte de la vraisemblance, et que ce qui s'accorde avec le Corân, mesure permanente et indubitable de tout le reste.

Le Corân et la tradition, conservée comme je viens de le dire, sont les véritables éléments de la biographie de Mahomet (1). Il paraît que, dès la fin du premier siècle, quelques dévots songèrent à l'écrire; on nomme Orva, qui mourut en 94, et son disciple Zohri, qui mourut en 124, à l'âge de soixante-douze ans, sous la dynastie des Ommiades. Il ne reste rien de leurs ouvrages; mais Zohri est souvent cité par les auteurs subséquents, ainsi que plusieurs autres biographes, tels que Musa, fils d'Ocba, et Abou Mâshar, du début du second siècle; Abou Ishac, à la fin de ce même siècle, et enfin Madaini, au commencement du troisième. Mais, à défaut de ces auteurs, qui n'ont pas été épargnés par le temps, il y en a quatre dont les ouvrages sont parvenus jusqu'à nous, en tout ou en partie.

Le plus ancien est Mohammed-Ibn-Ishâc, qui mourut

(1) M. W. Muir, *Life of Mahomet*, t. I, introduction, p. LXXXIX, a marqué les différences de la tradition et de la biographie.

en l'an 151 de l'hégire (773 de notre ère). Il écrivait, par conséquent, sous les Abassides, et c'est pour Al-Mansoûr, le second prince de cette dynastie, qu'il composa son ouvrage. On n'en a conservé que des morceaux; mais son autorité est fréquemment invoquée par ses successeurs, et il passe pour un des auteurs les plus sûrs que l'on puisse toujours consulter (1).

Le second biographe du Prophète est Ibn-Hishâm, qui mourut l'an 213 de l'hégire (835 de notre ère). On a son ouvrage tout entier, qui est intitulé simplement: *Biographie du Prophète* (Sîrat al Raçoul) (2); mais ce n'est pas le seul qu'il eût composé, et il avait fait les plus savantes recherches sur la généalogie des rois himyarites, antérieurs de plusieurs siècles à l'Islâm, et de très-utiles commentaires sur les passages obscurs des anciens poètes. Il avait pris pour base de son travail celui d'Ibn-Ishâc, et le sien même est devenu ensuite l'objet de commentaires célèbres. Il ne paraît pas, d'ailleurs, mériter une confiance entière, et il s'est attaché, à ce qu'il semble, à supprimer tous les

(1) M. William Muir (*Life of Mahomet*, t. I, introduction, p. XCI et suivantes) défend Ibn-Ishâc contre les critiques assez graves de M. A. Sprenger, qui n'est guère moins sévère à l'égard d'Ibn-Hishâm.

(2) Il paraît que les copies du *Sirât arraçoul* sont assez rares; mais M. William Muir en a vu deux exemplaires, l'un à Delhi, et l'autre dans la bibliothèque de la Société asiatique, à Calcutta. il en a été fait un abrégé à Damas, vers le commencement du XIV[e] siècle, l'an 707 de l'hégire, et cet abrégé n'a peut-être pas peu contribué à faire disparaître l'original. Les musulmans, d'ailleurs. préfèrent en général les biographies modernes, qui sont pleines de détails mythologiques, et ils trouvent les anciennes trop austères.

détails qui pouvaient être peu favorables au Prophète. Mais ce qui le recommande aux yeux des Européens, c'est que son livre est presque aussi régulier que les nôtres, et qu'il procède avec une méthode que ne désavoueraient pas nos meilleurs biographes. Ibn-Hishâm était né au Vieux-Caire, et il y mourut; mais sa famille était de Bosra.

Son contemporain Wâckidi, quoique né à Médine (1), écrivit et vécut à la cour des Abassides, auprès desquels il fut dans une faveur constante, surtout durant le règne d'Al-Mâmoûm. C'était un personnage assez considérable, puisqu'il était câdi du quartier oriental de Bagdad. Il avait amassé une bibliothèque qui, renfermée dans six cents caisses, formait, à sa mort, la charge de cent vingt chameaux. Il avait écrit un très-grand nombre de livres; mais le seul qui soit resté jusqu'à nous, sous sa forme originale, est l'*Histoire des guerres du Prophète (Al Maghâzi,* comme celui d'Ibn-Ishâc). Une copie en a été récemment découverte en Syrie, et elle a été imprimée dans la *Bibliotheca indica* de Calcutta. Mais ce qui a rendu Wâckidi particulièrement célèbre, c'est son secrétaire Ibn-Saad, connu plus ordinairement sous le nom de *Kâtib al Wâckidi* ou secrétaire de Wâckidi. Ce secrétaire, homme aussi intelligent que fidèle, avait hérité des papiers de son patron, et il en tira un excellent ouvrage en quinze volumes, sur

(1) Wâckidi est mort en l'an 207 de l'hégire, sans doute à Bagdad, c'est-à-dire six années avant Ibn-Hishâm ; il aurait dû, par conséquent, être placé avant lui ; mais je l'ai laissé après, comme le fait M. William Muir, parce que le secrétaire de Wâckidi n'est mort qu'en 230 de l'hégire, et que c'est surtout à cause de son secrétaire que Wâckidi est connu.

les Compagnons du Prophète, sur leurs descendants et sur l'histoire des califes, jusqu'à son propre temps. Le premier volume, qui contient la biographie de Mahomet, avec des détails sur tous ceux des Compagnons qui étaient présents à la bataille de Bedr, a été retrouvé par M. le docteur A. Sprenger, à Cawnpore. C'est une découverte inestimable, qui suffirait seule à illustrer le nom de celui qui l'a faite. M. William Muir s'accorde avec M. le docteur Sprenger, pour attacher la plus haute importance à l'ouvrage du *Kâtib al Wâckidi,* bien qu'il n'y trouve guère moins de crédulité que dans les autres historiens arabes. Cette biographie du Prophète est composée presque entièrement de traditions détachées, qui ont été arrangées en chapitres, selon le sujet et selon une sévère chronologie. La chaîne des témoignages est donnée pour chaque tradition séparée; et, quand ils sont contradictoires, l'auteur se prononce parfois sur leur valeur relative.

Le quatrième des anciens biographes du Prophète est Tabari (Aboû Djafar ibn Djarîr al Tabari). Né en 224 de l'hégire, à Amoul, dans le Tabarestan, et mort à Bagdad, en 310 (846-932), il avait été un des Imans les plus éclairés et les plus respectés de son temps. Tabari, qu'on a surnommé quelquefois le Tite-Live des Arabes, avait composé des annales, non-seulement sur la vie de Mahomet, mais aussi sur les conquêtes de l'Islâm. Ce qu'on en connaissait et ce qu'on en avait publié jusqu'à ces derniers temps ne commençait qu'à la mort du Prophète. Le reste était regardé comme perdu, quand le docteur A. Sprenger, envoyé à Lucknow pour y inspecter les bibliothèques indigènes, découvrit, parmi de vieux manuscrits abandonnés, toute la

partie de l'ouvrage de Tabari qui s'étend de la naissance du Prophète au siége de Médine, cinq ans avant sa mort. C'est le quatrième volume (1) de Tabari, extrait en majeure partie des ouvrages d'Ibn-Ishâc et de Wâckidi; mais, outre l'autorité nouvelle qu'il confère à ces biographes en les répétant, Tabari donne aussi des informations qu'on chercherait vainement ailleurs. Cependant il ne faut les employer qu'avec précaution, parce que Tabari est un partisan prononcé d'Ali, et qu'il n'est pas toujours impartial envers les Ommiades et pour tout ce qui les concerne.

Ainsi, le Corân, les six Collections sunnites et les quatre biographies que je viens de nommer, telles sont les sources de l'histoire du mahométisme, à ses débuts. MM. W. Muir et A. Sprenger déclarent que toutes les autorités qui dépassent la dynastie des Abassides n'ont presque aucun poids à côté de celles-là; et il semble qu'une saine critique doit nécessairement partager cette opinion (2). Après les Abassides, il n'y a plus rien à recueillir des traditions primitives; et tout ce qu'on fait alors, c'est d'en inventer de nouvelles, qui sont trop souvent aussi extravagantes qu'elles sont fausses. Mais, grâce aux autorités des premiers temps, on

(1) Il manque donc encore les trois premiers volumes et la partie qui doit s'étendre du siége de Médine à la mort de Mahomet. Il est probable que ces morceaux existent toujours, et que quelque rival heureux de M. A. Sprenger parviendra à les retrouver dans l'Inde.

(2) Il est clair que ceci ne peut pas s'appliquer aux ouvrages postérieurs, quand ils citent des auteurs anciens. Ainsi le *Dictionnaire biographique des Compagnons*, par Ibn-Hidjr, n'en est pas moins précieux, parce qu'il a été fait 850 ans après l'hégire, quand il donne des extraits des premiers biographes, Ibn-Ocba, Abou Màshar, etc.

peut atteindre avec une sûreté satisfaisante à la vérité historique. On ne sait pas encore de Mahomet tout ce que notre curiosité voudrait en apprendre; mais tout ce que l'on en connaît est assez authentique pour qu'on puisse s'y fier, presque sans aucune réserve.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

(La suite à la prochaine livraison.)

L'ART MILITAIRE

PENDANT

LES GUERRES DE RELIGION (1)

(1562-1598).

§ VI

ARTILLERIE.

Pendant les guerres civiles, dit un auteur moderne, « les armées belligérantes, royales, protestantes, ou de la ligue, s'efforçaient d'avoir autant d'artillerie que leurs ressources le leur permettaient; ces ressources variaient suivant la fortune de la guerre, et l'importance des villes qui leur servaient d'arsenal (2). »

Nous ajouterons que ces ressources restèrent toujours faibles. Carrion-Nisas l'a déjà remarqué (3) au sujet des *huit* canons qui précédaient l'armée royale à Moncontour, et composaient, dit-il, tout son avoir : ici au lieu de *huit* canons, l'armée du duc d'Anjou en possédait *quinze*, comme nous l'avons précédemment indiqué au § II, mais c'est encore fort peu, surtout quand on compare ce nombre au chiffre de 140 bouches à feu que Charles VIII, *le petit roi*, menait jusqu'à Naples, trois quarts de siècle auparavant (4),

(1) V. plus haut, p. 275.

(2) *Études sur le passé et l'avenir de l'artillerie*, 1846, t. 1, page 265.

(3) *Histoire de l'art militaire*, t. I, p. 507.

(4) L'expédition de Naples eut lieu en 1495; la bataille de Moncontour date de 1569.

et au chiffre de 60 pièces de tous calibres, que Henri II fait *ronfler*, suivant une expression contemporaine, quinze ans plus tard, sous les murs de Metz, avant de faire son entrée dans cette importante cité (1).

La faiblesse respective en artillerie tint sans doute à la pénurie d'argent : même en réunissant les pièces d'artillerie des deux partis, on n'aurait jamais sous ce rapport qu'une idée amoindrie de la puissance française. Cette faiblesse est en général plus grande chez les protestants : « car encore, dit La Noue, que les catholiques estiment les Huguenots estre gens à feu, si sont ils toujours mal pourvus de tels instruments (2). »

L'emploi de calibres assez faibles procure à l'artillerie la mobilité déjà signalée comme acquise dans cette période par les autres armes : mais en compensation l'artillerie des guerres de religion ne peut agir puissamment contre les obstacles matériels.

En cas d'un combat de nuit, on cherche à éclairer le champ à battre par l'artillerie au moyen d'un amas de fagots et de paille (3), qui sans doute ne produisait pas l'effet de nos balles à feu actuelles.

Il n'existe pas encore de troupes d'artillerie (4), et les Suisses gardent ordinairement les pièces, privilége confié, à leur défaut, à la meilleure infanterie de l'armée. Un alinéa de Claude Haton nous le rappelle, au sujet du passage à Provins, le 23 juillet 1581, du duc d'Anjou se portant rapidement, depuis Montereau, au secours de Cambrai, vivement

(1) *Mémoires de Vieilleville*, IV, 14.

(2) La Noue, *Discours politiques et militaires*, 26e discours ou observations finales, 2es troubles, chap. VI.

(3) *Id.*, observations finales, 1ers troubles, chap. V.

(4) Elles furent instituées sous Louis XIV, en 1671.

pressée par les Espagnols : « l'artillerie du camp, rapporte-t-il, arriva à Provins vers les neuf à dix heures du matin, qui fut logée en la rue du Culoison ; elle était de 4 pièces moyennes, qui ne portaient boulets que de la grosseur du poing, de 4 charettes, qui portaient chacune 6 canons de la grosseur des harquebuses à croc, posés en icelles comme tuyaux d'orgue, et d'une grande charrette chargée de grosses arquebuses à croc, jusques au nombre d'une douzaine. *Quatre-vingt Suisses furent commis à la garde de ladite artillerie* avec les *canoniers*, et furent logés, tant les uns que les autres, ès-rues de Troyes et de Culoison. » Les canonniers dont il est ici question, avaient évidemment pour mission la manœuvre des pièces, tandis que les Suisses formaient une troupe d'appui et de soutien : on voit donc que les *pionniers* n'ont pas toujours au XVIe siècle le rôle de manœuvrer l'artillerie, comme on l'indique parfois (1). Claude Haton le marque en ajoutant au passage précité : « Les poudres et boulets furent logés dedans la grange du prieur de Saint-Ayoul. Il n'y avait que six ou huit pionniers *à la suite* de ladite artillerie, qui menaient plus de 40 beaux et gros chevaux. » D'après son dire, les pionniers semblent ici se borner à la conduite de chevaux de rechange, destinés sans doute à augmenter, dans les chemins difficiles, les attelages de l'artillerie, car s'ils eussent été les véritables con-

(1) Entre autres *Monteil*, XVIe siècle, station XLI, qui écrit : « Pour manœuvrer un canon, il faut 30 pionniers ; pour le charger, « le pointer, le tirer, il faut trois chargeurs et deux canonniers. » Le dire de Claude Hatton contrarie ce passage ; mais il est probable que déjà du temps des guerres de religion, la nécessité avait fait réduire le grand nombre de pionniers attachés à une pièce, par rapport à ce qu'il était dans la première moitié du XVIe siècle.

ducteurs des pièces, Claude Haton ne les dirait pas *à la suite* de l'artillerie.

Partout à cette époque on voit les canonniers aidés, assistés. Ainsi M. Henne, dans son *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, nous en montre deux par pièce, appuyés de quelques fantassins chargés de demeurer dans un but spécial de protection près de l'artillerie, assistés par des aides canonniers destinés à effectuer les manœuvres de force (1), et aussi par des pionniers qui, outre leur participation accidentelle au service des pièces, exécutent les travaux de fascinage et de terrassement indispensables pour mettre les bouches à feu en batterie, ou leur ouvrir un accès facile au milieu de certaines positions. Dès 1544 ces pionniers belges « jouissaient d'une organisation assez complète, et prêtaient serment comme les autres soldats. »

La pesanteur de l'artillerie fait la plus grande difficulté de son transport : aussi son charriage par eau rend-il de grands services quand il s'agit des calibres les plus gros, de ceux que l'on conduit devant une ville pour en faire le siége. Nous rencontrons ce mode de transport dans l'époque qui nous occupe : en 1568, Gaspard de Tavannes propose à Orléans « de séparer partie de l'artillerie, qui reviendrait facilement après *par eau* atteindre l'armée pour assiéger Sancerre. »

L'artillerie se trouvait, comme aujourd'hui, chargée de la construction des ponts improvisés. On le voit en 1569, lorsqu'il s'agit de jeter un pont sur la Charente, dans le but de

(1) On nomme ainsi, dans le service de l'artillerie, les manœuvres qui s'effectuent (généralement au moyen d'une chèvre) dans le but d'enlever les pièces d'un fort calibre de leurs affûts pour les poser à terre ou sur un autre affût, et réciproquement.

doubler le pont de la ville de Châteauneuf, insuffisant pour laisser passer l'armée : ce pont, composé mi-partie de bateaux de pêcheurs, ramassés dans le pays, mi-partie de tréteaux ou chevalets (1), est préparé, exécuté par des charpentiers fournis par le grand maître de l'artillerie M. de La Bordaisière, qui surveille une partie du travail confié aux soins du comte de Gayasse : l'entrée de ce pont, c'est-à-dire ses rampes et abords se trouvent établis avec promptitude et habileté.

On construisait également des ponts improvisés avec des voitures plcées sur le lit de la rivière; les mestres de camp qui combattent sous les ordres de Montluc, ou coopèrent avec lui, traversent par ce procédé la Dordogne en 1562 : « Le capitaine Charry, raconte Montluc (2), se mit devant selon sa coutume avec les gens de pied sur la rivière, et promptement fit *un pont de charrettes* et passa à la hâte »

Le passage des rivières sur des radeaux était connu : les habitants d'Auxerre, quand ils vont en août 1568 assiéger le château de Regennes, traversent l'Yonne sur des trains de bois flotté, et approchent ainsi assez du château pour y pouvoir mettre le feu (3).

Au besoin quelques arbres coupés et jetés à l'eau, suffi-

(1) Ces chevalets avaient une double destination : suppléer au petit nombre des bateaux rassemblés, et permettre l'établissement du pont dans les endroits trop bas pour qu'il fût possible à un bateau de flotter.

(2) *Commentaires de Montluc*, liv. V.

(3) *Histoire de la prise d'Auxerre par les Huguenots, et de la délivrance de la même ville, les années* 1567 *et* 1568, par un chanoine (Lebœuf) de la cathédrale d'Auxerre, 1 vol. in-8°, à Auxerre, chez Troche, 1723, p. 185 et 188.

duct ... comme le fait voir la surprise d'Etampes en de ... par l'armée royale, coup de main où d'Aubigné fut l'un des principaux acteurs.

§ VII

MARCHES.

Les armées marchent suivant l'ordre de leur organisation, dont nous avons déjà parlé (V. le § III) : en tête une avant-garde le plus souvent mixte, puis la bataille ou corps principal, et en arrière, pour *fermer* la formation, un peu de cavalerie, ordinairement de la cavalerie légère (2). Quelquefois le fractionnement de l'armée augmente : l'armée royale par exemple, qui marche sur Rouen au mois de septembre 1562 pour mettre le siége devant cette ville, est divisée *en quatorze quartiers* (3).

Les armées cheminent sur une seule colonne, les chariots de bagages rangés sur les côtés (4). On se croit protégé par ces files de chariots, les Espagnols surtout, ce qui montre qu'on avait en marche fort peu à craindre de l'artillerie.

(1) En 1568 même des Albanais franchissent un cours d'eau, dans les Pays-Bas, en se cramponnant à la queue de leurs chevaux, suivant l'usage tartare.

(2) En 1572, l'armée espagnole a, derrière son arrière-garde de cavalerie légère, 400 arquebusiers et une compagnie de chevau-légers. *Commentaires de Mendoça*, t. I, p. 320.

(3) Davila, *Histoire des guerres civiles de France*, liv. III, traduction Baudouin, t. I, p. 110.

(4) C'est au moins leur place dans les armées espagnoles, où même on les enchaînait ensemble à cette époque, afin de former avec eux une masse couvrante. Ainsi enchaînés, ces chariots rappellent les *tabors* des Hussites.

Souvent l'avant-garde comprenait deux portions, ou du moins était suivie par une force destinée à la protéger. Un exemple de cette disposition se rencontre dans la marche exécutée en 1590, dans la Bourgogne, depuis Marcigny, contre le gouverneur de Mâcon qui approchait, par Guillaume de Tavannes : « Ledit sieur de Tavannes, raconte lui-même, dans ses propres mémoires, ce fils aîné du maréchal de Tavannes, s'achemina au-devant des ennemis, ayant laissé ses gens de pied à Marcigny, avec l'ordre suivant : le marquis de Mirebeau (1) avec sa troupe de cavalerie menait les coureurs, une compagnie d'arquebusiers à cheval à sa droite ; après, *pour le soutenir*, le sieur de Cipierre avec sa compagnie de cavalerie et une d'arquebusiers à cheval ; le sieur de Tavannes suivant menait le gros des troupes. »

André de Bourdeilles recommande que la bataille suive de près dans la marche l'avant-garde « pour se garder, dit-il, de tomber en des inconvénients où l'on s'est autrefois trouvé pour être si loin que l'une était défaite sans le sçu de l'autre (2). » La bataille de Saint-Quentin (1557) récemment livrée quand il écrivait, fournit un exemple de ce fait, assez frappant pour que nous le rappelions, quoiqu'il soit antérieur aux guerres de religion (3).

Coligny parait avoir eu l'habitude d'effectuer ses marches en donnant « rendez-vous à toutes ses troupes, à une certaine heure, au lieu qu'on jugeait le plus commode pour la

(1) Ce gentilhomme venait de le joindre à Nuits avec 25 maîtres de sa troupe.

(2) *Maximes et avis du maniement de la guerre*, chapitre du délogement de l'armée, édition de 1823, p. 37.

(3) Voyez *Essai historique et militaire sur l'art de la guerre* (par d'Ecrammeville), 1789, t. I, p. 269.

saient (1), comme le fait voir la surprise d'Etampes en juin 1589, par l'armée royale, coup de main où d'Aubigné fut l'un des principaux acteurs.

§ VII

MARCHES.

Les armées marchent suivant l'ordre de leur organisation, dont nous avons déjà parlé (V. le § III) : en tête une avant-garde le plus souvent mixte, puis la bataille ou corps principal, et en arrière, pour *fermer* la formation, un peu de cavalerie, ordinairement de la cavalerie légère (2). Quelquefois le fractionnement de l'armée augmente : l'armée royale par exemple, qui marche sur Rouen au mois de septembre 1562 pour mettre le siége devant cette ville, est divisée *en quatorze quartiers* (3).

Les armées cheminent sur une seule colonne, les chariots de bagages rangés sur les côtés (4). On se croit protégé par ces files de chariots, les Espagnols surtout, ce qui montre qu'on avait en marche fort peu à craindre de l'artillerie.

(1) En 1568 même des Albanais franchissent un cours d'eau, dans les Pays-Bas, en se cramponnant à la queue de leurs chevaux, suivant l'usage tartare.

(2) En 1572, l'armée espagnole a, derrière son arrière-garde de cavalerie légère, 400 arquebusiers et une compagnie de chevau-légers. *Commentaires de Mendoça*, t. I, p. 320.

(3) Davila, *Histoire des guerres civiles de France*, liv. III, traduction Baudouin, t. I, p. 110.

(4) C'est au moins leur place dans les armées espagnoles, où même on les enchaînait ensemble à cette époque, afin de former avec eux une masse couvrante. Ainsi enchaînés, ces chariots rappellent les *tabors* des Hussites.

Souvent l'avant-garde comprenait deux portions, ou du moins était suivie par une force destinée à la protéger. Un exemple de cette disposition se rencontre dans la marche exécutée en 1590, dans la Bourgogne, depuis Marcigny, contre le gouverneur de Mâcon qui approchait, par Guillaume de Tavannes : « Ledit sieur de Tavannes, raconte lui-même, dans ses propres mémoires, ce fils ainé du maréchal de Tavannes, s'achemina au-devant des ennemis, ayant laissé ses gens de pied à Marcigny, avec l'ordre suivant : le marquis de Mirebeau (1) avec sa troupe de cavalerie menait les coureurs, une compagnie d'arquebusiers à cheval à sa droite ; après, *pour le soutenir*, le sieur de Cipierre avec sa compagnie de cavalerie et une d'arquebusiers à cheval ; le sieur de Tavannes suivant menait le gros des troupes. »

André de Bourdeilles recommande que la bataille suive de près dans la marche l'avant-garde « pour se garder, dit-il, de tomber en des inconvénients où l'on s'est autrefois trouvé pour être si loin que l'une était défaite sans le sçu de l'autre (2). » La bataille de Saint-Quentin (1557) récemment livrée quand il écrivait, fournit un exemple de ce fait, assez frappant pour que nous le rappelions, quoiqu'il soit antérieur aux guerres de religion (3).

Coligny parait avoir eu l'habitude d'effectuer ses marches en donnant « rendez-vous à toutes ses troupes, à une certaine heure, au lieu qu'on jugeait le plus commode pour la

(1) Ce gentilhomme venait de le joindre à Nuits avec 25 maîtres de sa troupe.

(2) *Maximes et avis du maniement de la guerre*, chapitre du délogement de l'armée, édition de 1823, p. 37.

(3) Voyez *Essai historique et militaire sur l'art de la guerre* (par d'Ecrammeville), 1789, t. I, p. 269.

distribution des logis (1). » Les protestants allaient ainsi par divers chemins, ce qui pouvait être commode et permettait sans doute de gagner du temps, mais multipliait les alarmes et donnait lieu à des surprises.

Ce système adopté par Coligny de diviser, pour la marche, l'armée précédemment réunie, devient même pour les catholiques qui disposent de plus de ressources, devient pour eux presque une nécessité, en raison de l'allure plus décidée des opérations et du besoin de faire subsister dans chaque contrée occupée, des armées dénuées de transports et d'approvisionnements réguliers (2).

Cependant les marches acquièrent seulement une rapidité relative, puisque réunis à Limoges en 1569, les capitaines de l'armée de *Monsieur* (le duc d'Anjou) demandent *exceptionnellement* à ce que leurs soldats soient pourvus de pain pour un jour, afin de ne pas être obligés de s'arrêter brusquement pour vivre, si les circonstances souriaient aux opérations (3). Ne nous étonnons pas du reste de cette sujétion de la guerre aux exigences des approvisionnements vers la fin du XVI[e] siècle, car, au siècle suivant, Turenne et les autres généraux de Louis XIV voient encore leurs projets paralysés par les nécessités de la boulangerie (4).

Si, dans une poursuite, l'on se trouvait serré de trop près, on cherchait d'abord à retarder l'ennemi au moyen d'un détachement de chevau-légers qui escarmouchait avec lui et au besoin se sacrifiait pour lui barrer le passage, puis l'on re-

(1) *Hist. de l'art militaire,* par Carrion-Nisas, 1823, t. I, p. 508.

(2) Voyez *Histoire de l'artillerie,* par Brunet, t. I, p. 335 (1842).

(3) *Mémoires de Guillaume de Tavannes*, année 1569, dans la collection Petitot, p. 294.

(4) Exemple : Turenne, sous Wurtzbourg, en 1673.

courait à diverses ruses, comme de laisser dans les haies et buissons des bouts de corde allumés pour faire croire à un campement, alors que l'on était déjà parti et que l'on cherchait à gagner de vitesse (1).

On se dirigeait dans les marches au moyen de guides, mais ceux-ci, alors comme aujourd'hui, étaient sujets à s'écarter du chemin, à se fourvoyer, comme ce fut le cas, au commencement des premiers troubles, quand le prince de Condé voulut essayer de surprendre l'armée royale à proximité de Lorges.

Comment se ralliait-on une fois en marche, si quelque événement écartait ou éparpillait les troupes? Quels étaient les signaux adoptés? J'avoue n'avoir rien trouvé de précis à ce sujet, excepté dans Claude Haton, qui raconte qu'en 1575 « ès environs de Vertus, en tirant vers Sezanne, les ennemis se rallièrent ainsi qu'ils purent pour se remettre en troupe, et pour se mieux reconnaître, mirent le feu en trois ou quatre villages de nuit, *qui était le signe donné entre eux pour se rassembler;* à la clarté desquels feux plus hardiment s'approchèrent les égarés, et se rallièrent bien le nombre de 3,000 hommes (2). » Il s'agit d'un ralliement après défaite, lequel excuse plus le moyen employé, et d'ailleurs ceux qui l'emploient sont principalement des reîtres de mauvaise renommée : le procédé d'incendier des villages pour s'éclai-

(1) En 1568 les catholiques, poursuivis par l'amiral et se retirant de Périgueux vers le haut Poitou, employèrent ces divers moyens.

(2) *Mémoires de Claude Haton,* dans les *Documents inédits sur l'Histoire de France*, page 790. Il s'agit de la retraite des Protestants après le combat de Port-à-Pinson (près Epernay, 9 octobre 1575), où le duc de Guise vainqueur fut blessé d'un coup de pistolet au visage.

rer peut donc rester exceptionnel malgré la dureté habituelle des guerres civiles.

Outre les marches ordinaires ou *en colonne*, on effectuait également des marches sur un front étendu : c'est ainsi que le duc de Mayenne se rendit d'Eu à Arques en 1589 pour combattre dans la deuxième journée, c'est-à-dire en la bataille d'Arques. Parti d'Eu, rapporte le duc de La Force dans ses *Mémoires*, il avait à traverser « un pays de grandes plaines unies, et *marcha en bataille*, faisant deux têtes, sans néanmoins beaucoup de séparation, l'une vers Dieppe, l'autre vers Arques. Son front était si grand qu'il paraissait y avoir cent mille hommes. »

Relativement aux retraites, des idées saines commencent à prévaloir; en général on les opérait en contenant l'adversaire par de légères escarmouches, par de fausses charges, mais le prince de Condé estimait ce jeu dangereux, disant qu'il était plus malaisé de s'en démêler que d'une vraie bataille, que la meilleure façon de battre en retraite, surtout en pays couvert, consistait à se retirer de position en position, en tiraillant, sans engager le gros de l'infanterie.

Une manœuvre du maréchal de Saint-André, se retirant avec une arrière-garde de 2,000 chevaux contre 6,000 cavaliers du duc de Savoie, peut être considérée comme une retraite en échiquier : on l'y voit en effet « faire dérober devant et derrière lui ses troupes, dit Brantôme, les unes après les autres tout bellement, à celle fin que l'ennemi ne s'aperçût qu'il y eût aucune place vide, ni désemparée, et à mesure que les unes déplaçaient, les autres venaient prendre leur place et faisaient tête ...... et ainsi se déplaçant et remplaçant les unes les autres, jamais les ennemis ne s'en purent apercevoir (1). »

(1) Brantôme, *le maréchal de Saint-André.*

§ VIII

RECONNAISSANCES.

Une reconnaissance doit précéder toute action de guerre : ce principe a toujours été suivi, car seul il fournit avant d'agir, les renseignements du moment dont on a besoin pour baser son action avec quelque chance de succès.

Il faut surtout en effectuer quand il s'agit du départ d'une armée : André de Bourdeille, frère aîné de Brantôme, recommande de joindre alors au « personnage entendu » qui en est chargé « un commissaire d'artillerie et des pionniers pour faire accommoder les chemins (1). »

A cette époque, les détachements chargés des reconnaissances ne sont pas nombreux. Ils demeurent à ce sujet, ce qu'ils étaient en 1552, alors que cheminant sous le duc d'Aumale, le long du chemin de Chambéry au Mont-Cenis, M. de Vieilleville « envoyait le maréchal-des-logis de sa compagnie, Moysandière, avec 6 hommes d'armes et 10 archers, traverser la montagne et reconnaître qui était au-delà, et dire, s'ils trouvaient des peuples, qu'ils apportassent leurs denrées, et les assurassent qu'ils seraient payés à leur mot (2). »

En effet, nous voyons en 1560, le même Vieilleville, envoyé à Orléans, après la conjuration d'Amboise, faire exécuter, à gauche et à droite de la Loire, deux reconnaissances,

(1) *Maximes et avis du maniement de la guerre*, édition Monmerqué, in-8°, 1823, page 31, debut du chapitre *le délogement de l'armée.*

(2) *Mémoires de Vieilleville*, IV, 25. Cette reconnaissance réussit en s'écartant de plus de trois lieues de l'armée.

chacune de vingt soldats et un capitaine (1). C'est là le chiffre moyen des reconnaissances, et sous ce rapport il n'y a pas grande différence avec ce que nous faisons aujourd'hui.

Les plus faibles détachements envoyés en reconnaissance sont de 4, 6 et 8 chevaux (2) : ils opèrent jusqu'à quatre lieues de distance. On trouve pourtant une fois un seul gendarme chargé d'une mission pareille (3).

Les plus considérables (4) atteignent l'effectif de 400 chevaux : tel est celui confié au vicomte d'Auchy, en 1568, près Châtellerault, par le duc de Montpensier, qui recommande à cet officier de remplir sa mission *sans toutefois attaquer*, tant ce nombre de soldats paraissait imposant. Il s'agit cette fois d'une reconnaissance précédant une action (le combat de Pamprou).

Souvent la reconnaissance s'effectuait avec une compagnie entière, forte de 30 à 60 maîtres ; ainsi fit le duc de La Force en 1589, la veille de la bataille d'Arques. Arrivé sur le haut d'une montagne vers le quartier des ennemis, « il y demeura toute la nuit, fit approcher les écoutes le plus près de leur quartier que se pouvoit ; tous oyoient un grand bruit dans

(1) *Mémoires de Vieilleville*, VIII, 7.

(2) Le sieur de Cressey avec *six* chevaux (1589); — *huit* hommes de cheval..... battre l'estrade (1589) ; — *quatre* hommes de cheval seulement, avec le sieur de Longueval, pour reconnaître (1592). » *Mémoires de Guillaume de Tavannes*, collection Petitot, p. 341, 353, 398.

(3) Un gendarme est envoyé sonder les gués de la Dordogne vers Figeac (1568). *Commentaires de Montluc*, liv. VI, édition du *Panthéon littéraire*, p. 312.

(4) En juin 1570 « l'Amiral commande au capitaine Piles d'eslire de 60 à 80 salades pour reconnoistre les catholiques. » Le Frère, *Histoire des troubles*, 1584, tome I, feuillet 477 au verso.

leur camp, et jugeoient bien qu'ils se préparoient à marcher; mais il ne passa personne du côté où ils étaient, ce qui l'en fit retourner, même voyant que le jour commençait à paraître. »

Les maréchaux de camp et quelquefois le chef d'armée lui-même (1) effectuaient des reconnaissances.

On envoyait également, pour observer l'adversaire, des coureurs ou *batteurs d'estrade* : ces derniers, pris de préférence dans la cavalerie légère, à défaut dans l'infanterie, s'éparpillaient pour fouiller le terrain et avertissaient de l'approche de l'ennemi. Leur nombre dépassait rarement 40. Ils étaient d'autant plus utiles qu'un jour sombre et obscur pouvait empêcher de distinguer l'infanterie ennemie, comme cela arriva en 1572 aux soldats de Genlis (2).

Les dévastations, suite des guerres civiles, poussèrent les paysans à cacher leurs approvisionnements, et il fallut dès lors de lointaines reconnaissances pour trouver des vivres et des fourrages : Castelnau (3) signale ce fait dès 1563.

L'espionnage se rattache comme service militaire aux reconnaissances. Le mode de paiement des espions paraît alors avoir consisté en gages fixes, au moins pour ceux qui érigeaient en métier leurs tristes occupations : ce sont, on le sait, les espions ordinaires, vulgaires, ceux dont un général rencontre partout la vile engeance (4). Quand on arrêtait quelqu'un on le fouillait. En 1589, à Toulouse, peu avant la mort du président Duranti, on saisit un porteur de lettres qui

(1) Le duc d'Anjou en 1568, *Mémoires de Guillaume de Tavannes*, p. 262.

(2) Au combat où il fut défait près de Saint-Ghislain.

(3) *Mémoires de Castelnau*, VI, 7.

(4) Les gages indiqués par un auteur varient *par an* de 25 à 150 livres.

les cachait « dans la fourrure de son chapeau (1). » On trouve dans ce siècle des espions brûlés vifs (2).

§ IX

STRATÉGIE ET TACTIQUE.

Luttes à petite échelle, les guerres de religion offrent peu de stratégie.

Après la bataille de Moncontour, l'armée protestante accomplit en neuf mois presque son tour de France, mais c'est moins un mouvement stratégique qu'une visite successive à tous les lieux d'où elle pouvait tirer des renforts et des ressources de toute espèce, et ce long voyage se put exécuter, j'emprunte les paroles de La Noue : « à cause de l'imprudence des catholiques, lesquels laissant rouler, sans nul empêchement, cette petite pelote de neige, en peu de temps elle se fit grosse comme une maison (3). » Les royalistes agirent de même plus tard envers la ligue, la laissant grandir au lieu de l'étouffer au début.

Cette imprudence se joint chez les royalistes à une grande candeur dans les mouvements qu'ils opèrent. Ainsi, antérieurement au voyage dont nous parlons, en 1568, lorsque le duc d'Anjou s'achemine, avec les faibles forces trouvées par lui à Orléans, s'achemine, disons-nous, vers Blois, Amboise et Tours, avec réserve, en vue d'une action, et qu'il

(1) *Histoire véritable de ce qui s'est passé à Toulouse en la mort du président Duranti*, Toulouse, chez Abadie, 1861, p. 91.

(2) Jehan Sergent, originaire d'Arras, fut condamné à ce supplice par les Espagnols le 31 juillet 1542.

(3) La Noue, *Discours politiques et militaires*, observations finales, 3es troubles, avant-dernier chapitre, p. 697 de l'édition de Bâle, 1597.

apprend le mouvement en arrière du duc de Montpensier, courant à 40 lieues vers les Provençaux, mouvement qui isole les deux armées royales, l'entourage du duc d'Anjou veut qu'il marche néanmoins à l'ennemi, avec son peu de troupes, au lieu de rester couvert par la Creuse, jusqu'au retour de M. de Montpensier, mandé en diligence comme le voulait Tavannes : celui-ci finit par l'emporter, et le duc d'Anjou remet son départ à quatre jours, de façon à n'arriver à Châtellerault que suffisamment redoutable : il fit bien, car le jour où il atteignit cette ville, rejoint peu d'heures après par le duc de Montpensier, l'ennemi passa la Vienne à Chaumigny, et vint se poster en face de lui à une lieue de Châtellerault (1).

On comprend, à cette époque, l'utilité d'une ville comme base, car c'est sur la possession de la cité de Flavigny en Auxois, « forte d'assiette pour y faire une bonne retraite afin d'assembler des forces et y jeter un fondement et principe du progrès de ses desseins, » que Guillaume de Tavannes prend (1589) le parti de combattre Mayenne en Bourgogne « sans deniers royaux, sans troupes royales, n'ayant de Sa Majesté qu'un pouvoir en parchemin (2). »

En revanche on s'acharne aux siéges, lesquels, tentés le plus souvent avec des équipages trop faibles, ne réussissent pas et ruinent les armées, surtout l'armée protestante (3) :

(1) *Mémoires de Guillaume de Tavannes,* année 1568, pages 254 et 255. Ce fut ensuite le tour des Protestants *de ne point faire en gens de guerre.* Voyez page 261.

(2) *Mémoire de Guillaume de Tavannes*, p. 334, 335.

(3) Coligny disait dans ce sens : « Ces grandes cités sont la sépulture des armées. » Le capitaine de Piles, en sortant de Saint-Jean-d'Angely (2 décembre 1569) par capitulation, se vanta d'avoir fait périr plus de dix mille hommes sous les murs de cette place.

il eût mieux valu tenir la campagne, mais on voulait posséder des cités, les royalistes, afin de maintenir partout leur autorité, les protestants, pour faire acte de gouvernement et les garder à titre de garantie ; ce n'est plus seulement comme dans les journées de Saint-Quentin et de Gravelines, pour arrêter l'ennemi devant elles et l'y épuiser dans une quasi inaction, qu'on les occupe.

Ajoutons que Henri IV, une fois roi et débarrassé par cela seul des difficultés qui entravaient les précédents chefs, tient mieux la campagne : il recourt volontiers au combat, cette solution décisive des marches et de toutes les opérations, mais il la prépare par des escarmouches (1) et des affaires d'avant poste que livrent ses lieutenants, et n'apparaît lui-même que pour frapper un grand coup (2).

Le duc de Parme quand il vient en France (1590), se borne lui-même à escarmoucher de façon à occuper les Français et à pouvoir lancer sur la Marne, à Lagny, dont il vient de s'emparer, la flottille destinée à ravitailler Paris. Ces escarmouches exigent de la part des troupes une grande mobilité. Le système de guerre devient si l'on veut plus rapide, mais il n'est pas encore très-hardi comme opérations ; il ne pouvait pas l'être avec les faibles ressources dont chacun disposait, surtout avec les variations brusques qui se produisent d'un parti à l'autre en temps de guerres civiles et qui obligent les chefs à une circonspection continuelle.

(1) Ceux qui les livraient étaient fort aguerris, et cela pendant la durée entière des guerres de religion : « Les enfants perdus sont « les plus assurés et les plus résolus au combat, » dit un contemporain. *Vraie histoire des troubles depuis* 1562, feuillet 62 au recto.

(2) V. *Journal militaire de Henri IV*, par de M. de Valori, 1821, p. IX.

Les diversions ont également cours. En 1573, le maréchal de Tavannes donne l'avis, et il en émet une justification, de tenter quatre entreprises à la fois, la première contre La Rochelle, les deux autres en Guienne et en Languedoc, la quatrième contre la ville de Sancerre, pour empêcher les protestants « de se mettre en campagne, se secourir l'un l'autre, et à défaut, favoriser leurs négoces et affaires d'avec les étrangers ; » il préfère ces entreprises « en tant de lieux » à « une bonne et grosse armée » dont la concentration eût imposé là où elle eût agi, mais n'aurait pas atteint le même but conseillé par la politique.

Si les royalistes pouvaient s'éparpiller dans un but spécial, les protestants moins nombreux devaient chercher à grouper leurs forces, et à ne pas se laisser attaquer en détail : Condé perdit cette nécessité de vue quand, après la reddition de Rouen à ses adversaires (1562), au lieu de marcher rapidement vers la Normandie, pour s'appuyer sur la ville du Havre (1), il vint faire sous Paris une apparition peu utile, puis, en vue peut-être d'entraver le transport des blés de la Beauce à Paris, but secondaire, courut assiéger Chartres et Dreux (2), prolongeant ainsi son écart de sa ligne d'opérations la plus profitable.

Ce qui a pu paralyser les dispositions stratégiques des gé-

(1) Les Protestants ne devaient plus, pour le moment, compter sur des renforts anglais, car Vieilleville (Voyez ses *Mémoires*, VIII, 32) venait d'obtenir d'Elisabeth qu'elle ne ferait « sortir de « son royaume hommes ni argent pour qui que ce soit ; » mais il pouvait arriver au Havre d'autres secours, en attendant que la reine d'Angleterre changeât d'avis ; occuper le Havre, s'appuyer sur cette ville, c'était donc donner de l'ombrage à la cour.

(2) Dreux est un peu moins éloigné du Havre que Paris ; Chartres se trouve à la même distance.

néraux de l'époque, c'est l'indécision de la cour et de son conseil, auquel il arrive de répondre : « Ceux qui ont les armes en main ne doivent demander conseil ni commandement de la cour, qu'ils fassent ce qu'ils jugeront le plus à propos (1). »

Joignez à cette indécision du gouvernement les divergences d'opinion qui signalent les temps de troubles et dont les conseils de guerre réflétaient l'image. On y décidait à la pluralité des voix en commençant par le moins âgé, sans tenir compte de l'influence et du talent, ce qui mit souvent Tavannes hors de lui, et le porta même au projet de quitter le service militaire.

Il semble que l'on conservait une certaine répulsion pour les campagnes d'hiver, qui ne permettaient, disait-on, ni de tenir les soldats ensemble, ni de camper, et nuisaient plus à l'assaillant qu'à celui qui était assailli : le roi de Suède, Gustave-Adolphe, devait, en effet, être le premier à les remettre en honneur.

On rencontre dans les guerres de religion plus de tactique que de stratégie.

Ainsi, l'idée que les terrains plats, unis, conviennent à l'arme de la cavalerie, était générale : « il était nécessaire de faire l'assiette du camp à la plaine le plus que l'on pourrait, pour être faibles d'arquebuserie et forts de gens de cheval, écrit Tavannes, en 1569. »

On connaît l'avantage de charger sur le flanc d'une troupe débandée ; le combat de Pamprou (1568) en offre un exemple dans l'arquebuserie chargée vivement par le sieur de La Valette, père du futur duc d'Epernon, à la tête de sa compagnie (2).

(1) *Mémoires de Castelnau*, IV, 4.

(2) *Mémoires de Guillaume de Tavannes*, année 1568, p. 260.

L'art d'échelonner les carrés, afin qu'ils « s'entre-favorisent l'un l'autre, » comme dit La Noue, cet art se pratique. Il s'agit évidemment de carrés d'infanterie. La Noue les veut de 2,000 hommes (dont 750 armes à feu) chacun, distants l'un de l'autre de 80 pas (60 mètres), et placés en échelons ou demi-échiquiers (1).

On renonce aux lourdes masses de Crécy et d'Azincourt pour adopter des fractions plus légères et plus vives d'allures : dès Dreux, par exemple, la bataille ne combat plus unie en bloc, le maréchal de Saint-André la partage en *cinq* groupes.

On se rallie bien et souvent, l'action qui vient d'être rappelée le prouve, et « comme l'a remarqué avec raison un auteur militaire, pour quiconque veut y réfléchir, cela seul révèle la présence de l'art. »

La combinaison intelligente des armes se rencontre. En 1589, aux environs d'Arques, après la première journée de ce nom, le maréchal de Biron fait placer deux couleuvrines à couvert, le long d'une colline, les masque par un rideau de cavalerie, à la faveur duquel elles gagnent les plateaux, attend l'instant propice, fait une trouée dans son rideau équestre, et tire si à propos au milieu de la cavalerie de Mayenne qu'il la met en désordre : c'est ce qu'il appelait mener du canon *à l'escarmouche* (2). Déjà, sous les murs de Senlis, au mois de mai de cette même année, La Noue avait dû le succès au soin de cacher au milieu de ses fantassins les deux seuls canons en son pouvoir, de sorte que l'ennemi le crut sans artillerie, et vint comme à un simple engagement, tandis que, une fois à petite portée, il fut reçu à coup de canon.

(1) *La Noue*, 2e paradoxe du 18e discours.

(2) *Mémoires du duc de La Force*, publiés par M. le marquis de La Grange. 1843, t. I, p. 92.

Dans les manœuvres de détail on retrouve des points de repaire. La Noue parle des *tours* et *retours* faits par « les soldats nouveaux à qui on apprend des *limaçons*, » c'est-à-dire des contre-marches.

ED. DE LA BARRE DUPARCQ

(La suite à la prochaine livraison.)

MÉMOIRE

SUR

LA VIE ET LES ÉCRITS DE JAMES BEATTIE

PHILOSOPHE ÉCOSSAIS (1).

VI

C'est en 1790 qu'apparurent ces *Eléments de science morale,* qui sont, avec *l'Essai sur la nature et l'immutabilité de la vérité,* l'ouvrage le plus considérable de Beattie. Ils se composent de deux forts volumes, et comprennent quatre grandes parties, à savoir : 1° *Psychologie ;* 2° *Théologie naturelle ;* 3° *Philosophie morale,* divisée elle-même en *Ethique*, *Economique* et *Politique ;* 4° *Logique.* Celui qui a l'honneur en ce moment de porter ici la parole a traduit en 1840 la deuxième et la troisième de ces quatre parties, qui constituent dans leur réunion (*Morale* et *Théodicée*) ce que les Ecossais entendent communément par Philosophie morale. Chacune des parties qui viennent d'être mentionnées nous paraît avoir assez d'importance pour devenir ici l'objet d'un examen, ou, au moins, la matière de quelques remarques.

La *Psychologie* de Beattie est, il faut l'avouer, fort inférieure, tant pour les développements que cette science est

(1) V. plus haut, p. 221.

susceptible de recevoir, que pour la variété et la profondeur des observations qui en sont la base, à ce qu'avaient écrit sur le même sujet deux prédécesseurs de notre philosophe, Hutcheson et Reid. A l'exemple de Reid qui, lui-même, en ceci, avait imité Hutcheson, Beattie partage toutes les facultés de l'esprit humain en deux grands ordres : facultés intellectuelles ou perceptives (*perceptive faculties*), et facultés morales et actives (*active powers*). Mais, dans la catégorie des facultés perceptives, telle qu'elle est établie par Beattie, nous devons constater l'absence de facultés très-importantes, qui n'avaient pas été négligées par Reid. La liste de Beattie se compose du langage, de la perception des sens externes, de la conscience ou réflexion, de la mémoire, de l'imagination, de la sympathie, du goût. Mais où donc se trouve, dans cette liste, la raison qui a pour office de nous révéler l'absolu, le nécessaire, l'infini? Où se trouve l'attention, sans laquelle nous n'obtenons, des choses que nous découvrent les sens, la conscience et la raison, que des idées vagues et confuses? Où se trouvent la comparaison, sans laquelle nous n'aurions aucune idée de rapport, et l'abstraction sans laquelle nous n'aurions aucune idée générale? Enfin, où se trouvent le jugement, par lequel nous affirmons que telle chose existe, et qu'elle existe dans telle ou telle condition, de telle ou telle manière, et le raisonnement, par lequel, étant donnés deux ou plusieurs jugements, nous nous élevons à un jugement ultérieur, qui devient ainsi la conséquence des premiers? Il est bien vrai que la raison, du moins en tant que raison spéculative (car Reid, sous le nom de *faculté morale*, tient compte de la raison pratique), ne se trouve pas plus mentionnée dans

la liste de Reid que dans celle de Beattie; mais au moins le jugement et le raisonnement le sont, et Reid fait explicitement rentrer dans le rôle de la première de ces deux facultés les attributions qui appartiennent en propre à la raison spéculative. En revanche, Beattie a tenu compte du langage, de l'imagination et du rêve, que Reid avait omis, ou, du moins, dont il n'avait parlé que très-incidemment, et qui méritaient une mention spéciale. En effet, le rêve, c'est l'état psychologique où nous sommes pendant le sommeil, c'est-à-dire, pendant environ un tiers de notre existence ici-bas. Un membre regretté de cette Académie a montré autrefois, dans une très-ingénieuse étude, que l'état de l'âme pendant le sommeil peut devenir un sujet d'observation philosophique, et il faut savoir gré à Beattie, bien qu'il nous paraisse avoir traité un peu superficiellement cette question, d'avoir tenu compte d'un état qui prend une si grande place dans notre vie psychologique. Il faut aussi lui tenir compte des pages qu'il a écrites sur l'imagination et sur le langage. L'imagination a été trop négligée par les philosophes écossais, qui se sont montrés trop disposés à la confondre avec la simple association des idées. Beattie, au contraire, a parlé de l'imagination en homme qui a fait de cette faculté de l'âme un heureux et fréquent usage. Quant au langage, il en a détaillé avec soin tous les éléments. Mais la question de son origine, c'est-à-dire la question de savoir si l'homme a créé lui-même ce langage, ou si Dieu le lui a donné tout fait; la question de ses rapports avec la pensée, c'est-à-dire la question qui a pour objet l'action que le langage reçoit de la pensée, et l'action que, d'autre part, il lui renvoie, Beattie ne se les

est même pas posées. Aussi, devons-nous dire, pour être vrai, qu'il a traité du langage bien plus en grammairien qu'en philosophe. Toutefois, dans quelques lignes de la section à laquelle il a donné pour titre *De la nature générale du langage*, il a fort clairement expliqué pourquoi l'homme parle et pourquoi les animaux ne parlent pas : « C'est que, dit-il, la parole exige une séparation et un arrangement de nos pensées, et que ceci est l'œuvre de la réflexion. »

La sympathie, classée par Beattie parmi nos facultés perceptives, aurait trouvé plus naturellement et plus légitimement sa place dans la catégorie des facultés actives et morales (*active powers*). Sauf cette critique, qui, porterait plutôt sur la catégorie des facultés perceptives que sur celle des facultés actives, cette dernière nous paraît, dans Beattie, à l'abri de toute objection sérieuse. Nos facultés actives et morales sont ramenées par Beattie à un certain nombre de classes, qui nous paraissent renfermer tout ce que l'analyse et l'observation peuvent découvrir dans l'âme humaine comme principes d'action. Ce sont : 1° l'instinct, 2° l'habitude, 3° les appétits, 4° les passions et les affections, 5° les principes moraux. Beattie ne fait, dans sa *Psychologie*, que mentionner ces derniers ; il se réserve d'en traiter dans son *Ethique*. Quant aux principes d'action qui constituent les quatre autres chefs, il s'attache à les analyser et à les décrire, et il le fait avec beaucoup d'exactitude et de fidélité. N'omettons pas de dire qu'en forme de préambule à son second chapitre de la *Psychologie*, qui a pour objet les pouvoirs actifs, Beattie a consacré un certain nombre de pages à l'activité libre, c'est-à-dire à la volonté,

appelée, dans notre économie morale, ainsi que nous en avons tous conscience, à régler le jeu des affections et des passions et à empêcher les abus auxquels nous entraînerait leur développement excessif. Dans les *Secondes remarques sur la volonté* (*further remarks on the Will*), au sujet desquelles il renvoie aux *Essais* de Reid *sur les pouvoirs actifs de l'homme*, Beattie nous paraît avoir décrit avec une grande fidélité d'analyse les différences qui séparent la volonté d'avec le désir; distinction capitale en psychologie, puisqu'il s'agit de constater scientifiquement la différence essentielle que la nature a établie entre ces deux états de l'âme, mais bien plus capitale encore en morale attendu que rien ne serait plus absurde que de vouloir imposer une règle de conduite à un être dont tous les actes sans exception seraient le résultat d'impulsions fatales et irrésistibles.

La seconde partie des *Eléments de science morale* de Beattie est la *Théologie naturelle*, qui a pour objet, ainsi que le dit l'auteur, d'exposer ce qu'il est donné à la raison humaine de découvrir concernant l'existence et les attributs de Dieu : « Ces preuves, dit Beattie, sont innombrables. Elles appellent continuellement notre attention, et, de plus, elles sont si claires et si frappantes, que le préjugé le plus obstiné, ou la plus extrême dépravation du cœur et de l'entendement, pourraient seuls porter un être raisonnable à ne pas y croire ou à en douter. C'est donc avec une grande raison que le Psalmiste appelle insensé l'homme qui dit dans son cœur: « *Il n'y a pas de Dieu.* » Sans la croyance en Dieu, il n'y aurait pour un homme raisonnable (si toutefois il était possible à un homme rai-

sonnable de n'avoir aucune croyance) ni tranquillité d'âme, ni consolation ; car le monde lui semblerait un chaos de misères et une affreuse confusion. Au contraire, la croyance en Dieu dispose l'âme à l'optimisme; elle porte l'homme à voir sous un jour plus favorable les choses avec lesquelles il se trouve en rapport; elle fait naître l'espérance, la patience, la soumission, la gratitude, la vénération, et d'autres bons sentiments essentiels à la félicité humaine. »

Dans la démonstration de l'existence de Dieu, Beattie, conformément à la distinction généralement adoptée, reconnaît et emploie deux genres d'arguments : les preuves *à priori* et les preuves *à posteriori :* les premières établissant l'existence de Dieu d'après cette considération, que cette existence est nécessaire, et que toute supposition contradictoire est absurde et impossible; les autres, montrant par la constitution actuelle de l'univers, qu'il y a et qu'il doit y avoir un être suprême, doué d'une puissance, d'une bonté et d'une sagesse infinies, qui a créé cet univers et le conserve. La première de ces deux preuves, Beattie se borne à l'indiquer, et renvoie, pour les développements, à l'excellent traité du docteur Clarke sur *l'évidence de la religion naturelle et de la religion révélée.* Quant à la seconde, il l'expose, à la manière de Fénelon, dans la première partie de sa *Démonstration de l'existence et des attributs de Dieu,* et s'attache surtout à prouver que la formation et l'ordre de cet univers ne sauraient être attribués au hasard.

Les mêmes arguments qui servent à la démonstration de l'existence de Dieu servent aussi à la démonstration de ses attributs, que Beattie partage en trois ordres, à savoir :

1° attributs naturels (que nous appellerions plus volontiers métaphysiques), et qui sont l'unité, la spiritualité, l'immutabilité, l'éternité, l'indépendance, l'omnipotence; 2° attributs intellectuels, science et sagesse; 3° attributs moraux, justice, bonté, clémence, sainteté.

Quant aux objections tirées de l'existence du mal contre ces différents attributs, et surtout contre les attributs moraux, Beattie déclare admettre le fait de l'existence du mal, mais non pas l'induction qu'on en tire contre la Providence divine. Parmi les arguments qu'il apporte pour combattre ces objections, il en est un qui nous paraît s'élever au-dessus des banalités par lesquelles on essaie habituellement de résoudre cette redoutable question: « Dieu, dit-il, a voulu que l'existence de toutes les choses créées fût progressive. Il se passe bien des années avant que l'homme arrive à l'âge viril, bien des jours avant que les arbres donnent de bons fruits. Toutes choses sont imparfaites, tant quelles avancent en perfection, et nous ne saurions dire d'une chose si elle est bien ou mal conçue, jusqu'à ce que nous sachions ce que doit être son état définitif, et quels effets cet état doit produire. » Un autre argument, reproduit souvent de nos jours, mais qui n'en a pas moins chez Beattie toute son originalité, consiste à dire que, de même que la possibilité de tomber dans l'erreur et de confondre le faux avec le vrai contribue nécessairement au perfectionnement de nos puissances intellectuelles, de même l'existence du mal, tout autant que celle du bien, est nécessaire, du moins en cette vie, au perfectionnement de notre nature morale, perfectionnement d'où dépend en grande partie notre bonheur futur. « D'ailleurs, ajoute

Beattie, les maux de l'existence ne sont pas en réalité aussi considérables que vulgairement on se le figure. Il y dans la nature humaine une flexibilité qui lui permet de se plier à la plupart des circonstances; et, de plus, le consentement et la résignation à la volonté divine, qui sont des vertus au pouvoir de chacun de nous, suffisent pour rendre tolérables les maux de cette vie. Et si à ces vertus vient se joindre une ferme espérance de la félicité future, qui est également à la portée de quiconque veut être homme de bien, nos affections présentes peuvent alors nous paraître non-seulement tolérables, mais encore légères. »

La *Théologie naturelle* est suivie, dans les *Éléments de science morale*, d'un *Appendice sur l'immatérialité et l'immortalité de l'âme*. Les preuves de l'immatérialité de l'âme paraissent à Beattie consister surtout dans l'opposition qu'il est aisé de constater entre les qualités essentielles des corps, telles que l'étendue, la divisibilité, l'inertie, et les propriétés essentielles de l'âme, qui sont la perception, le souvenir, le jugement, l'imagination, la volonté, les passions, les affections. Quant à la question de l'immortalité, elle paraît à Beattie embrasser les trois points suivants : 1° Les lumières naturelles peuvent-elles nous amener à croire que l'âme humaine *puisse* survivre au corps; 2° les lumières naturelles peuvent-elles nous amener à croire que l'âme *doive* survivre au corps; 3° si l'âme humaine survit au corps, que peut-on raisonnablement conjecturer sur un état futur? Le premier de ces trois points est résolu affirmativement par le philosophe écossais, qui conclut de l'immatérialité de l'âme à la possibi-

lité de son immortalité. Cette preuve est aussi vieille que la philosophie, car nous la trouvons dans le *Phédon* de Platon, et, au XVIIe siècle, Fénelon, dans ses *Lettres sur divers sujets de métaphysique et de religion*, l'a exposée en de grands et lumineux développements. Le corps se dissout, parce qu'il est un composé d'éléments ; mais la simplicité de l'âme, attestée par le sens intime et par chacune de nos opérations intellectuelles ou volontaires, la met à l'abri de cette dissolution. L'âme peut donc survivre au corps ; mais doit-elle lui survivre? Ici, le moraliste écossais apporte un certain nombre de preuves, parmi lesquelles nous regrettons de ne pas rencontrer, comme chez Fénelon, l'argument si décisif tiré de la justice de Dieu. Beattie, il est vrai, se servira plus tard de cet argument, quand il s'agira de prouver que la vie future doit être une vie de rétribution ; mais, comme l'âme, toute simple et immatérielle qu'elle est, est cependant un être purement contingent, susceptible, par conséquent, d'être anéanti par un acte de la toute puissance divine, il faut, par des raisons décisives, prouver l'impossibilité morale de cet anéantissement, et ces raisons ne se peuvent trouver que dans la justice de Dieu. Nous croyons donc que, sauf à la rappeler plus tard, s'il le jugeait nécessaire, Beattie eût dû placer ici, sans l'ajourner davantage, la preuve de l'immortalité de l'âme, tirée de la justice divine. Parmi les preuves qu'il apporte, la plus convaincante, et en même temps la moins banale, nous paraît être celle qu'il puise dans la comparaison qu'il établit entre la dignité de l'âme humaine et le principe vital de la brute. L'homme possède en son âme le sentiment du vrai, du beau et du bien. Il

se regarde comme moralement responsable de ses actes. Il est doué de la faculté de connaître son créateur, de l'adorer, de lui obéir, de comprendre que c'est de lui que toutes les choses dépendent, et que de lui seul il doit attendre protection et consolation. Pour quiconque donc sait comprendre l'admirable économie et la parfaite régularité dont la nature nous offre le spectacle, et y remarquer avec quelle convenance chaque chose se rapporte à sa fin, il doit paraître incroyable qu'il puisse y avoir identité de destinée finale entre les animaux et l'homme, lorsque la constitution mentale de celui-ci et ses capacités sont tellement différentes et tellement supérieures, lorsque surtout le plus grand bonheur ou le plus grand malheur de l'homme naissent de circonstances dont les animaux ne sentent et ne savent rien, à savoir, de la vertu et du vice, de l'espoir de l'approbation ou de la crainte de la désapprobation de son créateur. A l'appui de cette partie de sa thèse, Beattie invoque encore la croyance générale des hommes en l'immortalité des âmes : croyance originelle, qui ne relève que d'elle-même, qui n'a pas pu être adoptée par l'humanité tout entière sur la simple autorité des politiques et des philosophes, et qui, par conséquent, doit être le résultat d'une perception naturelle de l'entendement humain.

Arrivant enfin à la troisième des questions qu'il s'est posées, Beattie se demande ce qu'on peut raisonnablement conjecturer d'un état futur, et voici la solution qu'il apporte : « En premier lieu, de la sagesse et de la bonté de Dieu, nous pouvons raisonnablement conclure que cette existence à venir sera, comme l'existence présente, régie par

des lois. Quelles seront ces lois? ce n'est pas à nous qu'il appartient de le déterminer; mais nous pouvons être assurés qu'elles seront sages et bonnes. En second lieu, des circonstances nouvelles où nous serons placés, et des nouveaux êtres avec lesquels nous nous trouverons en rapport, nous pouvons conclure que, dans cet état futur, nous serons doués de beaucoup de nouvelles facultés, ou que, du moins, beaucoup de facultés aujourd'hui latentes et inconnues s'exerceront. En troisième lieu, la vie future devra être un état de rétribution, c'est-à-dire de récompense pour les bons, et de punition pour les méchants; car, dans cette existence terrestre, les méchants ne reçoivent pas toute la punition qu'ils méritent, et, d'autre part, le juste est souvent malheureux et déçu dans ses espérances. En quatrième lieu, comme la vie future doit être un état de rétribution, nous pouvons raisonnablement conjecturer que ce sera un état de société, car il n'est pas supposable que des créatures telles que nous sommes puissent être heureuses dans une complète solitude. Et, si nous avons ailleurs quelque souvenir des choses d'ici-bas, il y a lieu d'espérer (et cet espoir a été de tout temps la consolation des gens de bien) que les hommes vertueux se retrouveront alors et converseront avec ceux à qui ils étaient attachés en cette vie. Ce sera là, nous pouvons le croire, un des éléments de leur félicité. Quant aux pensées pénibles de tout genre, elles seront probablement oubliées pour toujours. » Tels sont les principaux éléments de la réponse que Beattie apporte à la troisième question. Remarquons bien qu'après avoir affirmé les deux premiers points, à savoir, la possibilité et la nécessité pour l'âme de survivre au corps, le

philosophe écossais a soin de déclarer que, sur le troisième point, il ne hasarde que des conjectures. Et, en effet, la simplicité de l'âme, l'excellence de sa nature, le caractère des attributs dont elle est douée, la justice de Dieu, tout concourt à nous faire croire, avec la plus entière certitude, que cette vie terrestre sera suivie d'une autre existence où la loi de l'ordre moral, momentanément bouleversée ici-bas, trouvera son redressement et sa pleine sanction. Mais dans quelles conditions cette autre vie se réalisera-t-elle? Quel en sera le théâtre? Par quelles lois sera-t-elle régie? Quel genre de récompenses et de peines nous réserve-t-elle? Ici les incertitudes commencent, ici l'affirmation disparaît, pour faire place à la simple probabilité. Dieu est juste, et l'âme est immortelle : voilà le vrai et le certain; le reste est le secret de Dieu, et ce secret ne nous sera révélé qu'au seuil même de l'éternité.

L'*Ethique* constitue la troisième partie des *Eléments de science morale*. L'objet que s'y propose Beattie est de considérer les actes humains en tant que bons ou mauvais, d'après leurs principes, les intentions ou les dispositions dont ils procèdent, et suivant qu'ils tendent à augmenter le bien-être général ou à un résultat opposé. A cet effet, il s'attache à déterminer premièrement la nature et le fondement de la bonté morale de l'homme, c'est-à-dire de la vertu humaine; secondement, la nature et le fondement des vertus particulières ou des devoirs. La première de ces deux divisions est appelée par Beattie *Morale spéculative ;* la seconde, *Morale pratique*. Abordant la première de ces deux parties, Beattie constate que l'homme a été créé pour une double fin. Agir et connaître, telle est sa double desti-

nation : vérité que ne pourra s'empêcher d'admettre quiconque aura observé que toutes les facultés de notre être tendent à l'action ou à la connaissance, ou à toutes deux à la fois. Maintenant, laquelle de ces deux fins proposées à l'homme est la fin par excellence? Le philosophe écossais, observant que notre bonheur dépend plutôt de ce que nous faisons que de ce que nous savons, qu'un savoir étendu n'est le partage que d'un petit nombre d'hommes, tandis que l'action est l'affaire de tous, qu'enfin le savoir n'a de prix véritable qu'autant qu'il sert à étendre et à aider l'action, en conclut qu'agir vaut mieux encore que connaître, et y voit, par conséquent, la plus noble fin de l'homme, sa fin par excellence.

Ce premier point une fois résolu, le philosophe écossais s'attache à rechercher pour quelle sorte d'action l'homme a été créé, et voici comment il procède dans cette recherche.

Il part de ce principe, que c'est en étudiant la constitution d'une chose, qu'on peut parvenir à découvrir la fin pour laquelle elle a été créée. Il constate ensuite que la nature morale de l'homme se compose d'un ensemble d'éléments, de facultés, dont l'action et l'influence sont réciproques. Or, parmi ces facultés, il en est une qui exerce sur toutes les autres une suprématie naturelle, et qui est ainsi la faculté par excellence. En langage ordinaire, cette faculté s'appelle la conscience morale. Que cette faculté soit mise en nous comme règle de conduite, et qu'à elle appartienne naturellement le droit de gouvernement de l'être humain, c'est ce qui résulte, aux yeux de Beattie, de ce qu'il peut-être non-seulement innocent, mais encore louable, de com-

battre nos appétits sensuels, tandis que désobéir à la conscience, négliger de faire ce que cette faculté morale nous révèle comme le devoir, est chose toujours blâmable. Par conséquent, dans l'opinion du genre humain, ce *criterium* par excellence de l'école écossaise, la conscience est en nous la faculté suprême.

Maintenant de ce que la conscience morale est, ainsi qu'il vient d'être prouvé, le principe d'action par excellence, le régulateur de la conduite humaine, Beattie conclut que l'action vertueuse, c'est-à-dire le bien moral, est la fin suprême pour laquelle l'homme a été créé. En conclusion dernière, c'est donc agir d'après la fin et la loi de la nature, que d'agir d'après la conscience morale, et, à ce point de vue, on peut dire d'une vie vertueuse qu'elle est ce que les anciens moralistes appelaient une vie selon la nature. A la vérité, la satisfaction accordée à un appétit naturel, quel qu'il soit, peut s'appeler un acte naturel ; mais agir conformément aux prescriptions de la faculté morale, c'est se conformer à la tendance générale de notre nature entière, parce que c'est obéir au principe suprême de la constitution humaine.

De ces principes, ainsi établis, Beattie déduit quelques considérations relatives à ce que les anciens appelaient *summum bonum,* c'est-à-dire le plus grand bien auquel notre nature puisse aspirer. Il estime que, si nous pouvions satisfaire à la fois toutes les inclinations de notre nature, ce serait pour nous le plus grand bien possible. Mais il reconnaît, en même temps, que cela ne se peut pas ; car il arrive mainte fois que nos tendances sont opposées entre elles, de telle sorte qu'on ne puisse satisfaire l'une sans



contrarier les autres. C'est ainsi, par exemple, que l'homme qui est l'esclave de la sensualité ne peut jouir en même temps des plaisirs plus nobles de la science et de la vertu. En essayant donc de porter un jugement sur la valeur relative des plaisirs, Beattie met au dernier rang les plaisirs des sens comme les moins nobles, comme amenant souvent à leur suite le dégoût et même le chagrin, enfin comme ne dépendant pas de nous-mêmes, mais de causes extérieures. Il classe dans un rang supérieur les plaisirs de l'imagination et de la science, qui ont en eux-mêmes une grande dignité, qui persistent sous le regard de la réflexion, qui deviennent plus exquis à mesure qu'ils sont plus fréquents, mais qui cependant ne peuvent prétendre au titre de souverain bien de l'homme, attendu qu'ils sont hors de la portée de la majeure partie du genre humain. Enfin il assigne le premier rang aux plaisirs qui naissent de l'exercice régulier de nos facultés morales et de l'approbation de la conscience. Leur titre à ce rang, c'est que, entre toutes les jouissances, ce sont les plus dignes ; c'est que, en cet ordre de choses, l'excès ne saurait exister ; c'est que ces plaisirs ne sont jamais accompagnés de dégoût ni de peine ; c'est qu'ils sont compatibles avec tous les autres plaisirs, excepté avec ceux qui entraînent à leur suite le chagrin et la misère ; c'est qu'ils sont une source intarissable de consolation dans l'adversité ; c'est, enfin, qu'ils sont à la portée de tous les hommes, et qu'ils conviennent à tous les temps et à tous les lieux. C'est donc à la vertu, conclut Beattie, c'est-à-dire à l'exercice régulier de nos facultés morales, qu'appartient le caractère de souverain bien de l'homme. Ce parallèle établi par Beattie entre ces trois ordres de plaisirs nous

rappelle une magnifique page écrite autrefois sur le même sujet, par l'un des membres de cette Académie (1), et dans laquelle aussi les plaisirs du cœur sont mis au-dessus des plaisirs de l'esprit et des plaisirs des sens.

Si la vertu, ainsi que Beattie l'a démontré, est basée sur notre constitution morale elle-même, si, à ce titre, elle est le bien suprême de l'individu et de la société, il ne reste

(1) « Plaisirs des sens, plaisirs de l'esprit, plaisirs du cœur, « voilà, si nous savions en user, les biens que la nature a ré- « pandus avec profusion sur le chemin de la vie.

« Et qu'on se garde de mettre en balance ceux qui viennent du « corps et ceux qui naissent du fond de l'âme.

« Rapides et fugitifs, les plaisirs des sens ne laissent après eux « que du vide; et tous les hommes s'en dégoûtent avec l'âge.

« Les plaisirs de l'esprit ont un attrait toujours nouveau ; l'âme « est toujours jeune pour les goûter; et le temps, loin de les af- « faiblir, leur donne chaque jour plus de vivacité. Pythagore offre « aux dieux une hécatombe, pour les remercier d'un *théorème* « qui porte son nom. Keppler ne changerait pas ses *règles* contre « la couronne des plus grands monarques. Est-il des jouissances « au-dessus de telles jouissances ?

« Oui, il en est de plus grandes. Quels que soient les ravisse- « ments que fait éprouver la découverte de la vérité, il se peut « que Newton, rassasié d'années et de gloire, Newton, qui avait « décomposé la lumière et trouvé la loi de la pesanteur, se soit « dit, en jetant un regard en arrière, *vanitas;* tandis que le « souvenir d'une bonne action suffit pour embellir les jours de la « plus extrême vieillesse, et nous accompagne jusque dans la « tombe. »

« Combien s'abusent ceux qui placent la suprême félicité dans « les sensations : ils peuvent connaître le plaisir ; ils n'ont pas idée « du bonheur. »

(LAROMIGUIÈRE, *Leçons de Philosophie*, 2ᵉ part., 4ᵉ leçon.)

plus qu'à décrire les formes générales sous lesquelles elle peut se produire. Beattie, sur les traces d'Aristote, ramène ces formes à quatre, appelées vertus cardinales, et qui sont la prudence, la justice, la force, la tempérance. Il donne la définition de chacune d'elles, et montre de quelle manière, en chacun, ou du moins en plusieurs de ces quatre ordres, il devient possible de pécher par excès, et surtout par défaut. Si, en adoptant cette classification, il se rapproche d'Aristote, il n'admet pas cependant d'une façon absolue la manière dont le philosophe péripatéticien, suivant peut-être en ceci la doctrine de Pythagore, qui voulait tout ramener au nombre et à la proportion, a essayé de déterminer le caractère général de la vertu, en disant qu'elle consiste en une sorte de moyen terme, μεσότης, c'est-à-dire en un milieu entre deux extrêmes, dont l'un pèche par excès et l'autre par défaut; « car, dit Beattie, cette règle n'est pas sans exception, attendu que certaines vertus, telles que la justice, l'amour de Dieu, la charité envers le prochain, ne sauraient jamais pécher par excès. » Mais où il se rallie complètement à la doctrine d'Aristote, c'est quand le philosophe péripatéticien dit, avec tant de raison, que la vertu consiste, non en des actes transitoires, mais en des habitudes et des dispositions durables : d'où vient que le mot ἕξις, *habitude* se rencontre dans plusieurs de ses définitions de la vertu.

A l'exemple des Stoïciens, Beattie, nous l'avons dit déjà, divise l'*Ethique* en deux parties, à savoir, la morale spéculative et la morale pratique. Dans la première il vient de rechercher en quoi consiste la nature générale du bien; dans la seconde, il va déterminer les devoirs divers qui s'imposent à l'homme dans les diverses conditions de la vie.

Tout devoir a un objet. Les objets du devoir sont ramenés par Beattie aux trois ordres suivants : Dieu, nos semblables, nous-mêmes ; d'où, pour l'homme, trois classes de devoirs.

Les devoirs de l'homme envers Dieu sont tous ramenés par Beattie à la piété. Elle consiste, en premier lieu, à se former une idée juste de Dieu, comme du plus grand, du plus sage, et du meilleur des êtres. Elle consiste, en second lieu, à entretenir dans notre âme de justes affections, qui soient une conséquence des justes notions que nous nous serons faites de la nature divine. Quelles sont ces affections ? Beattie les ramène toutes aux suivantes : la vénération pour son incompréhensible et infinie grandeur, l'adoration de sa puissance et de sa sagesse, la reconnaissance pour ses innombrables et inappréciables bienfaits, une disposition naturelle à obéir de bonne grâce à ses lois, la crainte de son courroux, l'espoir de son approbation, un vif désir de l'imiter autant qu'il est en nous (on reconnaît ici la maxime platonicienne : ὁμοίωσις τῷ θεῷ κατὰ τὸ δυνατόν), enfin une ferme volonté de seconder, dans la mesure de nos forces, les desseins de la Providence, en propageant la vertu et le bonheur chez nos semblables. Un troisième élément que Beattie signale dans la piété, c'est le culte, c'est-à-dire l'expression extérieure, en paroles et en actes, de nos sentiments religieux. Beattie fait remarquer que cet important devoir est parfaitement naturel, par cette raison que les bons sentiments, quand ils sont puissants, comme doivent l'être les sentiments religieux, ont une tendance naturelle à se manifester extérieurement, et que, là où cette manifestation n'a pas lieu, il est à craindre que les sentiments ne

soient faibles ou nuls, « et plus, dit Beattie, nous contemplons les perfections de Dieu, plus nous devons les admirer, les aimer, les adorer, sentir notre misère et le besoin que nous avons d'assistance et de pardon. Et cette demande, que nous faisons à Dieu d'assistance et de pardon, si elle est fréquente et sincère, doit nous porter à veiller sur nos actes, et à ne rien faire qui puisse l'offenser. Ces considérations suffiraient seules à recommander le culte extérieur comme le moyen par excellence de perfectionner notre nature morale. »

La morale religieuse, trop négligée peut-être aujourd'hui dans les traités de morale, tient donc une place considérable dans l'*Ethique* du philosophe chrétien Beattie. Après les vertus religieuses, ou devoirs envers Dieu, Beattie place les vertus sociales, ou devoirs des hommes entre eux. Il les partage en deux catégories. Dans la première il place la justice, dont il donne la formule suivante, qui nous paraîtrait s'appliquer plus convenablement à la charité, dont il parlera ultérieurement : « Faites aux autres ce que vous voudriez qu'on vous fît à vous même. » Comme appendices de la justice, Beattie mentionne la véracité, la fidélité à la parole donnée, l'accomplissement des promesses, la bonne foi, la loyauté. Il y voit autant d'éléments de la justice, qui doivent être dirigés par cette divine règle. Dans la seconde catégorie Beattie classe la bienveillance, la charité, l'amour envers tous les hommes sans exception, la pitié, la sympathie, la reconnaissance, le patriotisme. Si, en rangeant ces dernières vertus dans ce qu'il appelle la seconde catégorie des devoirs sociaux, Beattie a voulu, quant à l'excellence, les subordonner aux autres, et ne leur donner ainsi que la

seconde place, nous croyons qu'il s'est trompé, et que, loin d'être inférieures, elles seraient plutôt supérieures, comme constituant des vertus positives, et répondant mieux que les premières, qu'elles présupposent cependant, à la véritable fin morale de l'homme, qui n'est pas seulement de s'abstenir du mal, mais encore et surtout de faire le bien. Remarquons, à l'occasion des vertus de la seconde catégorie, avec quelle justesse de pensée et quel bonheur d'expression il a caractérisé le patriotisme : « Le patriotisme, dit-il, ou amour de notre pays, a été de tout temps, au moins dans les pays libres, regardé comme une vertu sublime. Cette vertu est une inspiration de la nature ; car, ainsi que le remarque Cicéron, toutes nos affections bienveillantes envers nos parents, nos amis, nos bienfaiteurs, s'y trouvent comprises. Le patriotisme élève l'âme, développe le génie, le courage, le sentiment de l'honneur. La reconnaissance même nous impose l'obligation de défendre, autant qu'il est en nous, le gouvernement qui a protégé nous et nos pères. La meilleure preuve de patriotisme que puisse donner l'homme dans la vie privée, c'est de se montrer ami de la paix, et de donner l'exemple de la piété, du travail, de la modération. L'homme vicieux, égoïste, turbulent, n'est pas un véritable patriote, quelles que puissent être ses prétentions à ce titre. »

La troisième classe des vertus sociales se compose des devoirs de l'homme envers lui-même. Quels sont ces devoirs? Beattie en reconnaît de plus d'une sorte, à la tête desquels il place l'activité, le travail, sans lesquels rien ne saurait prospérer. Vient ensuite, dans ce même ordre de devoirs individuels, la tempérance, et enfin le perfection-

nement de notre nature dans chacun des éléments dont elle se compose ; car, en chacun d'eux, elle est perfectible, et tout perfectionnement tend non-seulement à notre bien particulier, mais encore au bien public, auquel il est de notre devoir de travailler. Ce perfectionnement de notre être, dans chacun des éléments dont il se compose, embrasse le perfectionnement de notre nature corporelle, le perfectionnement de notre nature intellectuelle, et surtout le perfectionnement de notre nature morale, que Beattie regarde comme le plus important de tous, attendu que c'est là principalement la fin pour laquelle nous avons été créés, et de laquelle doit dépendre notre bonheur pour toute l'éternité. Beattie, qui donne partout de très-sages conseils, indique le moyen le plus sûr de travailler à ce perfectionnement. Il consiste à veiller continuellement sur notre conduite, non pas seulement sur nos actes, mais encore sur nos pensées, sur nos passions, sur nos desseins, et à y réfléchir chaque jour avec la ferme résolution de réformer ce qui est mal.

Dans l'ordre relatif des parties dont se compose la science morale, Beattie a placé l'*Economique* entre l'*Ethique* et la *Politique*. L'*Economique* a pour objet, ainsi que son nom l'indique, la société de famille, et, à ce titre, elle embrasse la triple relation d'époux à épouse, de parents à enfants, de maître à serviteur. Les devoirs qui résultent de ces relations sont si généralement connus, qu'il est à peine besoin de les mentionner. Toutefois, à la question de ces devoirs se rattachent quelques points controversés, dont Beattie entreprend un sérieux examen, et qu'il ne sera peut-être pas hors de propos d'examiner avec lui aujour-

d'hui, que des théories subversives ont été dirigées contre les principes moraux qui sont le fondement de la famille.

Le premier de ces points est relatif au mariage, que Beattie regarde comme l'état naturel et légitime de l'homme. Il ramène à cinq les principes qui président à cette union : en premier lieu, cette tendance qui pousse tous les animaux en général à la propagation de l'espèce ; en second lieu, cet amour, ou cette estime que fait naître en nous la découverte d'heureuses qualités chez une personne de sexe différent ; en troisième lieu, la bienveillance et l'attachement qui résultent de cet amour ; en quatrième lieu, l'affection naturelle que nous portons à nos enfants ; en cinquième lieu, la considération de notre propre bonheur. Comme ces principes sont naturels et universels parmi les hommes, qu'ils tendent à produire cette union, et qu'ils l'ont, en effet, produite à toutes les époques de l'humanité, Beattie en conclut que ce résultat entrait dans les plans de la Providence. Quant aux fins de cette union, il les signale au nombre de trois : 1° la Providence a voulu par ce moyen perpétuer l'espèce humaine par des voies non-seulement conformes, mais avantageuses à la vertu, à la décence, au bon ordre ; 2° cette union est un moyen de pourvoir à l'éducation des enfants ; 3° elle est, pour ceux qui la contractent, une source de bonheur.

Sur la question de savoir si le mariage doit être indissoluble, Beattie se prononce pour l'affirmative, et, entre autres raisons, s'appuie sur ce que cette indissolubilité lui paraît exigée pour l'éducation des enfants. Quant a là polygamie, elle lui paraît inconciliable avec l'affection mutuelle que se doivent les époux : « Dans les pays où elle

règne, dit Beattie, le mari, quel que soit le nombre de ses femmes, en a ordinairement une qui est la favorite, et la conséquence de cet état de choses est la haine des autres femmes envers celle-là, et envers lui à cause d'elle. Sous d'autres rapports encore, la polygamie est fatale au repos des familles. En Turquie, un mari exerce sur sa maison une sorte d'autorité tyrannique, à telle enseigne que ses femmes sont réellement ses esclaves, ce qui détruit cette réciprocité d'amitié et de confiance si essentielle au bonheur dans l'état de mariage. Il faut songer, en outre, que des enfants d'un même père et de mère différents, vivant en commun, ne peuvent manquer de devenir rivaux et ennemis les uns des autres. »

En traitant la question des devoirs des parents envers les enfants, Beattie est amené à parler de l'éducation, et il blâme (que dirait-il donc aujourd'hui ?) le plan d'éducation qui prévalait déjà à son époque, et dans lequel le perfectionnement moral est trop complètement subordonné au perfectionnement intellectuel. Il apporte, à cet égard, d'excellents conseils. Une autre question dont il s'occupe encore est celle de savoir laquelle est préférable, de l'éducation publique ou de l'éducation privée. Ce problème lui paraît ne pouvoir pas être résolu d'une manière absolue, attendu que l'une et l'autre méthode a produit des hommes de toute espèce de caractères, de tout degré de talent et d'instruction : « En supposant de part et d'autre, dit-il, des maîtres également consciencieux et également habiles, on pourrait dire peut-être que, de l'éducation publique et de l'éducation privée, l'une est la meilleure école pour nous former aux choses de ce monde, l'autre pour nous préparer

à la vie à venir. La première offre indubitablement des occasions plus favorables d'acquérir des habitudes d'activité, de liberté, de courage, une profonde connaissance du monde et de la nature humaine, et, en même temps, de contracter de précieuses et utiles liaisons d'amitié; de la seconde, au contraire, on peut attendre plus de modestie et d'innocence, une rectitude de principes plus rigoureuse, moins de tentations au désordre, moins de dangers de mauvaises compagnies. Peut-être, s'il y avait alliance entre les deux méthodes, si les enfants qui fréquentent les écoles publiques étaient en même temps placés sous la vigilance continuelle et attentive d'un père ou d'un tuteur (avantage qui, du reste, ne pourrait appartenir qu'à un petit nombre) peut-être alors l'inconvénient attaché à la trop grande population des écoles publiques serait-il en partie prévenu. »

En finissant l'*Economique*, Beattie traite des relations de maître à serviteur, et ce sujet le conduit à envisager la question de l'esclavage, trop habituellement négligée dans les traités de morale. Cette partie des *Eléments de science morale* était écrite, ainsi que le déclare Beattie, depuis l'année 1778, et était destinée, sous forme de dissertation, à être publiée comme ouvrage à part.

Il y a, dans la question de l'esclavage, deux côtés à envisager, le fait et le droit. En droit, cette question est depuis longtemps résolue par la négative; mais, en fait, l'affirmative s'est maintenue jusqu'à nos jours. La cause de cette étrange anomalie entre le droit et le fait consiste en ce qu'au premier de ces deux points de vue c'est la raison seule qui prononce, tandis qu'au point de vue du fait c'est l'intérêt qui décide. En attendant que le fait (et puisse ce

moment n'être pas éloigné) consente à se mettre d'accord avec le droit, la cause de l'émancipation peut être considérée comme gagnée aux yeux de la raison, grâce au progrès des lumières, grâces aux travaux des publicistes, grâce aux éloquentes protestations parties de la tribune parlementaire ; et, ainsi que l'a dit autrefois, dans un *Rapport sur le sort des esclaves dans les colonies françaises*, un éminent homme d'État, membre de cette Académie, « on peut différer d'avis sur les moyens et sur l'époque de l'extinction de l'esclavage, mais tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il ne peut durer. » Sur cette question, comme sur plusieurs autres encore, Beattie, à l'époque où parut son livre, prit place parmi les hommes de progrès. Il accuse l'esclavage d'être impie et immoral, et de répugner tout à la fois à la raison et à la religion. Il réfute Aristote qui, au premier livre de sa *Politique*, avait dit que, parmi les hommes, les uns sont destinés par la nature à être maîtres, les autres à être esclaves. Il remonte à l'origine de l'esclavage ancien et moderne, et accuse les planteurs espagnols et les marchands portugais du xve siècle d'avoir institué la traite des esclaves africains. Il réclame avec énergie contre le maintien de cette traite, par laquelle s'alimente et se perpétue l'esclavage, et réfute l'argument de ceux qui prétendent ériger ce trafic en une sorte de nécessité gouvernementale. Il établit que des serviteurs libres peuvent être employés à la culture des terres et aux travaux des manufactures à moins de frais que les esclaves, et ajoute, pour le cas où cette possibilité lui serait contestée, qu'après tout les produits coloniaux ne sont pas indispensables à notre existence et ne valent pas la violation des lois de

l'humanité. Enfin, il réfute énergiquement l'argument tiré de la prétendue infériorité de la race noire par rapport à la nôtre, et réclame au moins une amélioration dans la condition des nègres, si de sérieux obstacles (ceci était écrit en 1771) s'opposent réellement à leur émancipation immédiate. Toute cette partie du livre du moraliste écossais est écrite sous l'inspiration de la plus vive et de la plus louable philanthropie.

Dans l'ordre adopté par Beattie, l'*Economique*, qui a pour objet la société domestique, est suivie de la *Politique*, qui traite de la société civile. C'est, suivant le précepte de Descartes, aller du plus simple au plus complexe. Considérer l'origine et la nature de l'Etat ou gouvernement civil, c'est-à-dire de la plus importante et de la plus complexe des institutions humaines, tel est, pour Beattie, l'objet de la *Politique*. Toutefois, et comme introduction à ces considérations, il lui paraît que quelques réflexions doivent d'abord être faites sur la nature générale de la loi, attendu que c'est au moyen des lois que les actions humaines sont dirigées vers le bien public, c'est-à-dire vers la fin que se propose un gouvernement équitable.

Voici d'abord la définition qu'il apporte de la loi : « La loi est une règle de conduite civile, prescrite par le pouvoir suprême, à cette fin de commander ce qui est bien et de défendre ce qui est mal. » Il établit que la loi humaine peut, en certains cas, restreindre et limiter la loi divine ou de nature qui nous est révélée par la conscience, mais la contredire, jamais; car ce serait mettre la volonté de l'homme en opposition avec l'autorité de Dieu; et il en conclut que, plus les lois humaines s'écartent de la loi naturelle, plus elles deviennent injustes.

Dans la loi, soit divine, soit humaine, Beattie distingue deux éléments, qu'il appelle l'*élément permissif* et l'*élément préceptif*. De l'élément préceptif de la loi procède l'obligation. Ce que la loi commande de faire, je suis obligé de le faire; mais d'autre part, si j'ai droit à une chose, il y a pour autrui obligation de ne pas violer ce droit. Enfin, s'il y a pour moi obligation de faire une chose, autrui a droit d'exiger que je la fasse. L'obligation et le droit sont donc mutuellement implicites l'un à l'autre, et tous deux sont implicites à chaque loi. L'obligation restreint la liberté. Le droit assure la liberté. Une autre distinction paraît à Beattie pouvoir être faite encore entre l'obligation et le droit. Nous pouvons nous dispenser de l'exercice d'un droit, mais non pas de l'accomplissement d'une obligation. Ainsi, par exemple, nous pouvons remettre à autrui une dette contractée envers nous; mais, une dette que nous aurons contractée nous-mêmes, nous ne pourrons nous en libérer qu'en la payant.

En tant que garantis par les lois, les droits de l'homme sont divisés par Beattie en *parfaits* et *imparfaits* : les premiers, nécessaires à l'existence de la société, et pouvant être maintenues par la force ou par des poursuites légales : tel notre droit à la vie, à la propriété, à la réputation, à la liberté; les seconds, nécessaires au bonheur de la société, et éminemment respectables en eux-mêmes, mais ne pouvant être revendiqués ni par la force, ni par une poursuite légale : tel, par exemple, le droit d'un bienfaiteur à la gratitude de la personne à laquelle il a rendu service; tel encore le droit du pauvre à la charité.

Une autre division encore opérée, ou du moins adoptée

par Beattie, est celle des droits en naturels et adventices : les premiers, appartenant à tous les hommes comme conséquence de leur qualité d'hommes ; les seconds, appartenant à certains hommes, sur la supposition qu'ils sont placés dans telle ou telle situation, ou qu'ils ont fait telle ou telle acquisition. Au premier rang des droits adventices primitifs, Beattie place le droit de propriété, qu'il définit le droit de posséder une chose, de s'en servir, et d'exclure autrui de sa possession et de son usage. Quelle est, aux yeux de Beattie, l'origine, quel est le fondement de la propriété? Voici comment il s'en explique. Il regarde toutes choses comme ayant été d'abord dans un état qui peut être appelé celui de communauté négative. Nous sommes actuellement en cet état par rapport aux choses qui sont communes à tous, et que nul ne peut s'approprier, telles que l'air, la lumière. Mais, à l'égard de toute autre chose, et notamment à l'égard des aliments, les hommes pourraient à peine rester un seul jour en cet état, parce qu'il est nécessaire que la propriété en soit promptement déterminée. Or, Beattie distingue deux manières par lesquelles la propriété originelle peut être acquise, à savoir, la prise de possession (*occupatio*) et l'accession. La prise de possession consiste à se rendre maître d'une chose qui n'appartient à personne, et à s'en rendre maître de manière à faire voir qu'on a l'intention d'en faire sa propriété. Ainsi (et c'est l'exemple apporté par Beattie), si d'autres personnes et moi nous étions jetés par un naufrage dans une île déserte, je me constituerais propriétaire d'une portion des fruits d'un arbre, soit en y grimpant, soit en m'efforçant de quelque autre manière d'y atteindre. Et si, en des-

cendant de l'arbre, j'étais assailli par une autre personne qui n'eût rien fait de tout cela, et que mon droit me fût ravi, ce serait une injustice et une violation de propriété. La seconde manière dont la propriété originelle peut être acquise, est l'*accession*. Ce second mode consiste à acquérir la propriété originelle d'une chose en vertu d'une intime connexion existant entre cette chose et une autre qui m'appartient déjà. Ainsi, par exemple, le propriétaire d'un arbre a droit au fruit de cet arbre, et le propriétaire d'un champ a droit aux récoltes.

Les bornes nécessairement imposées à ce travail nous forcent à laisser de côté tout ce que Beattie a dit concernant la transmission de la propriété. Toutefois, nous croyons devoir nous arrêter un instant sur ce qu'il a écrit concernant les garanties des contrats. Parmi ces garanties, il en est une qu'il regarde comme moralement supérieure à toutes les autres, à savoir, celle qui se puise dans le serment. Nous rencontrons ici une des plus belles pages qu'ait écrites le moraliste écossais : « La véritable fin du serment, dit-il, n'est pas d'appeler l'attention spéciale de la Divinité et de lui donner un nouveau droit à punir le parjure, mais de nous pénétrer nous-mêmes des motifs les plus capables de nous conseiller la véracité, en nous peignant à nous-mêmes sous les plus odieuses couleurs le crime du mensonge; car le parjure et toute espèce de faux serment est tout à la fois impie et contraire à l'honneur. Le serment étant un acte religieux, doit être prêté et reçu avec solennité. Il implique le sens de ces mots : « Me voici en ta présence, ô Dieu de vérité; tu sais que ce que je dis est vrai; si je m'abaisse au mensonge, tu sais que je perds jus-

tement ta grâce, et que je mérite châtiment. » Dans une telle déclaration, exprimée avec sincérité, et émanée d'une conscience pure, peut-il y avoir rien de contraire au christianisme et de préjudiciable à la société? »

Dans la seconde partie de la *Politique*, Beattie traite l'importante question de l'origine et de la nature du gouvernement civil, et des lois essentielles à chacune des formes qu'il peut revêtir. Quels sont les motifs qui ont pu amener les hommes à substituer à l'état de nature la société politique? Ces motifs paraissent à Beattie avoir été les suivants. En premier lieu, l'inégalité des forces physiques et morales d'homme à homme. Certains hommes avaient plus de force, plus d'activité, plus de prudence que certains autres, et l'on peut présumer que ceux qui avaient conscience de leur infériorité sous ces divers rapports ont eu recours à ceux qui étaient capables de leur donner aide et conseil, et leur ont ainsi conféré graduellement et volontairement une sorte de prééminence toute légitime. Un autre motif encore a dû se puiser dans les inconvénients attachés à l'état de nature, dans lequel les hommes doivent fréquemment se tromper sur leurs droits respectifs, et élever en face les uns des autres des prétentions rivales. Ici, afin que rien d'équivoque ne reste sur sa pensée, Beattie se hâte d'ajouter que, bien qu'il oppose l'état politique à l'état de nature, il ne serait pourtant pas raisonnable de dire de l'état politique qu'il est un état contre nature : « Le gouvernement, dit-il, étant une institution utile à l'homme et l'instrument indispensable de toute civilisation, a dû nécessairement entrer dans les plans de la Providence, qui a fait l'homme ce qu'il est, et l'a rendu

capable de perfectionnement intellectuel et moral. Aussi, doit-on regarder comme les plus respectables et les plus conformes aux plans de la Providence les gouvernements qui travaillent le plus efficacement au bonheur de l'humanité.

Arrivant ensuite aux différentes formes de gouvernement et à leur appréciation relative, Beattie répudie, comme trop exclusives chacune pour leur part, les formes élémentaires, qui sont la monarchie pure ou despotisme, l'aristocratie, la démocratie ; et, sous le nom de monarchie tempérée, il donne la préférence à la combinaison de ces trois éléments, mélangés de telle sorte, que leurs inconvénients se neutralisent mutuellement : « Une monarahie tempérée, dit-il, consistant en un roi, une noblesse, des communes, et dans laquelle tous, sans excepter le roi, sont sujets de la loi, nous semble avoir de grands avantages sur les autres formes de gouvernement. Vis-à-vis des nations étrangères, on peut agir avec plus de secret et de promptitude dans un gouvernement où le pouvoir exécutif appartient à un roi, que dans une république; et, d'ailleurs, une monarchie est moins sujette aux discordes intestines. »

Dans le cours de ces considérations, Beattie a été amené à déterminer ce qu'il est raisonnable d'entendre par liberté politique : « Je définirais volontiers, dit-il, la liberté politique un état de choses sous lequel les hommes sont régis par des lois équitables et jugés par des magistrats justes, de telle sorte que nul ne soit privé des droits que la loi lui laisse, et n'ait rien à redouter de qui que ce soit, aussi longtemps qu'il fait son devoir. Voilà la vraie liberté ; car c'est la seule qui puisse contribuer à la vertu et au bonheur,

et assurément tout homme sage et juste n'en saurait souhaiter d'autre. » Et ailleurs : « La liberté peut-elle consister dans le pouvoir de faire tout ce qu'il nous plaît? Non, assurément. Car si tout le monde avait ce pouvoir, il n'y aurait de liberté pour personne, attendu que notre vie et nos biens seraient à la merci de quiconque aurait le pouvoir et le vouloir de nous les ôter. Dans un pays libre, toute infraction à la loi est une infraction à la liberté publique. La loi de Dieu et les lois de notre pays sont notre meilleure et même notre unique garantie contre l'oppression. La liberté ne peut donc exister qu'autant que ces lois obtiennent obéissance. Aussi, Milton, qui certes aimait la liberté autant qu'homme au monde, a-t-il dit de cette liberté : « que celui qui l'aime doit commencer par être bon et sage. »

La quatrième et dernière partie des *Eléments de science morale* de James Beattie est intitulée *Logique ;* mais, à vrai dire, il n'y a que le second des deux chapitres dont se compose cette quatrième partie qui soit réellement de la logique. Ce second chapitre consiste en *Remarques sur l'évidence,* et constitue ainsi une sorte d'abrégé du grand traité dont nous avons parlé plus haut sur *La nature et l'immutabilité de la vérité.* Quant au chapitre premier, Beattie l'a intitulé *Rhétorique,* et cette dénomination répond à son véritable caractère. Il se divise en cinq sections, dont les titres suivants indiquent suffisamment l'objet : 1° *Des tropes et des figures ;* 2° *de la phrase ;* 3° *du style en général ;* 4° *du style de la prose ; style historique, style usuel ; style de rhétorique ; style philosophique ;* 5° *de la nature générale de la poésie.* Cette dernière section se compose, en majeure partie, d'idées analogues à celles

que nous avons déjà rencontrées comme constituant le fond de l'ouvrage de Beattie intitulé : *Essai sur la poésie et la musique.*

VII

Nous avons été conduit par l'enchaînement des idées à parler des *Eléments de science morale* avant de mentionner un autre ouvrage de Beattie qui lui était chronologiquement antérieur, à savoir, en deux volumes in-12, l'*Evidence de la religion chrétienne*, *sommairement et clairement établie* (*Evidence of the christian religion briefly and plainly stated*). En effet, les *Eléments* ne furent publiés qu'en 1790, tandis que l'*Evidence de la religion chrétienne* le fut en 1786. Dans son voyage à Londres en 1784, Beattie avait communiqué au docteur Porteus, évêque de Londres, une partie de son manuscrit, et c'est pour se conformer au désir du révérend prélat qu'il publia, deux ans plus tard, l'ouvrage dont nous venons de donner le titre.

En cette même année 1790, qui vît apparaître les *Eléments de science morale*, Beattie publia, dans le second volume des *Transactions de la Société royale d'Edimbourg*, des *Remarques sur quelques passages du sixième chant de l'Enéide*. Ces *Remarques* constituaient une sorte de dissertation sur la mythologie des Romains, telle qu'elle est poétiquement décrite par Virgile dans l'épisode de la descente d'Enée aux enfers. L'objet de Beattie était de justifier son poète favori des reproches d'impiété dirigés contre lui par Warbuton et par d'autres écrivains. Dans le cours de

la même année, Beattie passe pour avoir donné des soins à une édition des *Publications périodiques d'Addison (Addison's periodical papers)*, qui parurent en quatre volumes in-8° à Edimbourg.

En 1794 apparut le dernier ouvrage composé par Beattie; mais on ne peut en parler qu'après avoir dit quelque chose de sa famille.

James Beattie avait, en 1762, épousé miss Mary Dun, fille du docteur James Dun, directeur de l'école de grammaire à Aberdeen, homme d'une grande valeur personnelle, très-versé dans la littérature classique. Deux fils sortirent de cette union: James Hay et Montagut, noms qu'ils avaient reçus, à titre de filleuls, l'un du comte de Carrol, l'un des meilleurs et des plus anciens amis de Beattie, l'autre de la célèbre mistrees Montagut, dans la maison de qui Beattie descendait quand il allait à Londres. Ces deux enfants avaient hérité de leur mère une santé faible et chancelante. L'aîné mourut d'une maladie de consomption à l'âge de 22 ans le 19 novembre 1790, et le second fut emporté très-rapidement par un fort accès de fièvre le 14 mars 1796. La perte de ces deux enfants chéris fut pour Beattie un coup que son cœur ne put supporter. Cependant, le philosophe qui, dans ses écrits, avait parlé, avec tant de conviction, de la justice et de la bonté de Dieu, de l'immortalité de l'âme, d'une existence à venir où nous nous retrouverons avec ceux qui nous furent chers en cette vie, ne murmura pas un seul instant contre les décrets de la Providence. Il accepta l'épreuve qu'elle lui envoyait: nous disons *l'épreuve*, car, dans les croyances chrétiennes, qui étaient celles de Beattie, les malheurs qui viennent nous frapper ne sont

pas toujours un châtiment. Et en effet, quel châtiment pouvait donc avoir mérité l'homme dont la vie si innocente et si douce s'était partagée tout entière entre les travaux de l'enseignement et les affections de la famille? Il courba donc un front résigné sous la main qui le frappait; mais son cœur fut brisé. La nature, qui veut que le fils survive au père, a donné à l'enfant la force de supporter la perte de ceux dont il tient le jour. Mais, quand c'est l'enfant qui précède le père dans la tombe, oh! alors les lois de la nature sont bouleversées, et la souffrance est bien plus accablante pour celui qui survit. Depuis la perte de ses deux fils, Beattie ne fit plus que languir. Dès l'année 1787, l'aîné de ces deux jeunes gens avait été désigné pour lui succéder dans sa chaire de philosophie, et déjà il y suppléait son père. Après la mort de ce jeune homme, Beattie reprit lui-même son cours, et le continua, bien qu'assez fréquemment interrompu par sa mauvaise santé, jusqu'en 1796, époque à laquelle la douleur qu'il ressentit de la perte de son second fils lui fit quitter sa chaire, ses travaux de professeur et d'écrivain, ses relations avec ses amis, pour le laisser tout entier à ses amers regrets. Il traîna jusqu'en 1803 une vie languissante, et le 18 août de cette même année marqua le terme de cette vie si pure, si honnête, si dévouée à la science et au bien de l'humanité. Les dernières années de la vie de Beattie avaient été employées (et c'est là le dernier ouvrage dont nous parlions plus haut) à la composition d'une *Notice* sur la vie et le caractère de son fils James Hay. Il avait joint à cette *Notice* des *Essais* ou *Fragments* écrits par ce jeune homme. Ce volume fut tiré à un petit nombre d'exemplaires pour être distibués à quelques amis.

Mais bientôt Beattie permit que cette biographie de James Hay, ainsi que les *Essais* ou *Fragments* qui s'y trouvaient joints, fussent imprimés pour être publiés; et, comme la plupart de ces *Fragments* consistaient en poésies, ils formèrent un petit volume qui s'ajouta au volume des propres poésies de Beattie.

VIII.

Nous terminerons ce travail en essayant de déterminer le rôle qu'eut à remplir l'école écossaise, et le rôle qui, dans cette école, échut spécialement à James Beattie.

L'école écossaise, comme toutes les grandes écoles, eut une mission à accomplir. La psychologie élevée à la hauteur d'une véritable science, le sens commun posé comme *criterium* par excellence de la vérité, telle fut dans ses deux éléments essentiels, l'œuvre de cette grande école qu'avait fondée Hutcheson, et que continuèrent avec éclat Reid, Beattie, Ferguson, Dugald Stewart.

Quelle que soit notre estime pour les travaux de l'école écossaise, nous n'avons pas la prétention de soutenir qu'antérieurement à cette école rien n'était fait en psychologie. Pour hasarder une telle assertion, il faudrait n'avoir lu ni Platon, ni Aristote, ni Locke, ni surtout le traité des *Passions de l'âme* de Descartes. Mais, ce que nous disons, et ce dont nous sommes prêt à administrer la preuve, c'est qu'il n'avait été fait en cet ordre de choses que d'imparfaites tentatives. Ce qui le prouve, c'est que ce n'est qu'à partir de l'école écossaise que la psychologie, jusqu'alors plus ou moins confondue avec la morale et la métaphy-

sique, et surtout avec la logique, se constitue en science à part et prend un nom spécial. Or, quelle a été en ceci l'œuvre des Ecossais? La voici, résumée en quelques mots. Ils ont établi une classification, tout autrement exacte que celles qui avaient existé jusque-là, des facultés de l'âme. Dans cette classification ils ont fait rentrer non-seulement la volonté, non-seulement les facultés intellectuelles proprement dites, telles que le jugement, le raisonnement, l'abstraction, la généralisation, la réflexion, la mémoire, l'association des idées, mais encore les instincts, les appétits, les affections, les passions, qui, dans les théories précédentes, n'avaient pas obtenu, à beaucoup près, la place que réclament leur importance et leur influence sur nos actes moraux. En même temps ils ont signalé le lien qui, dans la réalité, unit entre elles les facultés de ce double ordre, et montré que, bien que distinctes en nature, elles ne sont presque jamais divisées dans l'action, et que, dans presque toutes les opérations de l'esprit qui ont un nom dans le langage, peut-être même dans toutes, les deux ordres de facultés interviennent de telle sorte que nous sommes tout à la fois intelligents et actifs.

Maintenant, à l'aide de quelle méthode l'école écossaise est-elle parvenue à faire ainsi, de la psychologie, une science égale en autorité aux sciences physiques et naturelles les mieux établies? A l'aide de la méthode expérimentale. Mais quelle est cette méthode, et quels sont les éléments dont elle se compose? Ces éléments sont au nombre de trois, l'observation, l'expérimentation, la généralisation. Constater des faits au moyen d'une attention patiente, scrupuleuse, impartiale; amener ensuite, si faire se

peut, par des procédés artificiels, ces même faits à se produire sous notre regard dans des conditions prédéterminées ; sur ces mêmes faits, ainsi recueillis en nombre imposant, ériger des lois par le procédé de généralisation comparative, telle est la méthode expérimentale, applicable, non pas, il est vrai, à toutes les sciences indistinctement, puisque les sciences de raisonnement y répugnent par leur nature même, mais à toutes les sciences de faits. Or, la classe des sciences de faits n'embrasse pas seulement les sciences naturelles dans toutes leurs variétés, mais encore la philosophie de l'esprit humain. Voilà ce que sut comprendre, ce que sut accomplir l'école écossaise. Frappés des admirables progrès qu'avaient faits les sciences physique sous Galilée, Torricelli, Newton, les philosophes écossais entreprirent d'arriver par les mêmes voies aux mêmes résultats dans la sphère de la science morale ; en d'autres termes, ils transportèrent dans la philosophie de l'esprit humain la méthode qui avait valu à la philosophie naturelle de si merveilleux perfectionnements.

La psychologie constituée à l'état de science expérimentale, tel est le premier des deux caractères essentiels que nous avons à signaler dans l'école écossaise. Il en est un second, à savoir, le sens commun établi comme *criterium* par excellence, et posé comme fondement de la philosophie positive à l'encontre du scepticisme.

Deux mille ans avant notre ère, le sophiste Protagoras, en faisant de la sensation la mesure de toute chose, avait glorifié le principe de la raison individuelle; mais, au nom du sens commun, Platon, dans son *Théétète*, avait combattu ce principe et signalé toute l'absurdité des consé-

quences qui en découlent. Tel fut encore, ou peut s'en faut, à vingt siècles de distance, l'antagonisme qui se produisit entre le principe de la raison individuelle, dont Hume était en Angleterre la personnification, et le principe du sens commun représenté par l'école écossaise. Le sens individuel une fois admis comme unique *criterium* du vrai, à l'exclusion de la raison générale, ne s'ensuit-il pas, comme inévitable conséquence, la divergence et le conflit des opinions, et, comme résultat dernier de ce conflit et de cette divergence, l'indifférence en matière de vérité, c'est-à-dire le scepticisme? C'était au nom du sens individuel que Hume avait écrit cette phrase : « Le spectacle multiplié de tant de contradictions dans la raison humaine a tellement remué et troublé mon esprit, que je suis prêt à rejeter toute croyance et tout raisonnement, et à ne regarder aucune opinion comme plus probable ou plus vraisemblable qu'une autre. » Ce fut contre de telles conséquences, et, par suite, contre le *criterium* qui leur servait de point de départ, que protesta l'école écossaise. Comme correctif aux abus résultant de l'adoption du sens individuel à titre de *criterium* exclusif, elle invoqua le *criterium* de la raison générale ou du sens commun. Est-ce à dire que cette école proscrive la raison individuelle, et ne reconnaisse comme *criterium* unique du vrai que l'assentiment général, ainsi qu'a essayé de le faire, il y a trente-cinq ans environ, un grand écrivain, dans le premier volume de l'ouvrage intitulé : *De l'indifférence en matière de religion?* Assurément non, et rien ne répugnerait plus au sage tempérament de l'école écossaise que de combattre une exagération par une exagération contraire. Elle laisse donc à la raison individuelle sa

véritable et légitime part dans l'acquisition de la connaissance et dans la conquête, de plus en plus progressive, de la vérité ; mais en même temps, et à bon droit, elle ne croit pas que l'homme, destiné par le créateur à la société intellectuelle et morale non moins qu'à la société matérielle, doive jamais élever un mur d'airain entre sa pensée et celle de ses semblables, de manière à se complaire uniquement dans ses propres lumières et à prendre pour données de la raison les aberrations d'une imagination déréglée et pervertie. Quand donc, comme au temps de Protogaras, comme au temps de Hume, le mépris du sens commun et l'exaltation du sens individuel ont produit en philosophie des dogmes monstrueux, faits pour égarer les intelligences et pervertir les volontés, le salut ne doit plus être espéré que d'un retour sincère à la raison générale, cette sûre gardienne des vérités fondamentales de l'ordre métaphysique et surtout de l'ordre moral. A la fin du XVIIIe siècle, et au commencement du XIXe, ce retour s'opéra et s'accomplit sous la direction de cette école écossaise, qui fit autant et plus par la sagesse que d'autres avaient fait par le génie, et qui sut comprendre que, si d'une part le progrès intellectuel de l'humanité dépend du développement et de l'essor de la raison individuelle, à qui toute initiative est dévolue, d'autre part il n'y a pour nous de salut intellectuel et moral qu'à la condition que nous ne cessions pas un seul instant de nous tenir en communion d'idées et de sentiments avec la raison générale.

Tel nous paraît avoir été, au milieu des écoles philosophiques de la dernière partie du XVIIIe siècle et du commencement du XIXe, le rôle spécial de l'école écossaise. Au

sein de cette école, Beattie, tout en se rattachant aux grands principes que nous venons de signaler, eut son rôle personnel. Il prit à tâche, plus spécialement et plus complètement que ne l'avaient fait les autres philosophes de cette école, de venger la vérité des attaques du scepticisme, et cette tâche, il l'accomplit ainsi que nous l'avons vu, dans son traité sur *La nature et l'immutabilité de la vérité*. Mais il se proposa encore et surtout de donner à la morale, dont Reid s'était attaché à poser seulement les fondements, tous les développements dont elle est susceptible, et cette seconde partie de sa tâche trouva son accomplissement dans la publication des *Eléments de science morale*. L'école écossaise eut donc en lui son moraliste, comme elle eut son publiciste dans Ferguson, son psychologue dans Reid, son théologien dans Oswald. Beattie s'est donc fait une place distincte parmi les philosophes écossais, et cette place, la postérité la lui maintiendra. En étudiant la *Science morale* de Beattie, en la traduisant, en la publiant (1), nous espérons avoir su nous préserver de cet engouement auquel on n'échappe pas toujours quand on vit longtemps dans le commerce d'un écrivain distingué. Aussi, n'irons-nous pas jusqu'à l'égaler aux fondateurs de la philosophie moderne, qui doivent leur célébrité tout à la fois à leur puissante initiative de penseurs et à leurs éminentes qualités d'écrivains. Beattie (et son admirable modestie se fût complètement contentée de ce rang) n'apparaît qu'au second plan, mais il y tient une place fort honorable. N'oublions pas qu'à leur apparition, ses ouvrages

(1) 2 vol. in-8°, avec une *Introduction* et des *notes*.

[illegible] de la science Allemagne un accueil favorable, et [illegible] auteur de l'Essai sur *la Vérité* et des *Eléments de science morale* fut appelé par Tennemann (1) « l'éloquent Beattie. » Eloquent, en effet, dans bien des pages, surtout quand il s'agit de la défense des grandes vérités morales et religieuses, Beattie, dans ses écrits, a su constamment mettre un style facile et clair au service d'une pensée vraie. Là est le secret du sympathique accueil qui a été fait en France à la philosophie écossaise. Dans cette philosophie si claire, la France a reconnu son propre esprit, et c'est à cette qualité si précieuse, non moins qu'à la sagesse de ses principes, que la philosophie écossaise a dû ce droit de bourgeoisie qu'elle a acquis et qu'elle conservera chez nous. Cette philosophie ne cache pas le vide de l'idée sous l'obscurité des formules, et ce n'est pas à elle qu'il sera jamais reproché d'exiger, pour être comprise, des efforts d'esprit qui ne trouvent qu'une insuffisante compensation dans les résultats qu'on obtient. Conforme en ceci au caractère général de l'école écossaise, la philosophie de Beattie est une philosophie éminemment intelligible; elle a de plus ce caractère spécial d'être une philosophie plus instructive que disputeuse, et d'offrir un système de doctrines moins spéculatives que pratiques. Les questions morales et sociales sont traitées par Beattie avec une précision et une justesse qui dénotent en lui un caractère éminemment positif. Ce n'est pas lui, à coup sûr, qu'on accusera jamais d'être un utopiste et un rêveur. Dans ses différents aperçus, dans

(1) Voir § 373 du *Manuel de l'histoire de la philosophie*, trad. par M. V. Cousin.

ses diverses appréciations, il joint au bon sens et à la circonspection particulière à sa nation une admirable justesse de tact. Un dernier caractère qu'il faut signaler dans le moraliste d'Aberdeen, c'est l'alliance de la philosophie et du christianisme, alliance dont nous rencontrons chez nous l'image, ou plutôt l'exemple, dans la personne des plus éminents philosophes du XVIIe siècle, Bossuet, Fénelon, Malebranche, Arnauld, Nicole. Est-ce là du mysticisme, ainsi qu'on l'a reproché à Beattie? Un tel reproche serait fondé en raison, si Beattie puisait dans la révélation seule les éléments de ses raisonnements et de ses preuves. Mais, en aucune rencontre, Beattie ne renonce au libre examen pour se jeter dans les bras de la foi; et les preuves que, dans sa *Morale* et dans sa *Théodicée*, nous lui avons vu emprunter à l'Ecriture sainte sont constamment accompagnées d'arguments d'un caractère purement rationnel. Seulement, il a apporté dans la discussion et dans la démonstration philosophique cette forme religieuse, ces réminiscences évangéliques et bibliques, qui caractérisent le presbytérianisme écossais.

C. MALLET.

LE DUC D'ALBE EN FLANDRE

PROCÈS DES COMTES D'EGMONT ET DE HORNES.

(1567-1568.)

Après des années d'indécision, Philippe II avait enfin pris son parti. Pie V qui, jugeant les autres d'après lui-même, trouvait le *Roi catholique* tiéde contre l'hérésie, l'avait fait réprimander par son nonce à Madrid. Philippe, bien que froissé du langage du Saint-Père, s'était incliné devant cette voix révérée. Les excès des iconoclastes dans les Pays-Bas étaient venus à propos pour trancher ses hésitations; et trouvant dans le duc d'Albe une volonté digne de comprendre et de servir la sienne, il s'était enfin décidé à sévir. Le clergé et l'inquisition avaient offert un large subside pour fournir aux frais de la guerre, et tout s'apprêtait en Espagne pour le départ du duc d'Albe.

D'Albe avait alors 60 ans. On ne peut voir qu'avec répulsion, et presque avec effroi, dans le beau portrait qu'en a donné Prescott, cette longue et osseuse figure, emboîtée dans une armure de fer; ce front proéminent où respire une volonté implacable qui se complaît dans les haines qu'elle soulève. Rejeton d'une ancienne famille, qui se prétendait issue des Paléologue de Byzance, Fernan Alvarez de Tolède, duc d'Albe, avait servi sous deux règnes et s'était illustré surtout sous celui de Charles-Quint. La victoire de Mühlberg, due à sa décision et à son courage, avait été son

apogée, et son étoile n'avait fait que pâlir depuis lors sous le règne de Philippe II. Le jeune et brillant vainqueur de Saint-Quentin et de Gravelines était venu rejeter dans l'ombre le vainqueur de Mühlberg. D'Albe en Italie avait eu les humiliations, Egmont en France les victoires. De là cette haine profonde du duc contre son heureux rival, haine qui devait un jour coûter si cher à ce dernier.

Le 15 avril, d'Albe se rendit à Aranjuez pour prendre congé du roi et de l'infant d'Espagne. Le 25 le duc trouva, à Carthagène, Jean André Doria avec 37 galères. Il y reçut du roi le brevet de capitaine-général, avec des instructions si minutieuses que, tout rompu qu'il fût à l'obéissance, d'Albe sentit son orgueil se révolter. Il osa écrire au roi pour s'en plaindre, en ajoutant que, même sous l'Empereur, il n'avait jamais éte enchaîné de la sorte.

La flotte, partie le 27 avril, ne débarqua à Savone que le 17 mai. La traversée fut pénible pour d'Albe que la goutte força de relâcher à Nice. Les plus grands noms de la péninsule vinrent abaisser leur orgueil devant le représentant de la monarchie espagnole. Le vice-roi de Milan, Albuquerque, vint à sa rencontre jusqu'à Asti. Là, la fièvre tierce se joignit à la goutte pour le retenir plus de huit jours au lit. Il dépêcha au Pape un de ses officiers pour s'entendre, non pas sur les Pays-Bas, il y avait longtemps que, sur ce point, Rome et Philippe étaient d'accord, mais sur Genève. Certain que d'Albe ne pourrait pas passer si près de ce boulevart de la Réforme sans sentir se réveiller toutes ses rancunes contre l'hérésie, Pie V essaya de lui persuader d'écraser en passant « ce nid d'apostats et de démons. » Le duc de Savoie, vieil ennemi

des Genévois, joignit ses instances à celles du Saint-Père. Mais Genève se hâta d'implorer l'appui des Huguenots français. Condé et Coligny ne restèrent pas sourds à cet appel : ils offrirent leurs services à Charles IX, s'engageant à lever 50 mille hommes, s'il voulait fermer la France aux Espagnols, et les arrêter dans les défilés de la Savoie. Mais Charles IX ne voulut pas tenter l'aventure, et refusa ce dangereux appui; Catherine, qui, au fond du cœur, appartenait à l'Espagne, fit passer à d'Albe des vivres et des munitions. Genève, réduite à Berne pour tout alliée, se suffit à elle-même dans ce grave danger. Elle sut faire respecter, pour elle et pour la Suisse, cette neutralité armée qui a toujours fait sa force. D'Albe répondit au Pape que ses instructions lui disaient de marcher droit sur les Pays-Bas, et l'orage, détourné de Genève, passa à quelques lieues de ses murs pour aller éclater ailleurs.

Le duc avait partagé son armée en trois corps : chacun marchait à un jour de distance des deux autres, et occupait le soir les quartiers que l'autre avait quittés le matin. Il n'avait guère en tout que dix mille hommes, mais c'était la fleur des armées espagnoles : « Les simples soldats de cette gaillarde armée, dit Brantôme, portaient tous des armures gravées et dorées, et étaient équipés comme des capitaines. » Bon nombre étaient munis de mousquets, arme qu'on employait pour la première fois en campagne. On comptait environ 1,200 cavaliers italiens sous les ordres de Don Fernan de Tolède, fils naturel du duc. Comme les hommes d'armes du moyen-âge, chacun avait son écuyer, et aux égards de l'armée pour eux, on aurait pu les prendre pour des officiers. L'infanterie, presque

toute espagnole, était sous les ordres de don Fadrique, le fils légitime du duc. Une foule d'aventuriers de noble race étaient en outre venus chercher fortune sous un chef aussi renommé. Le mestre de camp était un italien, Chiapin Vitelli, tacticien consommé que le duc de Florence avait cédé au roi. Le duc de Savoie y avait ajouté un célèbre ingénieur, Pacheco, qui construisit plus tard la citadelle d'Anvers. Enfin, un bataillon de 1,200 courtisanes, enrégimentées comme des soldats, et soumises à la discipline militaire, figurait aussi dans les cadres de l'armée. Brantôme, le digne chroniqueur d'un époque où tout était extrême, la corruption comme la foi, se récrie avec enthousiasme sur l'attrait de ce spectacle : « Plus, il y avait 400 courtisanes à cheval, belles et braves comme princesses, et 800 à pied, bien en point aussi. » (*Œuvres*, t. I, p. 62).

Le 2 juin, le duc se mit en route, laissant l'artillerie derrière lui pour ne pas embarrasser sa marche. Les ducs de Savoie et de Lorraine, vassaux de l'Espagne sous le nom d'alliés, avaient accordé avec empressement le passage par leurs états. Le duc se mit en route par le mont Cenis. Lui-même conduisait l'avant-garde, et le génie marchait ensuite pour aplanir le chemin. Après 14 jours de marche, on atteignit la Bourgogne, et l'on se retrouva sur le sol espagnol. 400 cavaliers, l'élite de la noblesse bourguignone, vinrent grossir les rangs de l'armée. Deux corps d'observation, l'un suisse, l'autre français, avaient constamment suivi, chacun sur son territoire, l'armée conquérante, pour voir si elle ne se détournerait pas de sa route. En traversant ces redoutables défilés, il échappa au duc

de dire que « quelques centaines d'hommes bien résolus eussent suffi pour l'arrêter; mais nul n'osa l'essayer. L'étoile de Philippe II n'avait pas encore pâli. La France et la Suisse s'estimèrent assez heureuses d'échapper à des hôtes aussi redoutés. D'Albe, au reste, avait compris le péril; aussi, pendant ce long et pénible voyage, fit-il régner parmi ses troupes une discipline inconnue à cet âge sans pitié. Quelques exemples de rigueur faits à propos, suffirent pour les maintenir dans l'obéissance, et garantir contre tout désordre les pays qu'elles traversaient. Les historiens du temps ne tarissent pas en éloges sur ce prodige de discipline qu'un duc d'Albe pouvait seul obtenir de ses soldats.

Le duc de Lorraine vint à la frontière mettre ses états à la disposition du *Roi catholique*. En douze étapes, la Lorraine fut franchie, et le 8 août, après 40 jours de marche, l'armée atteignit Théonville et la frontière des Pays-Bas. Le comte de Lodron y attendait le duc avec trois régiments de recrues allemandes. Dans cette armée cosmopolite, tous les peuples vassaux ou alliés de l'Espagne se trouvaient représentés, tous unis contre le petit peuple qui avait seul en Europe l'honneur de personnifier la liberté de conscience. Le camp de Thionville, avec les marchands, les courtisanes et les valets de soldats, pouvait réunir 24,000 hommes, dont 6,000 chevaux. Le duc y reçut la visite de Noircarmes et de Berlaymont, envoyés par la régente pour lui demander ses pouvoirs. Le duc s'empressa de les montrer, et son premier acte d'autorité fut d'envoyer à Anvers un régiment remplacer les troupes Wallones qui furent aussitôt licenciées. Les Espagnols entrèrent à Anvers

comme dans une ville conquise, et y vécurent aux dépens des bourgeois. Ainsi le duc, même avant d'être arrivé dans son gouvernement, savait y faire marcher la terreur devant lui : « J'ai fait plier des hommes de fer, répétait-il sou« vent, comment n'écraserais-je pas ces hommes de beurre? »

En arrivant à Tirlemont, d'Albe y trouva, avec l'élite de la noblesse flamande, Egmont qui, à la tête de 40 gentilshommes de sa maison, venait lui souhaiter la bienvenue. Pour se concilier les bonnes grâces du duc, Egmont lui offrit deux magnifiques chevaux. D'Albe l'accueillit de son mieux, sans lui épargner toutefois quelques plaisanteries un peu amères, comme celle-ci, par exemple : « Votre « seigneurie aurait bien pu épargner un pareil voyage à « un homme de mon âge! » Mais à cela près, son accueil fut convenable, affectueux même, et après avoir donné à « son bon cousin » le baiser de Judas, il n'épargna rien pour endormir ses soupçons.

Orange était moins facile à attirer dans le piége. Pour amorcer le père, d'Albe essaya de se servir du fils : il combla de prévenances le jeune comte de Buren qui, d'une des fenêtres de son université, avait assisté à l'entrée de l'armée espagnole à Louvain ; mais Orange, guidé par son instinct de méfiance, resta sourd à toutes les avances, et continua à épier, du fond de l'Allemagne, tout ce qui se passait dans les Pays-Bas.

Quand d'Albe eut assez grossi son cortége de nobles Flamands pour pouvoir braver les hauteurs de la Régente, il se mit en route pour Bruxelles, et y entra le 22 août, à la tête de ses gardes, de sa maison, et d'un régiment italien. Un morne silence accueillit son entrée. Le duc se rendit droit

au palais où l'attendait la Régente, incertaine encore si, tout en le recevant, elle laisserait entrer son escorte. D'Albe trancha la question en entrant avec ses hallebardiers, malgré les gardes de la duchesse qui leur refusaient le passage. Marguerite, qui relevait de maladie, reçut le duc dans sa chambre à coucher, entourée d'Egmont, d'Arschoot et de Mansfeldt. Pas un noble espagnol ne se trouvait à côté d'elle. Pour s'éviter l'embarras de faire asseoir le duc, la régente le reçut debout, sans faire un pas au-devant de lui. Le duc resta longtemps la tête découverte, et ne se couvrit que sur les instances de la duchesse, dont la froide réserve contrastait avec son attitude de déférence pour la sœur de son roi. L'entretien dura une demi-heure, sur un ton de froideur polie : puis le duc se retira à l'hôtel de Culembourg, sous le même toit où le banquet des *gueux* avait inauguré la révolution.

Outre la cédule royale qui lui conférait le titre de capitaine-général, d'Albe en avait encore deux autres, postérieures en date. La dernière lui attribuait les pouvoirs les plus étendus. Toute autorité civile et militaire était concentrée dans ses mains. Les deux premiers décrets ne portaient aucune atteinte à l'autorité de la duchesse, mais le dernier tranchait nettement la question : « Parquoy re-
« quierons à la dicte Dame notre sœur, et commandons à
« tous nos vassaux et subjetz de *obéyr audict duc d'Albe*
« comme à notre propre personne. » (*Document inédit*, t. IV, p. 388; — *Corresp.*, t. II, *append.*, n° 102.) On se demande, en lisant ceci, par quelle cruelle dérision Philippe s'obstinait à laisser à sa sœur l'ombre d'un pouvoir dont la réalité lui échappait ainsi.

Bientôt les deux autorités, l'une nominale, l'autre réelle, ne tardèrent pas à se heurter. D'Albe insista pour mettre garnison espagnole dans Bruxelles. La duchesse s'y opposa de toutes ses forces, voulant épargner cet affront à la loyauté des habitants. Mais le duc fut inflexible, et les instances, les menaces mêmes de Marguerite se brisèrent devant cette volonté de fer, appuyée sur des instructions secrètes, dont nul ne pouvait entrevoir les bornes. Le dernier mot d'Albe fut celui-ci : « Si les flamands murmurent, « V. A. peut leur dire que je suis un homme opiniâtre, « et que j'ai besoin d'en agir à ma tête. Je suis prêt à « prendre sur moi l'odieux de toutes ces mesures, et à en « décharger V. A. » Marguerite, après cela, n'avait plus qu'à céder, et c'est ce qu'elle fit, de la plus mauvaise grâce du monde. Le régiment de Sicile fut caserné à Bruxelles, les autres, répartis entre les villes voisines, surtout à Gand, toujours suspecte depuis sa rébellion sous Charles-Quint, et les troupes wallones furent partout remplacées par celles de l'Espagne.

La duchesse essaya de cacher sous un semblant d'indifférence la profonde blessure de son orgueil. Elle affectait de se tenir en dehors des affaires, et passait toutes ses journées à la chasse. Elle annonçait tout haut l'intention de visiter les principales villes de Flandre. A défaut d'affection, le pays se rencontrait avec elle dans les mêmes rancunes, et il n'en fallut pas plus pour l'y rendre tout d'un coup populaire. L'aumônier de la régente, dans un sermon prêché devant elle, osa dénoncer les Espagnols comme « traîtres, larrons, ravisseurs de femmes, » en ajoutant que le pays qui les souffrirait serait inévitablement détruit.

Armenteros obtint avec peine de la duchesse qu'elle renvoyât le moine dans son couvent, ce qu'elle fit, non sans témoigner hautement qu'elle ne se tenait nullement pour offensée par son sermon.

Mais le plus sûr témoignage de cette haine, hélas impuissante, des Pays-Bas contre le duc, c'était l'émigration. La duchesse, dans une lettre au roi, du 8 septembre, évalue à cent mille le nombre des fugitifs, depuis l'arrivée du duc d'Albe, et à deux millions de florins la valeur des biens qu'ils emportèrent. Un fait avéré, c'est que Londres était encombré d'émigrés flamands. Toutes les affaires étaient suspendues. Chez ce peuple, renommé naguères pour sa joyeuse humeur, un voile sombre était sur tous les fronts, les rues désertes, les boutiques fermées. Tous ceux qui n'avaient pas émigré se cachaient à la campagne, comme si ne pas voir les Espagnols, c'était leur échapper. D'Albe, bravant la haine publique, tenait table ouverte à l'hôtel de Culembourg, et, soit dit à la honte de la lâcheté humaine, ses salons étaient mieux peuplés, même de flamands, que ceux de la Régente.

La situation pour Marguerite n'était plus tenable ; aussi pressait-elle le roi dans toutes ses lettres de l'autoriser à quitter la Flandre et à se démettre du pouvoir. Lasse de n'obtenir aucune réponse, elle se décida à envoyer à Madrid son secrétaire de confiance : « Elle n'était pas jalouse, « écrivait-elle à Philippe, de la suprême autorité dont il « avait investi le duc, mais il aurait pu ordonner qu'elle « se retirât sans attendre son arrivée. Il aurait ainsi mé« nagé son honneur, en empêchant qu'un autre vînt étaler « à ses côtés un pouvoir dont il la dépouillait... Depuis

« neuf ans, elle n'avait pas goûté une heure de repos, elle « avait même compromis sa santé et sa vie. Etait-il juste, « quand elle avait pacifié les Pays-Bas, qu'un autre vînt « ainsi jouir du fruit de ses peines? »

Quant au duc d'Albe, il attendait avant d'agir, qu'à défaut d'Orange, Hornes vint, à la suite d'Egmont, se prendre dans ses filets. Egmont, plus aveuglé que jamais, se partageait entre la Cour du duc et celle de la Régente, comme entre l'Espagne et son pays, et restait à Bruxelles, en dépit des avis secrets qui lui venaient de toutes parts. Chaque jour sa position devenait plus fausse; il le sentait, et n'avait plus de repos, ni jour ni nuit. A quarante-six ans, ses cheveux étaient déjà blancs comme ceux d'un vieillard. Ainsi que don Carlos, il ne se couchait qu'avec des pistolets sous son chevet, et pourtant on le voyait à toutes les fêtes; jamais son front n'y avait paru plus souriant, ni son humeur plus joyeuse. Accueilli par les officiers Espagnols comme le méritaient ses beaux services militaires, il s'était uni d'une étroite amitié avec le bâtard du duc, don Fernan de Tolède. Tous deux s'occupaient sans cesse à préparer des fêtes et des mascarades pour dissiper le voile dedeuil qui pesait sur Bruxelles. Vainement le sire de Billy, qui revenait d'Espagne, et qui savait en quels termes on y parlait d'Egmont, l'avertit à plusieurs reprises du danger qu'il courait; rien ne put dessiller ces yeux obstinément fermés. Enfin, la nuit qui précéda son arrestation, un officier espagnol de renom, don Julien Romero s'introduisit chez lui pour le supplier de fuir, et de ne pas attendre le lendemain; mais Egmont, qui voyait l'abîme, n'avait plus la force de l'éviter, et le pire, c'est qu'il y entraîna Hornes avec lui.

Hornes, plus méfiant ou plus désabusé du monde, était resté dans ses terres pour y attendre les événements. Le duc n'épargna rien pour endormir ses soupçons : il lui fit exprimer sa tendre affection, son regret de ce que le roi n'eut pas mieux payé ses longs services, et s'engagea à lui faire obtenir quelque grande position, comme la vice-royauté de Milan ou de Naples. Egmont joignit ses instances à celles du duc, et fit tout pour décider son ami, et se donner un complice dans sa défection. Hornes, aveuglé par ces belles promesses, et entraîné par l'exemple d'Egmont, donna tête baissée dans le piége, et vint rejoindre son ami à Bruxelles.

L'heure était venue de frapper le grand coup : le 9 septembre, don Fernan de Tolède invita à un festin les deux comtes avec quelques nobles flamands. Après dîner, le duc fit prier les convives de se rendre dans son hôtel, pour y examiner avec lui les plans des forteresses que l'on voulait construire dans les principales villes des Pays-Bas. Mais ici, nous laisserons la parole au chroniqueur catholique, Pontus Payen, initié à tous les secrets du parti. En entendant l'invitation du duc, en voyant ses convives prêts à s'y rendre, don Fernan, assis à côté d'Egmont, lui dit à l'oreille : « Sortez d'ici, comte, prenez votre meilleur cheval, « et fuyez sans perdre une minute. » Egmont, troublé par ces paroles, passa dans une salle voisine pour se remettre et réfléchir un instant. Mais Noircarmes l'y suivit, comme son mauvais génie. Egmont lui fit part de l'avis qu'il avait reçu, et se montra disposé à le suivre : « Ne vous fiez pas « à un étranger, sire comte, s'écria Noircarmes ! Que « diront le duc et les Espagnols ? Fuir ainsi sans motif,

« n'est-ce pas vous reconnaître coupable? » Ces mots décidèrent de la destinée d'Egmont. Il ne vit pas que l'ami désintéressé, qui risquait sa vie pour le sauver, c'était l'Espagnol, et que le traître, c'était son compatriote, et il rentra dans la salle du festin.

Bientôt, les convives se rendirent chez le duc qui leur fit le meilleur accueil. La discussion s'engagea entre eux et les ingénieurs. D'Albe s'éloigna bientôt en prétextant une indisposition, et le débat continua jusqu'à la nuit. Les deux comtes sortirent enfin par deux portes différentes. Un corps d'arquebusiers gardait toutes les issues de l'hôtel, et la retraite était fermée de tous côtés. Le capitaine des gardes du duc d'Avila s'approcha d'Egmont, et lui dit qu'il avait ordre de demander son épée. A ces mots, le vainqueur de Gravelines pâlit et se troubla; mais retrouvant bientôt sa présence d'esprit, il répondit que, comme membre de la Toison-d'Or, il ne devait remettre son épée qu'entre les mains du roi. D'Avila répondit qu'il n'agissait que par ordre du duc, et celui-ci par l'ordre du roi. Egmont, apercevant des soldats à toutes les portes, finit par rendre son épée, ou plutôt la jeter à terre, en ajoutant avec amertume « qu'elle avait rendu plus d'un service au « roi, et qu'il ne s'attendait pas à en être ainsi payé. » On le mena alors dans une des chambres de la maison, préparée à cet effet. Les fenêtres étaient grillées et tendues de noir comme toute la pièce. Pendant quatorze jours que le comte y resta, il ne vit d'autre jour que celui des bougies. Ses domestiques étaient tous Espagnols, et gardaient avec lui un silence absolu. Chaque nuit, l'officier de service venait réveiller le prisonnier et tirer les rideaux

de son lit pour s'assurer qu'il ne s'était pas échappé.

Hornes fut arrêté de la même manière. Il n'essaya pas de résister : « Je n'ai pas droit d'espérer, dit-il froidement, « qu'on me traite mieux que mon ami. » Il fut mis également dans une chambre à part et tenu au secret le plus rigoureux. Même avant l'arrestation des deux comtes, Backerzeele, secrétaire d'Egmont, et Strahlen, bourguemestre d'Anvers, son confident et son ami, avaient été arrêtés tous les deux. Les papiers des prisonniers furent sequestrés sur le champ, et, le soir même, d'Albe écrivit au roi pour lui annoncer la réussite de son plan.

Inutile de dire que la Régente était restée étrangère à cette grave décision. Mansfeldt se montra fort blessé de l'arrestation de Hornes, son beau-frère. Il eut la naïveté de se plaindre au duc et d'invoquer les priviléges de la Toison-d'Or. D'Albe répondit, avec une brutalité non moins naïve, que, « si les membres de l'Ordre se réunissaient sans sa « permission, fût-ce pour dire le *Credo*, ils auraient à « faire à lui. Quant aux priviléges de l'Ordre, ajouta-t-il, « le roi a décidé qu'ils ne pouvaient pas couvrir le crime « de lèse-majesté. » Tout ce qui restait à faire, c'était de se soumettre : Marguerite se plaignit cependant qu'on se fût permis d'arrêter, sans l'en prévenir, deux membres de son conseil d'État. D'Albe répondit « qu'il n'avait agi que « par l'ordre du roi, qui avait voulu épargner à sa sœur « l'impopularité d'une pareille mesure. »

La triste nouvelle se répandit dans Bruxelles avec la rapidité de la foudre. La stupeur, la crainte, l'indignation se partagèrent tous les esprits, mais personne n'osa bouger. D'Albe put écrire avec vérité au roi que pas une goutte de

sang n'avait coulé, et qu'aucun désordre n'avait eu lieu, ni à Bruxelles ni dans les Pays-Bas. Toutefois, le coup avait étourdi la Flandre, mais il ne l'avait pas abattue; Philippe devait s'en apercevoir plus tard. On plaignit ces deux victimes de leur folle confiance, mais Hornes surtout, car les jugements sévères ne manquèrent pas à Egmont. Cette impression, du reste, s'effaça bientôt sous l'immense pitié qui saisit la Flandre, en voyant tomber ces deux nobles têtes sous le fer du bourreau. L'effet le plus direct de ces arrestations fut de donner une impulsion nouvelle à l'émigration, déjà si active. On évalue à 20,000 le chiffre des habitants des Pays-Bas qui, sur cette seule nouvelle, se hâtèrent de quitter leur pays. Les nobles et le peuple furent les plus abattus; les bourgeois seuls osèrent exprimer hautement leurs sympathies : quelques-uns même se rendirent à l'hôtel du duc d'Albe pour demander la cause de l'emprisonnement des deux comtes. Le duc répondit dédaigneusement « qu'il était occupé à réunir ses troupes, « et que, lorsqu'il serait prêt, il ferait rendre sa ré- « ponse. »

Tout annonce que le plan de cette tragédie était d'avance arrêté à Madrid. Philippe avait tramé le complot (d'autres disent Granvelle et Espinosa), mais d'Albe prit sur lui l'odieux de l'exécution. La joie de Philippe éclata sans mesure, quand il apprit que la proie qu'il convoitait était enfin tombée dans le piége. Mais sa haine avait la vue courte; Granvelle, moins passionné, était plus perspicace. A la nouvelle de cette double capture, il demanda avec empressement : « A-t-on pris le prince d'Orange? Et sur la réponse négative : « Eh bien! dit-il, il n'y a rien de fait! »

Restait à savoir ce que l'on ferait des deux prisonniers. Bruxelles, sans château fort, ne semblait pas assez sûr; le duc se décida pour Gand, dont la citadelle répondrait à la fois de la ville et des prisonniers. Ils y furent conduits par une escorte formidable, sans que leurs yeux même pussent se rencontrer en chemin. Tous deux furent logés dans des chambres séparées, « étroites et misérables, » disent les relations officielles, et leurs familles même ne purent obtenir accès auprès d'eux.

Le Conseil des troubles.

Le duc d'Albe une fois maître de la situation, Egmont et Hornes sous les verrous, Orange en exil et la Flandre abattue, on s'etonnera de ne pas voir l'inquisition s'établir en triomphe sur les ruines des libertés du pays. Mais la royauté n'avait pas tardé à devenir jalouse des immenses priviléges et des immenses richesses de l'inquisition. Chose étrange ! Philippe avait failli perdre les Pays-Bas par son zèle imprudent à y établir le saint office, et, après y avoir dompté toute résistance, il ne songeait plus à y introniser l'odieux tribunal. Était-ce ménagement pour les Pays-Bas ? Personne ne s'avisera de le penser. Ce n'était pas pour l'inquisition, c'était pour lui qu'il convoitait les dépouilles de la Flandre !

L'inquisition épiscopale eût été trop lente dans son action, trop soumise au Saint-Père que Philippe voulait bien pour allié, mais non pas pour maître. L'inquisition espagnole eût travaillé pour elle seule, et gardé pour elle tous les biens confisqués, en traitant avec le trône de puissance à puissance. D'Albe inventa mieux que tout cela, en

créant le *Conseil des troubles*, digne pendant du saint office, qu'il devait laisser bien loin derrière lui par son activité et le nombre de ses victimes. Mais le suprême mérite de ce tribunal, aux yeux du monarque, ce fut de ne connaître d'autre loi que sa volonté, exprimée par celle du duc d'Albe. Viglius, président du conseil d'État, qui, en fait de bassesse, aurait pu en remontrer à tous les courtisans de Philippe, fut l'instrument le plus actif du duc dans la création de ce conseil : mais en le constituant, il sut échapper au danger d'en faire partie, et de se rendre ainsi solidaire de toutes les haines qu'il allait soulever.

D'Albe réunit chez lui les plus dévoués suppôts de l'Espagne dans les Pays-Bas, Viglius, Berlaymont et Noircarmes, et, au nom de la puissance royale qu'il représentait, il se nomma lui-même président du conseil; Viglius s'excusa, comme ecclésiastique, et les deux autres se trouvèrent honorés d'en faire partie. D'Albe leur adjoignit quelques magistrats flamands, choisis parmi les plus serviles. Mais des Flamands, quel que fût leur zèle, ne pouvaient lutter avec des Espagnols en dévouement à la foi et à Philippe II. Si dénués qu'ils pussent être de conscience et de patriotisme, un jour pouvait venir où ils se lasseraient de cette tâche ingrate et dangereuse, qui allait soulever contre eux tant de haines. Pour trouver des hommes à la hauteur de leur mission, il fallait des Espagnols, habitués, dès leur enfance, à voir couler le sang dans les autodafés et les combats de taureaux. D'Albe, toujours prévoyant, en avait amené deux avec lui : le conseiller del Rio, et le licencié don Juan Vargas, tous deux hommes de robe, aguerris par la vue des tortures au spectacle de la

douleur. Del Rio, cruel par peur, la pire et la plus basse de toutes les cruautés, ne sut jamais, comme un agent subalterne, qu'obéir à sa consigne. Mais Vargas, cruel par tempérament, s'acquittait de sa tâche, au dire du duc, « avec une ardeur juvénile. » Chassé d'Espagne par un procès déshonorant, soustrait par la fuite à l'échafaud ou aux galères, ses antécédents judiciaires l'avaient mis dans la dépendance absolue du duc. Au dire des Espagnols, bons juges en fait de rigueur, « la plaie gangrénée des « Pays-Bas avait besoin d'un aussi tranchant couteau « comme estait Vargas. » Condamner un prévenu était trop peu pour lui ; il lui fallait encore assaisonner un arrêt de mort de ses atroces plaisanteries. Comme il ignorait le flamand, le duc, par égard pour lui, décida que la procédure se ferait en latin, langue qu'un licencié espagnol était censé savoir, et la Flandre se souvient encore de ses solécismes en même temps que de ses cruautés.

Mais les Flamands étaient en majorité dans le nouveau conseil, et d'Albe ne se sentait pas assez sûr d'eux. Pour y obvier, il s'avisa d'un moyen ingénieux : ce fut de ne leur laisser qu'une voix consultative, et d'accorder aux seuls Espagnols le droit de voter. Le duc seul, en réalité, prononçait la sentence, et le tribunal, en somme, ne se composait que de trois membres : d'Albe pour ordonner, Vargas et del Rio pour exécuter ses arrêts. Mentionnons, cependant, pour mémoire, un conseiller flamand, Hessels, neveu de Viglius. Il dormait d'ordinaire pendant le débat, et si on lui demandait son avis : « Au gibet ! » s'écriait-il, sans savoir de qui ni de quoi il s'agissait. Aussi la haine publique se prononça-t-elle contre lui plus encore que contre

les étrangers; comme la plupart des tristes célébrités de notre révolution, il finit par périr lui-même, ainsi que sa femme le lui avait prédit, du supplice qu'il avait si souvent infligé à d'autres.

La haine populaire se chargea de baptiser le nouveau tribunal, et le *Conseil des troubles* ne s'appela bientôt que le *Conseil de sang*. Du jour où il fut constitué, toute autre institution, judiciaire ou politique, cessa en réalité d'exister. Le conseil d'État, qu'on ne daigna pas même supprimer, s'abstint de se rassembler. Toutes les chartes municipales furent suspendues, de fait, sinon de droit. Les États provinciaux, souverains jusque-là sur leur territoire, allaient être cités, comme de simples citoyens, devant ce tribunal, absolu et irresponsable, pour s'y voir condamnés sans même être entendus. Devant lui, les femmes pouvaient dénoncer leurs maris, les enfants leurs pères. C'était la création favorite du duc, son œuvre de prédilection qu'il allait caresser et perfectionner sans relâche. Aussi, chaque jour, y passait-il jusqu'à sept heures; pour le surveiller de plus près, il l'avait établi sous son propre toit, sacrifiant sa santé même à ce devoir qui, pour lui, passait avant tous les autres. Parfois, il mandait chez lui deux ou trois membres du conseil d'État, pour leur faire part de sa volonté souveraine, et là, comme en Orient, entendre, c'était obéir. La plupart des conseillers flamands, honteux de l'inutilité de leur rôle, finirent par s'abstenir de paraître au conseil, et les affaires n'en furent que plus vite expédiées.

La première séance se tint chez le duc, le 20 septembre, et l'on se partagea la besogne. Vargas et del Rio furent

chargés, avec un Flamand qu'on leur adjoignit pour la forme, du procès des comtes d'Egmont et de Hornes. A deux autres Flamands, pour la forme aussi, on confia le procès d'Orange et de ses compagnons d'exil. Enfin, Hessels et un autre furent chargés de toutes les autres affaires, immense fardeau auquel tout leur zèle ne devait pas suffire.

A tout tribunal il faut un code, une charte quelconque, ou une jurisprudence au moins qui lui tienne lieu de loi écrite. Toutes les lois étant suspendues, il fallait au moins se tracer quelques règles de procédure, quelques catégories où classer les coupables. Comme le crime de haute trahison a toujours été pour toutes les tyrannies le titre le plus élastique et le plus commode, on commença par le rédiger en dix-huit articles. Les délits sacrés s'y trouvaient côte à côte avec les profanes. Ainsi, c'était être traître envers le roi que d'avoir brisé les images, de ne s'être pas opposé par force aux prêches en plein air, à plus forte raison, d'y avoir assisté; d'avoir contesté au roi le droit d'abolir toutes les libertés des provinces, ainsi que toutes les lois du pays. Quant à la pénalité, elle était aussi simple que celle de nos tribunaux révolutionnaires : c'était la mort dans tous les cas, mais non *la mort sans phrases*, grâce aux joviales facéties dont Vargas assaisonnait ses arrêts. Être traduit devant ce tribunal de sang, et y être condamné, étaient synonymes. Toutes les classes de la société devaient se courber sous ce terrible niveau : le noble qui avait rédigé une requête, les bourgeois qui l'avaient colportée, les paysans, les ouvriers qui avaient assisté à un prêche, comme le pasteur qui l'avait tenu, tous étaient également justiciables. Nulle tête n'était assez

haute pour refuser de se courber devant lui, nul sang assez vil pour qu'il dédaignât de le verser.

On chercherait en vain, dans toute la correspondance de Philippe II, un mot qui tende à blâmer cette odieuse procédure, ou à réprimer les emportements de zèle du tribunal. Bien loin de là : ce ne sont que des éloges pour le zèle et la dextérité dont le duc a fait preuve, en sacrifiant tout aux intérêts de la religion, auprès desquels tout le reste n'est rien. Toutefois, d'Albe, qui connaît son maître, ne néglige pas non plus de faire valoir à ses yeux le côté financier de la question. Suivant lui, le *Conseil des Troubles*, en fonctionnant sans relâche, devait rapporter par an à la couronne 500 mille ducats. La confiscation, accompagnant presque toujours l'arrêt de mort, frappait, non-seulement la famille et les héritiers directs, mais les créanciers qui ne pouvaient faire valoir leurs droits que devant le conseil. On peut juger de l'accueil qui y attendait leurs réclamations. Leur donnât-on même gain de cause, les frais dépassaient d'ordinaire la somme adjugée. Ce mélange inouï d'avidité fiscale, de fanatisme religieux et de despotisme politique forme un ensemble tellement odieux, qu'il faut remonter aux plus mauvais temps de l'empire romain pour en retrouver le pendant.

Le *Conseil des Troubles* une fois constitué, une meute de commissaires, armés des pouvoirs les plus étendus, fut lâchée sur les provinces, pour mettre la main sur tous ceux qui avaient pris part aux derniers troubles. Bientôt les prisons regorgèrent. Les autorités locales, pour racheter leurs têtes, luttèrent d'empressement à se saisir des coupables et à instruire leur procès. Les dossiers arrivaient

au Conseil qui, seul, prononçait en dernier ressort. Si les juges instructeurs avaient opiné pour la mort, l'arrêt était confirmé sans autre examen; si la peine était moindre, Vargas leur renvoyait le dossier avec de sanglants reproches, en leur enjoignant de le revoir avec soin, et de condamner plutôt dix innocents que de laisser échapper un coupable. Tout arrêt de mort devait être exécuté dans les vingt-quatre heures. Peu d'accusés avaient l'honneur d'être jugés individuellement; on condamnait d'ordinaire en bloc, comme dans nos tribunaux révolutionnaires. Quatre-vingt-quatre habitants de Valenciennes furent ainsi condamnés d'une seule fois au bûcher; au bout de trois mois, mille huit cent personnes avaient déjà été envoyées au supplice par cette justice expéditive.

Le langage même de ces bourreaux décorés du nom de juges, est plus caractéristique encore que leurs actes : Vargas, s'apercevant, après l'exécution, de l'innocence d'un condamné : « Peu importe, disait-il, en éclatant de rire! « ce sera une chance de plus en sa faveur, quand on le ju- « gera dans l'autre monde, d'avoir été condamné à faux « dans celui-ci. » Quelquefois la sentence était rendue, et même exécutée, avant que les pièces du procès fussent arrivées. D'Albe écrit au roi qu'il a choisi le mercredi des cendres pour faire arrêter cinq cents personnes à la fois : « Après les folies du carnaval, dit-il, on a plus de chances de les trouver paisiblement retirés sous leur toit. » Et plus loin il ajoute : « je les ai fait exécuter tous... (*Docum. inédit*, t. IV, p. 488.) « Ils me cassent la tête, écrit-il « ailleurs, pour savoir si tel, qui a commis tel délit, ne « pourrait pas être banni, au lieu d'être mis à mort... En

« vérité c'est à en mourir d'être ainsi importuné. » (*Ibid.*)
« Si je me suis réservé la décision en dernier ressort, c'est « que je connais les juristes, ils ne veulent jamais rien « décider que sur des preuves, tandis que les affaires « d'Etat n'ont rien à faire avec les lois, et se règlent tout « différemment. » (*Bullet. de l'Acad. roy. de Belg.*, t. XVI, part. 11, p. 52.

Quant aux motifs des condamnations, on daignait rarement les faire connaître. En voici quelques-uns, pris au hasard parmi des milliers de sentences capitales, qu'une main pieuse a recueillies comme des documents pour l'histoire. Une femme avait frappé de sa pantoufle, un an auparavant, une statue de la Vierge; elle fut noyée dans une cuve sur l'échafaud avec sa servante qui ne l'avait pas dénoncée. Pierre de Witt, riche bourgeois d'Amsterdam, fut décapité pour avoir, dans une émeute, détourné des insurgés de tirer sur les magistrats; son influence sur les rebelles lui fut imputée à crime, quand même elle avait profité à la cause de l'ordre. Enfin, un hérétique étant mort en prison, son cadavre fut décapité. La tombe même n'était pas un refuge contre la vengeance de Philippe II.

La peine capitale était presque la seule prononcée; mais la forme variait suivant le délit ou le rang du coupable. Les nobles étaient décapités, les bourgeois et les manants pendus, les hérétiques brûlés. Mais parfois un caprice des juges ou des soldats même, changeait la potence ou le glaive pour le bûcher. Ces vétérans d'Albe, sans pitié comme leur chef, et accoutumés dès l'enfance au spectacle du sang et des tortures, se faisaient une fête de ces exécutions. La bouffonnerie y trouvait sa place à côté de la

cruauté. Le baillon ne suffisant pas pour étouffer la parole sur les lèvres des patients, on avait imaginé de leur passer la langue dans un anneau, et de la brûler ensuite avec un fer rouge. L'inflammation la faisait enfler d'une manière démesurée, et la douleur était si atroce qu'elle arrachait à la victime des cris inarticulés, et des espèces de mugissements qui divertissaient fort les prêtres et les soldats spectateurs ordinaires de ces fêtes.

ROSSEEUW SAINT-HILAIRE.

(La fin à la prochaine livraison.)

L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE

ET

LE CRÉDIT POPULAIRE.

I

L'éloge de nos progrès industriels n'est plus à écrire. Leur intensité et leur étendue sont également étonnantes ; à juste titre, le XIXe siècle se félicite et se fait honneur de ces progrès. Ils attestent son ardente et infatigable recherche du mieux ; ils témoignent du haut avancement des sciences et des arts ainsi que du rare génie d'application qui caractérisent l'époque où nous vivons. Ils renforcent les facultés créatrices de la société, multiplient les produits et les jouissances, et ainsi accroissent la richesse générale, le bien-être de tous. Cette abondance plus grande de biens profite à ceux surtout dont la part avait naguère été la moins large. Le merveilleux développement de l'industrie contemporaine a pu modifier la manière de vivre des autres classes de la société ; il a changé le mode d'existence de la classe travailleuse. Il y a plus de jouissances, plus de confort, plus de luxe, et tout cela à moindre prix, pour la bourgeoisie, haute et moyenne ; il y a de l'aisance, du confort, du luxe même, pour le peuple qui jadis les connaissait de nom à peine. Quelle différence entre la façon dont se loge, se vêtit, se nourrit le travailleur de nos jours, et son genre de vie d'il y a quatre-vingts ans ! Quoi qu'en

disent des esprits prévenus, la fécondité extraordinaire dont le travail humain a été doté par les grandes découvertes de l'industrie moderne, profite aux travailleurs en première ligne.

La médaille a son revers aussi. Toute grande innovation industrielle dérange un certain genre de travail, un certain nombre d'existences. Les innovations sont de nos jours plus nombreuses et plus importantes qu'à aucune époque antérieure; les perturbations semblent ainsi devoir croître en fréquence et en intensité. Cela arrive effectivement, mais pas dans l'étendue redoutée. Grâce à la liberté du travail et à une meilleure éducation professionnelle, des transformations qui jadis auraient entraîné la ruine des intéressés, il ne résulte aujourd'hui dans la plupart des cas qu'une gêne momentanée. A mesure que la liberté industrielle deviendra plus effective, à mesure que se perfectionnera l'instruction professionnelle, on verra s'accroître la facilité pour les capitaux, les intelligences et les bras, de se déplacer, de changer d'emploi, chaque fois que, par suite d'une innovation ou transformation industrielle, ils se trouveraient mal engagés. Déjà des expériences rassurantes viennent prouver que les frayeurs avaient du moins été exagérées. N'avait-on pas prédit que les industries du voiturier et de l'aubergiste devaient immanquablement être écrasées sous les roues de la locomotive? Jamais ces industries n'ont été plus florissantes; leur prospérité augmente à mesure que les chemins de fer développent le mouvement des voyageurs et des marchandises. N'avait-on pas affirmé que l'introduction de la machine à vapeur dans la manufacture jetterait les travailleurs sur le pavé? Les

industries mêmes qui font l'usage le plus large de cette force motrice. — la filature, par exemple, — n'ont jamais employé autant de bras d'hommes qu'elles en occupent aujourd'hui.

« Des bras d'hommes ! » La locution est consacrée. Elle traduit, en la matérialisant, la locution russe qui exprime la fortune du propriétaire foncier par le nombre d'âmes qu'il possède. Et ceci n'est pas une pure façon de parler. Des bras seuls se soucie d'ordinaire la fabrique; ce sont des forces musculaires qu'elle occupe. Nous touchons à l'un des changements les plus caractéristiques que l'industrie moderne ait opérés dans la situation des classes travailleuses. L'ouvrier anglais parle de *mill-lords*, seigneurs fabricants, ou barons de l'industrie, comme on disait chez nous sous le gouvernement de juillet; le manufacturier répond *mill-hands,* bras de la machine, engins de travail. Combien est grande la dissemblance entre les rapports que trahissent ces désignations et les rapports qui autrefois liaient compagnons et patrons ! Elles mesurent aussi la distance qui aujourd'hui sépare le travailleur de l'entrepreneur. Du compagnon au maître, il n'y a, surtout dans les pays de liberté industrielle, que la largeur d'une occasion favorable ou d'un petit capital d'établissement; que l'une ou l'autre se trouve, et du jour au lendemain, le compagnon peut devenir maître, de salarié se transformer en entrepreneur. Mais quelle dépense de temps et d'efforts, quel concours de circonstances favorables ne faut-il pas pour franchir l'immense espace qui sépare le « mill-hand » du « mill-lord, » le bras qui représente peut-être la cent millième partie des forces agissantes dans

la manufacture, du seigneur-fabricant qui commandite toutes ces forces?

Le compagnon n'est pas seul atteint; souvent le maître est atteint plus fortement encore. Le compagon est empêché de monter; le maître est forcé de descendre. Dans les fabriques de machines, dans les ateliers de chemins de fer, on cesse de les compter, les ouvriers mécaniciens, ébénistes, serruriers, qui, hier encore, avaient enseigne sur rue et occupaient bon nombre de compagnons et d'apprentis. Visitez les grandes fabriques de filature et de tissage; là encore, vous rencontrez, simples manœuvres de la vapeur, bien des salariés qui naguère avaient ateliers à eux. Le moyen d'y échapper! Le métier à bras du pauvre tisserand, le modeste soufflet du forgeron peuvent-ils toujours lutter contre le gigantesque engrenage pour qui c'est un jeu de produire en un quart d'heure ce qui leur coûtera une année d'efforts? Aide ou victime, s'atteler au char du nouveau triomphateur ou être broyé par lui, telle est souvent l'alternative. Tous ne veulent ni ne peuvent être victimes.

Le changement qui s'accomplit ainsi dans la position du travailleur, compagnon ou maître, n'est pas limité au domaine seul de la vapeur. Naturellement envahissante, — n'est-elle pas une parvenue? — la vapeur impose ses lois à toute l'industrie productive. La centralisation des forces ouvrières, la production en masses, tendent à devenir la règle générale. C'était immanquable. Tout s'enchaîne dans le mouvement économique. L'atelier doit nécessairement suivre l'impulsion de la fabrique; il doit s'accommoder au développement qu'elle a donné à la production, aux habitudes qu'elle fait prendre et aux exigences qu'elle inspire

au monde des consommateurs. Le groupement de nombreux travailleurs sous une même direction, la « confection » au lieu de l'ouvrage commandé : voilà les traits saillants de l'industrie moderne, dans les branches même où domine encore le travail manuel. De gré ou non, tantôt le maître-ouvrier se fait boutiquier, tantôt il transforme l'atelier en simple pourvoyeur du « magasin » : au client alors se substitue le débitant. Et les résultats? L'industrie y gagne sans doute; l'industriel pas toujours. Souvent de cette transformation il ressort une existence plus chanceuse pour l'ouvrier, « l'établissement » rendu plus difficile, le petit industriel absorbé, sinon écrasé par le grand, la sujétion du travail au capital qui le commandite, à l'entrepreneur qui l'exploite.

Ces ombres dans le tableau de l'industrie contemporaine ont effrayé plus d'un esprit timoré. D'aucuns vont jusqu'à prôner le rétablissement des maîtrises et jurandes, jusqu'à combattre les progrès de la machine. Entreprise insensée, dont le succès serait fatal; par bonheur, il est impossible. Conseillerez-vous au paysan le retour au servage, parce que, le seigneur devant alors avoir soin de lui au même titre que du bétail, sa situation matérielle pouvait à certains égards sembler moins précaire que ne l'a faite le régime moderne? défendrez-vous le maintien de l'esclavage par la raison que, le lendemain de l'affranchissement, les noirs auront peut-être une existence plus tourmentée à subir? Demandez aux travailleurs industriels eux-mêmes, là où ils ont acquis l'intelligence des lois économiques et de leurs intérêts réels, s'ils ne préfèrent par leur situation accidentée d'aujourd'hui à la quiétude animale où les fai-

sait vivre, quand il ne les tuait pas, le régime du patronage et de la restriction ! L'ouvrier du jour sait, lui aussi, que la lutte est le lot naturel de l'homme, que les avantages et les triomphes en compensent amplement les inconvénients et les dangers. Par le combat même qu'il nécessite, le régime de la liberté — en industrie comme ailleurs — trempe les caractères, aiguise les aptitudes, développe les facultés. Comment son influence pourrait-elle dès lors ne pas être bienfaisante? comment l'empire de la liberté ne profiterait-il pas aux hommes qui savent la comprendre et l'utiliser? Il contrariera les paresseux d'esprit et de caractère; ils aiment se pousser lentement dans les ornières battues; se frayer le chemin en remuant bras et jambes répugne à leur inertie. Tant pis pour eux; les lauriers ne poussent pas pour les traînards. Les capacités réelles percent malgré tout et plus sûrement que jamais; les ouvriers qui, par leurs efforts seuls, arrivent à la fortune et à la considération ont cessé d'être de rares exceptions. Aucun ami sincère de la classe travailleuse ne saurait donc chercher dans le retour en arrière le remède aux inconvénients dont elle se plaint. Nous les avons signalés sans détour; ils sont l'effet surtout de la transition. Pour sortir du régime intermédiaire, n'est-il pas plus rationnel de hâter le pas vers le point d'arrivée que de rebrousser chemin vers le point de départ? Nous supposons bien gratuitement que l'on puisse y revenir, quand l'impétueux courant vous pousse dans la direction opposée : en avant et toujours en avant.

Déjà, à mesure que nous avançons dans la nouvelle voie, s'amoindrissent les maux inhérents à la transition. Le progrès industriel, en se développant, relève et arme ceux que

son premier choc semblait terrasser. Avec l'aiguille pour tout outil, l'ouvrier et l'ouvrière en couture pouvaient à peine continuer la lutte contre l'atelier de confection ; la machine à coudre vient d'amoindrir notablement la disproportion ; elle permet à l'ouvrier en chambre de produire en grand, relativement du moins ; il peut ainsi abaisser, lui aussi, ses prix de revient, en répartissant les frais généraux sur une quantité plus considérable de produits. L'atelier, en maints endroits, à dû se fermer quand la fabrique a installé chez elle la machine à vapeur ; l'appropriation en dépassait et les ressources et les locaux de l'ouvrier ; aujourd'hui, la machine Lenoir (à air dilaté) met à la disposition de l'atelier ordinaire, une force motrice, égale ou supérieure même à la vapeur ; plus d'un ancien patron, devenu simple ouvrier de la fabrique, se réinstallera chez lui en maître. Le petit cultivateur se trouvait énormément distancé par le riche propriétaire lorsque ce dernier eut appelé la vapeur à son aide ; un pas de plus, et à côté de la machine fixe, dont les vastes exploitations peuvent seules se donner le luxe, surgit la locomobile qui voyage de champ en champ, de grange en grange ; le labourage, le battage peuvent désormais s'exécuter sur le modeste lot du paysan dans les mêmes conditions que sur la possession seigneuriale.

II

Il n'est donc pas vrai que la liberté industrielle livre fatalement le faible à la merci du fort. Il est faux que le progrès du travail s'opère aux dépens du travailleur, que la

production immole le producteur. Voici qui est vrai : les instruments et les modes de production particuliers à l'industrie moderne exigent la concentration des forces travailleuses et une large intervention du capital. Ceci donne au capitaliste, à l'entrepreneur, une grande supériorité sur l'ouvrier qui n'a qu'une paire de bras à mettre en balance, sur l'artisan qui a peu ou point de capitaux. Les armes, les conditions de la lutte, sont inégales. Le *væ victis!* semble prononcé d'avance sur l'ouvrier isolé, sur l'artisan pauvre.

Mais le remède n'est-il pas indiqué par la nature du mal? C'est l'isolement qui fait la faiblesse des travailleurs; pourquoi ne le feraient-ils pas cesser en s'unissant? C'est l'absence du capital qui constitue l'infériorité des artisans ; serait-il impossible, au moyen de leur solidaire engagement, d'y suppléer par le crédit? Voilà ce qu'a fini par se dire la population travailleuse en plus d'un pays avancé. L'association coopérative naquit : les ouvriers s'unissent entre eux pour devenir entrepreneurs; ils travaillent pour leur propre compte. Dès aujourd'hui l'Angleterre et l'Allemagne voient dans cette combinaison un excellent réactif contre certains effets douloureux et contre certaines tendances fâcheuses de l'industrie moderne. Dans notre pays, l'association coopérative est peu en faveur; elle est même, dans certaines régions, fort discréditée. Elle doit ce discrédit aux souvenirs qu'a laissés l'année 1848. Ils ne sont pas brillants, à coup sûr. Mais l'expérience a-t-elle été décisive? Non; elle ne s'est pas faite dans des conditions normales. Des événements imprévus vinrent précipiter l'application ; l'idée n'avait pas encore eu le temps de mûrir dans la tête

même de ses promoteurs; les masses intéressées sur lesquelles on l'allait expérimenter n'avaient que des notions confuses. L'avortement était inévitable. Mais quelle est l'innovation féconde qui soit arrivée sans tâtonnement à son entière réalisation ? où est la combinaison heureuse qui n'ait pas passé par quelque méprise ?

L'association coopérative, telle que depuis dix ans surtout l'appliquent l'Angleterre et l'Allemagne, telle qu'on recommence à la pratiquer en France, n'a rien de chimérique ; elle ne contrarie pas les éternelles lois de la morale et de la justice ; elle ne heurte point les lois économiques qui régissent la société moderne. L'association ouvrière ne parle plus d'un antagonisme « fatal » entre le travail et le capital ; elle reconnaît combien est indispensable la coopération du capital dans toute œuvre de production, combien est légitime sa participation aux bénéfices ; elle est tellement pénétrée du suprême besoin de son concours qu'elle vise surtout à pourvoir de capital le travailleur. Elle n'articule en faveur de ce dernier, aucun droit particulier ; le « droit du travail » et le « droit au travail » sont écartés ; elle parle surtout du « devoir » de l'ouvrier de demander à ses propres efforts l'amélioration graduelle de son sort. C'est dire déjà qu'elle ne réclame à l'Etat, à la Société, ni subvention, ni protection spéciale, ni faveurs exceptionnelles ; elle ne veut que la liberté pour ses membres d'user du droit commun. Elle n'entend point annihiler l'individu en l'absorbant dans une communauté fantastique et plus ou moins despotique ; elle ne demande au sociétaire que son concours déterminé pour un but nettement limité ; elle le laisse entièrement libre pour toutes les autres manifes-

tations de la vie, pour l'emploi de ses facultés et de ses moyens. Enfin, l'association coopérative, sainement comprise, n'attaque plus ni la liberté industrielle ni la concurrence; au contraire, elle tend et elle réussit en partie à les rendre plus effectives.

Arrêtons-nous à ce dernier point : il est important. C'est par où l'association coopérative nous paraît appelée à exercer une salutaire influence sur la marche générale de l'industrie contemporaine. Nous avons constaté déjà le fort penchant de cette dernière à la centralisation : résultat obligé de ses instruments et modes de production; nous avons signalé les avantages incontestables qu'offre cette concentration des éléments de travail : bras d'hommes, machines, capitaux. Mais les inconvéniens sont nombreux aussi et manifestes; ils doivent croître avec l'avancement même de ce courant centralisateur. Dès aujourd'hui, on citerait telle industrie, — les transports à vapeur, les charbonnages, les forges, par exemple, — où, grâce à la concentration de la production dans les mains de quelques individualités ou compagnies puissantes, les résultats que le consommateur attend de la liberté industrielle peuvent être annihilés et parfois le sont ; l'entente, aisée à établir entre un petit nombre d'intéressés, paralyse les effets que la concurrence devait produire. Il serait regrettable de voir ce régime s'étendre ; avant tout, la consommation en souffrirait; en fin de compte, la production elle-même se ressentirait d'une manière fâcheuse de l'absence d'une concurrence large, sérieuse et active : la production y perdrait son principal stimulant au progrès continu. Nous effleurons à peine le danger que peut présenter au point de vue politique et social le déve-

loppement excessif d'une féodalité industrielle, la puissance croissante des « seigneurs fabricants. » L'association ouvrière tend à redresser l'arc, trop courbé d'un côté ; elle ne veut point décentraliser le travail; elle en empêche la centralisation excessive : suivant les circonstances, tantôt elle reconstituera la petite industrie, tantôt elle crèera l'industrie moyenne à côté de la grande industrie. La liberté est la base de ces reconstitutions et créations ; la concurrence plus effective en sera le résultat immanquable. Que les cinq cents ouvriers bijoutiers , que les deux mille ouvriers ébénistes, qu'occupe telle ou telle cité industrieuse, soient demain groupés en vingt associations coopératives, n'y aura-t-il pas concurrence bien autrement réelle que lorsque les cinq cents bijoutiers, les deux mille ébénistes, étaient concentrés comme travailleurs salariés, dans quatre ou cinq grands établissements ? Les ouvriers ne gagneront pas seuls à ce changement ; la consommation et la production en éprouveront à bref délai les bons effets : l'une sera mieux servie, l'autre sera plus vivement stimulée.

Comment craindre dès lors, — la crainte a cependant été énoncée, — que l'association coopérative ne contrarie, en décentralisant le travail, la tendance de l'industrie moderne à la production à bon marché? Voilà le fait qui a pu donner naissance à cette crainte : dans l'association coopérative, ouvrier et patron, salarié et bénéficiaire, se confondent en la même personne ; l'association coopérative ne saurait donc penser à obtenir le bon marché des produits aux dépens de l'ouvrier : en réduisant au plus strict nécessaire la rémunération du travail, en prolongeant outre mesure la journée ouvrière. Qui dira que ce serait un mal ?

qui n'acclamerait une telle réforme, dût même le monde des consommateurs la payer d'une certaine augmentation des prix? Rien, toutefois, n'est moins inévitable que cette conséquence présumée de l'association. C'est oublier que l'ouvrier directement intéressé, travaillant pour son propre compte, est autrement disposé, autrement stimulé que le salarié de la fabrique; il produira mieux et plus avec une dépense moindre de temps et d'efforts matériels. A l'ancienne fabrique reste, de son côté, l'avantage de l'accumulation plus forte de capital et de travail; il lui reste aussi la ressource — déjà des manufacturiers intelligents commencent à l'employer — de faire agir le même stimulant, quoique dans une mesure restreinte, chez ses ouvriers salariés : elle leur assurera, en sus du salaire, une certaine quote-part dans les bénéfices nets de l'entreprise. L'association ouvrière, — et c'est un point qui assurément mérite considération, — moralisera et humanisera le travail en général; elle pourra ainsi réagir favorablement sur la situation même des ouvriers qui continueront de travailler sous le régime du salaire.

Ce sera la grande majorité, pour longtemps encore, peut-être toujours. En effet, l'une des plus fâcheuses erreurs parmi celles qui, en 1848, ont fait avorter chez nous le mouvement coopératif a été de vouloir faire de l'association « l'organisation » universelle, unique et imposée. Aucun partisan sensé de l'association coopérative ne partage aujourd'hui cette prétention inadmissible. Il y a bien des entreprises auxquelles le régime de l'association coopérative paraît tout à fait inapplicable. De telle mine de charbon, la mise en exploitation nécessitera une dépense préalable de

quelques centaines de mille francs; le rendement se fera attendre des mois et des années; est-ce que les ouvriers mineurs, qui à grande peine attendent la paye de la quinzaine, pourraient imaginer de tenter l'exploitation pour leur propre compte? Telle filature, avant de pouvoir vendre le premier écheveau, exigera une dépense de 500,000 francs pour la construction, autant pour l'installation des machines, autant pour achat de matières premières; la pensée viendra-t-elle aux ouvriers filateurs de créer et de gérer cet établissement en entrepreneurs? Dans un grand nombre d'autres industries qui n'excluent point l'exploitation restreinte, la grande production peut seule tenter ces expériences, réaliser ces améliorations, et donner à la consommation cette forte impulsion qui assurent le développement continu du travail; elle seule peut projeter et réaliser pour l'approvisionnement et le débit ces vastes et ingénieuses combinaisons, nouer et entretenir ces relations étendues et compliquées, auxquelles l'industrie moderne doit son éclat et sa prospérité. Et ce n'est pas la grandeur seule du capital, réclamé pour les entreprises de cette nature, qui les rend peu propres à être réalisées par l'association coopérative. Une difficulté non moins sérieuse se trouve dans le grand nombre de bras et d'intelligences qu'elles exigent. L'entreprise par travailleurs bénéficiaires n'exclut certes pas d'une façon absolue l'emploi d'auxiliaires salariés, n'ayant avec l'association entrepreneuse d'autres rapports que les rapports qu'ils auraient avec l'entrepreneur fabricant; toutefois, à moins de fausser le principe de l'œuvre, le salarié ne doit y figurer qu'en faible minorité, comme ressource exceptionnelle, précaire. Pourrait-on satisfaire à cette con-

dition dans une filature qui occuperait 500 paires de bras, et dont la direction, l'administration, la surveillance demanderaient 50 employés? S'il y a 50 sociétaires et 500 salariés, ouvriers et employés, l'association « coopérative » n'existe plus que de nom ; d'autre part, admettre 550 coopérateurs bénéficiaires est presque irréalisable : ne fût-ce que parce que l'association ouvrière demande des individus d'élite, pour l'aptitude, le caractère et la conduite ; on ne les trouve pas aisément par centaines, n'importe dans quel corps d'état.

Mais, d'abord, l'application du régime coopératif à la grande industrie, quoique difficile, n'est point une impossibilité ; témoin, entre autres, l'association coopérative des « braves pionniers de Rochdale, » en Angleterre. Fondée en 1844 avec 20 membres et un capital de 28 liv. ster., elle compte aujourd'hui au-delà de 3,000 membres et réalise par année, avec 10 0/0 de bénéfice, un mouvement d'affaires de 100,000 liv. sterl. (quatre millions de francs) ; la filature qu'elle a fait bâtir en 1858, et qui ne représente que l'une des « branches » de ses opérations, n'a pas coûté moins de 50,000 liv. sterl., et compte parmi les premières du Lancashire : c'est assez dire. En second lieu, même dans ce qu'on appelle la grande industrie, la production manufacturière n'exclut pas forcément la coexistence d'exploitations plus modestes ; l'une et l'autre exploitations ont leur raison d'être et leur condition de succès particulières. A Leeds, à Manchester et dans d'autres centres manufacturiers anglais, l'on voit, à côté d'immenses manufactures, fonctionner et prospérer de petits ateliers ; très-souvent le grand fabricant, pour compléter une commande,

pour varier une expédition, achète à l'atelier telle étoffe, tel article qu'il ne veut ou ne peut pas produire lui-même. Voit-on qu'à Roubaix, à Tourcoing, à Rouen, à Lille et dans d'autres cités industrielles de la France, les fabriques aient supprimé autour d'elles les ateliers? Au contraire, elles les utilisent, les emploient volontiers pour certaines parties de leur propre fabrication. Enfin, il n'y a pas que l'industrie manufacturière qui soit importante et occupe un fort nombre de bras. Quoi qu'il en paraisse, la petite industrie, celle où prédomine le travail d'homme et par conséquent aussi une dissémination plus forte de la production, tient encore une place fort large dans notre mouvement économique. Lors du recensement de 1851 — la distinction n'a pas été faite dans les deux recensements ultérieurs — on comptait en France 2,094,370 habitants (5,85 0/0 du total) appartenant à la grande industrie, tandis que 7,810,150 habitants (21,83 0/0) appartenaient à la petite industrie: ce dernier chiffre ne comprend pas l'industrie agricole, rangée à part, et embrassant à elle seule un chiffre presque triple (20,351,630 habitants). Depuis, les proportions peuvent avoir été quelque peu modifiées en faveur de la grande industrie; la part de la petite industrie resterait toujours assez belle.

La place et l'occasion de se produire ne manquent donc pas à l'association coopérative, sans qu'elle ait besoin de faire la guerre à ce qui existe. L'arène si vaste de l'industrie moderne admet bien des combinaisons; parmi elles, l'association coopérative, dans les formes modestes et avec les tendances rationnelles que nous venons d'indiquer, est l'une des plus légitimes; elle promet d'être

féconde aussi : sainement inspirée et habilement dirigée, elle ne peut manquer d'avoir de bons résultats et pour les classes travailleuses et pour la communauté économique. Pourquoi refuserait-on au groupe d'ouvriers bénéficiaires sa place au soleil, à côté de l'agglomération des ouvriers salariés? Pourquoi l'association des aptitudes ouvrières ne pourrait-elle pas se constituer aussi bien que l'association des capitaux? Pourquoi l'association ouvrière serait-elle fatalement condamnée à l'insuccès quand, de toutes parts et sous toutes les formes, l'association fleurit et progresse?

Sur ce dernier point, les faits ont répondu déjà. Ils réfutent les sceptiques d'une façon péremptoire : on connaît en Angleterre au-delà de trois cents associations coopératives ; on en compte autant en Allemagne ; presque toutes prospèrent. Les associations pour la production en commun fournissent à ces chiffres un fort contingent. C'est à dessein que, dans les pages qui précèdent, nous nous sommes occupés spécialement de cette catégorie de l'association ouvrière. On s'accorde à dire que l'association pour la production en commun est celle qui prête le plus aux objections de principe, aux appréhensions touchant la praticabilité. Nous avons donc cherché à démontrer le peu de fondement de ces objections et de ces appréhensions ; nous avons essayé de prouver que l'association pour la production ne heurte aucune loi morale ou économique, ne blesse aucun intérêt légitime, ne rencontre aucune difficulté insurmontable ; qu'elle offre, d'autre part, des avantages appréciables de plus d'une nature. Ces remarques — il serait difficile de ne pas s'en apercevoir — s'appliquent *à fortiori* aux associations coopératives, d'une organisation et d'une pratique

beaucoup plus faciles, qui poursuivent d'autres buts : l'approvisionnement en commun pour les besoins ordinaires, l'achat de matières premières ou d'instruments de travail, le débit en commun des produits industriels des sociétaires. Volontiers nous arrêterions-nous aux beaux résultats obtenus dans ces différentes branches du mouvement coopératif; ils sont des plus éloquents. Mais nous avons hâte d'arriver au genre d'association que les circonstances signalent aujourd'hui d'une façon particulière à l'attention de l'économiste : c'est l'association de crédit ou la banque populaire.

III

Aucune époque n'a fait autant que la nôtre pour le développement du crédit; il le lui rend: qui ignore la part si large pour laquelle le crédit contribue à la merveilleuse fortune du XIX[e] siècle? Aucune époque ne s'est préoccupée autant que la nôtre de l'amélioration du sort des classes laborieuses ; la place qu'occupe le travail dans notre société démocratique, les nobles efforts que fait l'ouvrier lui-même pour se relever, rendent cette préoccupation particulièrement opportune et légitime. S'il est une classe pour laquelle le crédit, c'est-à-dire la faculté d'escompter les ressources de l'avenir et de disposer momentanément du capital d'autrui, constitue un suprême besoin, c'est bien la classe dont le présent est le plus gêné et qui possède le moins de capital propre. L'ensemble de ces prémisses conduit à supposer qu'il a dû, de nos jours, être pourvu aussi à une satisfaction meilleure du besoin de crédit des classes travailleuses.

Hélas ! pour être rationnelle, la supposition n'en est pas moins gratuite. Le sort du travailleur, — mot que nous continuons à prendre dans son sens le plus large, — a même empiré : son besoin de crédit est plus intense que jamais ; les moyens de le satisfaire sont plus restreints.

Diverses circonstances accroissent le besoin de crédit. Le compagnon d'autrefois ne pensait — l'eût-il pu ? — à « s'établir » qu'après un long stage dans l'atelier du patron ; durant ce stage, il ramassait le petit pécule nécessaire pour ouvrir un atelier ou une boutique à lui. La plupart du temps, il n'en avait guère besoin ; la maîtrise se transmettait par héritage du père au fils, ou était donnée en dot à la fille du patron, ou passait avec sa veuve au second mari. D'ailleurs, l'échoppe du cordonnier, du maréchal ferrant, du menuisier, de même que la boutique, le cabaret, la gargotte ne réclamaient, dans leur simplicité primitive, qu'un bien faible capital d'établissement. Il en était de même du capital de roulement ; on pouvait même s'en passer. On travaillait sur commande ; huit jours après avoir acheté la peau, le drap, le maître cordonnier ou tailleur rentrait dans ses déboursés par la livraison de l'article confectionné ; il pouvait réacheter de la matière première pour exécuter une nouvelle commande ; la confection seule pour les foires, à laquelle se livraient un certain nombre d'ateliers, faisait exception à cette marche régulière et sûre. Tout cela a changé. Ne rencontrant plus aucun obstacle légal, l'ouvrier et le commis veulent s'établir sans passer par de longues années de dépendance ; le manque seul de ressources paralyse leur volonté. Il en faut de considérables. Dans les villes surtout, le luxe qui a tout envahi impose à l'artisan, au

boutiquier, de forts frais d'installation ; puis, les instruments et outils, plus variés, plus perfectionnés, sont plus coûteux ; leur acquisition surélève le montant de l'indispensable capital d'établissement. Dans une mesure bien autrement forte encore doit être accru le capital de roulement, jadis nul ou insignifiant. Nous l'avons constaté déjà : la confection l'emporte de plus en plus sur le travail à commande ; l'armurier, le serrurier, le lampiste, le mécanicien, etc., doivent, à côté de leur atelier, posséder un « magasin » plus ou moins bien fourni des produits de leur industrie ; au perruquier même on demande un bon assortiment des articles de sa spécialité. Un certain capital se « fixe » dans ces approvisionnements. Dans d'autres branches, où la confection et le magasin ne peuvent pas exister, la même exigence se produit par suite de « l'entreprise, » qui prévaut de plus en plus. Ainsi, le propriétaire qui fait bâtir achetait jadis ses briques, son sable, sa chaux, ses bois, son fer ; le maître maçon, le maître charpentier, le maître serrurier fournissaient les ouvriers et dirigeaient le travail. Aujourd'hui, le propriétaire préfère se décharger de ces soucis de détail en traitant à forfait avec les maîtres ouvriers ; forcément ils deviennent entrepreneurs et ont besoin du crédit dont, autrefois, ils n'avaient que faire.

La demande de capital est ainsi devenue, dans le monde des travailleurs, plus générale, plus intense, plus impérieuse ; l'offre, pourtant, diminue. « Il y a vingt-cinq ans, — dit un ancien industriel, — ceux qui avaient des fonds disponibles... commanditaient de nouveaux établissements ; beaucoup même étaient de simples prêteurs, heureux de retirer de leur argent un intérêt de 6 0/0. Tous ces fonds,

mis à la disposition du commerce et de l'industrie, formaient un capital flottant venant au secours de celui qui en avait besoin, se retirant ensuite pour passer dans les mains d'un autre. A cette époque, les commis qui avaient plus d'intelligence que d'argent, les ouvriers qui avaient une bonne conduite et du talent, trouvaient facilement la somme nécessaire pour arriver à la maîtrise. Quoique ce fût le petit nombre, chacun pouvait espérer y parvenir; c'était un encouragement pour tous. Beaucoup de chefs d'établissement qui ont fait de grandes fortunes seraient restés ouvriers s'ils n'avaient pas trouvé cette ressource (1). » Plus facilement encore, ces épargnes non employées et ces capitaux momentanément disponibles des « petites gens » se prêtaient-ils à l'artisan établi, au petit fabricant, au détaillant. Aujourd'hui cet argent va se placer en rentes sur l'Etat, en actions et obligations de chemins de fer, en valeurs d'une foule d'autres compagnies financières ou industrielles ; le « titre » a pénétré même dans l'écurie, dans la cuisine, dans la chambre de domestiques, dans la loge du concierge. A l'attrait d'une plus grande sûreté, réelle ou supposée, et d'un revenu parfois supérieur à celui du prêt, ce placement, aisé à trouver à chaque instant, joint l'avantage d'une « réalisation » facile et du bénéfice à obtenir éventuellement par l'élévation des cours. Qui s'étonnera de la préférence qu'il obtient du petit capitaliste? Aussi, quand le voisin, à court de capital, vient emprunter, il rencontre la sourde oreille et la caisse vide.

Plus lourdement encore pèse le manque de crédit sur les

(1) Al. Compagnon, *Les Classes laborieuses*, Paris, 1858.



couches quelque peu inférieures du monde laborieux. Il est des métiers où, faute de quelques centaines de francs, l'ouvrier est condamné à perdre jusqu'à 50 0/0 de son salaire. Voici, par exemple, ce qui se passe régulièrement à Lyon pour le travail de la soie, la première de nos industries de luxe. Le chef d'atelier prélève la moitié environ du solde net du compagnon; cette moitié se peut élever jusqu'à 500 ou 600 fr. l'an. Or, toute la différence entre les deux travailleurs est celle-ci: le compagnon est l'ouvrier qui n'a pas de métier à lui; le chef d'atelier est celui qui en possède plusieurs. C'est donc le louage que, peut-être durant toute sa vie, l'autre paiera de la perte de son indépendance et de 500 à 600 fr. par an. Supposez que cette somme lui fût avancée pour l'acquisition d'un métier; au bout d'un an ou deux, il l'aurait remboursée avec les seuls prélèvements faits aujourd'hui sur son salaire par le chef d'atelier; l'année suivante il en garderait la totalité, et avec l'indépendance arriverait peut-être à l'aisance. Les mêmes faits se reproduisent dans un grand nombre d'industries, en province autant qu'à Paris. En voici un des moins anciens. Faute d'une centaine de francs pour acquérir une machine à coudre, plus d'une pauvre ouvrière qui, hier encore, travaillait chez elle et pour son propre compte est obligée d'aller à l'atelier; elle y laisse un bon tiers de son salaire. Peut-être la très-sensible perte pécuniaire n'est pas encore la conséquence la plus fâcheuse pour la femme ou la fille ouvrière, de cette substitution involontaire du travail d'atelier au travail domestique. D'autres fois, l'ouvrier aura son métier et ses instruments à lui; mais l'argent lui manque pour réparer ou renouveler l'outillage opportunément et se tenir ainsi

au courant des progrès qui se réalisent dans sa spécialité. Il se verra déchoir quand tout progresse autour de lui ; sa situation empirera par suite même de telle invention, de telle découverte qui améliorera la situation de ses confrères, moins dépourvus d'argent ou de crédit.

Et ce n'est pas seulement dans son travail que le prolétaire se ressent de l'absence du crédit ; elle l'entrave encore lorsqu'il s'agit, par exemple, de donner un état à ses enfants. Nous avons aboli les maîtrises et jurandes ; rien n'oblige plus le jeune ouvrier à un apprentissage de trois ou quatre ans pour devenir compagnon. Qu'y gagne-t-il, si le manque d'argent lui impose la même nécessité ? Il est une foule de métiers qu'un garçon ou une fille intelligent apprendrait dans l'espace de six à huit mois : mettez un an, pour tenir compte de la moyenne des capacités. Dès la seconde année, cet enfant pourrait gagner des demi-journées et les aller chercher où bon lui semblerait ; la troisième année ou la quatrième, il toucherait probablement des journées entières. Mais pour lui apprendre le métier dans le temps strictement nécessaire, on demande aux parents une somme de 400 à 500 fr. Dans l'impossibilité de la fournir, ils signent un contrat d'apprentissage par lequel l'enfant est livré, pour trois ou quatre ans, au maître qui se charge de faire son instruction professionnelle. D'habitude, cet enfant perd la première année à faire plutôt office de domestique et de souffre-douleur que d'apprenti ; il apprend la seconde année ; les deux années suivantes, le maître qui empoche tout le fruit de son travail, « l'exploite » souvent de la façon la moins digne, sans égard aux forces physiques du jeune travailleur et aux sti-

pulations de la loi. Mettez que les parents eussent trouvé à emprunter la petite somme nécessaire pour payer l'apprentissage, la position de leur enfant dans l'atelier changeait aussitôt; et pourtant, avec le salaire de la deuxième année ou de la troisième, le prêt pouvait être remboursé.

A quoi bon prolonger cette énumération? Chacun rencontrera à sa portée immédiate assez d'exemples qui viendront confirmer notre double énoncé : les besoins de crédit de la classe travailleuse deviennent de jour en jour plus nombreux, plus variés, plus pressants ; les moyens de les satisfaire diminuent dans son sein et autour d'elle. Naturellement on est amené à se demander quels sont les établissements où pourront s'adresser ces demandes de crédit que les particuliers ne veulent ou ne peuvent pas accueillir, que les institutions de crédit ordinaires ne daigneront pas même écouter. Regardez, cherchez, vous ne trouverez que — le mont-de-piété ! Voilà l'unique établissement de prêt accessible aux classes travailleuses (1), à une époque qui, à juste titre, se vante d'avoir fait faire des progrès immenses à la science et à l'art du crédit. Le jugement le plus indulgent que nous puissions porter sur les monts-de-piété est de les appeler « un fâcheux anachronisme. » Hâtons-nous d'ajouter que le temps actuel n'est pour rien dans leur création ; les plus jeunes parmi nos monts-de-piété ont trente ans de date. Tout au plus essaie-t-on de plaider leur

(1) Signalons cependant pour mémoire l'œuvre toute jeune du *Prêt de l'enfance au travail*, dont on ne saurait méconnaître la généreuse inspiration.

maintien; personne n'en propose la multiplication. Sous quel prétexte le ferait-on? Quelle raison d'être donnerait-on à une telle création? Le mont-de-piété, avec le système de monopole surtout qui, aujourd'hui, le régit, n'est pas plus l'institution de bienfaisance pour laquelle les uns voudraient le faire prendre, qu'il ne mérite le titre d'établissement de crédit dont d'autres l'affublent. Vous trouvez le jugement sévère? Regardez donc la clientèle du mont-de-piété et sa manière d'opérer!

La clientèle du mont-de-piété est triple. Voici d'abord la clientèle aristocratique. Les fils de famille prodigues, les femmes du monde quelquefois, celles du demi-monde très-souvent, empruntent des sommes relativement fortes sur des bijoux, des cachemires, des dentelles. On nous dispensera d'apprécier les actes de « charité » que commet le mont de « piété » dans cette branche de ses opérations. Il ne faut pas être rigoriste pour estimer que le malheur serait médiocre pour la société si cette catégorie de prêts sur nantissement rencontrait moins de facilité. La remarque s'applique avec plus de raison encore aux prêts faits sur des nantissements d'origine plus ou moins équivoques desquels l'institution se fait le recéleur involontaire : bien des vols et des escroqueries sont encouragés par le rapide écoulement du produit qu'offre cet établissement. Vient ensuite la seconde clientèle, la clientèle bourgeoise. Elle se compose de petits fabricants, de petits boutiquiers; pressés par l'échéance d'un billet, par la paie des ouvriers, ou encore, dans les moments de mévente, par des besoins de ménage, ils apportent au mont-de-piété une partie des produits de leur atelier, des approvisionnements du magasin. Fau-

drait-il encore démontrer que cette manière primitive de donner des sécurités, que ce déplacement et cette séquestration à tous égards onéreux des marchandises engagées, sont souverainement anti-économiques, foncièrement incompatibles avec les tendances d'une époque qui vise à immatérialiser le crédit? Reste la troisième clientèle, la plus nombreuse, la clientèle populaire. C'est dans l'intérêt de celle-ci que le mont-de-piété aurait été créé et continuerait à fonctionner; c'est sur elle que sa bienfaisance, sa charité et sa pitié se déversent de préférence. Nous le reconnaissons volontiers : à ses origines, aux époques du dénûment général et profond des classes les plus nombreuses et quand le crédit existait à peine, même pour les classes aisées, le mont-de-piété répondait à un besoin effectif et pouvait rendre des services appréciables aux pauvres néeessiteux. Nous n'en sommes plus là, grâce à Dieu. La situation considérablement améliorée du monde travailleur, et l'idée que notre temps se fait du secours rationnel et salutaire, ne permettent plus de voir un auxiliaire indispensable dans le prêt tel que le pratique le mont-de-piété à l'endroit de sa clientèle populaire; c'est le secours insuffisant de quelques francs, — les trois quarts des prêts du mont-de-piété de Paris ne vont pas au-delà d'un chiffre de 10 à 15 francs, — consenti à un taux d'intérêt que la loi et les tribunaux taxent ailleurs d'usuraire, et exigeant le nantissement des effets, des ustensiles, des outils souvent les plus indispensables, dont l'emprunteur se dépouille pour des mois afin d'avoir le pain d'un jour!

Que d'autres disent si cela peut s'appeler des œuvres de charité; nous affirmons que de pareils actes ne sont pas des

opérations de crédit, ni dans la forme, ni par leur but, ni quant à l'effet. Le mont-de-piété ne devient pas plus un établissement de crédit, parce qu'il prêtera accessoirement à l'ouvrier, sur le nantissement de la robe de dimanche et de la mantille de sa femme, les 25 francs dont il aura besoin pour exécuter une commande ; à tel autre, sur sa pendule et son paletot, les 20 francs qu'il lui faut pour payer le loyer mi-trimestriel de l'atelier. Voilà pourtant — le prêt sur nantissement n'étant pas même une industrie libre — la seule porte à laquelle le travailleur besogneux peut frapper avec la certitude qu'elle s'ouvrira. Nulle part, ailleurs, il n'est sûr de trouver, quelle que soit son honorabilité, la somme dont il aurait besoin, tantôt pour subsister durant un chômage involontaire, tantôt pour profiter d'une bonne occasion d'approvisionnement ou pour acquérir un métier, tantôt pour racheter un enfant apprenti. Comment en trouverait-il, comment oserait-il en demander, pour fonder un établissement, pour étendre son entreprise, pour lutter à égalité de conditions, relative du moins, contre la grande et la moyenne industrie dont la supériorité menace de l'écraser ?

IV

Nous n'accusons personne, ni l'État, ni la société ; nous constatons un fâcheux et étonnant état de choses. La bonne volonté d'y remédier, les tentatives aussi, n'ont pas fait défaut en ces derniers temps. L'échec était et reste inévitable, tant que l'on n'aura pas fait table rase des idées fausses qu'entretiennent encore bien des gens, sur

les fonctions du crédit en général, sur la nature du besoin spécial à satisfaire dans l'occurence, et sur la clientèle à desservir.

La « gratuité du crédit, » sérieusement réclamée par quelques « amis du peuple, » offre l'exemple le plus frappant de cette triple erreur. Que l'idée soit contraire aux notions primordiales de l'économie politique, voilà qui n'est plus à démontrer. L'exigence était maladroite aussi : pour attirer le capital, qui les fuit, vers les classes ouvrières, vous commencez par déclarer qu'elles n'entendent rien donner en retour des services qu'elles lui réclament! Elle méconnaissait de plus la pensée des clients. Ce n'est point de la cherté du crédit, c'est de son absence, que souffrent la petite industrie et la moyenne. Qu'il apparaisse, et elles seront empressées de le payer largement. Elles le peuvent faire autant que les autres couches du monde économique; mieux même. Plus fréquemment retourné, utilisé de façon directe par l'emprunteur lui-même, un capital déterminé rapporte communément plus et plus vite dans la petite industrie, dans le commerce de détail, qu'il ne peut rapporter dans la grande industrie ou dans le commerce en gros; le prix du capital est donc une question secondaire pour les classes dont il s'agit. Du reste, les classes travailleuses ont aujourd'hui l'intelligence économique assez développée pour comprendre que le crédit « gratuit » devrait, en fin de compte, être payé par quelqu'un. Ce quelqu'un ne saurait être que l'État. Quel esprit sérieux veut encore maintenant de son intervention directe et pécuniaire dans la vie économique des classes laborieuses? En Angleterre, l'immense majorité des travailleurs a toujours eu le sentiment

trop vif de sa dignité et de sa force pour ne pas repousser l'intervention. En Allemagne, on fait vainement appel aux appétits les plus grossiers des classes laborieuses; elles refusent de se prosterner en solliciteuses devant l'omnipotence de l'État; aux perfides insinuations de ceux qui les poussent à demander les « subventions » par centaines de millions, elles répondent par de frénétiques *Lebe-hoch!* à M. Schulze-Delitzsch, l'infatigable prédicateur de la rédemption de l'ouvrier; non par la grâce de l'État, mais par ses propres vertus. En France, le système d'intervention, qui avait un moment conquis le suffrage presque universel du monde travailleur, est aujourd'hui presque aussi universellement abandonné. Voyez les rares associations coopératives qui ont survécu aux troubles des années 1848-1849 et à la rude secousse de 1852; voyez les associations pour le travail, pour le crédit, qui, depuis quelques mois, s'organisent à Paris, à Lyon; que demandent-elles à l'État? Uniquement ce que Diogène demandait à Alexandre: « Ote-toi de mon soleil! »

Elles n'ont pas autre chose à lui demander. C'est vrai tout particulièrement pour l'association de crédit. Elle veut procurer aux ouvriers, par l'union et la solidarité, la satisfaction du besoin de crédit, que nous avons vu se manifester, si général, si impérieux, souvent si poignant, au sein des classes travailleuses; que nous avons vu gagner en étendue et en intensité par suite de la transformation du monde économique à laquelle nous assistons. L'association de crédit peut aider puissamment le progrès général du mouvement coopératif en facilitant par ses avances, au-

jourd'hui la création, demain le fonctionnement des diverses sociétés ouvrières; elle peut aussi rendre d'immenses services en dehors d'elles par le crédit fait à l'ouvrier isolé, à l'atelier, à la boutique. Mais quels que soient le cercle et le caractère de ses opérations, à elle aussi s'applique parfaitement ce que nous disions plus haut de toutes les associations coopératives : pour se fonder et pour fonctionner, l'association de crédit n'a que le droit commun à invoquer et la voie générale à suivre; elle ne vise, elle ne peut et ne doit viser qu'à étendre aux classes inférieures le fonctionnement d'un mécanisme qui sert à merveille les classes supérieures. L'une des causes déterminantes des déceptions et des insuccès sur ce terrain, ç'a été précisément cette idée fausse : il faut des organisations toutes spéciales, un crédit *sui generis*, aux classes travailleuses; de là naquirent les banques d'échanges et autres travestissements de l'idée si simple et si grande du crédit. Des amis maladroits, dont le zèle dépassait l'intelligence, s'obstinèrent à prétendre que le peuple manque complètement d'aptitude à s'approprier les moyens ordinaires du crédit. Rien n'est moins fondé; pour en être convaincu, il suffit de se rappeler ce que c'est que le crédit.

Faut-il définir le crédit? Cela devrait être bien superflu. Par malheur, on cherche de nouveau à exagérer la portée du crédit, à en dénaturer les fonctions. Nulle part ces méprises ne seraient plus dangereuses que dans le domaine du crédit populaire; les ingénieuses aberrations d'outre-Manche auxquelles nous faisons allusion tendraient à légitimer les doctrines les plus extravagantes qui se sont produites chez nous en 1848. Quelles sont, en réalité, la

mission et la fonction des établissements de crédit? Prévenir l'immobilité stérile des capitaux, activer autant que possible leur circulation, en faisant de sorte qu'aucun capital ne reste un instant inactif, qu'aucun argent ne reste inemployé. Au moyen des depôts, des comptes courants, la banque — et sous ce terme nous comprenons la totalité des établissements de crédit et des particuliers faisant le commerce de crédit (banquiers), — la banque aspire les faibles sommes d'argent qui, à cause même de leur petitesse, ou faute d'occasion, d'initiative, dormiraient dans la main de leurs détenteurs; elle aspire par la même voie les capitaux de circulation, souvent fort considérables, dont le possesseur momentané n'entend pas faire immédiatement l'emploi. Elle fait masse des capitaux ainsi formés ou réunis; au moyen de l'escompte et des avances, elle les reverse dans la circulation; elle les livre aux mains qui les demandent pour les faire fructifier. Par ce jeu continu de pompe aspirante et refoulante, la banque multiplie les capitaux, parce qu'elle en multiplie les services. L'argent qui dormait et aurait continué de dormir dans le bahut du paysan, du bourgeois, se réveille à l'appel de la banque et se met à tournoyer; le capital qui aurait reposé plus ou moins longtemps, en attendant un nouvel emploi, dans le coffre-fort du commerçant, de l'industriel, est maintenu en mouvement perpétuel par l'office de la banque. Au point de vue économique, l'argent seul qui sert est « capital; » tout aussi évident est que le capital retourné trois fois dans une année, rend autant de services que trois capitaux qui se seraient reposés pendant les deux tiers de l'année. Il en résulte que la banque, en transformant tout argent en ca-

pital et en tenant tout capital en rotation continue, augmente immensément la somme des services que la communauté respective peut tirer de la masse des capitaux qu'elle possède et que constamment elle accroît. Voilà tout ce que fait le crédit; il n'augmente pas d'un sou la somme des capitaux dont une société dispose à un moment donné. Mais tout en ne *créant* absolument rien, — quoi qu'on en ait dit depuis Jean Law jusqu'à Henri D. Macleod, — tout en ne pouvant que faire mieux utiliser le capital qui réellement existe, le crédit rend aux diverses classes industrielles les services signalés que l'on sait. Eh bien, la classe travailleuse n'en a pas d'autres à lui demander.

Proportionnellement, il y a dans le monde travailleur plus d'argent sans emploi qui demande à devenir capital, et autant de capitaux momentanément inactifs que dans les couches supérieures du monde économique. Voilà pour l'offre, latente ou effective; quant à la demande, inutile de répéter qu'elle surabonde. Mais voici le malheur : *demande et offre ne se rencontrent pas*, faute de route, faute d'intermédiaire. En effet, que se passe-t-il? Une partie de cet argent et de ces capitaux des classes travailleuses reste inactive, faute d'appel pour le secouer et l'attirer; elle est, durant un temps plus ou moins long, stérile pour le possesseur et perdue pour la communauté économique. L'autre partie, — aujourd'hui la plus forte, nous le reconnaissons, — cherche à se placer. Où va-t-elle? Les sommes plus faibles ou plus timides cherchent un refuge à la caisse d'épargne; les caisses d'épargne de France détiennent aujourd'hui 400 millions de francs. Reversent-elles cet argent dans les classes travailleuses d'où il vient, comme la Ban-

mission et la fo… le monde industriel et l'immobilité … main droite reçoit de lui? leur circu… argne le porte au Trésor, soit reste un … rentes, soit sous forme de dé- Au m… eurs de la France, qui tous ensemble et s… être pas dans l'année 50 millions de m… permanence les créanciers de l'État pour … leur bel office est d'alimenter avec leurs pé- …onomies la dette flottante du Trésor! D'autres … du monde travailleur placent l'argent disponible chez le banquier voisin; il le met, naturellement, au service de sa clientèle ordinaire : ce n'est point la classe laborieuse. D'autres enfin achètent des actions et des obligations de quelque grande entreprise. Dans les deux cas, l'argent disponible, au lieu de servir les besoins de la classe travailleuse qui l'a fourni, va accroître les ressources du haut commerce, de la grande industrie, qui déjà possèdent tant d'éléments de supériorité sur leurs petits concurrents. En un mot, la pompe aspirante et refoulante, — le crédit, — exécute d'une manière insuffisante, dans le monde tra-

(1) Notre critique porte sur le placement des épargnes, sur la manière dont l'établissement en question emploie les capitaux qu'il parvient à aspirer, mais point sur cette aspiration elle-même, sur le principe si salutaire et si fécond de la caisse d'épargne. La remarque — tellement cela ressort de l'ensemble de nos observations, — paraîtra presque superflue; nous sommes amenés à la faire par la « réserve » que M. Wolowski a cru devoir formuler en faveur de la caisse d'épargne, à la suite de la lecture (7 novembre) de notre travail à l'Académie des sciences morales et politiques.

vailleur, la première partie de sa tâche, l'aspiration ; ensuite, la pluie d'or qu'elle vient d'aspirer, elle en féconde le champ du voisin, de l'ennemi presque.

Il y a deux moyens pour faire cesser cet état de choses, étrange et regrettable. Le premier moyen, simple autant que rationnel, consiste à corriger sur le point signalé le mécanisme de la pompe aspirante et refoulante. C'est ce qui depuis bientôt deux siècles a été fait en Écosse et avec un entier succès. Les banques d'Écosse ne sont pas, comme on le dit souvent, des banques populaires ; ce sont tout simplement des banques universelles. Leur office n'est pas restreint à telle ou telle classe de la société; il s'étend à toutes indistinctement. Grâce à leur ingénieuse organisation, ces banques aspirent l'argent de toutes parts et le déversent dans toutes les directions, suivant les besoins et les circonstances ; elles ne dédaignent aucune offre d'argent et ne repoussent aucune demande de capital. Les banques d'Écosse servent ainsi de caisse d'épargne, de banque de dépôts, de caissier, d'établissement de crédit à la population entière. Toutes les couches de la société s'en trouvent à merveille, et les banques font d'excellentes affaires. Voilà ce que la liberté des banques a produit en Écosse. Sur le continent, — (à l'exception de la Suisse, où le système écossais est pratiqué avec intelligence et succès par quelques banques de création récente) — et même en Angleterre l'absence de liberté, le système tutélaire et interventioniste, en partie aussi le défaut de lumières et la morgue de ceux qui sont à la tête du mouvement financier, ont produit le régime si différent que nous venons d'esquisser. Les causes qui lui ont

donné naissance menacent de le maintenir longtemps encore ; rien n'autorise à espérer qu'à l'instar de l'Ecosse, le continent dût bientôt posséder des banques universelles. Eh bien ! si les banques ordinaires, anciennes ou nouvelles, continuent de suivre les errements d'hier et de n'être que les banques des classes supérieures et moyennes, la classe travailleuse, — et c'est le second moyen auquel nous faisions allusion, — aura de même ses banques à elle. L'association et la solidarité fournissent pour cette entreprise de solides bases et de sûrs moyens d'exécution.

C'est ce qui a été tenté depuis une douzaine d'années au-delà du Rhin. C'est le système qui, depuis cinq ou six ans surtout, s'y développe sur une vaste échelle avec une fécondité étonnante. Il doit ce succès à l'organisation saine et vigoureuse que M. Schulze-Delitzsch a su donner à la banque d'avances ou banque populaire ; il le doit à l'infatigable ardeur avec laquelle le vaillant économiste poursuit la propagation et la consolidation de cette œuvre éminemment démocratique. Sans exclure, — pas plus que ne le font la banque et le banquier ordinaires, — l'emploi de capitaux empruntés, la banque d'avances vise surtout à attirer et à centraliser, sous forme de droit d'entrée, de cotisations et de dépôts, les épargnes des classes travailleuses, et à satisfaire, à l'aide de ces ressources, les demandes de crédit de ces mêmes classes. C'est remplir de tous points les fonctions d'un établissement de crédit, telles que nous venons de les décrire. La combinaison est neuve et hardie, heureuse et féconde ; elle contribuera dans une large mesure à la solution du problème des classes ouvrières, le

plus grave du temps présent. De quelle façon et par quels moyens? Nous l'avons dit récemment, en appréciant les résultats obtenus en 1862 par les 243 (sur plus de 500) banques d'avances dont on connaissait le compte d'opérations. Qu'il nous soit permis de reproduire ici les réflexions, — elles fournissent la « conclusion » naturelle de cette esquisse, — que nous inspirait l'examen de ces opérations (1).

Quand on pense, — écrivions-nous dans le *Journal des Débats* du 15 octobre 1863, — que ces 89 millions de francs sortis dans l'année des caisses de 243 banques populaires ont été prêtés à des personnes qui autrement ne trouvaient

(1) Le rapport de M. Schulze-Delitzsch pour 1862 donne l'énumération nominative de 511 associations de prêt. Sur ce nombre, 243 avaient envoyé à l'agence centrale leur compte des opérations de l'année 1862. Ces 243 banques ou sociétés d'avances comptent, à la fin de 1862, 69,202 sociétaires; les *boni* des sociétaires s'élèvent à 4,498,290 fr., et leurs versements volontaires ou dépôts à 10,313,315 fr.; le fonds de réserve est de 498,350 fr., et les banques détiennent un capital emprunté de 12,903,875 fr.; les fonds à leur disposition se montent donc ensemble à 28,213,830 fr. Les avances faites aux sociétaires dans le courant de l'année atteignaient le chiffre de 88,778,480 fr., et avaient rapporté 1,772,490 fr. en intérêts et provisions; de leur côté, les banques avaient payé 1,031,970 fr. en intérêts, 402,300 fr. en frais d'administration, et réalisé un bénéfice net de 404,800 fr. De pareils chiffres se passent de commentaire; leur éloquence finit par convertir le scepticisme le plus endurci. Nous ne les avons pas attendus, pour notre part; nous avons signalé dans la presse française la haute portée des banques d'avances et prédit leur grand avenir à un moment où elles ne se développaient encore qu'avec une extrême lenteur et attiraient à peine, en Allemagne même, l'attention de la presse.

aucun crédit ou ne l'obtenaient qu'aux conditions les plus onéreuses; que les établissements qui distribuaient aux classes laborieuses ce beau crédit de 89 millions ont tous été créés et sont tous gérés par les travailleurs-sociétaires eux-mêmes, sans aucun concours pécuniaire ou autre, soit de l'État, soit des classes supérieures ; que les 28 millions de francs constituant le fonds de roulement de ces 243 banques d'avances appartiennent pour la plus grande moitié aux sociétaires, qui hier peut-être ne possédaient rien, et sont, pour l'autre moitié, empruntés sur le crédit collectif de personnes à qui, individuellement, on n'aurait rien prêté : on reconnaîtra volontiers que les banques d'avances ont déjà réalisé des merveilles que naguère on aurait jugées impossibles, et qu'elles sont destinées à exercer l'influence la plus heureuse et la plus féconde sur la situation matérielle des classes laborieuses.

« Là n'est pourtant pas, à notre sens, le côté le plus important de cette œuvre ; il faut tenir compte aussi de son influence moralisatrice. La Société d'avances habitue l'ouvrier à l'économie, à l'ordre dans ses affaires, à l'exactitude dans ses engagements, parce qu'autrement il ne saurait devenir ni rester membre-client de l'association ; elle développe chez lui le sentiment de la bonne fraternité et de la solidarité intelligente ; elle le fait peu à peu capitaliste par le boni qu'elle l'oblige de se créer, par les dividendes qu'il touche. Or, quel moyen plus sûr de faire disparaître l'antagonisme entre le travail et le capital que de transformer l'ouvrier lui-même en capitaliste, que de lui fournir, en attendant, les moyens de suppléer par le crédit à son manque de ressources ? Au-dessus de tout nous plaçons enfin

cet enseignement pratique, d'une portée inappréciable : les banques d'avances apprennent au travailleur, de la manière la plus efficace, — par le succès, — que l'amélioration de son sort est entre ses mains, et non ailleurs ; qu'il doit la chercher dans son assiduité au travail, dans son esprit de prévoyance, dans les progrès de sa moralité et de son intelligence, dans la considération qu'il sait ainsi conquérir et conserver. Là où cette conviction aura pénétré les masses et sera devenu le guide de leurs actes, les classes dites inférieures s'élèveront immanquablement sans que cette tendance ascensionnelle puisse donner la moindre appréhension aux autres classes de la société. »

Applaudir et admirer ne saurait plus suffire. « Etudiez et imitez, » dirions-nous aujourd'hui aux ouvriers de France. Mais déjà ils le font. La *Société du crédit au travail*, qui qui vient d'être créée à Paris et fonctionne depuis le 1er octobre dernier, est un beau commencement qui promet. Elle a pour but de créditer les associations coopératives actuellement existantes (1), d'aider à la formation de nouvelles asso-

(1) Il n'est pas inopportun de rappeler à ce propos que, parmi les associations ouvrières créées à Paris dans les années 1848 à 1850 pour le travail et la production en commun, un certain nombre vit aujourd'hui encore et marche très-bien. Dans un récent écrit, M. J.-P. Beluze, fondateur et directeur de la Société du crédit au travail, donne la statistique de 16 associations de cette nature ; toutes ensemble, elles n'avaient eu en commençant qu'un capital de 45,495 fr.; aujourd'hui elles disposent d'un capital de 1 million 116,600 fr. et réalisent par année un chiffre d'affaires de 3 millions 395,000 fr. Le nombre des sociétaires (ensemble 346) est est moyenne de 20 à 25 par association.

ciations et de rendre en général le crédit accessible aux travailleurs dans les différentes branches de l'industrie humaine. Elle repose sur les sains principes de solidarité et de mutualité qui constituent la solide base des banques d'avances allemandes. Comme ses aînés d'outre-Rhin, desquelles elle s'écarte pour certains détails d'organisation, la jeune banque populaire de Paris repousse la charité d'où qu'elle vienne, refuse l'aumône, quel qu'en soit le déguisement. Telle est, en général, nous en avons déjà fait la remarque, la tendance-maîtresse du jour dans notre monde travailleur; cela autorise à espérer dans le succès du mouvement coopératif qui reprend avec une vigueur signalée.

On disait naguère à l'ouvrier : « Aide-toi, et le ciel t'aidera. » En présence des beaux résultats qu'a déjà donnés, en Angleterre et en Allemagne, le système du *self-help* et de la *selbst-hülfe*, on peut — tant le succès paraît sûr — dire aujourd'hui : *Aide-toi et le ciel t'a aidé...* L'ouvrier français paraît le comprendre ; ses aspirations nouvelles l'attestent. En avant, et bonne chance !

J.-E. Horn.

A la suite de la lecture du mémoire qui précède, M. Wolowski a présenté les observations suivantes :

M. Wolowski : — Dans le remarquable mémoire dont il vient de donner lecture, M. Horn a fort bien fait ressortir le véritable caractère, trop souvent méconnu, du crédit; il ne s'est point égaré à la poursuite de chimères; au lieu de prétendre que le crédit crée le capital, il a montré en termes excellents comment le crédit utilise le capital existant et en provoque l'accumulation. Je ne puis également que m'associer aux observations, pleines de justesse,

consacrées par M. Horn à la question des associations ouvrières ; néanmoins, je crains qu'il n'en généralise par trop les avantages et qu'il ne mette pas suffisamment en lumière ceux que procure l'éternelle association du travail, du capital et de l'intelligence ; je crains aussi qu'il n'ait trop rembruni le tableau des difficultés qu'éprouve l'ouvrier laborieux et intelligent, pour s'élever à la condition d'entrepreneur. Mais il me semble surtout nécessaire de faire une réserve en ce qui concerne l'appréciation des services rendus par la caisse d'épargne. M. Horn n'a présenté qu'une face de la question ; il aurait pu ajouter que la caisse d'épargne a fourni le levier le plus énergique de la constitution du capital populaire ; elle a été, s'il m'est permis d'employer ce terme, *l'école primaire des capitaux*, formés des plus petites économies. En regard des *versements* qui grossissent les sommes mises à l'abri de trop faciles occasions de pertes, il faut étudier les *retraits*, souvent destinés à l'achat d'outils, d'instruments, d'approvisionnements de toute sorte, les *retraits* à chaque moment abordables, qui permettent à la caisse d'épargne d'alimenter le travail comme une véritable banque du peuple.

D'autres institutions peuvent utilement fonctionner à côté d'elle pour répondre à d'autres besoins, en éveillant avec un égal succès l'esprit de prévoyance. Les sociétés de secours mutuels, la caisse de retraites, les compagnies d'assurances, sont appelées à jouer un beau rôle dans la solution du grand problème moderne, qui consiste à créer la sécurité à côté de la liberté. Les associations ouvrières, sous toutes les formes, et notamment sous celles de l'approvisionnement en commun et du crédit au travail, doivent aussi produire d'utiles résultats. Mais la caisse d'épargne n'en restera pas moins une des créations les plus fécondes de l'esprit qui a provoqué des améliorations utiles dans la condition des classes laborieuses. Elle a contribué, et elle ne cessera point de contribuer encore pour une bonne part, à susciter l'élévation matérielle et morale d'une portion notable de la population.

Ch. Vergé.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. LE DOCTEUR FOISSAC

INTITULÉ :

L'HYGIÈNE DE L'AME.

M. d'Audiffret : — M. le docteur Foissac m'a chargé de faire hommage à l'Académie de la seconde édition de son ouvrage intitulé : l'*Hygiène de l'Ame.*

Ce travail présente le tableau des infirmités morales qui affligent l'humanité, et des règles de conduite enseignées dans tous les temps par la religion et par la philosophie pour s'en défendre ou pour s'en préserver. Il retrace, dans un style élégant et pur, les faiblesses et les vertus des personnages qui ont joué les plus grands rôles historiques.

Son livre offre une véritable physiologie des maladies de l'âme, qu'il connaît aussi pertinemment, par de fortes études, que les maux physiques du corps humain, et qu'il se propose également de guérir par la puissance de sa haute raison et par le savoir de sa longue expérience. Il attaque avec la logique d'un sens droit et sagement éclairé les fausses doctrines qni ont trop souvent aveuglé l'orgueil philosophique ou le fanatisme ignorant. Ses récits des temps anciens et modernes sont animés par les souvenirs d'une érudition instructive et variée sur les progrès de la civilisation des peuples de l'antiquité et des nouvelles générations.

Sa discussion, toujours claire et profonde, pénètre les secrets de l'esprit et du cœur pour en adoucir les affections douloureuses par les conseils d'une morale aussi douce que persuasive. Enfin il fonde, avec raison, la paix de la conscience et le bonheur de l'homme sur l'observation des principes et sur la pratique des préceptes de la religion chrétienne.

M[is] D'AUDIFFRET.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE INTITULÉ :

DICTIONNAIRE GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE.

M. Jules Simon : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. Maurice Block, le premier volume d'un ouvrage qui en aura deux, et qui est intitulé : *Dictionnaire général de la Politique*. Pour faire comprendre à l'Académie l'importance de ce livre, il me suffirait de lire la liste des collaborateurs de M. Block, parmi lesquels figurent quelques-uns de nos plus illustres confrères. La plupart des articles ont une étendue considérable, et ont été faits avec autant de soin, ont exigé des études aussi sérieuses que si leurs auteurs, au lieu d'écrire un article pour un Dictionnaire, avaient voulu composer un traité spécial et isolé sur la matière. L'Académie connaît d'ailleurs M. Maurice Block, dont tous les travaux attestent des connaissances étendues, et des habitudes d'exacte analyse et de rigueur scientifique. Elle retrouvera la trace de son intelligente et scrupuleuse direction, soit dans le choix des sujets, soit dans le contexte même des articles. C'est toujours une tâche ardue que de dresser la liste des mots qui composent un Dictionnaire spécial, d'en écarter tous les sujets et tous les développements parasites, et d'y faire entrer, au contraire, tous ceux que le titre comporte; mais la difficulté est doublée, et par conséquent aussi le mérite, quand il s'agit de la politique, c'est-à-dire de la discorde elle-même, et que l'on ne veut, ni céder à l'entraînement des passions, ni pousser la prudence jusqu'à l'effacement. M. Maurice Block est parvenu, à force de soins et de tact, à écarter de son livre jusqu'à la moindre trace des polémiques quotidiennes, et à donner à tous ses articles la gravité et l'autorité de jugements

scientifiques. Qu'il s'agisse de la France ou des autres pays, de l'histoire du passé ou des questions actuellement pendantes, la politique du Dictionnaire est partout modérée et partout libérale. Il va sans dire qu'il ne saurait y avoir unité complète de vues entre de si nombreux collaborateurs ; nous constatons seulement qu'au milieu de divergences inévitables, l'esprit libéral domine, et c'est là certainement le mérite particulier, le caractère propre de l'œuvre et de son directeur. Chaque pays, et, dans le nôtre, chaque opinion sérieuse et honnête, a fourni son contingent d'idées et de recherches ; et M. Block a composé, avec ces éléments épars, une œuvre homogène, dont nous devons le remercier au nom de la liberté et de la science.

Jules SIMON.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME SEIZIÈME

— LXVIe de la collection. —

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

II. — Articles des Savants étrangers.

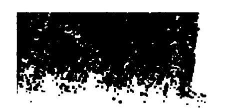
III. — Documents divers.

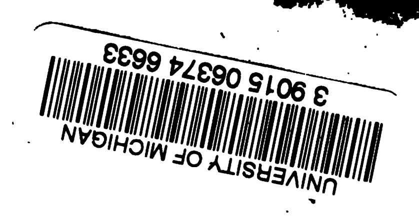
Le Gérant responsable,

Ch. VERGÉ.

FIN DE LA TABLE DU TOME SEIZIÈME
— LXVIe de la collection. —

ORLÉANS. — IMP. ERNEST COLAS.




3 9015 06374 6633
UNIVERSITY OF MICHIGAN

